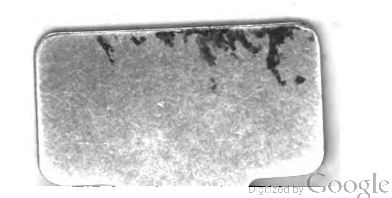
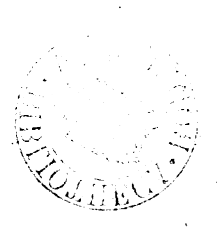




ANNUAIRE

DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

DE LOUVAIN.



ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

de Louvain.

1865.

VINGT NEUVIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,

TYP. DE VANLINTHOUT FRÈRES,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année dè la création du monde. 5871
de la période julienne. 6578
depuis le déluge universel 4213
de la fondation de Rome, selon Varron . 2618
de l'ère de Nabonassar 2612
de l'ère chrétienne 1865

L'année 2641 des Olympiades, ou la 1e année de la 661e Olympiade, commence en juillet 1865.

L'année 1281 des Turcs, commencée le 6 juin 1864, finit le 26 mai 1865, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

L'année 1865 du calendrier julien commence le 13 janvier 1865.

ÉCLIPSES EN 1865.

Le 11 *avril*, éclipse partielle de lune, en partie visible à Louvain.

Entrée dans la pénombre à 2 h. 20 m. du matin.
Entrée dans l'ombre à 4 h. 3 m.
Milieu de l'éclipse à 4 h. 56 m.
Sortie de l'ombre à 5 h. 48 m.
Sortie de la pénombre à 7 h. 32 m.
Grandeur de l'éclipse = 0,19, le diamètre lunaire étant 1.

Le 25 *avril*, éclipse totale de soleil, invisible à Louvain.

Le 4 *octobre*, éclipse partielle de lune, visible à Louvain.

Entrée dans la pénombre à 8 h. 43 m. du soir.

Entrée dans l'ombre à 9 h. 57 m.

Milieu de l'éclipse à 10 h. 58 m.

Sortie de l'ombre à 11 h. 58 m.

Sortie de la pénombre le 5, à 1 h. 13 m. du matin.

Grandeur de l'éclipse = 0,34, le diamètre lunaire étant 1.

Le 19 *octobre*, éclipse annulaire de soleil. A Louvain, éclipse partielle, en partie visible.

Commencement de l'éclipse partielle à 4 h. 34 m. du soir.

Plus grande phase à 5 h. 30 m.

Grandeur de l'éclipse = 0,34, le diamètre solaire étant 1.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or.	4.
Épacte.	III.
Cycle solaire	26.
Indiction romaine	8.
Lettre dominicale.	A.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 12 février.
Les Cendres, 1 mars.
Pâques, 16 avril.
Les Rogations, 22, 23 et 24 mai.

L'Ascension, 25 mai.
La Pentecôte, 4 juin.
La Ste.-Trinité, 11 juin.
La Fête-Dieu, 15 juin.
Le premier dimanche de l'Avent, 3 décembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Épiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du Patron de chaque paroisse est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la fête des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

Les 8, 10 et 11 mars. — Les 7, 9 et 10 juin. — Les 20, 22 et 23 septembre. — Les 20, 22 et 23 décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté GRÉGOIRE XVI a accordé, le 18 septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 novembre et le 2 février, pour les bienfaiteurs, les professeurs, les élèves et les fonctionnaires de l'Université qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le dimanche pendant l'octave des apôtres ss. Pierre et Paul, pour les professeurs et les élèves qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Sa Sainteté PIE IX a accordé en outre, le 23 décembre 1854, les faveurs suivantes :

1° Le jour de la promotion au grade de docteur en théologie ou en droit canon, une indulgence plénière peut être gagnée par le jeune docteur, le recteur, le vice-recteur, le secrétaire de l'Université, les professeurs de la Faculté de théologie et le pléban de Saint-Pierre, en priant devant l'image de la sainte Vierge invoquée à l'église de St.-Pierre sous le titre de *Sedes Sapientiæ*.

2° Une indulgence de trois cents jours est accordée

indistinctement à tous les professeurs et étudiants de l'Université chaque fois qu'ils réciteront devant cette image de la sainte Vierge, à l'église de St.-Pierre, la prière suivante : *Ave Virgo beatissima sine labe originali concepta*, avec l'oraison dominicale et la salutation angélique.

3° Une indulgence plénière peut être gagnée à la chapelle du collége du St.-Esprit le 7 mars (fête de s. Thomas d'Aquin), jour auquel il y a exposition du Saint-Sacrement en forme de prières de quarante heures.

—

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 12 minutes.

☽ P. Q. le 4, à 4 heures 1 minute du soir.
☺ P. L. le 11, à 11 heures 18 minutes du soir.
☾ D. Q. le 20, à 2 heures 54 minutes du matin.
● N. L. le 27, à 9 heures 48 minutes du matin.

---

1 DIM. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR*.
2 Lund. s. Adélard, abbé de Corbie. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. ste. Geneviève, vierge.— *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. ste. Pharaïlde, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Télesphore, pape. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. ÉPIPHANIE*.
7 Sam. ste. Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 DIM. SOLENNITÉ DE L'ÉPIPHANIE. ste. Gudule, vierge.
9 Lund. s. Marcellin, évêque. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. s. Agathon, pape.
11 Merc. s. Hygin, pape.
12 Jeud. s. Arcade, martyr.
13 Vend. ste. Véronique.

14 Sam. s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 **Dim.** *Saint Nom de Jésus.* s. Paul, ermite.
16 Lund. s. Marcel, pape.
17 Mard. s. Antoine, abbé.
18 Merc. Chaire de s. Pierre à Rome.
19 Jeud. s. Canut, roi de Danemarck.
20 Vend. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Sam. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 **Dim.** ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Lund. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Mard. s. Timothée, év. d'Éphèse.
25 Merc. Conversion de s. Paul.
26 Jeud. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Vend. s. Jean Chrysostôme, év. et docteur.
28 Sam. s. Julien, év. de Cuença.
29 **Dim.** s. François de Sales, év. de Genève.
30 Lund. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Mard. s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons le 18. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 41 minutes.

☽ P. Q. le 3, à 1 heure 27 minutes du matin.
🌕 P. L. le 10, à 4 heures 45 minutes du soir.
☾ D. Q. le 18, à 9 heures 56 minutes du soir.
🌑 N. L. le 25, à 8 heures 21 minutes du soir.

---

1 Merc. s. Ignace, év. et martyr.
2 Jeud. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle en l'église primaire de St.-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 Vend. s. Blaise, évêque et martyr.
4 Sam. s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine.
5 DIM. ste. Agathe, vierge et martyre.
6 Lund. ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. s. Jean de Matha. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. ste. Apollonie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. ste. Scholastique, vierge. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
11 Sam. s. Séverin, abbé.

12 Dim. *Septuagésime*. ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 Lund. ste. Euphrosine, vierge.— *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Merc. ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Jeud. ste. Julienne, vierge.
17 Vend. ss. Théodule et Julien, mart.
18 Sam. s. Siméon, év. et martyr.
19 Dim. *Sexagésime*. s. Boniface de Lausanne.
20 Lund. s. Éleuthère, év. de Tournai.
21 Mard. b. Pepin de Landen.
22 Merc. Chaire de s. Pierre à Antioche.
23 Jeud. s. Pierre Damien, év. et doct.
24 Vend. s. Mathias, apôtre. s. Modeste, év.
25 Sam. ste. Walburge, vierge.
26 Dim. *Quinquagésime. Indulgence plénière.— Conformément à la résolution du corps épiscopal, le premier et le deuxième dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de Belgique une collecte pour l'Université.*—ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Lund. s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 Mard. ss. Julien, Chronion et Bésas, martyrs.

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier (*commencement du Printemps*) *le* 20, *à* 2 *heures* 24 *minutes du soir. Pendant ce mois les jours croissent de* 2 *heures.*

☽ P. Q. le 4, à 0 heure 37 minutes du soir.
🌕 P. L. le 12, à 11 heures du matin.
☾ D. Q. le 20, à 0 heure 54 minutes du soir.
🌑 N. L. le 27, à 5 heures 46 minutes du matin.

---

1 Merc. *Les Cendres.* s. Aubin, év. d'Angers.
2 Jeud. s. Simplice, pape.
3 Vend. ste. Cunégonde, impératrice.
4 Sam. s. Casimir, roi.
5 Dim. *Quadragésime.* s. Théophile.
6 Lund. ste. Colette, vierge. — *Commencement du Semestre d'été de l'année académique* 1864-1865. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. s. Thomas d'Aquin. — *Indulgence plénière et exposition du St.-Sacrement à la chapelle du collége du St.-Esprit.* — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. *Quatre-temps.* s. Jean de Dieu. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud. ste. Françoise, veuve. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. *Quatre-temps.* Les 40 ss. Martyrs de Sébaste. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

11 Sam. *Quatre-temps.* s. Vindicien, év. d'Arras.
12 DIM. *Reminiscere.* s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Lund. ste. Euphrasie, vierge. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. ste. Mathilde, reine.
15 Merc. s. Longin, soldat.
16 Jeud. ste. Eusébie, vierge.
17 Vend. ste. Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Sam. s. Gabriël, archange.
19 DIM. *Oculi.* s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Lund. s. Wulfran, év. de Sens.
21 Mard. s. Benoît, abbé.
22 Merc. N.-D. des Sept-Douleurs. s. Basile, martyr.
23 Jeud. s. Victorien, martyr.
24 Vend. s. Agapet, év. de Synnade.
25 Sam. ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Humbert, évêque.
26 DIM. *Lætare.* s. Ludger, év. de Munster.
27 Lund. s. Rupert, év. de Worms.
28 Mard. s. Sixte III, pape.
29 Merc. s. Eustase, abbé.
30 Jeud. s. Véron, abbé.
31 Vend. s. Benjamin, mart.

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. *Pendant ce mois les jours croissent de* 1 *heure* 51 *minutes.*

☽ P. Q. le 3, à 1 heure 37 minutes du matin.
🌕 P. L. le 11, à 4 heures 46 minutes du matin.
☾ D. Q. le 18, à 11 heures 38 minutes du soir.
● N. L. le 25, à 2 heures 32 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Hugues, abbé.
2 DIM. *La Passion*. s. François de Paule.
3 Lund. s. Richard, év. de Chicester. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. Isidore de Séville. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Vincent Ferrier. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. s. Célestin, pape. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Albert, ermite. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. s. Perpétue, év. de Tours.
9 DIM. *Les Rameaux*. ste. Vaudru, abbesse.
10 Lund. s. Macaire, év. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. Léon-le-Grand, pape. — *Commencement des Vacances académiques.*
12 Merc. s. Jules I, pape.

13 Jeud. *Jeudi-Saint.* s. Herménégilde, mart.
14 Vend. *Vendredi-Saint.* ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.
15 Sam. stes. Anastasie et Basilisse, martyres.
16 DIM. PAQUES. s. Drogon, ermite.
17 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES*. s. Anicet, pape et martyr.
18 Mard. s. Ursmar, év. abbé de Lobes. — *Ouverture de la première Session des Jurys d'examen.*
19 Merc. s. Léon IX, pape.
20 Jeud. ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 Vend. s. Anselme, arch. de Cantorbéry.
22 Sam. ss. Soter et Cajus, papes et mart.
23 DIM. *Quasimodo.* s. Georges, martyr.
24 Lund. s. Fidèle de Sigmaringen.
25 Mard. s. Marc, évangéliste.
26 Merc. ss. Clet et Marcellin, papes et mart.
27 Jeud. s. Antime, év. et martyr.
28 Vend. s. Vital, martyr.
29 Sam. s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr F.-T. Becqué, curé de St.-Michel à Louvain, décédé le 29 avril 1835.*
30 DIM. *Misericordia.* ste. Catherine de Sienne, vierge.

Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux le 21. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 25 minutes.

☽ P. Q. le 2, à 4 heures 23 minutes du soir.
🌕 P. L. le 10, à 8 heures 41 minutes du soir.
☾ D. Q. le 18, à 6 heures 58 minutes du matin.
● N. L. le 24, à 11 heures 8 minutes du soir.

---

1 Lund. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Mard. s. Athanase, évêque et docteur. — *Fin des Vacances académiques.*
3 Merc. Invention de la ste. Croix.
4 Jeud. ste. Monique, veuve.
5 Vend. s. Pie V, pape.
6 Sam. s. Jean devant la Porte Latine.
7 DIM. *Jubilate.* s. Stanislas, év. et martyr.
8 Lund. Apparition de s. Michel. — ***Réunion** de la Fac. des Sciences.*
9 Mard. s. Grégoire de Naziance, docteur. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
10 Merc. s. Antonin, archev. de Florence. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
11 Jeud. s. François de Hiéronymo. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
12 Vend. ss. Nérée et Achillée, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
13 Sam. s. Servais, évêque de Tongres.

14 **Dim.** *Cantate.* s. Pacôme, abbé de Tabennes.
15 Lund. ste. Dymphne, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
16 Mard. s. Jean Népomucène, martyr.
17 Merc. s. Pascal Baylon.
18 Jeud. s. Venance, martyr.
19 Vend. s. Pierre Célestin, pape.
20 Sam. s. Bernardin de Sienne.
21 **Dim.** *Vocem.* ste. Itisberge, vierge.
22 Lund. *Rogations.* ste. Julie, vierge et mart.
23 Mard. *Rogations.* s. Guibert.
24 Merc. *Rogations.* Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 Jeud. ASCENSION. s. Grégoire VII, pape.
26 Vend. s. Philippe de Néri.
27 Sam. s. Jean I, pape.
28 **Dim.** *Exaudi.* s. Germain, év. de Paris.
29 Lund. s. Maximin, év. de Trèves.
30 Mard. s. Ferdinand III, roi.
31 Merc. ste. Pétronille, vierge.

Juin.

Le soleil entre dans l'Écrevisse (commencement de l'Été) le 21, à 11 heures 3 minutes du matin. Pendant ce mois les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 30.

☽ P. Q. le 1, à 8 heures 40 minutes du matin.
🌕 P. L. le 9, à 9 heures 59 minutes du matin.
☾ D. Q. le 16, à 0 heure 11 minutes du soir.
● N. L. le 23, à 8 heures 16 minutes du matin.

---

1 Jeud. s. Pamphile, mart.
2 Vend. ss. Marcellin, Pierre et Érasme, martyrs.
3 Sam. *Jeûne*. ste. Clotilde, reine.
4 Dim. PENTECOTE. — *Indulgence plénière*. s. Optat, év. de Milève.
5 Lund. Second jour de Pentecôte *. s. Boniface, év. et martyr.
6 Mard. s. Norbert, év. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. *Quatre-temps*. s. Robert, év. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. s. Médard, év. de Noyon. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Vend. *Quatre-temps*. ss. Prime et Félicien, mart. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. *Quatre-temps*. ste. Marguerite, reine. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

11 DIM. LA SAINTE-TRINITÉ. s. Barnabé, apôtre.
12 Lund. s. Jean de Sahagun. — *Réunion du Conseil rectoral.*
13 Mard. s. Antoine de Padoue.
14 Merc. s. Basile-le-Grand, archev. de Césarée.
15 Jeud. FÊTE-DIEU *. s. Guy, s. Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Vend. ste. Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 Sam. ste. Alène, vierge et martyre.
18 DIM. SOLENNITÉ DE LA FÊTE-DIEU. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Lund. ste. Julienne de Falconiéri, v.
20 Mard. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Merc. s. Louis de Gonzague.
22 Jeud. s. Paulin, év. de Nole.
23 Vend. ste. Marie d'Oignies.
24 Sam. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 DIM. s. Guillaume, abbé. — *Fête du Sacré-Cœur de Jésus. — Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain.*
26 Lund. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Mard. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Merc. s. Léon II, pape.
29 Jeud. ss. PIERRE ET PAUL *, apôtres.
30 Vend. ste. Adile, vierge.

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 5 minutes.

☽ P. Q. le 1, à 1 heure 59 minutes du matin.
🌕 P. L. le 8, à 8 heures 45 minutes du soir.
☾ D. Q. le 15, à 4 heures 45 minutes du soir.
● N. L. le 22, à 6 heures 48 minutes du soir.
☽ P. Q. le 30, à 7 heures 27 minutes du soir.

—

1 Sam. *Jeûne.* s. Rombaut, év. patron de Malines.
2 Dim. Solennité des ss. Pierre et Paul. *Indulgence plénière.* Visitation de la très-sainte Vierge.
3 Lund. s. Euloge, martyr. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. s. Théodore, év. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. ste. Godelive, martyre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Willebaud, év. d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. ste. Élisabeth, reine de Portugal.
9 Dim. ss. Martyrs de Gorcum.
10 Lund. Les sept Frères Martyrs. — *Réunion du Conseil rectoral.*

11 Mard. s. Pie I, pape. — *Ouverture de la seconde Session des Jurys d'examen.*
12 Merc. s. Jean Gualbert, abbé.
13 Jeud. s. Anaclet, pape et martyr.
14 Vend. s. Bonaventure, év. et docteur.
15 Sam. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 DIM. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste. Renilde. Fête du St.-Sacrement de Miracle à Bruxelles.
17 Lund. s. Alexis, conf.
18 Mard. s. Camille de Lellis.
19 Merc. s. Vincent de Paul.
20 Jeud. s. Jérôme Émilien.
21 Vend. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. LÉOPOLD Ier, *Roi des Belges.*
22 Sam. ste. Marie Madeleine.
23 DIM. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 Lund. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Mard. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Merc. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 Jeud. s. Pantaléon, martyr.
28 Vend. s. Victor, martyr.
29 Sam. ste. Marthe, vierge.
30 DIM. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Lund. s. Ignace de Loyola, fondateur de la Compagnie de Jésus.

—

Août.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 47 minutes.

🌕 P. L. le 7, à 5 heures 47 minutes du matin.
☾ D. Q. le 13, à 10 heures du soir.
● N. L. le 21, à 7 heures 35 minutes du matin.
☽ P. Q. le 29, à 0 heure 5 minutes du soir.

---

1 Mard. s. Pierre-ès-Liens.
2 Merc. *Portioncule*. s. Étienne, pape. s. Alphonse de Liguori.
3 Jeud. Invention de s. Étienne.
4 Vend. s. Dominique, confesseur. — *Commencement des Vacances académiques.*
5 Sam. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 DIM. Transfiguration de N.-S. J.-C.
7 Lund. s. Donat, év. et martyr.
8 Mard. s. Cyriac, martyr.
9 Merc. s. Romain, martyr.
10 Jeud. s. Laurent, martyr.
11 Vend. s. Géry, év. de Cambrai.
12 Sam. ste. Claire, vierge.
13 DIM. s. Hippolyte, martyr.
14 Lund. *Jeûne*. s. Eusèbe, martyr.
15 Mard. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, év. de Soissons.
16 Merc. s. Roch, confesseur.

17 Jeud. s. Libérat, abbé.
18 Vend. ste. Hélène, impératrice.
19 Sam. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge.
s. Jules, martyr.
20 Dim. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Lund. ste. Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Mard. s. Timothée, martyr.
23 Merc. s. Philippe Béniti.
24 Jeud. s. Barthélemi, apôtre.
25 Vend. s. Louis, roi de France.
26 Sam. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Dim. s. Joseph Calasance.
28 Lund. s. Augustin, év. et docteur.
29 Mard. Décollation de s. Jean-Baptiste.
30 Merc. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Jeud. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance (commencement de l'Automne) le 23, à 1 heure 18 minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

☺ P. L. le 5, à 2 heures 10 minutes du soir.
☾ D. Q. le 12, à 5 heures 16 minutes du matin.
● N. L. le 19, à 11 heures 4 minutes du soir.
☽ P. Q. le 28, à 3 heures 5 minutes du matin.

---

1 Vend. s. Gilles, abbé.
2 Sam. s. Étienne, roi de Hongrie.
3 DIM. *ss. Anges-Gardiens.* s. Rémacle, év. de Maestricht.
4 Lund. ste. Rosalie, vierge.
5 Mard. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Merc. s. Donatien, martyr.
7 Jeud. ste. Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *décembre* 1425).
8 Vend. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Adrien, martyr.
9 Sam. s. Gorgone, martyr.
10 DIM. *S. Nom de Marie.* s. Nicolas de Tolentino.
11 Lund. ss. Prote et Hyacinthe, mart.
12 Mard. s. Guy d'Anderlecht.
13 Merc. s. Amé, év. de Sion en Valais.

14 Jeud. Exaltation de la ste. Croix.
15 Vend. s. Nicomède, martyr.
16 Sam. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Dim. s. Lambert, év. de Maestricht. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie.
18 Lund. s. Joseph de Cupertino.
19 Mard. s. Janvier, martyr.
20 Merc. *Quatre-temps*. s. Eustache, martyr.
21 Jeud. s. Matthieu, apôtre.
22 Vend. *Quatre-temps*. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Sam. *Quatre-temps*. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Dim. Notre-Dame de Merci.
25 Lund. s. Firmin.
26 Mard. s. Cyprien et ste. Justine, martyrs.
27 Merc. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Jeud. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Vend. s. Michel, archange.
30 Sam. s. Jérôme, docteur.

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

☺ P. L. le 4, à 10 heures 50 minutes du soir.
☾ D. Q. le 11, à 3 heures 40 minutes du soir.
● N. L. le 19, à 4 heures 46 minutes du soir.
☽ P. Q. le 27, à 4 heures 8 minutes du soir.

---

1 DIM. Solennité du Saint-Rosaire. s. Remi. s. Bavon, patron de Gand.

2 Lund. s. Léodegaire, év. d'Autun. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au samedi* 14 *octobre, à la salle du Sénat académique, de neuf heures à une heure.*

3 Mard. s. Gérard, abbé. — *Fin des Vacances académiques.*

4 Merc. s. François d'Assise. — *Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des Cours académiques, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures. — Commencement du Semestre d'hiver de l'année acad.* 1865-1866.

5 Jeud. s. Placide, mart.

6 Vend. s. Brunon, confesseur.

7 Sam. s. Marc, pape.

8 DIM. ste. Brigitte, veuve. — *Les demandes qui se rapportent aux art.* 41, 42 *et* 45 *du règlem. gén. doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.*

9 Lund. s. Denis et ses compagnons, martyrs. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

10 Mard. s. François de Borgia. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
11 Merc. s. Gommaire, patron de Lierre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
12 Jeud. s. Wilfrid, év. d'Yorck. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
13 Vend. s. Édouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
14 Sam. s. Calixte, pape et martyr. — *Clôture des inscriptions et des recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* Règ. gén. art. 6.
15 DIM. ste. Thérèse, vierge.
16 Lund. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai. — *Réunion du Conseil rectoral.*
17 Mard. ste. Hedwige, veuve.
18 Merc. s. Luc, évangéliste.
19 Jeud. s. Pierre d'Alcantara.
20 Vend. s. Jean de Kenti.
21 Sam. ste. Ursule et ses compagnes, martyres.
22 DIM. s. Mellon, évêque.
23 Lund. s. Jean de Capistran.
24 Mard. s. Raphaël, archange.
25 Merc. s. Crépin, s. Crépinien, s. Chrysante et ste. Darie, mart.
26 Jeud. s. Évariste, pape et martyr.
27 Vend. s. Frumence, apôtre de l'Éthiopie.
28 Sam. ss. Simon et Jude, apôtres.
29 DIM. ste. Ermelinde, vierge.
30 Lund. s. Foillan, martyr.
31 Mard. *Jeûne.* s. Quentin, martyr.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 27 minutes.

🌕 P. L. le 3, à 8 heures 21 minutes du matin.
☾ D. Q. le 10, à 6 heures 4 minutes du matin.
● N. L. le 18, à 11 heures 18 minutes du matin.
☽ P. Q. le 26, à 3 heures 17 minutes du matin.

---

1 Merc. TOUSSAINT. *Indulgence plénière.*
2 Jeud. Les Fidèles Trépassés.
3 Vend. s. Hubert, évêque de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de St.-Pierre, à onze heures.*
4 Sam. s. Charles Borromée, archevêque de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière.*
5 DIM. s. Zacharie et ste. Élisabeth, parents de s. Jean-Baptiste.
6 Lund s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. Patronage de la Sainte-Vierge. s. Willebrord, év. d'Utrecht. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. s. Godefroi, év. d'Amiens. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

9 **Jeud.** Dédicace de l'église du Sauveur à Rome. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 **Vend.** s. André Avellin. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
11 **Sam.** s. Martin, év. de Tours.
12 **DIM.** DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES. s. Liévin, év. et martyr.
13 **Lund.** s. Stanislas Kostka. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 **Mard.** s. Albéric, év. d'Utrecht.
15 **Merc.** s. Léopold, confesseur.
16 **Jeud.** s. Edmond, arch. de Cantorbéry.
17 **Vend.** s. Grégoire Thaumaturge.
18 **Sam.** Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.
19 **DIM.** ste. Élisabeth, duchesse de Thuringe.
20 **Lund.** s. Félix de Valois.
21 **Mard.** Présentation de la très-sainte Vierge.
22 **Merc.** ste. Cécile, vierge et martyre.
23 **Jeud.** s. Clément I, pape et martyr.
24 **Vend.** s. Jean de la Croix.
25 **Sam.** ste. Catherine, vierge et martyre.
26 **DIM.** s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.
27 **Lund.** s. Acaire, év. de Noyon.
28 **Mard.** s. Rufe, martyr.
29 **Merc.** s. Saturnin, martyr.
30 **Jeud.** s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne (commencement de l'Hiver) le 21, à 7 heures 7 minutes du soir. Pendant ce mois les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 21, et ils croissent ensuite de 5 minutes jusqu'à la fin du mois.

☺ P. L. le 2, à 7 heures 3 minutes du soir.
☾ D. Q. le 10, à 0 heure 31 minutes du matin.
● N. L. le 18, à 5 heures 3 minutes du matin.
☽ P. Q. le 25, à 0 heure 49 minutes du soir.

---

1 Vend. s. Éloi, év. de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.
2 Sam. ste. Bibienne, vierge et martyre.
3 DIM. *Avent.* s. François Xavier.
4 Lund. ste. Barbe, mart. s. Pierre Chrysologue. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. s. Nicolas, év. de Myre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. s. Ambroise, év. et docteur. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE*. — *Indulgence plénière.*
9 Sam. ste. Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

10 **Dim.** s. Melchiade, pape et martyr.
11 Lund. s. Damase, pape. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. s. Valery, abbé en Picardie.
13 Merc. ste. Lucie, vierge et martyre.
14 Jeud. s. Spiridion, év.
15 Vend. s. Adon, arch. de Vienne.
16 Sam. s. Eusèbe, év. de Verceil. — *Anniversaire de la naissance de* S. M. LÉOPOLD I[er], *Roi des Belges, né à Cobourg le* 16 *décembre* 1790.
17 **Dim.** ste. Begge, veuve.
18 Lund. Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Mard. s. Némésion, mart.
20 Merc. *Quatre-temps.* MESSE D'OR. s. Philogone, év.
21 Jeud. s. Thomas, apôtre.
22 Vend. *Quatre-temps.* s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Sam. *Quatre-temps.* ste. Victoire, vierge et mart.
24 **Dim.** s. Lucien.
25 Lund. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Mard. SECOND JOUR DE NOËL *. s. Étienne, premier martyr.
27 Merc. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Jeud. ss. Innocents.
29 Vend. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Sam. s. Sabin, év. et martyr.
31 **Dim.** s. Silvestre, pape.

DE L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER CHEZ LES JUIFS MODERNES (1).

Les anciens Hébreux, avant leur retour d'Égypte, commençaient leur année à l'équinoxe d'automne. Mais ce grand événement étant arrivé au mois de *Nisan*, pour solenniser la mémoire de cette délivrance, ils firent commencer leur année par ce mois, qui se trouvait toujours vers l'équinoxe du printemps; et telle a toujours été leur année ecclésiastique, par laquelle se réglaient leurs jeûnes, leurs fêtes et tout ce qui regarde la religion; mais pour les affaires purement civiles, comme les actes et les contrats séculiers, on ne laissait pas de retenir l'ancienne forme, qui la faisait commencer au mois de *thisri*, à l'autre équinoxe. C'était selon cette dernière forme que se réglaient les jubilés, les années sabbatiques et toutes les autres dates des affaires civiles, comme c'est encore par-là que commencent leurs années de la création, et celle de leur ère des contrats, les deux seules époques dont ils se servent.

Leur ancienne forme d'année était fort grossière : elle n'était fondée sur aucune règle, ni sur aucun calcul astronomique; c'était seulement un certain nombre de mois lunaires, dont la vue seule réglait la

(1) Extr. de l'*Art de vérifier les dates*, tom. I p. 113.

longueur. Quand ils voyaient la nouvelle lune, ils comptaient un nouveau mois qui, par conséquent, devait être, tantôt de vingt-neuf et tantôt de trente jours, selon que la nouvelle lune paraissait plus tôt ou plus tard ; car le cours synodique de la lune, c'est-à-dire le temps qui s'écoule d'une nouvelle lune à l'autre étant de vingt-neuf jours et demi, ce demi-jour, avec l'autre demi-jour du mois suivant, en faisait un entier qui rendait ce second mois un mois de trente jours ; de sorte que leurs mois étaient alternativement de vingt-neuf et de trente jours. Comme ils avaient remarqué qu'il n'y en avait jamais qui eussent moins de vingt-neuf jours, ils ne cherchaient jamais la nouvelle lune que la nuit d'après le 29. Si elle paraissait, le jour suivant était le premier du nouveau mois. D'un autre côté, leurs mois n'avaient jamais plus de trente jours ; et ainsi ils ne cherchaient jamais la nouvelle lune après la nuit qui suivait le trentième jour ; s'ils ne l'apercevaient pas alors, ils concluaient que cela venait de quelques nuages qui la cachaient, et sans attendre davantage, ils prenaient le jour suivant pour le premier du nouveau mois. Douze de ces mois composaient leur année ordinaire ; mais comme douze mois lunaires ont onze jours de moins que l'année solaire, chacune de ces années ordinaires finissait onze jours trop tôt, ce qui, en trente-trois ans, aurait fait parcourir au premier jour de l'année toutes les saisons en reculant, l'aurait enfin ramené à peu près au même point et aurait en même temps gagné une année entière sur le soleil ;

c'est-à-dire qu'au lieu de ces trente-trois années lunaires, il n'y aurait eu, pendant ce temps-là, que trente-deux années solaires, comme cela arrive parmi les Turcs qui se servent de cette année purement lunaire. Les Israélites, pour prévenir cet inconvénient qui aurait bouleversé toutes les saisons, ajoutaient tous les deux ou trois ans, à leur année ordinaire, un mois intercalaire qui ramenait, quoiqu'un peu grossièrement, leur année composée de mois lunaires à l'année solaire et empêchait ces deux années de s'écarter jamais l'une de l'autre de plus d'un mois.

C'étaient leurs fêtes qui les obligeaient à prendre ces précautions; car la Pâque, dont le premier jour était fixé au milieu du mois *nisan*, demandait, outre l'agneau pascal, l'offrande de la gerbe pour les prémices de la moisson des orges; et la Pentecôte, qui se célébrait cinquante jours après le 16 de *nisan* (jour que s'offrait cette gerbe), demandait aussi qu'on offrît deux pains pour les prémices de la moisson du froment; et enfin, la fête des Tabernacles, qui commençait toujours le 15 de *thisri*, était aussi fixée à la fin de la récolte. Il est clair que la Pâque ne pouvait se célébrer dans les formes que dans la saison où les agneaux étaient bons à manger et l'orge prêt à couper, la Pentecôte, que quand le froment était mûr, et la fête des Tabernacles, qu'après les vendanges et la récolte des olives. Ces fêtes étant donc fixées par la loi à ces différentes saisons, il fallut nécessairement avoir recours à l'expédient de l'inter-

calation, qui les ramenait toujours, à un mois près, au même temps de l'année solaire, dont dépendent les saisons.

Voici la règle qu'ils s'étaient faite pour cela. Selon le cours ordinaire, quand le 15 de *nisan*, qui était le premier jour des pains sans levain et de la Pâque, devait arriver avant l'équinoxe du printemps, on intercalait un mois; ce qui reculait la Pâque d'un mois entier et avec elle toutes les autres fêtes qui en dépendaient; car la Pentecôte était cinquante jours après, à compter du second jour de la Pâque, ou du 16 de *nisan*, que s'offrait la gerbe; et la fête des Tabernacles, six mois après le commencement de la Pâque, puisque le premier de la Pâque était le 15 de *nisan* (car le 14, quoiqu'on y dût égorger l'agneau pascal entre les deux vêpres, n'était proprement que la vigile de cette solennité), et que le 15 de *thisri*, à six mois de là, était aussi le premier de la fête des Tabernacles.

Pour avoir une idée plus distincte de ceci, il faut remarquer la suite des mois hébreux que voici : 1° *nisan*, 2° *jiar*, 3° *siban*, 4° *thamuz*, 5° *ab*, 6° *elul*, 7° *thisri*, 8° *marchesvan*, 9° *casleu*, 10° *tebeth*, 11° *sabath*, et 12° *adar*. C'étaient ces douze mois qui composaient leur année ordinaire; mais dans leur année extraordinaire, il y en avait un treizième qu'on intercalait après *adar*, et qu'on appelait par cette raison *veadar*, le *second adar;* de sorte que l'année extraordinaire avait treize mois. Posons donc, à présent, que l'équinoxe du printemps dût tomber sur

le 21 mars, par exemple, où il est à peu près de nos jours, et que le 15 de *nisan* (premier jour de la solennité de Pâques) tombât dans le cours ordinaire sur le 20 mars, un jour avant l'équinoxe. Quand ils surent assez d'astronomie pour prévoir cela, ils intercalaient un mois après celui d'*adar ;* et ce mois était de vingt-neuf ou de trente jours, selon que cela se rencontrait dans le cours ordinaire de la lune : nous le supposerons ici de trente. Par cette intercalation, le premier de *nisan*, qui commence l'année, au lieu d'être le 6 mars, comme il aurait été dans le cours ordinaire, est porté trente jours plus loin au 5 avril, et la Pâque au 19 de ce mois. Mais l'année suivante commençant, par la raison qu'on a vue ci-dessus, onze jours plutôt, le premier de *nisan* tomberait sur le 25 mars, et le jour de Pâques sur le 8 avril ; l'année d'après, le premier de *nisan* tomberait, par la même raison, le 14 mars, et le premier de Pâques le 28. L'année qui suivrait cette dernière, dans le cours ordinaire de ce calcul, le premier de *nisan* tomberait sur le 3 mars, et le premier de la Pâque le 17 ; ce qui obligerait à faire une nouvelle intercalation d'un mois, parce que ce 17 mars est avant l'équinoxe, et ainsi de suite pour les années suivantes. De sorte que le premier de *nisan*, qui était aussi le premier jour de leur année, tombait toujours entre les quinze jours qui précèdent et les quinze jours qui suivent l'équinoxe du printemps ; c'est-à-dire dans l'espace de trente jours, dont l'équinoxe est le milieu ; et ce premier de *nisan*, une fois fixé, fixait aussi le commencement

de tous les autres mois, ainsi que toutes les fêtes et les jeûnes attachés à certains jours de ces mois.

Mais cette manière grossière de former leurs mois et leurs années ne fut en usage que tandis qu'ils furent en possession du pays de Chanaan, où ceux qui étaient chargés du soin de régler ces sortes d'affaires se trouvaient à portée de leur faire savoir assez promptement ce qu'ils avaient arrêté. Leur dispersion les obligea à chercher quelque chose de plus sûr et de plus constant et à avoir recours au calcul astronomique et aux cycles, pour régler leurs nouvelles lunes, leurs intercalations, leurs fêtes et tout le reste, d'une manière uniforme, dans tous les lieux où ils se trouvaient répandus.

Le premier cycle qu'ils employèrent fut celui de 84 ans. Ils s'en servirent pour fixer leur Pâque et tout le reste de l'année. Mais il est à propos d'observer ici que, malgré les divers édits des rois de Perse, en faveur des Juifs, qui leur accordaient le retour dans leur patrie, il y en eut un grand nombre qui refusèrent d'en profiter, et qui restèrent dans la Chaldée, dans l'Assyrie et dans les autres provinces orientales de ce royaume, où ils avaient été transportés. Il est même fort vraisemblable que ce furent les plus considérables et les plus riches qui prirent ce parti. On comprend aisément qu'ayant acquis des maisons et des terres dans ce pays-là, ils n'étaient guère disposés à quitter de bons établissements, pour aller défricher et cultiver un pays qui avait été abandonné et laissé en friche pendant un si grand nom-

bre d'années; car, des vingt-quatre classes des enfants d'Aaron, qui furent transportées, il n'en revint que quatre : c'est ce qui fit que, pendant tout le temps du second temple et même longtemps après, les Juifs s'accrurent si fort dans la Chaldée, dans l'Assyrie et dans la Perse, qu'ils passaient pour être en beaucoup plus grand nombre que les Juifs de la Palestine, dans le temps même que la Judée était le plus peuplée. On ne sait pas comment ces Juifs, de l'Orient, faisaient pour régler leurs fêtes. Cependant, puisqu'ils avaient ce qu'ils appelaient un Prince de la captivité, qui les gouvernait en tout selon la loi, et un sanhédrin qui l'assistait de ses conseils, sans doute qu'ils avaient aussi une méthode fixe pour cela, fondée sur les meilleures règles d'astronomie, d'autant plus que cette science était portée dans ce pays-là à un plus haut point de perfection que partout ailleurs. Il y a beaucoup d'apparence qu'ils avaient un cycle astronomique pour déterminer les nouvelles lunes d'où tout dépendait.

Pour les autres Juifs, on est bien sûr qu'ils se servaient tous du cycle de 84 ans. Plusieurs des anciens pères de l'Église en parlent, et disent que les Juifs s'en servaient depuis longtemps; que les premiers Chrétiens l'avaient emprunté d'eux pour fixer le temps de leur Pâques, et que c'était le premier cycle dont on se fût servi pour cela. Bucherius place le commencement de ce cycle à l'an 162 avant Jésus-Christ. Il semble avoir été fait de la période calippique et de l'octaëtéride, jointes ensemble; car il con-

tient justement le nombre de jours que font ces deux périodes, ajoutées l'une à l'autre, pourvu qu'on les compte sur le pied d'années juliennes; puisque les 76 années de la période calippique font 27,759 jours, faisant 940 mois lunaires, et l'octaëtéride contient 2922 jours, faisant aussi 99 mois lunaires, et ces deux sommes, jointes ensemble, font 30,681, le nombre précis des jours qu'il faut pour faire les 84 années juliennes, qui composent ce cycle.

Parmi les pères de l'Église qui parlent de ce cycle, nous pouvons citer saint Épiphane, saint Cyrille d'Alexandrie et saint Prosper; mais, comme ils n'ont pas jugé à propos de nous en transmettre les éléments, nous ne pouvons donner que des conjectures sur ce sujet. Or, nous croyons que les Juifs commencèrent par se servir de la période de Calippe et que ce fut dans la suite qu'ils y ajoutèrent l'octaëtéride, en partie pour la perfectionner, par rapport à l'usage qu'ils en faisaient, et en même temps pour la faire passer pour une chose de leur invention. Il n'est pas impossible que cela se soit fait l'an 162 avant Jésus-Christ, comme Bucherius le dit; mais il n'y a guère d'apparence que les Juifs, qui ne venaient que de recouvrer leur Temple par le zèle des Machabées et d'y rétablir le culte de Dieu, pendant qu'ils étaient si occupés à déraciner les usages païens établis parmi eux, aient introduit alors un cycle emprunté des Païens et s'en soient servis dans la religion pour fixer leurs nouvelles lunes et leurs fêtes. La conjecture qui paraît la plus vraisemblable est que les Juifs,

dans leur dispersion, depuis le temps d'Alexandre-le-Grand, sentirent la nécessité qu'il y avait d'avoir recours à des calculs astronomiques; qu'ils établirent des règles pour fixer leurs nouvelles lunes et leurs fêtes, afin de les observer tous en même temps dans les différents pays où ils étaient répandus. Le commencement de ce premier cycle est fixé, par M. Prideaux, à l'an 291 avant Jésus-Christ. Ainsi, suivant le même auteur, le deuxième commença l'an 207; le troisième l'an 123; le quatrième l'an 39 avant Jésus-Christ; et le cinquième l'an 46 de l'ère vulgaire.

On sait que Calippe prétendit, par l'invention de sa période, ajuster le mouvement de la lune avec celui du soleil, et que cette période était celle qui avait le plus de cours parmi les Grecs, de qui, suivant toute apparence, les Juifs l'empruntèrent: pour déguiser néanmoins son origine, ils ajoutèrent l'octaëtéride à cette période, afin de lui donner un air d'original, et formèrent par ce moyen leur cycle de 84 ans.

Mais par cette addition, bien loin de perfectionner la chose, ils la gâtèrent; car, quoique la période de Calippe n'ajustât pas si exactement le mouvement de ces deux luminaires qu'il n'y eût encore sur le tout 5h. 53′ de plus que 940 lunaisons moyennes dont était composée sa période, c'était approcher bien près de la dernière exactitude; au lieu que l'addition de 8 ans rendait cette différence d'un jour 6h. 41′ 57″ de moins que les 1039 lunaisons que devait avoir, suivant nous, le cycle de 84 ans.

Quoi qu'il en soit, l'an 46 de Jésus-Christ, suivant

le témoignage de saint Prosper, les premiers Chrétiens commencèrent à se servir de ce cycle, qu'ils avaient emprunté des Juifs; mais ce cycle avait des défauts qu'on découvrit avec le temps. En conséquence, les pères du concile de Nicée statuèrent: 1° que la fête de Pâques se célébrerait le premier dimanche d'après la pleine lune qui tombe au jour de l'équinoxe du printemps, ou après cet équinoxe qui fut fixé au 21 de mars; 2° que le jour de la pleine lune serait toujours le quatorzième depuis la nouvelle lune inclusivement. Ils chargèrent l'église d'Alexandrie de l'exécution de leur décision, et elle s'acquitta de ce devoir en adoptant le cycle de Méton, qui est celui de dix-neuf ans.

Les Juifs, à l'exemple des Chrétiens, firent la même chose, à peu près dans le même temps, et c'est sur ce cycle qu'est fondée la forme de leur année d'aujourd'hui. Le premier qui travailla à la mettre sur le pied où elle est fut Rabbi Samuel, recteur de l'école juive de Sora, dans la Mésopotamie. Rabbi Adda, habile astronome, suivit son plan; et après lui, Rabbi Hillel y mit la dernière main, l'an de Jésus-Christ 360, et étant *nasi*, ou président du sanhédrin, il introduisit la forme d'année qu'ils ont conservée jusqu'à nos jours et qu'ils disent devoir durer jusqu'à la venue du Messie (Extrait de l'Histoire des Juifs de Prideaux).

Comme les Juifs d'à présent conservent encore religieusement la pràtique des fêtes qui leur sont prescrites par la loi, ou par leurs traditions, ils ont,

pour les diriger, un calendrier tout dressé, au sujet duquel on peut consulter Venture, dans le livre qu'il a donné (à Amsterdam 1770), sous le titre de *Calendrier Hébraïque*.

CHRONIQUE

depuis le 1 *octobre* 1863 *jusqu'au* 30 *septembre* 1864.

Octobre.

1. Le maréchal Forey quitte le Mexique, après avoir remis le commandement au général Bazaine. — La Diète germanique décide que l'exécution fédérale aura lieu dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg. La Saxe et le Hanovre sont chargés de cette exécution et de la nomination des commissaires civils.

3. L'archiduc Maximilien reçoit à Miramar la députation chargée de lui offrir la couronne impériale du Mexique.— Le parlement ionien vote l'annexion des sept îles à la Grèce.

10. La diète de Transylvanie élit ses députés au conseil d'empire.

13. Mort de M. Billault, sénateur et ministre d'état de France. Le maréchal comte d'Ornano, gouverneur des Invalides, meurt le jour suivant. — Le roi de Bavière se rend à Rome pour faire visite au Saint-Père et à la famille royale de Naples.

18. M. Rouher remplace M. Billault comme ministre d'état et M. Rouland est nommé ministre-président du conseil d'état en remplacement de M. Rouher. — Célébration, dans toute l'Allemagne, du 50e anniversaire de la bataille de Leipzig. — Inauguration, à Vienne, de la statue équestre du feld-maréchal prince de Schwarzenberg.

19. Le général fédéral Rosencrantz est rappelé et remplacé par le général Grant.

22. Les plénipotentiaires des États allemands, convoqués par l'Autriche, se réunissent à Nuremberg sous la présidence de M. de Rechberg, pour délibérer sur la mise à exécution de la réforme fédérale adoptée dans le congrès des princes à Francfort et pour répondre à la circulaire prussienne du 22 septembre relative à cette réforme.

26. Élections en Prusse pour la chambre des députés.— Le palatinat d'Augustowo et le district de Lomza sont détachés du royaume de Pologne et placés sous le commandement du général Mourawieff.

28. Le congrès des membres de l'association de la grande Allemagne approuve la réforme fédérale adoptée par les princes à Francfort.

29. Réponse du gouvernement danois à la Diète germanique afin d'empêcher l'exécution fédérale dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg.

30. Les propositions de la Prusse relatives à la réforme fédérale sont rejetées par l'Autriche et par les autres États qui ont été représentés à la conférence de Nuremberg. — Le roi Georges fait son entrée à Athènes. Le jour suivant, il prête serment à la constitution. — Mort du général Bedeau, à Nantes.

31. Le grand-duc Constantin est déchargé, sur sa demande, de ses fonctions de lieutenant-général dans le royaume de Pologne ; il est remplacé par le général comte de Berg.

Novembre.

3. Lord Elgin, gouverneur général des Indes, est remplacé par sir John Lawrence ; il meurt, le 20.

5. Ouverture de la session législative en France. Dans son discours d'ouverture, l'empereur se prononce pour un congrès européen.

6. Le nouveau ministère grec, constitué sous la présidence de Bulgaris, entre en fonctions.

7. Les ambassadeurs du roi d'Annam sont reçus en audience publique par l'empereur et l'impératrice des Français.

9. Ouverture des chambres prussiennes. Le 12, M. de Grabow est élu président de la chambre des députés.

14. Les cinq grandes puissances signent à Londres le protocole relatif à la cession des îles ioniennes à la Grèce.

15. Mort du roi de Danemark, Frédéric VII. Le prince Christian de Gluksbourg lui succède. — Ouverture de l'assemblée moldo-valdaque par le prince Couza (Alexandre-Jean).

16. Le prince héréditaire Frédéric d'Augustenbourg annonce que, sous le nom de Frédéric VIII, il prend possession du gouvernement des duchés de Schleswig et de Holstein.

17. La Hollande célèbre avec éclat le 50e anniversaire de son indépendance nationale.

18. Le roi Christian IX signe la nouvelle constitution pour le Danemark et le Schleswig, votée, le 14, par le rigsraad.

20. Assemblées populaires en Allemagne dans le but d'amener la Diète germanique à intervenir dans les duchés de Schleswig et de Holstein.

21. L'Autriche et la Prusse déclarent que la Diète germanique doit nécessairement protester contre la nouvelle constitution commune au Danemark et au Schleswig. — Par suite d'un vote de la chambre des députés prussiens, un décret royal retire l'ordonnance relative à la presse.

Décembre.

2. Promulgation de la nouvelle constitution pour le Danemark et le Schleswig.

3. Réponse du Saint-Père au président des États confédérés Jefferson Davis.

7. Ouverture du congrès à Washington. En même temps, le président Jefferson Davis adresse un message au congrès des confédérés à Richmond. — La Diète germanique adopte la proposition de la Prusse et de l'Autriche tendant à décréter l'exécution fédérale dans le Holstein; elle réserve sa compétence quant à la décision de la question de succession.

8. L'Angleterre ayant refusé de prendre part au congrès européen proposé par l'empereur des Français, une circulaire du ministre des affaires étrangères, Drouyn de Lhuys, adressée aux représentants de la France à l'étranger, invite les souverains qui ont accepté la proposition de l'empereur à se réunir dans un congrès restreint. — Incendie de l'église, dite de la Compagnie, à Santiago (Chili). Un nombre considérable de personnes périssent dans les flammes.

9. Proclamation du président Lincoln promettant l'amnistie à tous les séparatistes qui mettront bas les armes et qui jureront fidélité à l'Union.

14. Les gouvernements allemands chargés de l'exécution fédérale dans le Holstein somment le gouvernement danois d'évacuer ce duché dans l'espace de sept jours.

18. A l'approche des troupes franco-mexicaines, le président Juarez quitte San Luis de Potosi.

22. Le ministère espagnol déclare que dans le congrès européen convoqué par l'empereur des Français il prendra la défense des droits du Pape.

23. Les troupes saxonnes et hanovriennes chargées de l'exécution fédérale entrent dans le Holstein. Le prince héréditaire d'Augustenbourg est immédiatement proclamé duc de Holstein par la population holsteinoise.

24. Le ministère Hall donne sa démission par suite des représentations faites par les grandes puissances au sujet de la nouvelle constitution danoise. Le roi de Danemark charge l'évêque luthérien Monrad de composer un nouveau ministère.

25. L'assemblée nationale de Bucharest vote la sécularisation des couvents dans les deux principautés danubiennes.

26. Mgr. Labastida, archevêque de Mexico, proteste contre le maintien de la loi qui autorise la vente des biens ecclésiastiques. Une lettre collective des évêques mexicains, exposant les griefs du clergé, est ensuite adressée aux généraux Almonte et Salas, régents de l'empire. — La 1re chambre des états-généraux des Pays-Bas rejette le budget des affaires étrangères. Par suite de ce rejet le ministre Vander Maesen donne sa démission.

31. Le comte Russell adresse aux agents diplomatiques anglais une circulaire proposant une conférence à Paris ou à Londres pour décider la question du Schleswig-Holstein. — La république de Genève célèbre avec éclat le 50e anniversaire de la chute du premier empire français.

Janvier.

1. A l'ouverture des chambres brésiliennes, l'empereur Don Pedro annonce que le Portugal s'est offert comme médiateur dans le conflit entre l'empire et l'Angleterre.

5. Le général Bazaine, commandant en chef les troupes françaises à Mexico, entre à Guadalajara, seconde capitale

du Mexique. — Mort de Mgr. Hugues, archevêque de New-York.

7. Le prince Couza sanctionne la loi sur la sécularisation des couvents. Fuad-pacha, au nom de la Porte, proteste contre cet acte.

12. De nouvelles élections ayant eu lieu à Bruges, par suite de l'annulation des élections du mois de juin, le ministère belge donne sa démission.

13. La chambre des députés de Prusse rejette de nouveau, à une forte majorité, le projet du gouvernement relatif aux frais que nécessiterait la réorganisation de l'armée.

16. L'Autriche et la Prusse somment le Danemark de retirer la nouvelle constitution et le menacent du rappel de leurs envoyés. — Mort de l'amiral Hamelin, grand-chancelier de la légion d'honneur, chef de la flotte française dans la guerre de Crimée.

17. Les cortès espagnoles ayant repoussé le projet de réforme constitutionnelle, la reine accepte la démission des ministres et nomme un nouveau ministère présidé par M. Arrazola. — Ali-pacha adresse au prince Couza une lettre au sujet des armements qui ont eu lieu en Moldo-Valdachie.

21. Les troupes austro-prussiennes entrent dans le Holstein. — Échange des ratifications d'un traité de commerce entre le Japon et la Prusse.

22. Après de longs débats, la chambre des députés de Berlin rejette la proposition d'un emprunt de 12 millions faite par le gouvernement pour les mesures militaires à prendre dans la question schleswig-holsteinoise. — La Suède proteste contre l'occupation du Schleswig projetée par les puissances alliées.

30. Le feld-maréchal comte de Wrangel, commandant en chef l'armée austro-prussienne chargée de l'occupation du

Schleswig, somme le général de Meza, commandant en chef l'armée danoise, d'évacuer le duché. Cette sommation est rejetée.

31. Les envoyés de l'Autriche et de la Prusse quittent Copenhague. — Par arrêté royal le baron Eugène Beyens est nommé ministre plénipotentiaire belge à Paris, en remplacement de M. Firmin Rogier, dont la démission est acceptée.

Février.

1. La duchesse de Parme meurt à Venise. — Les troupes austro-prussiennes franchissent l'Eider.

3. L'avant-garde autrichienne prend d'assaut le Kœnigsberg; les Danois se retirent derrière le Dannewerk. — Le Danemark met l'embargo sur tous les navires sous pavillon autrichien, prussien et allemand.

6. Les troupes autrichiennes occupent la ville de Schleswig et les troupes prussiennes passent la Schlee. Le gros de l'armée danoise se retire dans les positions fortifiées de Duppel. — Conclusion d'un traité de commerce entre le Japon et la Suisse.

7. Occupation de Flensbourg par les alliés. — Le commandement de l'armée danoise est retiré au général de Meza. — Une proclamation du feld-maréchal de Wrangel annonce aux habitants du duché de Schleswig la nomination des commissaires civils austro-prussiens.

13. Le congrès de Washington adopte la loi de conscription. Le président Lincoln prescrit une nouvelle levée de 200,000 hommes. De son côté, le président Jefferson Davis annonce l'intention de continuer énergiquement la guerre.

17. Un décret des commissaires civils suspend la nouvelle constitution danoise.

18. Les troupes prussiennes franchissent la frontière du Jutland. — La Diète germanique décide, à titre de représailles, de mettre l'embargo sur tous les vaisseaux danois qui se trouvent dans les ports allemands.

21. Le Danemark déclare la côte orientale du Schleswig et du Holstein en état de blocus.

22. Combats devant Duppel.

23. L'Angletere propose aux cabinets de Berlin et de Vienne de régler le conflit dano-allemand dans une conférence à laquelle prendront part les puissances signataires du traité de 1852.

26. Les quatre italiens Greco, Trabucco, Imperatori et Scaglioni, accusés de complot contre la vie de l'empereur des Français, sont condamnés par la cour d'assises de la Seine, les deux premiers à la déportation et les deux autres à vingt années de détention.

27. Le général Santa-Anna, ex-président du Mexique, donne son adhésion à l'intervention française.

29. Le gouvernement autrichien met la Gallicie en état de siége. — En Espagne, le ministère Arrazola donne sa démission.

Mars.

1. Formation d'un nouveau ministère espagnol sous la présidence de M. Mon. — Le lieutenant-général de Gerlach prend le commandement en chef de l'armée danoise.

2. Le général Grant est nommé général en chef de toutes les troupes de l'Union.

3. L'empereur des Français accepte l'arbitrage qui lui avait été proposé par le vice-roi d'Égypte à l'effet de prononcer sur certaines questions pendantes entre le gouvernement égyptien et la compagnie de l'isthme de Suez.

7. La Prusse et l'Autriche envoient des notes identiques aux puissances signataires du protocole de Londres pour démontrer l'urgence de l'occupation du Jutland et pour poser les conditions de leur consentement à la conclusion d'un armistice.

10. Mort du roi de Bavière, Maximilien II. Le prince royal lui succède sous le nom de Louis II.

15. Les batteries prussiennes commencent à bombarder les forts de Duppel.

17. A Athènes, un nouveau ministère présidé par l'amiral Canaris remplace le ministère Bulgaris.—Combat naval entre les prussiens et les danois, sur la côte orientale de l'île de Rügen. — Le Danemark accepte la proposition de conférence faite par l'Angleterre.

20. Un commissaire extraordinaire d'Espagne arrive à Lima, chargé d'appuyer les réclamations élevées par des sujets espagnols contre le gouvernement péruvien.— Bombardement de la forteresse de Fridericia. — Dépêche de M. Drouyn de Lhuys à l'ambassadeur français à Londres; il déclare que dans la conférence projetée pour régler la question du Schleswig-Holstein la France proposera la volonté de la population des duchés comme base d'un arrangement.

22. Le sénat de Madrid vote le projet de réforme constitutionnelle.

23. Mort de Mgr. Malou, évêque de Bruges.

26. La Diète germanique est invitée par le cabinet anglais à prendre part à la conférence qui aura lieu à Londres.

29. Les représentants des cinq grandes puissances et de la Grèce signent le protocole définitif concernant la Grèce et les îles ioniennes.

30. La cour d'assises de la Seine condamne, par contumace, Mazzini à la déportation pour participation au com-

d

plot tramé à Paris contre la vie de l'empereur par les Italiens précédemment condamnés.

Avril.

4. Modification du cabinet anglais : M. Stansfeld, lord de l'amirauté, est obligé de donner sa démission à cause de ses relations d'amitié avec Mazzini. Lord Clarendon est nommé chancelier du duché de Lancastre en remplacement de Edw. Cardwell qui succède au duc de Newcastle en qualité de secrétaire d'état pour les colonies.

5. Le congrès des députés de Washington déclare qu'il ne peut reconnaître la fondation d'une monarchie au Mexique sur les ruines d'un gouvernement républicain et sous les auspices d'une puissance européenne.

8. Une révolte éclate en Algérie dans la province d'Oran. —Mission de lord Clarendon à Paris pour rétablir entre les puissances occidentales la bonne entente qui avait été ébranlée par le refus de l'Angleterre de prendre part à un congrès européen.

10. L'archiduc Maximilien reçoit à Miramar une députation mexicaine à laquelle il déclare accepter la couronne impériale du Mexique. — Signature d'un traité avec la France relativement à la durée du séjour des troupes françaises au Mexique et au remboursement des frais de guerre.

14. L'envoyé extraordinaire d'Espagne prend possession des îles Chincha et déclare qu'il occupera ces îles jusqu'à ce que le Pérou ait donné satisfaction aux réclamations faites par l'Espagne. — Le sénat de Washington ajourne indéfiniment la discussion de la résolution relative au Mexique, votée par la chambre des députés. — Le baron de Beust, ministre d'état de Saxe, est élu plénipotentiaire de

la Diète germanique à la conférence de Londres. — L'empereur et l'impératrice du Mexique s'embarquent à Miramar pour se rendre au Mexique.

15. Le conseil fédéral de la Suisse renouvelle les précédents décrets d'expulsion rendus contre Mazzini.

17. Un ukase impérial retire à l'évêque Felinski l'administration du diocèse de Varsovie.

18. Une insurrection éclate en Tunisie, à l'occasion de l'augmentation des impôts. — Les troupes prussiennes prennent d'assaut les redoutes de Duppel. — Assemblée des représentants de la presse allemande à Weimar.

19. L'empereur et l'impératrice du Mexique, arrivés la veille à Rome, sont reçus en audience solennelle par le Saint-Père.

20. Formation d'un nouveau ministère à Athènes sous la présidence de Balbis. — Ouverture de la conférence de Londres pour régler le conflit dano-allemand. A cause de l'absence des représentants de l'Autriche, de la Prusse et de la Diète germanique, la conférence ne s'ouvre réellement que le 25.

21. Arrivée de la deuxième ambassade japonaise à Paris.

29. Les troupes autrichiennes occupent la forteresse de Fridericia que les danois évacuent en y laissant un matériel considérable.

Mai.

1. Le bey de Tunis, en vue de mettre fin à l'insurrection, retire la constitution. La France, l'Angleterre et le Piémont envoient leurs escadres à Tunis. — Le corps législatif de France adopte un projet de loi qui consacre la liberté des réunions et des coalitions ayant pour but de débattre et de régler pacifiquement les questions de salaires.

5. Les autrichiens commencent à démolir les fortifications de Fridericia. — Les musulmans du sud de l'Algérie se soulèvent contre la domination française. — Le général Grant attaque le général Lee à Wilderness, sans aucun résultat décisif. Après divers combats meurtriers, les confédérés gardent leurs positions.

9. La conférence de Londres décide la suspension des hostilités pour l'espace de quatre semaines, à dater du 12.

14. Coup d'état du prince Couza : l'assemblée nationale de la Roumanie est dissoute. Le prince soumet au scrutin populaire une nouvelle loi électorale et un statut complémentaire de la constitution. — Les troupes républicaines commandées par le général Doblado sont battues, à Matehuela, par les troupes franco-mexicaines.

17. Ali-pacha, dans la conférence relative aux principautés danubiennes, déclare qu'il est nécessaire d'arrêter les empiétements du prince Couza et de maintenir la suzeraineté du sultan ainsi que les droits garantis par les puissances. — Les espagnols remportent quelques succès à St.-Domingue; ils occupent Monte Christi.

18. Le prince de Prusse Frédéric-Charles est nommé provisoirement général en chef de l'armée alliée; il est nommé définitivement le 24 juin.

19. L'historien Cantù prononce, au parlement de Turin, un discours remarquable en faveur de la liberté des souscriptions pour le Saint-Père.

20. Le général Almonte est chargé du gouvernement mexicain jusqu'à l'arrivée de l'empereur.

22. Mort du maréchal Pélissier, duc de Malakoff, gouverneur général de l'Algérie. — Découverte, à Bucharest, d'une conspiration ayant pour but le renversement du gouvernement du prince Couza. — L'empereur et l'impératrice du Mexique arrivent dans la rade de Vera-Cruz. Le jour

suivant, l'empereur adresse une proclamation au peuple mexicain. — Le général Sherman qui a remplacé le général Grant dans le commandement de l'armée de Géorgie remporte une victoire sur les confédérés à Dallas.

Juin.

2. La Diète germanique donne son adhésion aux propositions faites par son représentant à la conférence de Londres.

5. En Algérie, le général Rose défait les rebelles à Derben-Abdallah; le marabout Si-el-Azerey, un des chefs de l'insurrection, est tué.

7. M. de Meyendorff, chargé d'affaires de Russie à Rome, remet au cardinal Antonelli les lettres de rappel de l'ambassadeur comte de Kisseleff.

9. La conférence de Londres consent à une prolongation de 15 jours pour l'armistice.

12. L'empereur et l'impératrice du Mexique font leur entrée dans la ville de Mexico.

14. L'article 1er de la loi sur la presse qui supprime la censure est voté, à une très-forte majorité, par les cortès espagnoles.

16. Entrevue de l'empereur de Russie, de l'empereur d'Autriche et d'autres souverains allemands à Kissingen.

20. Mort du marquis de Ferrière-le-Vayer, ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles. — Les ambassadeurs japonais, après avoir signé à Paris une convention qui confirme les traités précédents, retournent au Japon.

21. Le 18e anniversaire du couronnement de Pie IX est célébré pompeusement à Rome.

22. L'empereur d'Autriche visite le roi de Prusse à Carls-

d.

bad. Entrevue entre les ministres de Rechberg et de Bismark.

23. La diète de Saxe proteste contre le partage du Schleswig qui s'opèrerait sans le consentement de la population de ce duché.

25. Dernière séance de la conférence de Londres; elle reste sans résultat. Le jour suivant, les hostilités sont reprises. Le Jutland est placé sous l'administration austro-prussienne. — Mort de Guillaume I, roi de Wurtemberg. Le prince royal lui succède sous le nom de Charles I.

27. La tribu des Flittah, en Algérie, est forcée de se soumettre sans condition. — Le comte Russell et lord Palmerston présentent au parlement les documents de la conférence et déclarent que le gouvernement anglais continuera à garder la neutralité.

28. Protestation du prince Frédéric d'Augustenbourg adressée à l'assemblée fédérale contre les prétentions élevées par le grand-duc d'Oldenbourg. — Un décret impérial nomme le comte de Comminges-Guitaud ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles.

29. Les troupes prussiennes s'emparent de l'île d'Alsen jusqu'à la presqu'île de Kekenis; les danois se retirent en combattant vaillamment.

30. Signature, à Paris, d'un traité de commerce entre la France et la Suisse et d'une convention garantissant la propriété artistique et littéraire.

Juillet.

8. Le ministère danois donne sa démission. Un nouveau cabinet est formé, le 11, sous la présidence de M. Bluhme.

13. Les confédérés, après avoir menacé Washington pendant trois jours, se retirent et repassent le Potomac.

14. Lettre du Saint-Père à l'archevêque de Fribourg en Brisgau au sujet d'une nouvelle organisation des écoles populaires dans le grand-duché de Bade, organisation contraire à la foi catholique et à l'autorité de l'Église.

15. Un traité de paix et de commerce est signé, à Hué, entre les agents du gouvernement français et ceux du gouvernement annamite.

16. La chambre des représentants de Belgique est dissoute. — Par suite de démarches faites par le Danemark auprès des cours de Vienne et de Berlin, un armistice est conclu jusqu'au 31.

19. Prise de Nankin par les troupes impériales de la Chine.

21. A la suite de conflits sérieux survenus le 17 et le 18 entre les troupes hanovriennes et les troupes prussiennes à Rendsbourg, une brigade prussienne occupe cette ville. Les troupes fédérales quittent Rendsbourg. — Les évêques de Bavière, assemblés à Bamberg, transmettent au roi une adresse relative à la question de l'enseignement.

28. La révolte qui avait éclaté à Tunis est apaisée. Le bey accorde une amnistie complète.

30. Encyclique du Saint-Père aux archevêques et évêques de Pologne. — Le général Grant est repoussé avec une perte considérable dans l'assaut livré à Petersburg.

Août.

1. Signature des préliminaires de paix, à Vienne, entre les plénipotentiaires autrichiens, prussiens et danois. Le Danemark renonce à tous ses droits sur les duchés de Holstein, de Schleswig et de Lauenbourg et les cède à l'Autriche et à la Prusse. Conclusion d'une suspension complète des

hostilités jusqu'au 15 septembre. Le Jutland reste entre les mains des alliés jusqu'à la conclusion de la paix.

2. La sentence arbitrale rendue par l'empereur des français met fin au conflit pendant entre le vice-roi d'Égypte et la compagnie de l'isthme de Suez.

7. Mgr. Gerbet, évêque de Perpignan, meurt subitement. — Un nouveau ministère grec, présidé par l'amiral Canaris, remplace le ministère Balbis.

9. Pose de la première pierre du monument élevé à la mémoire d'O'Connell, à Dublin.

11. Élections pour la chambre des représentants de Belgique.

13. Une violente émeute éclate à Belfast (Irlande) à l'occasion de la manifestation populaire qui a eu lieu à Dublin pour l'inauguration du monument d'O'Connell.

15. Un incendie épouvantable éclate à Limoges; il dure deux jours.

16. Arrivée du roi d'Espagne à Paris.

18. Le gouvernement danois déclare que la nouvelle constitution a cessé d'exister par suite de la perte du Schleswig. — Troubles graves et rixes sanglantes à Genève à la suite des élections pour la nomination d'un conseiller d'état.

22. Les plénipotentiaires de douze états, réunis en conférence internationale à Genève, signent une convention ayant pour objet l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne et laissent le protocole ouvert pour l'adhésion des autres puissances.

23. Les troupes fédérales, dont le gouvernement cantonal requiert l'intervention, entrent à Genève.

24. Les conférences pour la conclusion du traité de paix définitif entre les puissances allemandes et le Danemark s'ouvrent à Vienne.

29. Ouverture de la 2e session de l'assemblée générale des catholiques à Malines.

Septembre.

2. Un décret impérial nomme gouverneur de l'Algérie le maréchal Mac-Mahon, duc de Magenta.—Les fédéraux sous le commandement du géneral Sherman s'emparent de la ville d'Atlanta.

6. Les pouvoirs de Daoud-pacha, en qualité de gouverneur du Liban, sont renouvelés pour 5 ans.

7. S. Ém. le cardinal-archevêque de Malines, dans une requête adressée au sénat, demande que des modifications soient apportées au projet de loi sur les bourses d'études.

8. Mort de Mgr. de Geissel, archevêque de Cologne.

11. Ouverture de la 16e session de l'assemblée générale des catholiques de l'Allemagne, à Wurzbourg.

14. La reine d'Espagne accepte la démission du ministère et charge M. Mon de reconstituer le cabinet.

15. Convention entre la France et le Piémont pour la solution de la question romaine. Cette convention n'aura de valeur exécutoire qu'à la condition que, dans le terme de six mois, le siége du gouvernement soit transféré de Turin à une autre ville. L'évacuation de Rome par les troupes françaises s'effectuerait en 2 ans.

17. Formation d'un nouveau ministère en Espagne, sous la présidence du maréchal Narvaez, duc de Valence.

19. Dans un rapport au roi Victor-Emmanuel, les ministres proposent que le parlement soit convoqué le 5 octobre pour la ratification du traité avec la France et que le siége du gouvernement soit transféré à Florence. — L'assemblée nationale d'Athènes vote, à une grande majorité, l'abrogation de l'art. 1er de la constitution qui institue un sénat.

23. Un décret royal dissout les cortès espagnoles. Une amnistie est prononcée pour tous les délits de presse.

29. A cause du changement survenu dans la politique intérieure de l'Espagne, la reine Christine rentre à Madrid.

30. Un nouveau ministère est formé à Turin sous la présidence du général de La Marmora.

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, Son Éminence Révérendissime Mgr. ENGELBERT STERCKX, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Ste-Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre de Léopold de Belgique et de l'ordre de Léopold d'Autriche.

Évêque de Tournai, S. G. Mgr. GASPAR LABIS, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournai le 10 mai 1835, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Namur, S. G. Mgr. NICOLAS JOSEPH DE HESSELLE, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, officier de l'ordre de Léopold.

Évêque de Liége, S. G. Mgr. THÉODORE ALEXIS JOSEPH DE MONTPELLIER, né au château de Vedrin le 24 mai 1807, docteur en théologie, sacré à Liége le 7 novembre 1852, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr. JEAN JOSEPH FAICT, né à Leffinghe le 22 mai 1813, docteur en théologie, en philosophie et lettres, prélat domestique de Sa Sainteté, sacré à Bruges le 18 octobre 1864.

Évêché de Gand, vicaires-généraux capitulaires, MM. les chanoines C. J. De Decker et L. J. De Mulder.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie! qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers Pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge, n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie! ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — AVE, MARIA.

(1) Nosseigneurs les Cardinal-Archevêque et Évêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P. F. X. de Ram, prélat-protonotaire apostolique *ad instar Participantium*, consulteur de la sacrée Congrégation de l'Index, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, officier de l'ordre de Léopold et de la Couronne de Chêne, chevalier de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe, de l'Aigle Rouge de la 3e classe de Prusse et de Guillaume de Hesse, chevalier de première classe de l'ordre de S. Michel de Bavière, commandeur de l'ordre du Christ et d'Isabelle-la-Catholique, membre de l'académie théologique et de l'académie de la religion catholique de Rome, des académies royales des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de Munich, de la commission royale d'histoire, de la société historique de l'Allemagne, de l'académie pontificale d'Archéologie de Rome, etc. Montagne du Collége, no 3.

VICE-RECTEUR.

A. J. Namèche, docteur en théologie, chevalier de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place de l'Université, no 4.

SECRÉTAIRE.

F. N. J. G. Baguet, docteur en philosophie et let-



tres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, chevalier de l'ordre de saint Grégoire-le-Grand et de l'ordre de Léopold, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place du Peuple, n° 14.

ASSESSEUR DU VICE-RECTEUR.

N. J. Laforet, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur, président du collége du Pape Adrien VI, prof. ord. à la fac. de philosophie et lettres.

CONSEIL RECTORAL.

A. J. Namèche, vice-recteur.
H. G. Wouters, doyen de la faculté de théologie.
L. B. De Bruyn, doyen de la faculté de droit.
J. B. Vrancken, doyen de la faculté de médecine.
G. A. Arendt, doyen de la faculté de philosophie et lettres.
P. L. Gilbert, doyen de la faculté des sciences.
F. N. J. G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, H. G. Wouters.
Secrétaire, J. T. Beelen.

P. F. X. de Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.
H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie,

chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Sainte-Anne, nº 3.

J. T. Beelen, prof. ord., camérier d'honneur de Sa Sainteté, consulteur de la sacrée Congrégation de l'Index, docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture Sainte et les langues orientales. Collége du St.-Esprit.

J. F. D'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand, président du collége du St.-Esprit; la théologie morale.

H. J. Feye, prof. ord., docteur en théologie et en droit canon; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St.-Esprit.

J. B. Lefebve, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St.-Esprit.

F. J. Ledoux, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; la théologie dogmatique générale. Collége du St.-Esprit.

T. J. Lamy, prof. ord., docteur en théologie, président du collége de Marie-Thérèse; les cours élémentaires des langues orientales et l'introduction à l'étude de l'Écriture Sainte.

E. H. J. Reusens, prof. extraord., docteur en théologie, bibliothécaire de l'Université; les antiquités chrétiennes et l'archéologie. Collége du St.-Esprit.

F. J. Moulart, prof. extraord., docteur en droit canon; les cours élémentaires de théologie et de droit canon. Collége du St.-Esprit.

A. J. J. F. Haine, prof. extraord., docteur en théo-

logie; le cours élémentaire de théologie morale. Rue de Bruxelles, n° 151.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, L. B. De Bruyn.

Secrétaire, H. J. Defossé.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les pandectes. Rue de Namur, n° 186A.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Place St.-Jacques, n° 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord., ancien membre du conseil provincial de Brabant; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, n° 22.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et des SS. Maurice et Lazare, membre de la chambre des représentants; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, n° 109.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et d'Isabelle-la-Catholique; les institutes du droit romain et le droit notarial. Place du Manége.

J. J. Thonissen, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, de la Légion d'honneur, de la Branche Ernestine de Saxe et de Charles III d'Espagne, membre de la chambre des représentants, de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts

de Belgique, et de la société d'économie politique de Paris; le droit criminel, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Orphelins, nº 30.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne du Collége, nº 4.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le droit civil approfondi. Place du Peuple, nº 12.

C. H. X. Périn, prof. ord., membre de la société d'économie politique et de la société d'économie charitable de Paris; le droit public interne et externe et le droit administratif. Rue des Récollets, nº 21.

A. Thimus, prof. ord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Place St.-Jacques, nº 1.

H. J. Defossé, prof. ord.; le droit civil élémentaire, la législation et la politique commerciale. Rue des Moutons, nº 24.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, J. B. Vrancken.

Secrétaire, A. L. Van Biervliet.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Léopold, nº 1.

A. L. Van Biervliet, prof. ord., membre honoraire de l'académie royale de médecine; la physiologie et

la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, nº 94.

V. J. François, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Légion d'honneur, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, nº 64.

M. R. Michaux, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine, correspondant de la société de chirurgie de Paris; la clinique externe. Marché aux Grains, nº 15.

L. J. Hubert, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, de l'académie royale de médecine de Belgique, etc.; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, nº 20.

F. Hairion, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie. Rue Léopold, nº 16.

J. B. Vrancken, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Rue du Manége, nº 2.

P. J. Haan, prof. ord., membre de la société des

sciences médicales de Lisbonne; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, nº 121.

E. M. Van Kempen, prof. ord., correspondant de l'académie royale de médecine; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, nº 170.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la thérapeutique générale, la médecine opératoire et les maladies mentales. Rue des Chats, nº 34.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, G. A. Arendt.

Secrétaire, C. A. C. M. Moeller.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie philosophique. Rue Vleminckx, nº 45.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; les littératures grecque et latine.

G. A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et de la Branche Ernestine de Saxe, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les antiquités grecques et romaines et l'histoire politique moderne. Rue des Récollets, nº 31.

J. B. David, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold et du Lion néerlandais, docteur en philosophie et lettres, chanoine hon. de la métropole de

Malines, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de la société litt. de Leyde, etc.; l'histoire nationale et la littérature flamande. Rue Marie-Thérèse, n° 1.

L. J. Hallard, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Rue de Tirlemont, n° 71A.

F. J. B. J. Nève, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale de Belgique, membre des sociétés asiatiques de Paris et de Londres, correspondant de la société impériale des sciences de Lille, de l'académie de Stanislas à Nancy, etc.; l'histoire de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue des Orphelins, n° 40.

C. H. X. Périn, prof. ord. à la faculté de droit; l'économie politique et la statistique. Rue des Récollets, n° 21.

N. J. Laforet, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la cathédrale de Namur; la philosophie morale, l'histoire de la philosophie et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion.

E. Nève, prof. ord. hon., ancien bibliothécaire de l'Université.

A. J. Namèche, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la littérature ancienne, la pédagogie et la méthodologie.

C. A. C. M. Mœller, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres; l'histoire générale. Montagne Saint-Antoine, n° 4.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, P. L. Gilbert.

Secrétaire, C. L. J. X. De Lavallée-Poussin.

J. H. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, n° 193.

P. J. Van Beneden, prof ord., officier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'académie royale de Berlin et de Munich, de l'académie des sciences naturelles de Californie, de l'Institut des Pays-Bas, de l'académie des sciences de Montpellier, de la société linnéenne de Londres, de la société des sciences des Indes néerlandaises à Batavia, de la société philomatique de Paris, de la société des naturalistes de la Prusse rhénane à Bonn, de la société impériale et royale des médecins à Vienne, de la société des sciences à Harlem, de la société linnéenne de Bordeaux, de la société royale des sciences de Liége, de la société paléontologique de Belgique, de la société des sciences médicales et naturelles de Malines, de la société de médecine et de la société botanique d'Anvers, etc.; la zoologie et l'anatomie comparée. Collége du Roi, rue de Namur.

A. J. Docq, prof. ord., docteur en sciences; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, n° 89.

P. L. Gilbert, prof. ord., docteur en sciences;

l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique analytique et céleste, etc. Rue Notre-Dame, nº 4.

L. Henry, prof. ord., docteur en sciences; la chimie organique et inorganique. Collége de Marie-Thérèse.

J. M. Vanden Steen, prof. extraord., licencié en théologie; exercices sur les mathématiques élémentaires. Collége du St.-Esprit.

P. E. Martens, prof. extraord., docteur en sciences et en médecine; la botanique et la physiologie des plantes. Rue de Tirlemont, nº 109.

C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. extraord.; la minéralogie et la géologie. Rue des Récollets, nº 8.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes. Rue de Tirlemont, nº 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout frères. Rue de Diest, nº 42.

APPARITEURS.

J. Vincx. Kraeke-straet, nº 2.
J. H. Augustinus. Place de l'Université, nº 7.
C. De Weerdt. Rue de Namur, nº 89.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. Vincx. Kraeke-straet, nº 2.



COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, J. F. D'Hollander, prof. à la faculté de théologie.

Sous-régent, J. M. Vanden Steen, licencié en théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, N. J. Laforet, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régents, J. B. Carnoy, candidat en sciences, et J. G. Van Roost, bachelier en théologie.

---

(1) Le collége du Pape ADRIEN VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de MARIE-THÉRÈSE aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St.-Michel.*)

Président, T. J. Lamy, prof. à la fac. de théologie.
Sous-régent, H. Peyrot, bachelier en théologie.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, E. H. J. Reusens, professeur à la faculté de théologie. Collége du St.-Esprit.
Sous-bibliothécaire, L. Mues.
Aide-bibliothécaire, H. Pironet. Collége du Pape.
Concierge, J. Vincx. Kraeke-straet, n° 2.

---

est de 550 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il n'est fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 avril 1836, et la notice sur la bibliothèque dans les *Annuaires* de 1850, p. 282, et de 1851, p. 237.

INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

Commission directrice. A. J. Namèche, président; F. J. B. J. Nève, secrétaire; F. N. J. G. Baguet, C. A. C. M. Mœller, professeurs à la faculté de philosophie et lettres.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE (2).

(*Rue St.-Michel.*)

Directeur, L. Henry, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, E. Van Melckebeke. Rue de Namur, nº 129.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE (3).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, A. J. Docq, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Rue de Paris, nº 96.
Concierge, C. De Weerdt.

JARDIN BOTANIQUE (4).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, P. E. Martens, prof. à la fac. des sciences.
Jardinier en chef, C. Sterckmans.

---

(1) Voir le règlement organique dans l'*Annuaire* de 1855, p. 147.
(2) Voyez la notice dans l'*Annuaire* de 1851, p. 246.
(3) Voyez ibid., p. 241.
(4) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les

CABINET DE MINÉRALOGIE (1).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. à la fac. des sciences.

Préparateur, J. B. Wets. Rue de Paris, n° 96.

Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (2).

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

Concierge, A. Fenendael.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE (3).

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, E. M. Van Kempen, prof. à la faculté de médecine.

Préparateurs, J. Thiry, P. Beauraing et L. Ter Bruggen, candidats en médecine.

Concierge, J. De Leuse.

---

mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi et de deux heures jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public, de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par l'Administration communale le 29 juin 1838, et l'*Annuaire* de 1851, p. 285.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 145.

(2) Voyez ibid., p. 267.

(3) Voyez ibid., p. 253.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE (1).

(*Aux Halles, Kraeke-straet, nº 2.*)

Directeur, A. L. Van Biervliet, prof. à la faculté de médecine.

Concierge, J. Vincx.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE.

(*A l'Hôpital civil, rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. R. Michaux.

Chef de clinique, G. Van Roechoudt, docteur en médecine. Rue de Bruxelles, nº 116.

Élèves internes, L. G. C. F. Miot, F. C. Decamps et L. P. J. De Plasse, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire, rue de Tirlemont.*)

Professeur, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ (2).

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élèves internes, E. Sovet et R. Douterlungne, docteurs en médecine.

---

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 250.
(2) Voyez ibid., p. 266.

PROGRAMME DES COURS DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1864-1865.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen : *M. Wouters.* — Secrétaire : *M. Beelen.*

Cours élémentaires.

J. M. Vanden Steen, prof. extraord. et sous-régent au collége du St.-Esprit; les traités de *Actibus humanis, de Conscientiâ, de Legibus* et *de Peccatis*, lundi et mardi à midi.

A. J. J. F. Haine, prof. extraord.; les traités *de Sacramentis in genere et in specie*, lundi et samedi à 11 heures, mercredi à 3 heures.

F. J. Moulart, prof. extraord.; les traités de *præceptis Ecclesiæ* et *de Jure et justitiâ*, mardi et vendredi à 11 heures.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du collége du St.-Esprit, dirigera les élèves dans l'étude des livres historiques de l'Écriture Sainte.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse; introduction générale aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, mercredi à 11 heures, jeudi à midi.

Les élèves inscrits pour les cours élémentaires peuvent être autorisés à suivre l'un ou l'autre des cours approfondis.

Cours approfondis.

J. T. Beelen, prof. ord.; interprétation de la 2e partie des Actes des Apôtres, mardi à 9 heures, jeudi à 11 heures;—le Grec du Nouveau Testament, questions choisies, d'après sa *Grammatica Græcitatis N. T.*, lundi à 9 heures.

Cours supérieur d'Hébreu et l'Arabe, lundi et vendredi à 11 heures.

H. G. Wouters, prof. ord.; l'histoire ecclésiastique depuis le commencement de l'Église jusqu'à Charlemagne, lundi et mardi à 10 heures, jeudi et vendredi à 9 heures.

J. F. D'Hollander, prof. ord. et président du collége du St.-Esprit; la théologie morale; continuation de la 1. 2æ de la *Somme de S. Thomas,* lundi, mardi et mercredi à 8 heures.

H. J. Feye, prof. ord.; Titres choisis des livres I et III des Décrétales, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

F. J. Moulart, prof. extraord.; le droit ecclésiastique dans ses rapports avec le droit civil; partie spéciale, aux jours et heures à déterminer.

J. B. Lefebve, prof. ord.; le traité *de Deo creatore,* mercredi à 9 heures, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

F. J. Ledoux, prof. ord.; la démonstration chrétienne, lundi, mercredi et vendredi à midi, samedi à 9 heures.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége de

Marie-Thérèse; l'Hébreu, cours élémentaire, mardi et samedi à 11 heures.

E. H. J. Reusens, prof. extraord.; les antiquités chrétiennes et l'archéologie, aux jours et heures à déterminer.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen : *M. De Bruyn*. — Secrétaire : *M. Defossé*.

Examen de Candidat.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain, lundi et mardi, de 8 à 9 heures et demie, mercredi de 9 heures et demie à 11 heures, jusqu'à Pâques.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain, lundi, mardi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures.

H. J. Defossé, prof. ord.; l'introduction historique au cours de droit civil et l'exposé des principes généraux du code civil, mercredi et vendredi, de 8 à 9 heures et demie.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, jeudi et samedi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre.

G. A. Arendt, prof. ord. de la faculté de philosophie; l'histoire politique moderne, jeudi, vendredi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

Premier examen de Docteur.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les pandectes, lundi, mercredi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le premier semestre; lundi et mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures, vendredi, de 11 heures à midi et demi, pendant le second semestre.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le code civil, lundi, vendredi et samedi à 8 heures et demie, mardi à 10 heures, jeudi à 11 heures.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public, mardi, mercredi et vendredi, de 11 heures à midi et demi, pendant le premier semestre.—L'économie politique, jeudi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

Deuxième examen de Docteur.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord.; le code civil, lundi de 11 heures à midi et demi, mardi et mercredi, de 8 à 9 heures et demie.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; le code civil, aux jours et heures à déterminer.

J. J. Thonissen, prof. ord.; le droit criminel, lundi et mardi, de 9 heures et demie à 11 heures, samedi, de 8 à 9 heures et demie.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires, aux jours et heures à déterminer, pendant le second semestre.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit commercial, mercredi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heu-

res, pendant le premier semestre; mercredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

F. J. Moulart, prof. extraord. de la fac. de théologie; le droit ecclésiastique dans ses rapports avec le droit civil, cours facultatif, aux jours et heures à déterminer.

Examens diplomatiques.

Première année.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit des gens, mardi et mercredi, de 11 heures à midi et demi, vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre, après Pâques; — le droit public, national et étranger, cours indiqué ci-dessus; — les principes du droit administratif, mardi et mercredi, de 11 heures à midi et demi, vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre, jusqu'à Pâques. — L'économie politique, cours indiqué ci-dessus.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord.; les lois organiques de l'administration du royaume, jeudi, de 8 à 9 heures et demie pendant le second semestre.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel, cours indiqué ci-dessus.

H. J. Defossé, prof. ord.; le cours indiqué ci-dessus pour l'*examen de Candidat en Droit.*

G. A. Arendt, prof. ord.; l'histoire politique

moderne, y compris l'histoire des traités, jeudi, vendredi et samedi, à 11 heures, pendant le second semestre.

Deuxième année.

G. A. Arendt, prof. ord.; la continuation de l'histoire des traités; — l'exposé du système politique de l'Europe d'après les actes du congrès de Vienne et des principaux congrès qui l'ont suivi; — l'exposé spécial des actes diplomatiques qui ont constitué la Belgique; — style diplomatique, dépêches, rapports, etc., aux jours et heures à déterminer.

C. H. X. Périn, prof. ord.; la continuation du cours d'économie politique, comme ci-dessus; — la statistique.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord.; les lois organiques de l'administration du royaume; continuation du cours indiqué ci-dessus.

C. T. A. Torné, prof. ord.; les éléments du droit commercial et la législation consulaire, lundi et mardi, de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre.

H. J. Defossé, prof. ord.; la législation et la politique commerciales, samedi, de 8 heures et demie à 9 heures et demie.

Examen de Docteur en Sciences politiques et administratives.

C. H. X. Périn, prof. ord.; le droit public, mardi, mercredi et vendredi, de 11 heures à midi et demi,

pendant le premier semestre; — les principes du droit administratif, mardi et mercredi, de 11 heures à midi et demi, vendredi de 9 heures et demie à 11 heures, pendant le second semestre, jusqu'à Pâques.

L'économie politique, jeudi et samedi, à 9 heures et demie (cours de deux années).

J. B. C. G. Delcour, prof. ord.; les parties spéciales du droit administratif, jeudi de 8 à 9 heures et demie, pendant le second semestre (cours à continuer pendant deux semestres).

Examen de Candidat Notaire.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les lois organiques du notariat et les lois financières qui s'y rattachent, mercredi et jeudi, de 9 heures et demie à 11 heures.

A. Thimus, prof. ord.; cours spécial de droit civil, lundi, vendredi et samedi, de 9 heures et demie à 11 heures.

H. J. Defossé, prof. ord.; l'exposé des principes généraux du code civil, cours indiqué ci-dessus.

Les élèves qui se préparent au notariat doivent en outre suivre les cours de droit civil du doctorat.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen : *M. Vrancken*.—Secrétaire, *M. Van Biervliet*.

Examen de Candidat.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie

(humaine, comparée et expérimentale), mercredi et jeudi à midi, vendredi à 11 heures, samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à midi, jeudi à 7 heures, pendant le second semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; pendant le premier semestre : l'anatomie humaine (générale, descriptive et topographique), lundi, mardi, mercredi et jeudi à 8 heures, mercredi à 3 heures. — Il dirigera les élèves dans les dissections, tous les jours, de 9 à 11 heures et de 2 à 4 heures. Pendant le second semestre : l'anatomie humaine (générale, spéciale, topographique) et l'embryologie, lundi, mardi et jeudi à 8 heures, mercredi à 8 heures et à 4 heures.

J. B. Vrancken, prof. ord.; la pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie, mardi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre; mardi à 10 heures, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le second semestre.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; le cours d'anatomie comparée, indiqué ci-dessous.

Premier examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes, tous les jours, le samedi excepté, à midi, pendant le premier semestre; lundi, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la pathologie générale, mardi à 11 heures, jeudi à 2 heures et demie,

pendant le premier semestre; jeudi à 11 heures, samedi à 7 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamie, mercredi, jeudi et samedi à 11 heures, pendant le premier semestre.

E. M. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie pathologique, mardi et jeudi à 4 heures, pendant le second semestre.

Deuxième examen de Docteur.

V. J. François, prof. ord.; la médecine légale, mardi et mercredi à 5 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hubert, prof. ord.; la théorie des accouchements et les maladies des femmes et des enfants, lundi et vendredi à 11 heures, samedi à midi et à 4 heures, pendant le premier semestre; lundi à 11 heures, vendredi à midi, samedi à midi et à 4 heures, pendant le second semestre.

F. Hairion, prof. ord.; l'hygiène publique et privée, mardi et vendredi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.

P. J. Haan, prof. ord.; la pathologie chirurgicale, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre; mercredi et vendredi à 7 heures, jeudi à midi, samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; leçons théoriques et cliniques sur les maladies mentales, samedi à 2 heures et demie, pendant le premier semestre.

Troisième examen de Docteur.

P. J. E. Craninx, prof. ord.; la clinique interne et consultations gratuites, lundi, mercredi et vendredi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

M. R. Michaux, prof. ord.; la clinique chirurgicale et consultations gratuites, mardi, jeudi et samedi, de 9 à 11 heures, pendant le premier semestre; de 8 à 10 heures, pendant le second semestre.

F. J. M. Lefebvre, prof. ord.; la médecine opératoire, lundi, mercredi, vendredi et samedi à 2 heures et demie, pendant le second semestre. — Il dirigera les élèves dans le manuel des opérations chirurgicales.

L. J. Hubert, prof. ord.; la clinique des accouchements, aux jours et heures à déterminer.

F. Hairion, prof. ord.; la clinique de l'ophthalmologie, des maladies syphilitiques et des maladies cutanées, à l'hôpital militaire, mardi et jeudi à 8 heures, pendant le premier semestre; à 7 heures, pendant le second semestre; la théorie des mêmes maladies, mardi et jeudi à 2 heures et demie, pendant le second semestre. — Exercices ophthalmoscopiques, aux jours et heures à déterminer.

—

Un cours de manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques est fait pendant le second semestre.

FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET LETTRES ET DES SCIENCES.

Doyen de la Faculté de Philosophie : *M. Arendt.* — Secrétaire : *M. Mœller.*

Doyen de la Faculté des Sciences : *M. Gilbert.* — Secrétaire : *M. De Lavallée-Poussin.*

Examen de gradué en Lettres.

A. J. Namèche, prof. ord. et vice-recteur de l'université; exercices de traduction sur les auteurs grecs et composition latine, lundi, mercredi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre; mardi, mercredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université; explication d'auteurs grecs, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier semestre. — Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, cours indiqué ci-dessous, pendant le second semestre.

J. B. David, prof. ord. (suppléant *P. G. H. Willems*); exercices de traduction sur les auteurs latins, jeudi à 11 heures, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre; lundi à 10 heures, mardi et vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hallard, prof. ord.; composition française, mardi à 11 heures, mercredi à 10 heures, pendant le premier semestre; jeudi et vendredi à 10 heures, pendant le second semestre.

H. J. Kumps, prof. ord. (suppléant *J. M. Vanden Steen*, prof. extraord.) ; exercices sur les mathématiques élémentaires, mardi à 9 heures, jeudi et vendredi à 10 heures, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre ; lundi, mercredi, jeudi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; l'introduction à la philosophie et la logique, cours indiqué ci-dessous, pendant le premier semestre.

Les élèves qui se préparent à l'examen de gradué en lettres peuvent être autorisés par les Facultés respectives à suivre, eu égard à la carrière à laquelle ils se destinent, un des cours requis pour les examens de candidat en philosophie, en sciences, en notariat ou en pharmacie.

Examen de candidat en Philosophie et Lettres.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; l'introduction à la philosophie et la logique, lundi, mardi et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre ; la psychologie, lundi et mardi à 9 heures, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; la philosophie morale, jeudi à 9 heures, vendredi à 10 heures, samedi à 11 heures, pendant le premier semestre. — L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, mercredi à 9 heures, pendant le premier semestre ; vendredi à 9 heures, pendant le second semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université ; exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 8 heures, pendant le second semestre.

L. J. Hallard, prof. ord.; l'histoire de la littérature française, lundi, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le premier semestre ; mardi et mercredi à 10 heures, pendant le second semestre.

C. A. C. M. Mœller, prof. extraord.; l'histoire politique de l'antiquité, tous les jours, le lundi excepté, à 8 heures, pendant le premier semestre ; l'histoire politique du moyen âge, lundi et jeudi à 10 heures, samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

J. B. David, prof. ord.; l'histoire politique de la Belgique, lundi et samedi à 8 heures, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le second semestre.

G. A. Arendt, prof. ord.; les antiquités romaines, lundi à 8 heures, mardi à 9 heures, mercredi et jeudi à 10 heures, pendant le premier semestre.

Examen de candidat en Sciences naturelles.

L. Henry, prof. ord.; la chimie générale, inorganique et organique, lundi et samedi à 10 heures, mardi et mercredi à 11 heures et demie, pendant le premier semestre ; lundi et mardi à 8 heures, mercredi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

A. J. Docq, prof. ord.; la physique expérimentale, de 10 à 11 heures et demie, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, pendant le premier semestre ; mardi, mercredi et jeudi, pendant le second semestre.

P. E. Martens, prof. extraord.; la botanique, comprenant l'organographie, l'anatomie et la physiologie végétales, les familles naturelles et la géographie des plantes, lundi et samedi à 11 heures, jeudi à 8 heures, pendant le premier semestre; lundi à 10 heures, jeudi à 9 heures, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre. — Des démonstrations microscopiques et des herborisations auront lieu aux jours et heures à déterminer.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; la zoologie, lundi, mardi et mercredi à 8 heures, pendant le premier semestre.

C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. extraord.; la minéralogie, lundi à 9 heures, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le premier semestre.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; le cours de psychologie, indiqué ci-dessus.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; le cours de religion, indiqué ci-dessus.

Examen de candidat en Sciences physiques et mathématiques.

Première année.

H. J. Kumps, prof. ord.; la haute algèbre, mardi, mercredi et jeudi à 9 heures, pendant le premier semestre.— La géométrie analytique, à 2 dimensions, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le permier semestre; à 3 dimensions, mardi, mercredi et jeudi à la même heure, pendant le second semestre.

A. J. Docq, prof. ord.; le cours de physique, indiqué ci-dessus, et les éléments de statique.

L. Henry, prof. ord.; le cours de chimie inorganique, indiqué ci-dessus.

C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. extraord.; le cours de minéralogie, indiqué ci-dessus.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; le cours de psychologie, indiqué ci-dessus.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; le cours de religion, indiqué ci-dessus.

Deuxième année.

H. J. Kumps, prof. ord.; la géométrie descriptive, vendredi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

P. L. Gilbert, prof. ord.; le calcul différentiel et le calcul intégral, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

COURS SPÉCIAUX.

Pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en Philosophie et Lettres.

G. C. Ubaghs, prof. ord.; la métaphysique, mercredi et jeudi, à 10 heures.

N. J. Laforet, prof. ord. et président du collége du Pape; l'histoire de la philosophie ancienne, mercredi, jeudi et samedi à 9 heures, pendant le second semestre.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; l'histoire de la litté-

rature latine, lundi, mardi, vendredi et samedi à 10 heures, pendant le premier semestre.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. et secrét. de l'Univ.; la littérature grecque, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à 11 heures, pendant le premier semestre. — La littérature latine, mardi et mercredi à 11 heures, pendant le second semestre.

G. A. Arendt, prof. ord.; les antiquités grecques, mardi et mercredi à midi, pendant le second semestre.

Pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences naturelles.

P. J. Van Beneden, prof. ord.; l'anatomie comparée, lundi, mardi et mercredi à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

A. J. Docq, prof. ord.; l'astronomie, vendredi, de 10 à 11 heures et demie, pendant le second semestre.

C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. extraord.; la géologie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures, pendant le second semestre. — Des exercices pratiques sur l'essai des minéraux auront lieu aux jours et heures à déterminer.

Pour les élèves qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences physiques et mathématiques.

P. L. Gilbert, prof. ord.; l'analyse supérieure, mercredi, jeudi, vendredi et samedi à midi, pendant le premier semestre. — La mécanique analytique, les mêmes jours à midi, pendant le second semestre.

— La physique mathématique, aux jours et heures à déterminer.

COURS FACULTATIFS.

J. T. Beelen, prof. ord.; le cours supérieur d'Hébreu et l'Arabe, cours indiqués ci-dessus.

T. J. Lamy, prof. ord. et président du collége de Marie-Thérèse, le cours élémentaire d'Hébreu, indiqué ci-dessus et un cours de Syriaque, lundi et mardi à midi.

E. H. J. Reusens, prof. extraord.; les antiquités chrétiennes et l'archéologie, cours indiqué ci-dessus.

F. J. B. J. Nève, prof. ord.; cours de langue et de littérature sanscrite, mardi et samedi à 10 heures, pendant le second semestre.

J. B. David, prof. ord.; la littérature flamande, mardi et jeudi à 3 heures, pendant le premier semestre.

INSTITUT PHILOLOGIQUE (ÉCOLE NORMALE),

pour les élèves qui se préparent à l'Enseignement moyen.

Les cours et les exercices sont déterminés dans un programme particulier.

ÉCOLE DES MINES ET DES ARTS ET MANUFACTURES.

Cours préparatoires.

Les cours, indiqués ci-dessus, de physique, de

chimie, de minéralogie, de géométrie analytique, de géométrie descriptive, de calcul différentiel, de philosophie morale et de religion.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Président d'honneur, Mgr P. F. X. de Ram, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier de Louvain.

Président, F. Lefebvre, prof. à la faculté de médecine.
Vice-président, H. de Kerchove, ancien représentant.
Secrétaire, Ch. Baguet, avocat.
Trésorier, Ch. Ernst, rentier.
Membres, les présidents et vice-présidents de Conférence.

Conseil de la Conférence Notre-Dame.

Président, E. Martens, prof. à la faculté des sciences.
Vice-président, E. Hubert, étud. en médecine.
Secrétaire, L. De Foere, étud. en droit.
Trésorier, J. Baud, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, H. Gérard, étud. en médecine.

Conseil de la Conférence Saint-Jacques.

Président, F. Lefebvre, prof. à la faculté de médecine.
Vice-président, P. J. J. Boever, étud. en médecine.
Secrétaire, A. Thisquen, étud. en droit.
Trésorier, Ch. Moureau, étud. en droit.
Gardien du vestiaire, A. Vansteenberghe, étud. en droit.

Conseil de la Conférence Sainte-Gertrude.

Président, P. Gilbert, prof. à la faculté des sciences.
Vice-président, J. Marchand, étud. en sciences physiques et mathématiques.
Secrétaire, J. Baguet, étud. en philologie.
Trésorier, J. Bughin, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, Ed. Lambrechts, étud. en médecine.

Conseil de la Conférence Saint-Pierre.

Président, H. de Kerchove, ancien représentant.
Vice-président, Ch. Delcour, prof. à la faculté de droit, membre de la chambre des représentants.
Secrétaire, Ch. Baguet, avocat.
Trésorier, Ch. Ernst, rentier.
Gardien du vestiaire, Ch. de la Haye, avocat.

Conférence Saint-Lambert (Héverlé lez-Louvain).

Dame protectrice d'honneur, S. A. S. Madame la Duchesse d'Arenberg.

Conseil de la Conférence.

Président, Marrshall, industriel, à Héverlé.
Vice-président, X. van Elewyck, propriétaire, à Louvain.
Secrétaire-trésorier, De Herdt, vicaire, à Héverlé.
Gardien du vestiaire, J. Feron, propriétaire, à Héverlé.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES, LE 27 NOVEMBRE 1864.

—

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

En abordant l'exposé de notre tâche commune, accomplie pour la gloire de Dieu et le soulagement des membres souffrants de Jésus-Christ, nous ne pouvons nous défendre de jeter un regard de complaisance sur l'œuvre que nous ont léguée nos prédécesseurs. Quand nous examinons la situation de notre Société, durant l'exercice écoulé, nous voyons se refléter un passé de vingt ans de constants efforts, de vingt ans de prospérité toujours croissante. Ce passé, soyons en persuadés, nous présage un avenir meilleur encore. Toutefois, loin de nous relâcher, nous devons redoubler d'ardeur et de persévérance. Tout d'abord rendons grâce au souverain Dispensateur des biens de cette terre et reportons à Lui ce qu'il nous a été donné de faire pour combattre les misères des corps et des âmes.

Un vaste champ s'ouvre encore devant nous dans le domaine de la charité. Tóus nous sommes conviés à unir en un faisceau ce que nous possédons d'énergiques et féconds dévouements, pour les appliquer au soulagement de nos frères malheureux. Ah! que

de détresses cachées réclament un prompt secours ! Que de malheureux, qui ont faim et dont les soupirs ne parviennent pas à nos oreilles ! Que de larmes encore attendent une main compâtissante pour les sécher !

Avant de passer en revue les moyens à l'aide desquels nous avons pu faire face aux besoins sans cesse renouvelés, toujours multipliés de nos pauvres, arrêtons-nous un instant, pour déposer sur une tombe qui vient de se fermer, un triple hommage de respect, d'admiration et de reconnaissance.

Votre pensée a déjà devancé notre parole; le souvenir encore vivace de feu Mgr J. B. Malou, évêque de Bruges, vous saisit d'une émotion toute filiale. Mais indépendamment du sentiment de vénération qui pénètre le cœur de tout catholique au nom de ce grand prélat, n'est-il pas un souvenir de gratitude qui vous touche spécialement? Mgr Malou a soutenu les premiers pas de notre Société naissante; depuis lors il ne cessa de l'entourer de sa sollicitude, et jusqu'à son dernier jour il daigna demeurer membre protecteur de l'œuvre de S. Vincent de Paul. Ah ! MM., nous ne pouvons mesurer toute l'étendue de cette perte immense, qui a si profondément atteint le cœur paternel de l'illustre Pie IX, et il ne nous appartient pas de vous énumérer ici les services signalés que rendit l'évêque de Bruges à la cause de l'Église.

Mais qu'il nous soit encore permis, MM., de protester contre ces lâches outrages qui ont poursuivi

le saint évêque jusque sur sa couche de douleur, qui n'ont pas même reculé devant la majesté de la mort. Si le cachet de la science et l'auréole de la vertu qui couronnaient son noble front ont excité la haine implacable des ennemis de la religion, c'est un devoir pour nous d'élever la voix, de flétrir les auteurs de ces viles injures.

Un service funèbre a été célébré pontificalement par Mgr de Ram pour le repos de l'âme de l'évêque défunt au milieu d'un grand concours de professeurs et d'étudiants.

A peine avons-nous repris le cours de nos exercices charitables, qu'une bien triste nouvelle vient nous frapper. Pendant les vacances M. Robben, étudiant en médecine et membre de la conférence Ste.-Gertrude, a été arraché à l'affection de sa famille et de ses amis. Pleurons la mort du pieux chrétien et espérons dans la miséricorde du Seigneur.

Nous avons aussi à déplorer la mort de deux des membres honoraires de nos conférences. Nos ferventes prières n'ont pas manqué à ces confrères regrettés.

Ce tribut payé à la mémoire de ceux qui furent nos généreux soutiens sur la terre et qui sont aujourd'hui des intercesseurs précieux près du Très-Haut, entrons dans l'examen des travaux que nous avons accomplis cette année sous l'égide de la Providence.

Quelque charitable que soit le cœur de l'homme, ses sentiments intimes exigent un stimulant pour atteindre toute leur expansion. Notre Société, com-

prenant ce côté de la nature humaine, a de tout temps eu recours aux moyens les plus propres à exciter la sainte flamme du bien, à provoquer le complet épanouissement des germes féconds que la main de Dieu déposa dans notre sein.

Cet hiver encore, un prédicateur renommé voulut bien mettre sa grande voix au service des conférences de Louvain. L'abbé Mermillod, que le Souverain Pontife vient d'élever sur un siége épiscopal, au milieu même de la Rome protestante, fit retentir les voûtes de la collégiale de S. Pierre des accents de sa puissante éloquence. Un auditoire nombreux vint recueillir de sa bouche les enseignements de la charité chrétienne. La nécessité de la charité et la noblesse de cette fille du ciel : tel fut le magnifique sujet du sermon que tous écoutèrent avec la plus religieuse attention, dont tous conservent un souvenir ineffaçable. Jamais l'aumône n'a été plus entièrement vengée des reproches de l'indifférentisme, des sarcasmes de l'incrédulité. L'aumône humilie le pauvre, s'écrient ces prétendus amis des malheureux! Ah! gardez pour vous cette feinte sollicitude de la dignité humaine! Apprenez que vous aussi vous recevez chaque jour l'aumône du pain quotidien. Oui certes, depuis le prêtre jusqu'au professeur, depuis le médecin jusqu'au magistrat, qu'est-ce qui vient les sustenter? N'est-ce pas l'aumône? L'aumône déguisée sous les noms pompeux d'honoraires, d'appointements? Les heureux développements qu'amena l'orateur ont fait une grande impression. Son discours nous

montre que le rapprochement continuel des rangs élevés de la société, de la classe laborieuse et souffrante, est le seul moyen de conserver ce sentiment de l'égalité que le Christ est venu nous inculquer.

Une abondante collecte répondit au chaleureux appel du ministre du Seigneur. L'aumône de fr. 929.08 vint sceller l'union entre le riche et les déshérités de ce monde.

Pendant l'année académique 1863-64, il s'est manifesté un légère tendance à combler le vide qui se remarquait l'année précédente dans les cadres des membres actifs. Leur nombre qui ne s'élevait pas au-delà de 229 a été porté à 234. C'est un progrès, mais un progrès insuffisant. Il est vivement à souhaiter que dès la reprise des cours on s'attache à réparer les pertes qui résultent du départ annuel de nos confrères qui ont terminé leurs études. Efforçons-nous de recruter des visiteurs pleins d'ardeur parmi les derniers venus à l'Université. Que chaque membre nouveau s'engage à fréquenter les séances de sa conférence avec une assiduité que rien ne lasse et à visiter régulièrement les familles qui lui sont assignées. Que les vétérans, de leur côté, prennent à cœur de ne pas se laisser distancer et de donner l'exemple du dévouement et de l'exactitude.

Pour ce qui regarde les membres souscripteurs, leur chiffre ne varie pas, il demeure au même niveau. Cependant, nous ne pouvons nous le dissimuler, les diverses branches de nos distributions absorbent d'année en année une somme plus grande de notre

capital. Tout nous donne lieu d'espérer que, grâce à nos pressantes sollicitations, nous parviendrons à remuer les cœurs généreux et à imprimer de la sorte un accroissement sensible à cette source importante de nos revenus.

Au début de l'année nous avons eu à lutter contre des embarras financiers qui ne laissaient pas de nous inspirer quelques craintes. Les comptes de l'exercice précédent clos, il nous restait un encaisse relativement minime pour couvrir les dépenses qui s'accumulent dès le commencement, tandis que les revenus ne rentrent que peu à peu. Heureusement à l'aide de réserves dans nos dépenses et à la faveur d'un appoint inattendu, nous avons pu affronter la saison hivernale et donner un large cours à nos distributions générales. Ainsi la société chorale des étudiants, rebutée de la charge ingrate et infructueuse des grands concerts, a eu l'heureuse idée d'organiser des soirées musicales, et, grâce à une collecte faite parmi la jeunesse universitaire qui se pressait autour de sa phalange harmonique, elle a eu la consolation d'apporter au budget des pauvres une belle contribution. Nous devons mentionner aussi le produit d'une quête faite au banquet de la Société d'Émulation, qui l'a gracieusement mis à notre disposition.

Ces diverses sommes figurent dans le tableau à l'article *quêtes extraordinaires*. N'oublions pas de consigner un don en nature que nous devons à la compagnie générale pour l'éclairage au gaz, laquelle nous a fait parvenir cent bons de coke. Ensuite le montant des

dons particuliers a été porté à un chiffre qu'il a rarement atteint. Une portion considérable de ces offrandes est due à la générosité traditionnelle de Mgr l'évêque de Namur et de Mgr le Recteur, dont la haute protection nous honore depuis si longtemps. Que tous ces collaborateurs sympathiques reçoivent ici les témoignages de notre vive gratitude.

Enfin les quêtes ordinaires qui se font dans les conférences parmi les membres visiteurs ont répondu amplement à notre attente.

En résumé, disons que nous avons pu disposer de fr. 4,462.69, total de nos recettes.

Voyons maintenant de quelle manière nous avons dépensé ces ressources.

La première opération à laquelle nous avons consacré tous nos soins a été de visiter à domicile environ 80 familles des plus nécessiteuses, qu'on nous avait indiquées comme ayant des titres à l'admission parmi nos protégés. Une commission de deux membres fut chargée de cette intéressante tournée et y voua plusieurs jours. Après avoir constaté des délaissements et des misères déplorables, elle dut se résigner à un pénible triage, afin d'adopter les ménages les plus nombreux et les plus dénués. Nous nous sommes trouvés dans la dure nécessité de refuser les autres, car 15 à 20 places nous restaient seulement à remplir, soit par suite de décès, soit parce que quelques familles avaient été rayées de nos listes pour des motifs graves.

La meilleure partie de nos fonds a été affectée à

fournir au pauvre le pain, son aliment le plus indispensable. Fr. 2,308 ont été destinés à cette fin (1). Les frais d'achat de vêtements de toute espèce et surtout de paillasses et de couvertures ont encore occasionné une large brêche à notre budget. Jamais cette dépense ne s'était élevée aussi haut : nous avons déboursé fr. 1,513 de ce chef. Devant cette extension incessante le conseil crut devoir prendre l'initiative d'une mesure jusque-là inappliquée. A l'approche des vacances, MM. les Présidents de nos Conférences lancèrent à la hâte une circulaire pour inviter les membres, principalement ceux qui terminaient leurs études, à nous abandonner leurs vêtements hors d'usage. Nous n'avons qu'à nous féliciter de cette innovation, qui dès le premier essai a produit un résultat encourageant. Aussi, tout en exprimant nos remercîments à ceux qui ont agréé notre prière,

---

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat :	fr. 69 77	Pain :	fr. 2,308 00
Quêtes ordinaires :	995 69	Coke :	480 30
Quêtes extraordinaires :	291 65	Vêtements :	1,513 11
Sermon :	929 08	Paille :	107 10
Souscriptions :	1,295 00	Poêles :	56 60
Dons particuliers :	881 50	Bouillon pour malades :	19 00
	———	Dépenses diverses :	271 00
Total des recettes :	4,462 69		———
Total des dépenses :	4,455 11	Total des dépenses :	4,455 11
	———		
En caisse :	7 58		

nous proposons-nous de la renouveler vers la fin de l'année académique.

Le restant de nos ressources a été employé à divers autres usages de moindre importance. De sorte que le total de nos dépenses a été de fr. 4,455.11. Un reliquat de fr. 7.58 seulement est donc garanti à nos successeurs pour inaugurer l'année académique qui s'ouvre.

Nos confrères de la conférence St.-Lambert à Héverlé nous font part des travaux de bienfaisance auxquels ils se sont livrés de leur côté, avec le généreux concours de l'illustre maison d'Arenberg. Si les recettes (1) ont été moindres que l'année dernière, il faut en attribuer la cause, soit au décès, soit au départ de plusieurs personnes qui favorisaient la Société de leur assistance. Du reste, le prix des denrées alimentaires qui entrent pour la plus forte part dans la consommation étant devenu plus accessible à la bourse

---

(1) Tableau des recettes et des dépenses de la conférence St.-Lambert :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Reliquat :	fr. 7 50	Pain :	fr. 142 50
Quêtes :	40 00	Coke :	291 50
Souscriptions :	346 00	Vêtements :	90 00
Dons particuliers :	420 00	Pommes de terre :	6 00
	———	Objets de couchage :	38 16
Total des recettes :	813 50	Pour l'achat de bêtes :	101 50
Total des dépenses :	720 56	Dons en argent :	35 90
	———	Dépenses diverses :	15 00
En caisse :	92 94		———
		Total des dépenses :	720 56

des petits cultivateurs, les besoins à soulager se sont imposés moins impérieusement. Et quoique la situation, comparée à celle des années antérieures, accuse une différence qui n'est pas à leur avantage, nos confrères n'ont pas de légitime sujet de plaintes. La preuve en est que, trouvant un reliquat de fr. 7.50, ils peuvent se rendre le témoignage d'avoir satisfait à toutes les exigences de leur mission et conservent le bénéfice d'un encaisse de près de 100 fr.

La conférence St.-Lambert a consacré, cette année encore, une partie de ses ressources à aider les familles pauvres à remplacer le bétail qu'elles avaient perdu. Qu'il devienne fastidieux de relater chaque année les nouveaux ravages de l'épizootie parmi le bétail des habitants de la campagne, nous le comprenons à merveille. Mais nous est-il permis de jeter un voile sur le spectacle de tant de maux, alors que notre rôle consiste précisément à faire ressortir ces perpétuelles épreuves, dont notre zèle charitable est appelé à adoucir l'amertume? Repeupler l'étable frappée par le terrible fléau, voilà l'objet vers lequel se tournent les constantes préoccupations de la conférence St.-Lambert. Ajoutons que son Altesse Sérénissime le duc d'Arenberg la seconde admirablement dans ses vues. Sur les indications des membres, il contribue largement à ramener l'aisance dans les ménages que l'épidémie avait réduits à la misère. Certes nous ne pouvons assez le redire, la munificence inépuisable de ce noble rejeton d'une antique race lui a acquis des titres incontestables au respect

et à la reconnaissance de l'heureuse commune d'Héverlé.

C'est avec un plaisir indicible que nous vous annonçons la fondation d'une institution charitable, conçue selon les plans des conférences de St.-Vincent de Paul. Quelques élèves du collége de la Ste.-Trinité se sont concertés, sous la direction du supérieur de cet établissement, pour former une association dans le but de porter des secours aux pauvres. Ils ont choisi de préférence, pour objet de leurs soins et de leurs sympathies, la partie la plus intéressante de la classe indigente, celle vers laquelle les portaient plus naturellement les instincts de leur âge. C'est pour l'enfance qu'est réservée leur touchante prédilection, et plus particulièrement ils occupent leurs loisirs à encourager les enfants qui fréquentent l'école des Frères de charité, en témoignant de l'intérêt qu'ils portent à leur éducation. Érigé au mois d'octobre 1862, le Comité de Charité a déjà reçu fr. 1,345.71 pour mettre en pratique son entreprise. Les bons maîtres n'ont rien négligé pour assurer le succès de ce louable dessein. Démarches, avances, instances réitérées, rien ne leur coûta pour obtenir l'agrégation aux Conférences de Louvain. Il ne manque plus que l'assentiment du Conseil général de Bruxelles, et tout nous permet d'espérer qu'aucun obstacle sérieux ne se présentera et que bientôt tous les vœux seront réalisés.

En présence de tentatives impies pour arracher nos populations ouvrières à la religion de leurs an-

cêtres, une haute et divine mission est tracée à tous ceux qui tiennent à honneur de défendre leur foi. Moraliser le peuple et le rappeler à la pratique de la religion, lui faire apprécier la douce influence de l'Église, l'initier aux secrets des consolations que cette tendre mère lui réserve depuis le berceau jusqu'à la tombe : ne sont-ce pas de grandes, de salutaires occupations?

Votre Conseil, MM., a estimé qu'un saint devoir lui incombait et que, du moins dans le cercle de son action, il devait contribuer à consolider le règne de la religion parmi les pauvres. Il ne pouvait, pour de si graves intérêts, se passer de l'approbation de l'autorité ecclésiastique. Le clergé de la ville lui ménage son appui éclairé. Déjà il a été décidé qu'une messe serait célébrée au décès de chacun de nos pauvres. La famille, les voisins et les visiteurs seront invités à y assister. Durant le service on ferait une quête dont le produit serait remis à la famille. L'œuvre est en bonne voie de s'établir; mais, MM., suivant cette devise de César, qui ne serait pas indigne d'un chrétien : *Nil actum reputans, si quid superest agendum*, ne cessons pas de faire tous nos efforts que nous ne soyons arrivés au but.

En terminant ce compte-rendu, remercions encore une fois, MM., nos généreux coopérateurs ; et pour remonter à la source de tout bien, rendons d'humbles actions de grâces à la divine Providence qui a daigné se servir de nos faibles mains pour faire arriver leur pain quotidien à quelques-uns de nos frères malheureux.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

Commission directrice (2).

Président, F. J. Moulart, professeur à la faculté de théologie.

Vice-président, J. F. Demaret, étudiant en théologie.

Secrétaire, E. Masoin, étud. en médecine.

Membres, F. Nève, prof. à la fac. de phil. et lettres; F. Lefebvre, prof. à la fac. de médecine; Ch. Moureau, étud. en droit; A. Van Weddingen, étud. en théologie.

Membres actifs.

G. A. Arendt, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres, et secrét. de l'Université.

H. J. Defossé, prof. ord. à la fac. de droit.

E. E. A. Dejaer, prof. ord. à la fac. de droit.

C. L. J. X. De Lavallée-Poussin, prof. extraord. à la fac. des sciences.

J. B. C. G. Delcour, prof. ord. à la fac. de droit.

---

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.

(2) Élue dans la séance du 16 octobre 1864.



A. J. Docq, prof. ord. à la fac. des sciences.
A. J. Feye, prof. ord. à la fac. de théologie.
P. L. Gilbert, prof. ord. à la fac. des sciences.
L. J. Hallard, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
L. Henry, prof. ord. à la fac. des sciences.
N. J. Laforet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
T. J. Lamy, prof. ord. à la fac. de théologie.
F. J. Ledoux, prof. ord. à la fac. de théologie.
J. B. Lefebve, prof. ord. à la fac. de théologie.
F. J. M. Lefebvre, prof. ord. à la fac. de médecine.
C. A. C. M. Mœller, prof. extraord. à la faculté de phil. et lettres.
F. J. Moulart, prof. extraord. à la fac. de théologie.
A. J. Namèche, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres, et vice-recteur de l'Université.
F. J. B. J. Nève, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
C. H. X. Périn, prof. ord. à la fac. de droit.
E. H. J. Reusens, prof. extraord. à la fac. de théologie, et bibliothécaire de l'Université.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
J. M. Vanden Steen, prof. extraord. à la fac. des sciences.
P. Willems, docteur en philos. et lettres.
J. F. Demaret, étud. en théologie.
E. Masoin, étud. en médecine.
A. Van Weddingen, étud. en théologie.
Ch. Moureau, étud. en droit.
A. Leschevin, étud. en droit.
F. Nackers, étud. en médecine.

J. Demaret, étud. en droit.
H. De Cordes, étud. en droit.
F. Daury, étud. en théologie.

Membres assistants.

H. Peyrot, étud. en théologie.
G. Gilon, étud. en théologie.
D. Mélot, étud. en théologie.
D. Mc Cartie, étud. en théologie.
J. Mc Carthy, étud. en théologie.
C. Mutsaerts, étud. en théologie.
L. Defoere, étud. en droit.
L. Van Haesendonck, étud. en sciences.
E. de Gaiffier, étud. en droit.
E. Pyssonier, étud. en droit.
G. Maroy, étud. en droit.
A. Thisquen, étud. en droit.
F. Baurain, étud. en médecine.
G. Claeys, étud. en droit.
C. Daubioul, étud. en médecine.
L. Gaillet, étud. en médecine.
C. Ledresseur, étud. en médecine.
L. Mues, étud. en théologie.
P. Vandenhoeck, étud. en théologie.
J. L. Vervecken, étud. en théologie.
J. Baguet, étud. en philologie.
H. Miest, étud. en théologie.
A. Vansteenberghe, étud. en droit.
A. Schellekens, étud. en théologie.

M. Hippert, étud. en théologie.
L. Gevaert, étud. en théologie.
A. De Coninck, étud. en théologie.
A. Smeur , étud. en théologie.
V. van den Branden de Reeth, étud. en théologie.
L. Vanzeebroeck , étud. en théologie.
F. Vanopstal, étud. en théologie.
G. de la Boëssière Thiennes, étud. en droit.
L. Noël, étud. en sciences.
J. Arnould , étud. en sciences (1).

---

(1) Voyez la liste des *Membres honoraires* dans l'*Annuaire* de 1863, p. 116, et dans le IX[e] volume des *Mémoires*, p. LXXIV. Cette liste des Membres honoraires s'est enrichie du nom de M. *Reinke,* docteur en théologie et en philosophie, professeur ordinaire de théologie et des langues orientales à l'Académie de Munster.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1863-1864, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE, PAR M. E. MASOIN, SECRÉTAIRE.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Avant de reprendre le cours longtemps interrompu de nos travaux, nous devons jeter ensemble un coup d'œil rapide sur les œuvres de notre Société pendant l'année académique, dont nous venons de secouer les fatigues. Il n'est certes pas sans utilité de se retourner vers le passé pour lui demander des enseignements qu'il ne refuse jamais, de s'arrêter aux défauts et aux qualités qui se rencontrent dans les œuvres accomplies, pour en recueillir le profit de l'expérience; de se replier sur soi-même pour considérer si l'on n'a pas étouffé à sa naissance quelque ardeur généreuse, dont les traditions de cette Société font un devoir rigoureux de livrer tous les élans. Est-il possible d'ailleurs que notre zèle ne se rallume pas d'une flamme nouvelle, en contemplant les fruits de dé-

(1) La Commission était composée de MM. A. J. Namèche, président; F. Demaret, vice-président; E. Masoin, secrétaire; C. Delcour, F. Nève, J. J. A. Van Biervliet, Ch. Moureau, membres.



vouement et d'intelligence dont notre Société s'enrichit sans cesse, les œuvres éminentes des professeurs venant s'unir aux modestes travaux des disciples, pour former le splendide bouquet que chaque année voit éclore ?

Le présent exposé fournira l'occasion de ces retours vers le passé et de ces leçons pour l'avenir. Mais le plus grand avantage qu'il présente est sans contredit de vous offrir, comme une nourriture forte, la substance des productions littéraires qui vous ont été soumises pendant la dernière année académique. L'automne, qui dépouille les arbres, laisse voir à nu les troncs vigoureux avec leur majestueux couronnement de branches et leur magnifique épanouissement de rameaux. Messieurs, les feuilles de vos arbres, c'est-à-dire les richesses des développements et les agréments du style dans vos ouvrages sont tombés comme à la saison d'automne. Cependant consolez-vous : car si ces arbres ne donnent plus l'ombre qui délasse, ils fournissent le bois mille fois plus précieux que les feuilles. Je vous montrerai donc le bois sans les feuilles, le fond sans la forme, la substance sans les développements.

Mais, avant d'aborder le compte-rendu de nos travaux, il nous reste à remplir un douloureux devoir : nous avons à déposer sur une tombre illustre et vénérée le triple hommage de nos regrets, de notre reconnaissance et de notre admiration. Vous m'avez tous prévenu, Messieurs, et vous avez nommé feu Mgr Malou, évêque de Bruges, ancien professeur à

la faculté de théologie de cette Université et membre d'honneur de la Société littéraire. Par ce dernier titre, l'éminent prélat projetait sur notre association le rayonnement d'un nom cher et glorieux dans le monde catholique, comme autrefois, alors qu'il vivait au milieu de nos devanciers, il avait répandu sur eux les trésors du dévouement qui remplissait son âme et les richesses d'une intelligence à laquelle ses ennemis même ont rendu les plus éclatants témoignages. Oui, la Société littéraire peut être fière d'avoir entendu, dans la modeste enceinte de ses travaux, cette même voix qui devait plus tard éclater dans la catholicité tout entière, pour l'instruction et l'édification des fidèles, pour la confusion et la défaite des partisans de l'erreur et du trouble. Il ne m'appartient pas de glorifier les travaux, les vertus et les talents de ce vaillant soldat de Jésus-Christ; sa mémoire d'ailleurs est encore debout sur sa tombe. Tous les catholiques contemplent avec regret et admiration la majestueuse figure du prélat endormi dans la double auréole de sa vertu et de son génie, couronné par toutes les splendeurs qui peuvent illustrer le nom d'un serviteur de Dieu, même par l'éclat des persécutions qui l'abreuvèrent à sa dernière heure; mais lui, pasteur infatigable et vigilant, serein et miséricordieux, tandis que l'outrage assiégeait en hurlant sa couche de douleurs, il exhalait doucement sa belle âme entre les mains de la Vierge Immaculée, à laquelle il avait consacré ses derniers, comme ses plus éminents travaux. En présence de cette mâle

et glorieuse figure, ne vous semble-t-il pas que les catholiques peuvent redire à leurs adversaires étonnés et confondus ce que leur disait un éminent prélat de l'église de France, dont la voix autorisée retentit encore dans notre pays, et dont le nom seul, aujourd'hui plus que jamais, fait tressaillir d'amour et de vénération tous les catholiques du monde : « Vous ne saviez donc pas ce que c'est qu'un évêque! »

Pour suivre l'ordre chronologique, je dois vous communiquer d'abord le résumé d'un mémoire intitulé : *Étude sur le roman — Louis Veuillot,* qui vous fut présenté le 8 novembre dernier par M. Jules Demaret. Le roman, dit en commençant M. Demaret, est incontestablement aujourd'hui l'expression la plus complète de la littérature, et le roman lui-même semble se résumer tout entier dans le roman-thèse.

C'est à ce point de vue que l'auteur se place pour étudier l'*Honnête femme* de Louis Veuillot. M. Veuillot n'admet pas plus la doctrine du roman pour le roman que la théorie de l'art pour l'art : « Je ne fais point » de style, point de littérature, dit-il, je combats. » Je suis le paysan qu'une invasion subite contraint » de s'armer; qui prend une faux, une fourche, un » fouet, ce qu'il trouve, et qui se met en campagne » sur son cheval de labour, sans uniforme, sans » tactique, dirigé par la lueur de l'incendie et les » hourras de l'assaillant. » (Préface de l'*Honnête femme.*)

En présence du résultat, M. Demaret n'hésite pas à justifier le choix des moyens; il estime que le roman-

thèse est un besoin de notre époque, et il ne lui en faut pas davantage pour amnistier l'auteur de l'*Honnête femme*. M. Veuillot semble obéir à une préoccupation constante, celle de tenir sans cesse ses personnages isolés. M. Demaret se demande quel peut être le motif de cette circonspection, et il croit le découvrir dans les exigences du roman chrétien. Le roman de situation lui paraît incompatible avec les devoirs que la morale impose à l'écrivain catholique. Mettez les personnages en scène, établissez la lutte entre le vice et la vertu, ne reculez devant aucune des péripéties du combat : attaques ardentes, demi-défaites, retours offensifs, coups de main désespérés ; usez des hardiesses du vice, tirez parti de ces hypocrisies, soyez caressant, éloquent, délirant, en un mot, soyez vrai, et dites si votre conscience de chrétien ne condamne pas ce que vos instincts d'artiste ont réclamé! Louis Veuillot a peut-être méconnu lui-même ces exigences dans la dernière scène de son roman, où, pour la première fois, peut-on dire, le vice lutte corps à corps avec la vertu. M. Demaret ne pardonne pas non plus à l'auteur d'avoir étalé, comme à plaisir, les désordres domestiques qui troublent l'intérieur de Lucile et de son infortuné mari. Ces déchirements sont évidemment la peine qui suit la violation du sacrement ; mais tout est-il justifiable dans les sentiments que fait naître cette peinture trop persévérante ? Que dire encore du portrait que l'auteur nous trace du curé de Chignac? A tout le moins, le livre n'y gagne rien ; et puis, il est

certains caractères qu'il faut savoir respecter toujours. Pour notre part, dit M. Demaret, nous aimons mieux entendre Louis Veuillot nous dire *ce que c'est qu'un curé,* que de le voir nous dépeindre le curé de Chignac.

M. le professeur Laforet nous a livré les prémices d'un nouvel ouvrage sorti de sa plume aussi distinguée que féconde, lorsque le 22 novembre dernier il nous a donné lecture d'une *Étude psychologique et morale sur l'incrédulité et la conversion de saint Augustin.* Le fils de sainte Monique naquit chrétien, mais la foi du jeune Augustin était trop peu sérieuse et trop peu éclairée pour tenir tête aux orages des passions et résister à l'action délétère d'un enseignement hostile ou même indifférent; aussi ne tarda-t-elle pas à succomber. Après avoir passé quelques années dans les écoles de Tagaste et de Madaure, Augustin fut envoyé dans la capitale de l'Afrique pour y achever ses études; mais il devait aussi y consommer la ruine de sa vertu. Cependant ses désordres n'arrêtèrent pas le progrès de ses études, et bientôt le brillant étudiant devint lui-même professeur d'éloquence dans la métropole de l'Afrique.

Mais dans ce tourbillon des plaisirs et des vains applaudissements du monde, quel était l'état de ses croyances? Faut-il le dire, toute idée chrétienne s'était effacée dans son esprit, et il nourrissait contre le symbole de l'Église les plus incroyables préjugés; en fermant les yeux à la lumière de la foi qui avait illuminé son berceau, il était tombé dans le

Manichéisme, et cette magnifique intelligence, qui en était venue à ne plus concevoir aucune réalité du monde intelligible, croyait à toutes les folies de l'astrologie judiciaire. « Incrédules les plus crédules, » a dit Pascal. Toutefois Augustin découvrit bientôt dans le Manichéisme des parties faibles et des lacunes considérables, et un jour il se trouva convaincu qu'il ne découvrirait pas chez les Manichéens le trésor de la vérité; mais il désespérait de le trouver ailleurs, et cet esprit fatigué commençait à croire qu'il n'était pas possible de connaître la vérité et que les plus sages des philosophes pourraient bien être les Académiciens, qui doutent de tout et s'abstiennent de rien affirmer. Du Manichéisme il en était venu au Scepticisme.

Dans l'intervalle Augustin avait passé de Carthage à Rome, puis de Rome à Milan. C'était dans cette dernière ville que la Providence attendait cette âme incrédule et malade pour la ramener à la vérité. Dieu se servit pour cela d'un homme éloquent et d'un saint évêque, Ambroise, qui occupait le siége épiscopal de Milan. Tout d'abord Augustin ne vit dans Ambroise qu'un admirable orateur et un homme bienveillant pour lui; mais il ne put longtemps se défendre de reconnaître que la forme dans ces sermons tant admirés recouvrait un fond sérieux et solide, et il en vint à croire que les objections des Manichéens contre les croyances catholiques n'étaient pas insolubles; à ses yeux, la foi catholique n'était pas vaincue, mais elle ne lui apparaissait pas encore

victorieuse ; il était toujours retenu par l'impossibilité de concevoir une substance purement spirituelle. C'est alors que la Providence fit tomber dans ses mains quelques écrits des philosophes platoniciens; il les lut avidement, et il y vit que le monde sensible, qu'il croyait seul réel, n'est que le royaume des ombres; que les vraies réalités sont purement intelligibles et que Dieu, qui occupe le sommet du monde intelligible, est un pur esprit, inaccessible aux sens et à l'imagination. Dès lors c'en était fait du matérialisme, et l'esprit d'Augustin, rendu à lui-même, était replacé sur la vraie route du spiritualisme chrétien.

La lecture des épîtres de S. Paul lui apprit deux choses qu'il n'avait pas trouvées dans les livres des Platoniciens : la déchéance de la nature humaine et la nécessité de la grâce de Dieu pour connaître et pratiquer la vérité. Convaincu de la chute de l'homme et en contemplant en soi les marques sanglantes, Augustin commença de comprendre le bienfait de l'Incarnation, et Jésus-Christ se révéla à son âme comme le vrai et nécessaire réparateur de l'humanité déchue. C'était dans les sentiments de la plus vive admiration et de la plus grande humilité qu'Augustin avait lu les pages sublimes de ces mêmes livres, dont autrefois la lecture lui avait paru insipide. Cependant sa transformation intellectuelle et morale avançait chaque jour. La fortune et la gloire, les rêves de sa jeunesse, ne le tentaient plus; la passion de la chair le tenait toujours captif, mais pourtant le feu en était

amorti; son intelligence était convaincue de la vérité du christianisme, mais sa volonté hésitait encore; il sentait lutter en lui deux volontés, l'une ancienne, l'autre nouvelle, l'une charnelle, l'autre spirituelle, et de ce douloureux combat qui dissipait son âme son avenir était l'enjeu. Enfin la volonté spirituelle, aidée de la grâce de Dieu, triompha complétement, après bien des défaillances encore, dans cette âme si cruellement déchirée. Augustin nous a laissé le tableau de la dernière crise qu'il traversa avant de briser ses chaînes; tout le monde connaît cette admirable scène du *tolle et lege;* c'était le suprême triomphe de la foi et la régénération définitive d'une âme longtemps abaissée et perdue. Augustin reçut le baptême des mains de saint Ambroise; quatre ans plus tard il était ordonné prêtre, et bientôt après, élevé sur le siége épiscopal d'Hippone, le fils de sainte Monique devenait un glorieux évêque, un éminent docteur, et un grand saint dans l'Église.

Dans la séance du 13 décembre, M. Willems, dont le zèle intelligent demeure inaltérablement acquis à cette Société, vous a donné communication d'un mémoire intitulé : *De l'état du Catholicisme à Berlin.* Dans ce travail, publié par la Revue Catholique de Louvain, l'auteur vous a raconté les impressions qu'il a recueillies, pendant un court séjour à Berlin, sur l'état du catholicisme dans la capitale de la Prusse, boulevard du protestantisme dans le Nord de l'Allemagne, et dans les provinces foncièrement protestantes du Brandebourg et de la Poméranie, qui, sous le nom de Légation, ressortissent du diocèse de Breslau.

On ne saurait nier que l'Église catholique a réalisé des progrès considérables dans ces contrées depuis 25 ans; ces progrès sont dûs principalement à la fondation de l'association de S. Boniface, qui a pour but de favoriser les intérêts religieux des catholiques dans l'Allemagne et surtout dans les pays protestants où les catholiques vivent, depuis des siècles, isolés et presque complétement privés d'assistance religieuse. A cette occasion, l'auteur entre dans quelques détails sur l'historique de la fondation de cette association; puis il prouve, par des faits empruntés à la statistique, tout le bien qu'elle a déjà procuré aux catholiques du Brandebourg et de la Poméranie. C'est de Berlin que partit le mouvement qui imprima une marche aussi rapide aux progrès du catholicisme dans ces deux provinces. Quant à la capitale même de la Prusse, si le catholicisme ne s'y est pas développé beaucoup sous le rapport numérique, les efforts persévérants des catholiques ne sont pas cependant demeurés stériles : de belles et nombreuses institutions de date toute récente témoignent de la puissante activité qu'ils déployent. Ils ont augmenté le nombre des paroisses et des églises, institué des corporations religieuses, ouvert de nouvelles écoles, et tout cela par leur seule initiative et leurs seules ressources. Ils ont fondé en outre de nombreuses associations religieuses, littéraires et artistiques, parmi lesquelles il suffira de citer la Société de S. Vincent de Paul et de S. Borromée, le Pius-Verein, la Société d'art chrétien et de musique, la Société de

lecture, la Société d'ouvriers catholiques et l'académie qui y est attachée, enfin le Cercle catholique, qui est le centre et le soutien de toutes les autres sociétés. Les intérêts catholiques sont même représentés dans la presse berlinoise par un organe éloquent, la feuille ecclésiastique de la Marche. Cette vie pleine de sève qui se développe dans la communauté catholique de Berlin, bien qu'elle s'épanouisse de préférence au sein des fidèles eux-mêmes, ne laisse pas d'exercer une influence lente, mais certaine, sur l'esprit des protestants, témoins des merveilles qu'opèrent l'esprit et l'union catholiques; et si chaque année voit s'accomplir quelque conversion éclatante, des faits patents et significatifs prouvent que les masses aussi perdent peu à peu leur esprit d'aversion et de haine pour tout ce qui porte le nom de catholique. Bien plus, l'administration communale de la ville, qui jusqu'alors était restée sourde aux justes réclamations des catholiques, est entrée dans une meilleure voie, et, en 1862, elle a enlevé deux fortes barrières qui entravaient l'éducation religieuse des orphelins et des enfants pauvres de la commune catholique. Il suffit de comparer ces actes de l'administration en 1862 à un document que cette même autorité adressa au Roi en 1845, et dont M. Willems a cité les passages les plus saillants, pour se convaincre de toute l'étendue des progrès réalisés par les catholiques de Berlin dans un espace de moins de vingt ans.

Dans la séance du 17 janvier, M. De Cordes vous a lu une *Étude sur le principe de la vie corporelle dans*

l'homme. Qu'est-ce que la vie dans l'homme, et quel en est le principe, se demande tout d'abord M. De Cordes. — Après avoir passé sur différentes définitions de la vie, il s'arrête à la définition des scholastiques : la vie est ce principe actif en vertu duquel l'être se meut lui-même. Là où existe la vie, se rencontre donc un principe actif et immatériel. Où trouvons-nous ce principe chez l'homme? M. De Cordes soutient que ce principe c'est l'âme elle-même. Sans s'arrêter à une réfutation spéçiale des systèmes organiciens, M. De Cordes les ramène tous à un seul dont le principe peut se traduire en ces termes : la vie vient des organes. Il livre ce système à la réprobation du sens commun et lui oppose les faits les plus écrasants. Après avoir constaté le démenti flagrant que donnent les faits au système des forces physiques et chimiques de la nature comme principes de la vie dans l'homme, M. De Cordes place la question sur le terrain de la vérité et se prononce pour le système qui admet l'âme comme principe de la vie dans l'homme. Mais une objection se présente : l'âme n'a pas conscience des phénomènes de la vie, donc elle n'en est pas cause. En supposant l'antécédent vrai, répond l'auteur du travail, je ne puis admettre la conséquence; en effet l'âme est cause de la pensée, et cependant elle est souvent occupée de diverses pensées sans en avoir conscience; nous en avons une double preuve : d'abord dans nos distractions; toute une suite d'idées passent devant nous sans attirer notre attention; puis dans nos dispositions si variées,

dont nous ne pouvons trouver l'explication que dans des pensées qui nous ont occupés à notre insu; cependant l'âme est cause de ses pensées; l'objection disparaît donc. Ainsi il est établi que l'âme peut être le principe de la vie corporelle. Voici maintenant des preuves qui établissent qu'elle doit nécessairement être ce principe de vie corporelle. Une première preuve est basée sur l'unité substantielle de l'être humain. Cette preuve appuyée sur des textes de saint Thomas se voit renforcée par un second argument, tiré du sens commun, qui ne peut admettre la dualité du principe intelligent et du principe vital, dualité repoussée par le langage même, organe de la pensée humaine. Après avoir développé cette preuve, M. De Cordes émet un troisième argument basé sur la mutuelle influence des phénomènes intellectuels et corporels. Cette double influence existe, et elle ne peut s'expliquer qu'en admettant un même et unique principe, qui ne s'exerce fortement dans l'un ou l'autre de ces deux genres de phénomènes qu'en retardant son activité dans l'autre. On est donc forcé de conclure avec saint Thomas, qu'il n'y a qu'un seul et unique principe pour les phénomènes corporels et pour les phénomènes intellectuels, à savoir l'âme raisonnable. Un quatrième et dernier argument direct s'appuie sur l'unité du sens intime, d'où l'on conclut à l'unité des principes de vie et d'intelligence. Après avoir donné ces arguments, M. De Cordes répond aux difficultés que peut faire surgir son système. Il soutient que le principe : *la diversité des*

effets indique la diversité des causes est inadmissible; il met ce principe en désaccord avec des faits; puis, l'appliquant contre ceux qui l'invoquent, il arrive à multiplier à l'infini lès principes de vie dans l'homme. La conclusion de tout ce qui a été précédemment établi, c'est qu'il faut appliquer ici ou jamais la règle: *non sunt multiplicanda sine necessitate entia.*

Avant de terminer, M. De Cordes s'efforce de répondre à une dernière difficulté : l'opposition entre le corps et l'âme. Admettant cette opposition comme un fait constant, il établit que, loin d'être contraire à sa thèse, cette lutte tend à prouver davantage que le principe de la double vie dans l'homme c'est l'âme raisonnable et libre.

Le 31 janvier dernier, l'auteur de ce rapport a entrepris de soutenir le système opposé à celui que vous aviez entendu développer dans la réunion précédente, c'est-à-dire qu'il a essayé de revendiquer l'indépendance et l'autonomie du principe vital. Sans s'arrêter à des considérations générales destinées à élucider les termes, et à des arguments secondaires destinés à établir la possibilité de la thèse qu'il combat, votre secrétaire entre immédiatement dans l'examen des preuves qui paraissent démontrer l'identité du principe spirituel et du principe vital.

Une première preuve, basée sur l'unité substantielle de l'être humain, consiste à prétendre que cette unité se trouverait rompue, si l'on admettait dans l'être humain un second principe immatériel. A cela

je réponds que, si l'on croit sincèrement à l'unité de l'être humain en dépit des deux substances, l'une matérielle et l'autre immatérielle, dont on le voit évidemment constitué, il serait étrange de déclarer l'unité impossible à cause de l'adjonction d'un troisième principe, le principe vital, d'autant plus que ce dernier principe représente un terme moyen entre les deux premiers. Vient un second argument tiré du sens commun, qui ne peut admettre, nous dit-on, la dualité du principe intelligent et du principe vital, dualité repoussée par le langage même, organe de la pensée humaine. Ainsi, dans cette expression : tel homme a rendu l'âme, où le mot âme est synonyme de principe vital, on veut voir la consécration de la croyance intime des peuples à l'identité du principe spirituel et du principe vital. Pour réfuter cet argument, je recherche les conséquences naturelles de la valeur considérable que l'on accorde au sens commun en cette matière, et, pour cela, je conserve comme exemple ce même mot âme, dont la signification dans un cas donné a paru défavorable à ma thèse. Dans la locution si vulgaire : c'est une ville de vingt, trente, quarante mille âmes, quelle est la signification du mot âme? Évidemment ce mot ne signifie pas exclusivement ici l'âme proprement dite, c'est-à-dire, un pur esprit; il signifie tout l'être humain, corps, âme et principe vital. Si donc l'on admet l'autorité du sens commun en cette matière, il faudra, de par l'exemple que je cite, conclure à l'identité du corps et de l'âme. Mais la partie la plus sérieuse de ce deuxième argu-

ment réside dans un prétendu fait historique, qui paraît en constituer le fondement, à savoir, que les peuples ont cru généralement à l'identité de l'âme et du principe vital. Or, ce fait n'est rien moins qu'historiquement exact. Si, de la croyance populaire on passe aux opinions des hommes les plus éminents, on trouvera bien, il est vrai, saint Thomas dans le camp de ceux qui revendiquent l'identité des deux principes, mais dans l'autre camp quel magnifique concours d'hommes de toutes les époques et de toutes les opinions, depuis les pères de l'Église jusqu'à Joseph de Maistre, Bautain, Forichon et Maupied, depuis Platon, Plutarque et Pline jusqu'à Blumenbach, Haller, Barthez, Jean Muller et Flourens! Arrive un troisième argument basé sur la mutuelle influence des phénomènes intellectuels et corporels. Cette double influence est incontestable, et, d'après les partisans de l'identité des deux principes, elle ne peut s'expliquer qu'en admettant un même et unique agent, qui ne s'exerce fortement dans l'un ou l'autre de ces deux genres de phénomènes sans retarder son activité dans l'autre. Comme réfutation générale, j'ai fait remarquer que ces influences réciproques se conçoivent également bien dans le cas de l'interposition d'un terme moyen entre le corps et l'âme. Puis, prenant au hasard dans la physiologie humaine un exemple de ces relations entre le corps, l'âme et le principe vital, j'ai prouvé par l'analyse des phénomènes, que, pendant le temps où le principe spirituel est absorbé par quelque occupation forte et sérieuse, le

principe vital s'emploie très-activement à mille autres usages d'un ordre tout différent, qui n'apparaissent point comme le fait du principe spirituel, puisque l'activité de celui-ci se manifeste ailleurs.

Enfin un quatrième argument est emprunté à l'unité du sens intime, d'où l'on conclut à l'unité des principes de vie et d'intelligence. En réponse à cet argument j'ai fait observer qu'il suffit que l'âme soit une pour que le sens intime soit un ; or j'admets que l'âme est une, d'où je m'explique l'unité du sens intime qui est une dépendance de l'âme ; mais j'admets en outre qu'à côté de l'âme se trouve le principe vital, qui demeure entièrement étranger à la production du sens intime, et dont l'âme se sert pour agir sur l'organisme.

Après avoir élevé ces objections contre les différentes preuves qui vous avaient été présentées, j'ai essayé de fournir des arguments directs à l'appui de ma thèse. Me plaçant d'abord sur le terrain psychologique, j'ai constaté que le principe intelligent est libre, tandis que le principe de vie accomplit fatalement son rôle providentiel, ou bien, se mettant au service de l'âme, exécute en aveugle les ordres qui lui sont imposés. J'ai constaté de plus que l'âme a généralement conscience de ses actes, tandis qu'elle n'a pas généralement conscience des actes du principe vital ; nier cette proposition, ce serait vouloir substituer l'exception à la règle.. Me plaçant ensuite sur le terrain de la physiologie humaine, et m'appuyant sur les expériences si intéressantes et si décisives de M. Flourens, j'ai dit que l'intelligence doit

être localisée dans un tout autre organe que la vie, et qu'il est possible et facile de séparer nettement et mécaniquement l'intelligence d'avec la vie; d'où j'ai conclu à la dualité de la vie et de l'intelligence, conclusion que M. Flourens lui-même a d'ailleurs pris soin de formuler.

Enfin, comme considération générale en terminant, j'ai prétendu que c'est ici ou jamais le cas d'appliquer le principe : *la diversité des effets indique la diversité des causes*. Ne répugne-t-il pas à l'esprit, en effet, de rapporter à un seul et même agent des faits d'un ordre aussi différent que la pensée et la digestion, la production des actes d'héroïsme et de vertu ou celle des œuvres qui honorent le plus l'esprit humain, et en même temps la production de la salive et de la bile? Je crois donc que si, en général, il ne faut pas multiplier les êtres sans nécessité, cette nécessité existe dans le cas présent, et je proclame hautement la dualité de l'âme et du principe vital.

Dans la réunion du 14 février, M. Englebienne vous a présenté une notice intitulée : *Savonarole et l'Italie à son époque*. Dans ce travail, l'auteur s'efforce de rendre au célèbre dominicain son caractère historique, en le replaçant au milieu des troubles civils et des passions diverses qui agitaient Florence à cette époque.

Les séances du 28 février, 13 mars et 24 avril ont été occupées par M. Daury, dont le mémoire a pour titre : *Études sur la théogonie égyptienne considérée dans ses rapports avec les dogmes chrétiens*. Le but

de l'auteur était double : d'abord montrer dans l'antique Égypte la croyance en un seul Dieu, que Renan lui avait déniée, et, en même temps, détruire les suppositions des rationalistes et entr'autres de M. Laurent, qui lui attribuent la fondation du dogme de la Sainte Trinité; pour second dessein, il se proposait de rechercher l'origine de ce panthéisme gnostique qui troubla les premiers siècles de l'Église. Dans un premier chapitre, M. Daury s'attache d'abord à séparer l'idée de Dieu des symboles dont l'Égypte l'a couverte, symboles qui sont la source du polythéisme égyptien. Ce peuple adorait le soleil sous les noms d'Amon-Ra, d'Osiris et de Ra; mais, en étudiant les monuments les plus anciens, on voit que cet astre ne fut dans le principe que l'emblème de la divinité.

Il est curieux de remarquer que le Dieu-soleil n'était pas primitivement considéré comme éternel, dit M. de Rougé, quoique nous le trouvions dans ses hymnes complétement identifié avec le Dieu suprême. C'est d'ailleurs ce que nous apprennent les papyrus chronologiques, d'accord avec Manéthon. Le dieu que l'Égypte a toujours placé au premier rang est Amon. Ce dieu, dit un manuscrit, est à juste titre le plus grand dans la terre d'Égypte, et les habitants de ce pays l'ont tous adoré dans la ville de Thèbes. Appuyé sur l'étymologie du nom d'Amon et sur les signes divers par lesquels on le représente, M. Daury conclut que ce dieu représentait aux yeux de l'Égypte le principe éternel de toutes choses, qui seul jouit de l'aséité et par qui tout ce qui existe a été appelé à

la vie. Il examine alors la curieuse expression de l'aséité d'Amon : cette croyance commune à l'Égypte et à la Chaldée consiste à placer au commencement de l'éternité, si l'on peut parler ainsi, un dieu double de nature, s'engendrant de lui-même et naissant de lui-même. Cette exposition conduit directement l'auteur à examiner la question de savoir si les Égyptiens ont connu le mystère de la Sainte Trinité. S'écartant en ce point du savant vicomte de Rougé, il montre que les passages, dans lesquels les monuments de l'Égypte parlent de génération en Dieu, doivent s'entendre de l'aséité, et non pas de la trinité, d'une seule personne, et non de plusieurs. Enfin, quand il arrive que l'on doit reconnaître plusieurs personnes dans une même substance, on se trouve en plein panthéisme. Aucun monument égyptien ne nous montre en Dieu trois personnes distinctes, procédant l'une de l'autre, dans le sens chrétien, de telle sorte que, quand bien même l'Égypte antique eût connu ce dogme, elle ne s'en souvenait plus dès les temps de Moïse. M. Daury expose alors ce qu'il a pu découvrir du système panthéiste égyptien, et il y montre un souvenir vague de la création. D'abord se présente un premier principe éternel, inconnu, incompréhensible, l'abîme, le buthos des Gnostiques, mot qui rend exactement l'égyptien *Nou*. A côté de ce premier principe, émanant de lui et formant un même corps avec lui, s'en trouve un second, Phtah. Nou, c'est l'eau, l'essence, la matière ; Phtah, c'est le feu, la lumière, la chaleur, la vie. Nou se répand dans le

monde à certains jours, pendant lesquels il est défendu à l'égyptien de se baigner; Phtah exerce son action vivifiante sous la personnification du soleil. La substance et la vie divine se répandent dans les êtres à divers degrés de perfection. M. Daury s'arrête particulièrement à l'histoire de l'homme. Les livres sacrés de l'Égypte nous montrent l'homme comme une étincelle sortie de la divinité; dans le monde il lutte avec les ténèbres et les esprits des ténèbres, en s'identifiant à la divinité, soit par la prière, soit par la magie; enfin il rentre dans l'essence dont il est sorti; il redevient dieu, si toutefois il a vaincu dans le combat.

M. Daury se propose de terminer cette année l'étude remarquable dont je viens de fournir l'analyse, en montrant ce panthéisme d'origine égyptienne en lutte avec la vérité, soit sous la loi mosaïque, soit surtout au commencement de la loi de grâce.

L'hymnologie des Grecs et l'Immaculée Conception, tel est le titre d'une notice qui a été communiquée à la Société littéraire, le 15 mai dernier, par M. Van Weddingen, et qui a paru depuis dans la *Revue catholique* de Louvain. Cette notice résume un ouvrage des plus importants édité à Rome par les savants Basiliens Théodore Toscani et Joseph Cozza, et dédié à Pie IX. Les éditeurs se sont proposé de réunir dans leur livre tous les monuments de la croyance de l'ancienne Grèce au dogme de la Conception Immaculée. A cet égard, la riche bibliothèque orientale de leur monastère de la Crypta Ferrata leur

offrait des ressources uniques. Le travail résumé par M. Van Weddingen a eu surtout pour but de mentionner et de produire ces monuments précieux de la croyance antique. La première partie du livre renferme les pièces liturgiques de longue haleine, où le dogme en question est affirmé avec la dernière évidence. Les canons (κανονες) de S. André de Crète, celui du monastère de S. Élie de Calabre et de Georges de Nicomédie, enfin deux autres canons appartenant à des écrivains inconnus viennent rendre hommage au doux mystère de Marie sans tache de la manière la plus explicite. Suivent les pièces de genre secondaire, extrêmement nombreuses et non moins décisives en faveur du dogme. A chaque page, Marie y est nommée la Vierge Immaculée, la femme que rien ne peut souiller; en Elle seule l'humanité a atteint toute sa perfection par le prodige d'une absolue pureté. Tous ces témoignages de la foi des Grecs, témoignages dont plusieurs ont vu le jour pour la première fois dans l'importante collection des doctes écrivains, sont accompagnés de notes très-nombreuses et d'une érudition pleine de critique et de choix. Enfin les éditeurs terminent leur livre par une traduction en vers italiens des divers monuments liturgiques qu'ils ont analysés dans leur ouvrage. Dans le travail dont il a donné lecture à la Société, M. Van Weddingen a rapporté les principaux témoignages renfermés dans chacun de ces morceaux, et il s'est attaché à indiquer leur valeur au point de vue du dogme. Il a indiqué aussi les phases de la croyance à l'Immaculée Con-

ception en Grèce et les sources où puisèrent les chantres du saint mystère inscrit récemment dans le symbole de notre foi.

Dans la séance du 5 juin, M. le professeur Defossé a fait à la Société l'honneur de lui communiquer un travail du plus haut intérêt. *Quelques mots sur l'improvisation*, c'est sous ce titre que M. Defossé a émis la pensée qu'il serait utile de se livrer à des exercices verbaux, à l'instar de ceux que M. Eugène de Pradel proposait à ses élèves. M. de Pradel est le seul nom que la France puisse opposer à l'étranger et spécialement à l'Italie, dont la langue, la versification et le climat semblent susciter naturellement des improvisateurs en vers. Ici les préceptes didactiques ne sont rien ; tout dépend de l'exercice même, qu'on ne peut assez multiplier, et devant l'auditoire le plus complet possible. Le plus grand obstacle qu'on rencontre c'est la timidité. Mais M. de Pradel la combattait à outrance comme la fille de l'amour-propre. Grâce à l'amour-propre, nous voudrions ne dire que des choses extraordinaires dans un style éclatant. Qu'en arrive-t-il? — Nous ne rencontrons même pas les choses les plus simples, qu'en un autre moment nous aurions su exprimer dans un langage convenable. Voulons-nous plaire et intéresser? — Ne parlons jamais que de ce qui nous est connu personnellement. Par cela seul, nos paroles apprendront quelque chose, et par cela seul, elles seront écoutées avec intérêt. Décidés à ne pas nous écarter de cette règle, nous arriverons à mettre la

parole, pour ainsi dire, au niveau de la pensée. Les exercices de M. de Pradel roulaient sur un mot, sur les rapports entre des mots, ou sur une thèse émise comme un prétexte à causerie. Un point capital, c'est de prendre le mot dans l'ordre des choses physiques, et de le mettre en rapport avec le monde moral. Dès lors, le champ est illimité. Le mot exprimant un objet matériel s'offre à nous sous plusieurs aspects; saisissez chacun d'eux par un seul mot que vous retiendrez. C'est un *mot-jalon*, comme le désignait M. de Pradel. Un de ces mots-types ou jalons vous permettra de former tout le tissu de la phrase et du discours. Un exemple rendra la chose plus sensible. Vous avez à parler devant un auditoire sur le mot *sable*. Chacun en parlera d'après ses impressions, ses goûts, son caractère, ses lectures, ses connaissances acquises, et si chacun parle de ce qu'il sait, il est sûr de parler instantanément et d'intéresser, par cela seul que le point de vue qu'il prend lui est familier. Dans l'ordre des choses physiques, le sable est en contact avec l'eau, les poissons, les végétaux aquatiques, l'humidité qui l'agglomère, la chaleur qui en atténue les grains. Dans les arts, il comble les vides, polit les corps durs, forme du ciment; avec le feu comme agent, il donne du verre et des poteries. Chacun de ses usages peut être l'objet de vingt commentaires intéressants. Si, laissant les rapports purement matériels, vous abordez les rapports moraux, le champ devient illimité. Aggloméré, il donne l'idée de l'infini en nombre, et réduit en

grains, l'idée de la petitesse. Le grain de sable tombe goutte à goutte dans le sablier qui mesure le temps. Le grain de sable de Cromwel, dans Pascal, rappelle les grands effets produits par de petites causes. Cela suffit pour faire comprendre combien l'association des idées nous fournit de ressources à utiliser. L'idée appelle l'idée, et l'habitude nous rendra l'exercice aussi facile que profitable. La parole acquerra plus de souplesse; l'auditoire même, dont la pensée seule terrifie d'abord, deviendra un être impersonnel, dont l'influence sera heureuse dans l'inspiration. Il ne faut jamais perdre de vue que tout ce qu'on attend, tout ce qu'on espère, c'est de tirer de nos facultés naturelles tout le parti désirable. Grâce à l'exercice, ce résultat sera obtenu; dans l'exercice même il y a quelque chose d'enivrant. En tout cas, dit en finissant M. le professeur Defossé, c'est le plus noble des délassements intellectuels que l'on puisse proposer à la jeunesse universitaire.

Enfin, nous avons entendu dans la dernière séance un travail de M. Nackers, intitulé : *De la mission du médecin dans la société*. La plupart des maux qui affligent l'humanité ont leur origine dans les passions. La source première de tous nos maux, c'est une faute d'orgueil, mais depuis cette faute originelle la porte est demeurée ouverte à toutes les passions, et ce sont elles qui répandent sur l'humanité déchue les infirmités sans nombre qui l'affaiblissent et la déciment. A qui donc s'adressera la pauvre humanité avec les plaies honteuses et cruelles que lui ont faites

les passions? — Elle ira trouver le médecin, dont la mission est de guérir, ou du moins de soulager les infirmités humaines; mais le médecin ne doit pas seulement soigner le corps; il doit, remontant à la cause du mal, prodiguer ses soins à l'âme. Ici M. Nackers entre dans l'énumération des qualités intellectuelles et morales qu'il requiert chez un médecin modèle, et il finit en recommandant aux médecins de ne pas laisser mourir sans les secours de la religion les infortunés auprès de qui les ressources de l'art auraient été inutilement épuisées.

Voilà, Messieurs, le riche butin de cette dernière année académique et la nouvelle série des travaux que vous avez ajoutés à ceux de vos devanciers. Vous remarquerez la grande variété qui règne dans ces productions : études littéraires et critiques, historiques et scientifiques, morales et philosophiques, tels sont les genres nombreux et variés que la Société littéraire a abordés avec un succès que vous saurez apprécier.

Vous remarquerez aussi que cette année encore comme précédemment nos éminents professeurs n'ont pas dédaigné de s'associer à nos travaux avec une ardeur qui fait de cette collaboration presque un privilége exceptionnel pour notre Société. Et maintenant que nous sommes revenus de tous les horizons nous grouper autour de ces maîtres vénérés pour entendre leur parole, recueillir leurs enseignements et fouiller sous leur direction dans le champ de la science, n'oublions pas d'apporter à la Société litté-

raire l'obole, quelque modique qu'elle soit, de notre travail. L'air natal a sans doute fait éclore plus d'une production nouvelle, et les brises de votre pays ont fait surgir en vous le souffle puissant de quelque noble et belle inspiration. En promenant vos rêveries pendant les longues heures du loisir à travers les bois majestueux ou la bruyère parfumée, dans les plaines couvertes de moissons ou sur les rivages de la mer en contemplant ses flots, vous avez senti pousser en vous le germe de quelque pensée féconde; laissez donc grandir ce germe, car les plus grands arbres comme les moindres plantes sortent de petits germes. Bien loin d'étouffer ces ardeurs naissantes, pour s'endormir dans une facile oisiveté en jouissant du travail des autres et des avantages de chaque jour que vous offre la Société, il faut redoubler d'ardeur et de zèle pour continuer le passé et sauvegarder l'avenir de cette institution.

Messieurs, depuis la fondation de la Société littéraire on n'a pas manqué une seule année d'exposer le tableau des œuvres accomplies par ses membres; l'ensemble de ces tableaux forme une espèce de galerie glorieuse à juste titre pour nos devanciers, précieuse pour leurs successeurs comme un héritage sacré. Mais prenons garde qu'en comparant avec les magnifiques tableaux des années qui constituent ce glorieux passé, le tableau de nos œuvres futures, on ne puisse jamais dire que les fils de la Société littéraire ont dégénéré.

Pendant vingt-cinq ans la Société littéraire a mar-

ché sous le regard de Dieu et sous l'aile protectrice de l'Université catholique, couronnée par le plus légitime des succès. Lorsque le laboureur est arrivé au bout du rude sillon qu'il creuse et dans lequel il répand la sueur de ses fatigues avant d'y jeter le grain pour la moisson future, il se retourne et regarde si le sillon qu'il a tracé mesure une profondeur qui en assure la fertilité ; et nous aussi, qui travaillons à défricher nos intelligences, à semer des œuvres nouvelles et à cultiver l'honneur de la Société, nous nous arrêtons parfois et nous regardons en arrière vers le sillon que nous avons creusé. Mais pour que ce regard ne soit pas perdu, efforçons-nous de tracer ensuite un sillon plus profond encore, afin que la semence que nos mains doivent y déposer fructifie au centuple et produise une abondante moisson.

BASOCHE (1).

ANNÉE 1864-1865.

Bureau.

Président, Ch. Delcour, professeur.
Vice-présidents, Th. Smolders et Ém. De Jaer, profs.
Secrétaire, V. Beauduin.
Trésorier, C. Crepin.
Membres, J. Vandenpeereboom et J. Ragheno.

Membres honoraires.

G. Arendt, professeur. — L. De Bruyn, id. — H. Defossé, id. — E. De Jaer, id. — C. Delcour, id. — C. Périn, id. — L. Rutgeerts, id. — T. Smolders, id. — A. Thimus, id. — J. J. Thonissen, id. — C. Torné, id. — A. Doucet, avocat, à Namur. — V. Henot, avocat, à Louvain, docteur en sciences politiques et administratives. — A. Loiseau, avocat, à Charleroi. — Edm. Poullet, avocat, à Louvain, docteur en sciences politiques et administratives. — F. Sarton, avocat, à Bruxelles. — H. Swartebroeckx, avocat, à Bruxelles. — M. Tops, avocat, à Louvain. — Ol. Van Stratum, avocat, à Anvers. — Am. Visart, avocat, à

(1) Voyez les Statuts du 14 mars 1860 dans l'*Annuaire* de 1861, p. 203.

Gand. — Em. Tossins, candidat-notaire, à St-Trond. — J. Bareel, avocat, à Bruxelles. — U. Beckers, avocat, à Bruxelles. — H. Biot, avocat, à Bruxelles. — H. Boulvin, avocat, à Charleroi. — H. Collaes, docteur en droit, en philosophie et en sciences politiques et administratives, à Venloo. — A. Croenenberghs, avocat, à Hasselt, docteur en sciences politiques et administratives. — W. De Clippele, docteur en droit, à Alost. — U. Dumonchaux, avocat, à Bruxelles. — L. A. Flameng, docteur en droit et en sciences politiques et administratives et candidat-notaire, à Mons. — Em. Hippert, avocat, à Bruxelles. — A. Richard, avocat, à Namur. — V. Saliez, docteur en droit et notaire, à Braine-le-Comte. — L. Segers, avocat, à Anvers. — C. Van Ackere, avocat, à Courtrai. — G. Van Brée, avocat, à Bruxelles. — Éd. Biart, avocat, à Anvers. — F. Broers, avocat, à Bruxelles. — J. Caeymacx, docteur en droit. — A. de Grady, avocat, à Paris. — F. De Ridder, avocat, à Louvain. — L. de Villegas, docteur en droit, à Bruxelles. — J. Dubois, avocat, à Mons. — J. Hennau, avocat, à Bruxelles. — J. Kempeneer, avocat, à Malines. — A. Liénart, avocat, à Bruxelles. — L. Limelette, avocat, à Namur. — H. Mayer, avocat, à Tournai. — H. Quirini, avocat, docteur en sciences politiques et administratives, à Louvain. — A. Raymond, avocat, à Namur. — Ch. Wauters, avocat, à Anvers. — H. Jouveneau, avocat, à Bruxelles. — Fr. Descampe, avocat, à Bruxelles. — G. Desmet, avocat, à Courtrai. — O. de Formanoir, avocat, à Tournai.

— B. Delaey, avocat et docteur en sciences politiques et administratives, à Bruges. — L'abbé De Leyn, docteur en droit, à Bruges. — Ed. Hermans, avocat. — P. Joos, avocat, à Gand. — F. Kennis, avocat, à Anvers. — A. Lize, avocat, à Anvers. — F. Muller, avocat, à Liége. — E. Permentier, avocat. — A. Poullet, avocat, à Louvain. — Fl. Van Cauwenbergh, avocat, à Lierre. — E. Van Brabandt, avocat, à Gand. — H. Verdeyen, avocat, à Louvain. — V. Wouters, avocat, à Anvers. — G. Du Roy de Blicquy, avocat, à Tournai. — J. de Crombrugghe, docteur en droit, à Bruges. — E. Van Naemen, avocat, à Bruxelles. — H. Beco, avocat, à Liége. — D. Berten, avocat, à Bruxelles. — A. Bontemps, avocat, à Liége. — C. De Brouwer, avocat, à Bruges. — A. Corbisier, docteur en droit, à Frameries. — C. Doudelet, avocat, à Bruxelles. — E. Malou, avocat, à Paris. — J. Peeters, avocat, à Anvers. — J. Raedts, docteur en droit et candidat notaire, à Veerle. — T. Van den Hove (de la Compagnie de Jésus), docteur en droit. — T. Vanderveken, avocat, à Louvain. — G. Hamoir, avocat, à Namur. — L. Arendt, avocat, à Louvain. — J. Van Biervliet, avocat, à Gand. — P. de Gerlache, avocat, à Charleroy. — A. Pierlot, avocat. — T. Van Wichelen, avocat, à Alost.

Membres actifs.

V. Beauduin. — A. Charpentier. — C. Crepin. — J. De Brouwer. — F. Debert. — H. De Cordes. — L. Defoere. — E. de Gaiffier. — C. De Quanter. —

C. Diercxsens. — A. D'Iguelström. — F. Dimartinelli. — A. Demanet. — F. Frapier. — V. Fris. — A. Gevers. — J. Gheysens. — P. Hellemans. — L. Huysmans. — O. Jouveneau. — G. Lallemand. — A. Leschevin. — E. Marguery. — J. Michaux. — C. Moureau. — J. Philippart. — E. Pyssonnier. — N. Poliart. — J. Ragheno. — E. Stappaerts. — H. Thibaut. — E. Tillier. — J. Vandenpeereboom. — E. Vantomme. — J. Verdeyen.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1863-1864 PRÉSENTÉ DANS LA SÉANCE DU 31 OCTOBRE 1864, PAR M. ÉMILE BECO.

MESSIEURS,

En instituant notre association ses fondateurs ont poursuivi un but dont l'utilité ne pouvait manquer d'être reconnue et appréciée de plus en plus. Ce but est de former à la discussion des questions de droit et de préparer aux grandes luttes du barreau les jeunes gens qui se destinent à la noble profession d'avocat. A peine s'est-il écoulé quatre années depuis la création de la Basoche et déjà les résultats obtenus sont fort remarquables et très-encourageants pour l'avenir de notre jeune Société. Les rapports des années précédentes témoignent des excellents fruits qu'ont déjà portés nos premiers débats; celui que j'ai été chargé de vous présenter donnera la preuve à son tour que nous avons dignement suivi les traces de nos devanciers. Grâces en soient rendues à nos savants professeurs et surtout à nos chers président et vice-présidents dont la sollicitude et les soins éclairés nous ont valu ces constants succès.

Les discussions que nous ouvrons sur des questions juridiques importantes et pour la plupart encore controversées sont sans contredit le complé-

ment pratique de leur enseignement si large et si fécond; c'est l'application immédiate des lumineuses leçons qu'ils nous donnent, faite sous leurs yeux et sous leur sage direction. Avec de tels guides on ne risque pas de s'égarer.

Appelé à rendre compte de vos travaux pendant l'année académique écoulée, je viens m'acquitter de la mission qui m'a été dévolue. Si les débats auxquels les thèses soumises à vos délibérations ont donné lieu sont pleins d'utiles enseignements pour de jeunes étudiants qui n'ont encore affronté aucune lutte oratoire, il faut dire aussi que les retracer avec l'animation et le charme qu'ils ont offerts est une tâche difficile à remplir pour un débutant qui vient de quitter les bancs de l'école.

J'ai essayé toutefois de présenter avec exactitude et clarté l'analyse des discussions qui ont rempli nos séances. Vous voudrez bien, j'en suis sûr, tenir compte de ma bonne volonté à défaut du talent qui me manque pour pouvoir vous offrir une œuvre digne de vous.

J'aborde maintenant l'objet spécial de mon rapport.

Dix thèses ont été soutenues et discutées dans le cours de l'année.

La première porte sur le rôle de la possession d'état dans la filiation naturelle.

La deuxième s'occupe de certaines conséquences de la séparation de corps.

La troisième examine l'effet de la prescription de la faculté d'accepter ou de répudier une succession.

La quatrième est relative à la position des mineurs sous le code civil.

La cinquième recherche les conditions nécèssaires pour qu'il y ait mariage putatif.

La sixième discute la validité du mariage contracté en pays étranger, sans les publications requises par l'art. 170 du code civil.

La septième se rapporte aux limites des pouvoirs du mari en sa qualité de chef de la communauté légale.

La huitième a pour objet la question du domicile matrimonial.

La neuvième porte sur le caractère de la nullité du contrat de mariage passé par le mineur en violation de l'art. 1398; et la dixième, sur les droits de la mère relativement aux biens de son enfant, quand, par exception, elle a l'exercice de la puissance paternelle.

La première de nos séances a été consacrée à l'examen de la question suivante : La filiation naturelle peut-elle, comme la filiation légitime, être légalement prouvée par la possession d'état? Trois systèmes d'interprétation répondent à cette grave question, qui a été, entre Marcadé et M. Demolombe, l'objet de la plus vive discussion. M. Vanderveken entreprit de nous prouver, avec Marcadé, que la possession d'état n'est jamais, sous l'empire du code civil, une preuve suffisante de la filiation naturelle, ni à l'égard du père, ni à l'égard de la

mère. Contrairement à cette opinion, un membre de la Société produisit un système diamétralement opposé suivant lequel la possession d'état serait, par elle seule, une preuve légale de la filiation naturelle plus complète, plus péremptoire que la preuve même par acte authentique. La possession d'état! l'évidence même ; « cette preuve, dit M. Demolombe dans son langage pittoresque, que l'on voit, que l'on touche, qui marche et qui parle; la preuve en chair et en os! car la possession d'état, c'est l'identité, c'est l'enfant lui-même en personne! » Ces deux doctrines contradictoires soulevèrent une discussion très-animée et d'autant plus intéressante que les deux champions soutenaient avec la même énergie et la même conviction leurs opinions respectives.

Un troisième système, se rapprochant à la fois des deux autres et qui admet la possession d'état comme preuve de la filiation naturelle à l'égard de la mère, mais non à l'égard du père, aurait pu encore fournir matière au débat; mais, personne ne s'étant présenté pour le défendre, il est parfaitement inutile de faire voir tout ce qu'il y a d'arbitraire et d'illogique dans la distinction qui lui sert de base. Nous nous bornerons à dire que les promoteurs des deux premiers systèmes cherchèrent naturellement à prouver que les partisans de ce système intermédiaire devaient, sous peine de ne pas être logiques, se ranger à l'une ou à l'autre des opinions exprimées par eux.

Pourquoi donc, demande l'auteur de la thèse,

après avoir présenté un aperçu historique très-intéressant de la question, pourquoi la possession d'état ne peut-elle pas aujourd'hui légalement établir la filiation naturelle? Parce que le code civil n'a autorisé que deux modes de preuve : d'abord un acte authentique de reconnaissance et ensuite tous faits de nature à établir la filiation, mais sous la condition qu'il y ait un commencement de preuve par écrit; et encore ce dernier mode de preuve n'est-il admissible qu'à l'égard de la maternité naturelle, art. 334 et 341. Comprend-on même que le doute ait pu être soulevé! Assurément, si le code gardait un silence complet et absolu, il y aurait lieu de demander s'il ne faut pas étendre à la filiation naturelle la règle de l'art. 320 écrit pour la filiation légitime, de même que l'on emprunte au chapitre qui concerne les enfants légitimes les règles sur la durée de l'action en réclamation d'état d'enfant naturel, sur sa transmission aux héritiers et sur la compétence des tribunaux à son égard. Assurément encore, si le code ne répondait par aucun texte à la question : quels sont les moyens de prouver la filiation naturelle? on pourrait dire avec raison qu'il doit nécessairement exister des moyens juridiques de preuve, que la possession d'état doit être l'un de ces moyens; et alors toutes les considérations que l'on fait valoir sur l'excellence et la supériorité de la preuve par la possession d'état seraient parfaitement de mise. Mais la loi n'est pas muette, elle ne présente aucune lacune. Le chapitre III renferme une théorie de preuves com-

plète, achevée et parfaitement rationnelle à notre sens. Au reste, si l'on veut absolument qu'il y ait silence dans le code, abordons le terrain des travaux préparatoires, qui heureusement ne sont pas muets ici, et rendons-nous compte de ce qui a été entendu au Conseil d'État. D'abord l'art. 7 du chapitre III du projet de code exigeait, *pour que l'on fût admis à prouver* la maternité naturelle en justice, soit *un commencement de preuve par écrit*, soit *une possession constante de la qualité* d'enfant naturel. Eh bien! ce fait, que le législateur avait d'abord réduit la possession d'état au simple rôle de commencement de preuve, suffirait à lui seul pour écarter cette assertion de nos adversaires que le silence du code, à l'égard de la possession d'état en matière de filiation naturelle, tient à ce que son admissibilité, comme mode de preuve complet et se suffisant à lui-même, était chose évidente et allant de soi. » Il nous semble que, si le législateur avait voulu, après cela, faire de la possession d'état une preuve complète par elle seule, il aurait pris la peine de s'en expliquer.

Il est vrai que Portalis, combattant l'idée du projet, déclara « qu'il était absurde de présenter comme un simple commencement de preuve la possession d'état, le plus puissant de tous les titres », mais ces paroles eurent si peu d'effet que, sur les observations de Berlier, qui parla le dernier au Conseil d'État et qui insista sur la nécessité d'avoir un commencement de preuve par écrit ou la possession d'état pour

être admis à prouver la filiation, l'article, que Portalis voulait faire modifier, fut maintenu tel qu'il avait été proposé. Si, plus tard, dans une rédaction définitive, l'article s'est trouvé modifié, ce changement n'a donc pas été dû à la remarque de Portalis.—

Après avoir discuté ces diverses circonstances, que nous ne pouvons ici que résumer rapidement, l'auteur de la thèse en revint aux textes de la loi. Comment, se demande-t-il, pourrait-on concilier l'existence de la preuve par la possession d'état avec les art. 340, 341 et 342 : la recherche de la paternité est interdite, la recherche de la maternité n'est admise que sous la condition d'un commencement de preuve par écrit; or, se prévaloir de sa possession d'état pour établir sa filiation n'est-ce pas rechercher *la paternité, la maternité?* Non, répond-on, car on ne recherche pas ce que déjà l'on possède. Mais vraiment c'est par trop subtil ou par trop naïf! Comment peut-on ainsi confondre le fait et le droit? Nous admettons que le législateur, en rédigeant les art. 340 et 341, ne pensait pas à la recherche de la filiation par la possession d'état; mais encore les textes sont là : la recherche de la paternité n'en est pas moins interdite, la recherche de la maternité n'en est pas moins subordonnée à une condition *sine qua non*. Mais il y a plus encore : si l'action en réclamation d'état, fondée sur des faits de possession constante, ne devait pas être comprise sous la dénomination générale de *recherche de la paternité ou de la maternité*, il s'ensuivrait nécessairement que la filiation

adultérine ou incestueuse pourrait être légalement prouvée par la possession d'état. L'art. 342, en effet, qui a entendu proscrire toute constatation judiciaire de pareilles filiations ne prohibe que *la recherche* de la filiation adultérine ou incestueuse. Et personne pourtant n'ira jusqu'à admettre cette conséquence exorbitante.

Terminons par une simple réflexion qui nous frappe singulièrement et que M. Vanderveken n'a pas manqué de faire. Dans les questions compliquées comme celle-ci, la solution des difficultés dépend surtout du point de vue où l'on s'est placé pour se former une opinion. C'est pour avoir méconnu cette vérité que les adversaires de M. Vanderveken soutiennent une erreur manifeste. Le législateur aurait-il bien ou mal fait de permettre la preuve de la filiation par la possession d'état? C'est là un point que nous n'avons pas à examiner. La seule question qui pouvait se discuter est celle-ci : qu'a fait, qu'a voulu le législateur? Et à cela nous avons répondu.

La deuxième séance a été remplie par la discussion d'une thèse de M. Bontemps relative aux conséquences de la séparation de corps. — L'union que contractent deux époux en se mariant est destinée à se perpétuer jusqu'à ce que la mort de l'un d'eux vienne y mettre un terme. Cependant, comme les conjoints peuvent n'y avoir trouvé qu'une source de chagrins et de tiraillements domestiques, doit-on les obliger à continuer une vie commune devenue insupportable?

Les auteurs du code civil ne l'ont point pensé. Ils ont offert aux époux deux moyens de se soustraire à leur pénible situation : le divorce et la séparation de corps. La loi détermine nettement les effets du divorce; elle est à peu près muette, au contraire, à l'égard de la séparation de corps.

Les dispositions qui la régissent doivent être complétées à l'aide d'emprunts faits aux règles du divorce; tout le monde en convient, mais les opinions se partagent quand il s'agit de déterminer dans quelles limites on peut avoir recours à ce moyen.

Faut-il notamment appliquer à la séparation de corps les art. 299 et 300 relatifs au divorce? Telle est la question posée par M. Bontemps et qu'il a résolue négativement. S'attachant d'abord au caractère tout spécial de la disposition contenue dans l'art. 299, il commence par établir deux grands principes d'interprétation juridique qui s'opposent, dans l'espèce, à l'application extensive de la loi.

D'abord l'art. 299 prononce une déchéance pénale en privant l'un des époux de droits acquis, et cela nonobstant l'absence de toute espèce de renonciation de sa part. Or, il est de principe que les déchéances doivent être strictement interprétées.

Cette disposition constitue, en outre, une exception au principe de l'immutabilité des conventions matrimoniales, consacré par l'article 1395 du code civil. De ce chef encore elle doit être soigneusement renfermée dans les termes exprès de la loi qui l'établit. Or, le chapitre V du titre VI, qui s'occupe de la sé-

paration de corps, ne contient absolument aucune expression qui de près ou de loin se rapporte à la déchéance consacrée par l'art. 299.

L'auteur ne renferme pas toute sa démonstration dans ces deux arguments capitaux. Il voit dans la disposition un troisième caractère : c'est, dit-il, un effet propre au divorce, un effet qui ne peut résulter que du divorce entièrement consommé, c'est-à-dire autorisé par les tribunaux et prononcé par l'officier de l'état civil. C'est une déchéance qui trouve son origine dans la loi du 20 septembre 1792, laquelle introduisait chez nous le divorce en même temps qu'elle effaçait de notre législation la séparation de corps, seule admise par l'ancienne jurisprudence.

Mais ici les objectants se récrièrent : comment, dirent-ils, vous faites remonter la révocation des libéralités matrimoniales à la loi de 1792 ! Mais c'est une erreur manifeste!

Cette révocation existait dans l'ancien droit, elle était le résultat de la séparation de corps, alors que le divorce était inconnu dans la législation française. Loin donc d'être un effet propre au divorce, c'est au contraire une conséquence spécialement attachée à la séparation de corps.

L'objection était embarrassante. Cependant un examen plus attentif de la législation antérieure à 1792 fournit à M. Bontemps une réponse catégorique.

Oui, dit-il, la révocation existait dans l'ancien droit, mais quelle révocation? C'était une déchéance toute différente de celle que le code consacre. Elle ne

résultait pas de la séparation de corps, Pothier nous l'atteste ; mais elle trouvait sa cause dans l'ingratitude de l'époux coupable envers son conjoint. Elle avait lieu très-souvent sans que la séparation de corps proprement dite fût prononcée, comme aussi, d'un autre côté, elle n'était pas l'accompagnement obligé de toute séparation. Enfin elle devait être spécialement demandée en justice et expressément prononcée par les tribunaux. Il y a donc une énorme différence entre la révocation autorisée sous l'ancien droit et la déchéance comminée par l'art. 299.

Les objectants invoquent ensuite les travaux préparatoires du code civil et l'économie générale de la loi. Une longue discussion s'élève sur ce point : nous nous contenterons de la résumer en peu de mots. Tandis que les adversaires invoquent les paroles de Treilhard et de Roederer, M. Bontemps leur oppose celles du premier consul et du ministre de la justice, et il en conclut que les discussions ne prouvent rien en faveur de l'un ni de l'autre système. Il revendique ensuite au profit de son opinion l'argument qui résulte de l'économie générale de la loi et prouve que l'ensemble des articles de la matière, loin de tourner contre lui, vient encore fortifier la thèse qu'il soutient.

Une dernière objection fut soulevée ; elle était tirée de l'art. 1518.

Cet article, disait-on, suppose la déchéance du préciput, qui est une convention de mariage bien plus qu'une libéralité pure ; à plus forte raison les dispositions qui ont ce dernier caractère doivent-elles

être révoquées. Cet *a fortiori* n'est pas, aux yeux de l'auteur de la thèse, aussi concluant qu'on veut le faire paraître.

Qu'est-ce que le préciput? Un bénéfice de communauté, fondé sur la coopération de l'époux préciputaire dans la création de l'actif commun. Quoi de plus juste que celui qui, par son inconduite, vient provoquer la dissolution de la communauté soit privé de l'avantage qu'il était appelé à y prélever? Mais l'art. 1518, ajoute-t-on, suppose la privation du préciput établie par une disposition précédente, laquelle ne peut être que la déchéance générale de l'art. 299. Nous avons démontré que l'on ne peut pas donner une telle portée à ce texte. Si l'art. 1518 semble rappeler une déchéance qui n'existe pas, ne faut-il pas en conclure qu'il renferme un vice de rédaction? Tenons-nous-en donc aux termes de la loi et disons que le caractère de la disposition contenue dans l'art. 299, l'esprit de la loi et l'économie du code s'opposent à l'extension de cet article en dehors du cas qu'il prévoit formellement.

Dans la séance suivante, on a discuté le sens de l'art. 789 du code civil. Cette disposition singulière et quelque peu bizarre qui a fait le tourment de plus d'un jurisconsulte est ainsi conçue : « La faculté d'accepter ou de répudier une succession se prescrit par le laps de temps requis pour la prescription la plus longue des droits immobiliers. »

Pour voir où est le nœud de la difficulté que présente

ce texte, mettons-nous bien sous les yeux la position de celui qui est appelé à recueillir une succession ouverte. Rien de plus simple : d'une part, l'héritier se trouve saisi, dès l'instant de la mort du défunt, de tous les biens de la succession. D'autre part, il est souverainement libre de ne pas rester héritier saisi, il a le droit de se dépouiller de cette qualité, comme il a le droit de la conserver.

Mais cette situation tout incertaine de l'héritier en face de la succession demeure-t-elle toujours la même en cas de silence de sa part?

N'arrive-t-il pas enfin un moment où la loi, se lassant de l'abstention ou de l'indifférence de l'appelé, crée elle-même un état de choses fixe et irrévocable? Précisément oui : il y a une prescription qui est écrite dans notre article 789; et il n'est pas douteux que le législateur, en écrivant cette disposition, n'ait voulu faire cesser un doute qui pourrait être fatal aux tiers.

Mais quel est l'effet de cette prescription? l'héritier devient-il après trente ans étranger à la succession? Ce serait donc dire que la faculté d'accepter est prescrite! tandis que le texte porte : « la faculté d'accepter ou de répudier. » Au contraire, si l'héritier demeure héritier sans qu'il lui soit plus possible de renoncer; alors la faculté de répudier serait perdue pour lui par l'effet de la prescription. Mais que deviennent alors les mots : *la faculté d'accepter?* Ah, nous y sommes, dit un nouveau système : la prescription s'applique à la faculté d'accepter et à la faculté de répudier simultanément; l'une et l'autre se

prescrivent par trente ans. Encore une fois, c'est oublier le texte qui parle d'une seule faculté et non pas de deux.

D'ailleurs, quelle serait la suite de cette double prescription?

C'est après avoir examiné avec beaucoup de sagacité et de logique tous les embarras, tous les dilemmes que fait naître l'explication du texte de cet article 789 que M. Fillet déclare adopter le système d'interprétation développé par Marcadé, Demolombe, etc. A son avis, dans une question sur laquelle on ne trouve aucun renseignement, ni dans les discussions du Conseil d'État, ni dans les travaux préparatoires, ni ailleurs, le seul moyen de trouver la vérité consiste dans l'interprétation logique et grammaticale de la lettre de la loi.

Placé à ce point de vue, qui nous paraît très-juste ici, suivons l'auteur de la thèse dans le développement de sa doctrine.

Ce que la loi déclare prescrit, c'est « la faculté d'accepter ou de répudier », le choix entre l'acceptation ou la répudiation de la succession. Si c'est le choix, eh bien! l'héritier était propriétaire et possesseur des biens héréditaires : privé maintenant par la prescription de la liberté de faire une option, il reste ce qu'il était auparavant, sans avoir plus cette liberté; il est définitivement héritier.

Telle est la conclusion forcée de l'art. 789, conclusion non-seulement basée sur l'interprétation naturelle du texte combiné avec les principes généraux,

mais encore parfaitement d'accord avec le caractère de la prescription.

Les objectants ne manquèrent pas de faire remarquer à l'auteur qu'il interprétait le texte de l'article comme si les mots « d'accepter ou » ne s'y trouvaient pas et qu'il arrivait ainsi à la suppression d'une partie des termes de la loi. La réponse ne se fit pas attendre. Nous arrivons à ce résultat, c'est vrai, et puis? et comment? Nous y arrivons, Dieu merci, un peu plus scrupuleusement que ces auteurs qui trouvent bon de retrancher des mots de la loi en disant qu'il y a une erreur, que c'est par inadvertance qu'ils sont là.

Nous avons interprété le texte en le prenant tel qu'il est, fidèle en cela à la règle que nous avons posée. Votre reproche, que nous sommes coupables de suppression, ne repose donc absolument sur rien.

Ici la discussion prend un caractère plus grave et plus animé. Tous les objectants, attaquant à la fois les bases mêmes du système de l'auteur de la thèse, disaient : non, l'héritier n'est pas de plein droit et actuellement ce que vous croyez. La saisine consacrée par l'art. 724 n'opère que sous la condition suspensive d'acceptation. L'art. 777 le prouve à la dernière évidence. L'effet de l'acceptation, dit-il, remonte au jour de l'ouverture de la succession. Il faut bien que l'acceptation ait un effet, et quel peut-il être, sinon l'acquisition du titre d'héritier? — Conciliez, ajoutait l'un d'eux, les art. 777 et 785 et si vous le faites de manière que la seconde de ces dispositions domine la première, j'avouerai que vous êtes dans

le vrai. En réponse à ces raisons pressantes et habilement présentées, M. Fillet cita des paroles de Tronchet, de Chabot de l'Allier et du tribun Siméon et d'autres extraits des discussions préliminaires, qui tous paraissent établir le principe que la saisine opère sous condition résolutoire. Mais c'est surtout l'art. 724, par les mots *de plein droit*, qui repousse toute idée d'expectative, de condition qui serait nécessaire pour qu'il produise son effet.

On se base, dans le système des objectants, sur l'art. 777. Certes, répond le défenseur de la thèse, nous ne pouvons concilier ce qui est inconciliable, ce que des auteurs d'un grand poids proclament tel; et nous renonçons à mettre jamais d'accord entre eux les art. 777 et 785. Il faut donc se résigner et choisir. Or, nous donnons la préférence à un texte clair, nous invoquons les art. 784, 785, et les discussions préliminaires où tous les orateurs ont été unanimes à parler dans notre sens.

On insiste enfin, en reprochant à M. Fillet un défaut de logique : soyez conséquent, lui dit-on; si l'héritier reste dans la même position, il faut lui accorder, même après trente ans, la faculté de répudier. A ce raisonnement on pourrait faire plus d'une réponse. Nous nous bornerons à dire avec l'auteur de la thèse que le système le plus logique n'est pas toujours celui que le législateur a préféré.

Or, s'il est évident et universellement admis que le but du législateur, en écrivant l'art. 789, a été de rendre la position de l'héritier définitive, n'est-ce

pas aller à l'encontre de cette volonté manifeste que de soutenir qu'après trente ans le doute se maintiendra ? Quant au principe que *nul n'est héritier qui ne veut*, ce qui revient à dire que tout héritier peut se dépouiller de son titre, nous dirons qu'au moins il faut manifester l'intention de répudier. Or, qui se tait consent, et surtout si l'on garde le silence pendant trente ans. Il en est de ce principe comme de la maxime : *pacta servanda*. Dira-t-on qu'on détruit ce grand principe lorsqu'on déclare que par suite de la prescription il est devenu inapplicable? D'autres objections furent encore présentées dans le cours de cette longue discussion; mais, craignant de donner trop d'étendue à l'analyse de la thèse, nous ne les reproduirons pas et nous dirons seulement qu'elles ne parvinrent pas à ébranler les convictions de M. Fillet qui conclut en maintenant énergiquement son opinion.

La position des mineurs, sous le code civil, a fourni à M. Doudelet le sujet d'une thèse qu'il a présentée dans la quatrième séance et dans laquelle il examine la portée de l'art. 1305.

Cette disposition, d'après lui, ne s'applique pas aux actes d'administration que le tuteur a faits dans les limites des pouvoirs que la loi lui confère, mais bien aux engagements que le mineur a contractés seul et sans être pourvu de l'autorisation tutélaire. Parcourant les diverses législations antérieures, M. Doudelet nous montra d'abord, dans une exposition très-approfondie, par quelle série de change-

ments successifs le législateur en est venu à consacrer cette doctrine.

Le droit romain reconnaissait deux catégories de mineurs : les pupilles et les adolescents. Les premiers, mis en tutelle, devaient pour contracter obtenir l'autorisation de leur tuteur, sinon l'acte qu'ils avaient posé était nul de droit, du chef de leur incapacité. La tutelle n'existait pas pour les seconds, elle était remplacée à leur égard par la curatelle, mais on suivait la règle : *invito curator non datur.*

Pourvus d'un curateur, les adolescents étaient, comme les pupilles, soumis à la nécessité de l'autorisation pour être habiles à contracter ; à défaut de cette autorisation leurs engagements étaient aussi nuls de droit. Ils étaient capables au contraire quand on ne leur avait pas nommé de curateur. Cependant, comme leur inexpérience les exposait à devenir la victime de manœuvres déloyales, le droit prétorien vint à leur secours en créant à leur profit une action en rescision pour le cas où ils auraient été lésés. De là la maxime : *minor non restituitur tanquam minor sed tanquam læsus.*

Du droit romain cette maxime passa dans notre ancienne jurisprudence, bien que celle-ci eût rejeté la distinction entre les pupilles et les mineurs de vingt-cinq ans. Mais, loin d'accorder dans tous les cas l'action en nullité pour incapacité, on l'écarta au contraire complétement pour ne laisser au mineur non autorisé que l'action en rescision du chef de lésion; c'était généraliser l'application de la maxime

romaine. L'action en rescision fut même étendue. Elle était admise, comme nous l'apprend Pothier, « pour les actes que le mineur a passés sans l'autorité du tuteur et pareillement pour ceux que le tuteur a passés lui-même en sa qualité de tuteur. »

Évidemment c'était pousser trop loin les précautions. Aussi ne tarda-t-on pas à voir surgir une modification. C'est encore Pothier qui nous la fait connaître; il nous dit que, de son temps déjà, on n'admettait plus l'action en rescision pour lésion dans les actes de pure administration régulièrement faits par le tuteur. Cette action n'existe donc plus que pour les actes importants qui sortent des limites de l'administration.

Tel était l'état de la législation quand apparut le code civil. Eh bien! l'art. 1314, allant plus loin que l'ancienne jurisprudence, rejette l'action en rescision à l'égard des actes les plus considérables, quand les formalités requises ont été accomplies. Comment supposer alors que le code, après avoir dépassé les coutumes en ce point, revienne d'un autre côté sur les modifications déjà opérées et rétablisse la rescision dans les cas où l'ancien droit l'avait déjà supprimée? L'art. 1305 ne peut donc viser que les conventions irrégulièrement faites, c'est-à-dire passées par le mineur lui-même et sans l'autorisation de son tuteur. Cette interprétation, du reste, est expressément formulée dans les travaux préparatoires : qu'on se donne la peine de lire les paroles prononcées à ce propos par Bigot de Préameneu et par Jaubert, et

l'on demeurera convaincu que tel est bien le sens que les législateurs eux-mêmes ont donné à l'art. 1305.

Si l'on rapproche maintenant l'art. 1305 des dispositions qui le suivent, la pensée de la loi devient encore plus claire. Il ressort à l'évidence de la combinaison de ces textes que l'art. 1305 suppose un mineur agissant seul.

Ouvrons enfin le premier livre du code et interrogeons le Titre de la Minorité, nous verrons que le système que nous combattons est en opposition formelle avec les principes qui ont présidé à l'organisation de l'administration tutélaire.

Le tuteur, en droit moderne, est le représentant, le mandataire légal du mineur; il est chargé de faire tous les actes relatifs à la gestion des biens de son pupille. Cela étant, chaque fois qu'il s'est renfermé dans les limites du pouvoir que la loi lui confère, ses engagements ne doivent-ils pas être à l'abri de tout recours?

Le cadre de notre travail ne nous permet pas de rappeler les nombreuses objections soulevées contre la thèse. Nous parlerons seulement des principales. Et d'abord on accuse l'auteur de violer l'art. 1124. Cette disposition, dit-on, proclame formellement l'incapacité du mineur. L'acte qu'il pose est donc nul du chef de cette incapacité. Puisqu'il en est ainsi, l'art. 1305 ne peut se rapporter qu'aux actes passés par le tuteur. Mais ce raisonnement a le défaut capital d'isoler les textes. L'art. 1125 nous dit que les incapables ne peuvent attaquer leurs engagements

que dans les cas prévus par la loi. Quels sont ces cas? L'art. 225 les détermine pour la femme mariée, et l'art. 502 pour l'interdit : l'un et l'autre peuvent invoquer la nullité de droit. Rien de semblable n'existe pour le mineur. L'art. 1305 se borne à lui ouvrir une action en rescision quand il a été lésé.

Quant aux actes nuls en la forme, dont parle l'art. 1311, ils sortent de notre hypothèse.

Mais, dit-on, à quoi sert, dans votre opinion, l'art. 1314? Cette disposition était entièrement inutile, s'il est vrai que le mineur dûment autorisé doive être mis sur la même ligne que le majeur. Nous répondrons que cette disposition avait néanmoins sa raison d'être. On se trouvait en présence de la règle de l'ancienne jurisprudence qui, malgré l'observation des formalités légales, admettait encore la rescision en cas de lésion; et c'est pour rejeter ce principe que le législateur a écrit l'art. 1314. Battus de ce côté, les objectants s'en prennent à la loi elle-même. Où est, disent-ils, la sollicitude du code pour le mineur? Quand ses intérêts auront été compromis par suite d'un acte d'administration régulièrement fait, quel recours aura-t-il, si son tuteur est insolvable? C'était reconnaître son impuissance. Renvoyons donc, à l'exemple de M. Doudelet, l'objection à une future révision de la loi et concluons, en attendant, que la rédaction actuelle de l'art. 1305 ne permet pas d'appliquer cette disposition aux contrats formés par le tuteur.

Dans la séance suivante, M. Spoelbergh s'est occupé des conditions requises pour qu'il y ait mariage putatif. C'est encore un des points sur lesquels la loi s'est montrée excessivement sobre de dispositions ; et cette réserve a fait naître pour les commentateurs de graves embarras.

L'auteur de la thèse examine d'abord quelles ont été les vues du législateur dans la théorie qui nous occupe : tempérer les conséquences rigoureuses de l'annulation des mariages, en rendant hommage à la bonne foi des époux et en assurant à des enfants innocents les bénéfices de la filiation légitime, tel est, dit-il, le but des art. 201 et 202 du code civil, qui attribuent au mariage déclaré nul tous les effets civils, quand il a été contracté de bonne foi.

Mais on rencontre, au point de vue de la nullité, deux catégories d'unions : les mariages nuls proprement dits ou inexistants et les mariages simplement annulables.

Faut-il écarter ici cette distinction et attribuer à ces diverses unions la faveur des art. 201 et 202? Et pourquoi pas? dit M. Spoelbergh. La loi, dans ces dispositions, parle en termes généraux, de manière à comprendre l'une et l'autre espèce de mariages. Elle réclame impérieusement une chose, la bonne foi des époux ou de l'un d'eux; mais aussi là se bornent ses exigences. On a beau scruter le texte, jamais on n'y découvrira le germe d'aucune autre condition. C'est en vain qu'on voudrait, comme l'a fait un objectant dans la discussion, s'appuyer sur la signifi-

cation rigoureuse des mots : *mariage* et *contracter*, pour restreindre le texte aux unions simplement annulables. Ce n'est pas sur de vaines arguties, sur des subtilités grammaticales qu'on vient fonder une décision de cette importance, surtout quand il s'agit d'interpréter une disposition générale, conçue dans une pensée de générosité. Du reste sur quoi se serait-on basé pour limiter la faveur? La loi veut empêcher que des innocents ne deviennent victimes d'une ignorance qui ne leur est pas imputable. Eh bien, du moment que les époux sont de bonne foi, que pourrait-on exiger de plus? Sont-ils moins dignes de la bienveillance du législateur quand ils ont omis un élément essentiel à leur union, que lorsqu'ils ont négligé de satisfaire à une formalité requise à peine de nullité? Car, la bonne foi peut exister dans l'une et l'autre hypothèse. Puis, comment la loi pourrait-elle ici se référer implicitement à une distinction sur laquelle nulle part elle ne s'est fixée et qui a fait marcher les rédacteurs du code de tâtonnements en tâtonnements, chaque fois qu'elle s'est présentée dans le cours de leurs travaux? A ce système on oppose une objection spécieuse. Mais, disent les adversaires de M. Spoelbergh, un mariage inexistant ce n'est rien : or le néant ne peut rien produire : *prius oportet esse quam operari*. Misérable abstraction! Comme si le législateur, assez puissant seulement pour maintenir les effets civils d'un mariage, qui les a fait sortir provisoirement, ne pouvait pas les attribuer à une union apparente qui n'a jamais constitué

un mariage légal ! Comme si la loi, capable de conserver, n'avait pas aussi le pouvoir de créer ! Contradiction, du reste, basée sur une différence qui n'est qu'apparente. La loi peut créer, et elle le fait, même dans le système que nous rejetons. Quand un mariage annulable est cassé par le juge, n'est-il pas censé n'avoir jamais existé ? Cependant vous lui appliquerez les art. 201 et 202. Voilà donc, d'après vos principes mêmes, le néant juridique qui produit des effets civils ! Au surplus, si vous consultez les travaux préparatoires vous y trouverez la condamnation de votre système. En effet, on a formellement reconnu, dans les discussions préliminaires, que le mariage, inexistant sans aucun doute, d'un individu mort civilement pourrait produire les effets civils en vertu de la bonne foi du conjoint.

Une idée de transaction se fit ensuite jour dans la discussion et amena un troisième système. Certains objectants ne voulaient pas admettre la distinction d'une manière absolue; mais, d'un autre côté, ils n'osaient pas non plus aller aussi loin que l'auteur de la thèse. Ils demandaient qu'il y eût, au moins, une célébration quelconque du mariage aux yeux de la loi civile. Mais pourquoi s'arrêter là ? Une fois admis que le législateur peut faire autre chose que de conserver les effets civils à un mariage annulé, n'est-ce pas se montrer inconséquent que d'exiger une célébration réelle ? Puis, cette limite qu'on veut poser est purement arbitraire : la loi ne contient aucune expression qui puisse la motiver. Encore une

fois, les art. 201 et 202 n'exigent qu'une seule chose, la bonne foi : du moment que cette condition existe, qu'il y ait mariage inexistant ou mariage annulable, célébration réelle ou simple apparence, les exigences de la loi sont satisfaites; et ce serait sortir de ses termes que d'exiger une célébration quelconque.

Pour compléter sa théorie, M. Spoelbergh examina ensuite rapidement un certain nombre de questions agitées subsidiairement par les auteurs. Quelle espèce d'erreur faut-il? L'erreur de droit suffit-elle? L'ignorance doit-elle être excusable?

Un seul principe y répondra. La loi n'exige que la bonne foi. Aux tribunaux à voir si cette condition existe; et pour cela ils tiendront compte des circonstances et spécialement des diverses qualités de l'erreur. Tout se résume donc en une question de fait, soumise à l'appréciation du juge.

Dans une autre séance M. Stappaerts nous a parlé des mariages contractés par des Belges à l'étranger. C'est l'art. 170 du code civil qui s'occupe de ces unions : après avoir rappelé les conditions nécessaires de forme et de capacité, cette disposition exige que la célébration faite à l'étranger soit précédée en Belgique des publications exigées par l'art. 63.

Arrêtons-nous à ce dernier point qui a fait l'objet de la thèse.

M. Stappaerts se demande quel serait l'effet de l'omission de cette formalité; et il déclare se rallier à l'opinion que le mariage pourra, suivant les circon-

stances, être annulé ou reconnu valable par le juge, en vertu du pouvoir discrétionnaire que lui confère la loi pour en apprécier la publicité. C'est la seule opinion qui soit, d'après lui, conforme au vœu du législateur; et il le prouve surtout en fesant la réfutation du système que Marcadé soutient. — L'absence de publications, dit Marcadé, rendra dans tous les cas le mariage nul. Il suffit de lire l'art. 170 pour se convaincre que tel est bien le sens de cette disposition, dont les termes impératifs ne laissent place à aucun doute. Malgré l'autorité de son adversaire, M. Stappaerts repousse ce système de toutes ses forces. Le mariage n'est pas nul, car la loi n'en prononce pas la nullité. L'opinion contraire n'est fondée que sur un argument *a contrario* déduit de l'art. 170. Or, ces sortes d'arguments ont peu de valeur; et celui qu'on oppose dans l'espèce est d'autant moins décisif qu'il est condamné par les précédents juridiques. Les termes de l'édit de 1685 étaient, en effet, tout aussi absolus que ceux de l'art. 170; néanmoins l'ancienne jurisprudence était unanime pour maintenir la validité du mariage qui n'avait pas été précédé de publications, pourvu que la clandestinité ne fût pas résultée de cette omission.

Le système contraire repose sur une fausse idée que l'on se fait de la publicité, en la restreignant aux seules publications. C'est là une erreur évidente : la publicité ne consiste pas dans telle ou telle formalité déterminée; elle résulte d'un ensemble de mesures prescrites par la loi et dont chacune est exigée plus ou moins impérieusement.

C'est en vain qu'après cela on se prévaudrait du défaut de sanction de l'art. 170. Ce raisonnement, fût-il vrai, serait encore peu concluant; mais il n'a pas même le mérite d'être fondé. Lisez les art. 191, 192 et 193, et vous y verrez que le législateur commine une peine contre les parties qui n'ont point rempli les formalités requises et qu'il autorise même dans certains cas l'annulation du mariage.

Le système de Marcadé ne fut pas reproduit dans la discussion. Les objectants, n'osant pas relever une condamnation aussi bien motivée, se jetèrent dans l'extrême opposé. Vous avez raison, dirent-ils à M. Stappaerts, de prétendre que l'absence de publications ne suffit pas toujours pour autoriser l'annulation du mariage; mais osez aller jusqu'au bout et reconnaissez avec nous que jamais la nullité ne pourra résulter du défaut de publications. Sur quoi se baserait-on pour la prononcer? Sur l'art. 191? Mais cette disposition faite pour les mariages célébrés en Belgique ne peut pas être appliquée à ceux qui sont contractés à l'étranger. Tel est le raisonnement qui fut opposé, et, il faut le dire, certains partisans de l'opinion de M. Stappaerts fournissent eux-mêmes cette arme à leurs adversaires. M. Demolombe déclare que les art. 191 et 193 ne sont pas faits pour le cas qui nous occupe. Il prétend néanmoins que le juge aura un pouvoir discrétionnaire pour annuler ou maintenir le mariage et qu'il puisera ce pouvoir dans l'art. 193; mais cette disposition, il l'appliquera, non pas comme une loi qui le lie et dont il ne pourrait

s'écarter sans attirer sur sa décision la censure de la cour suprême, mais comme une règle bonne à suivre et destinée à prévenir l'arbitraire qui résulterait nécessairement de l'absence de toute base légale. L'auteur de la thèse n'est pas partisan des opinions extrêmes, dont les déductions conduisent toujours à des conséquences regrettables et qui font naître en pratique de graves inconvénients; il repousse donc le système préconisé par les objectants. D'un autre côté, il refuse à ses adversaires la concession que leur fait Demolombe. L'art. 193, à son avis, est applicable aux mariages contractés à l'étranger : la preuve en est fournie par l'art. 3 du code civil. La publicité des mariages intéresse l'ordre public, elle tient essentiellement à l'état et à la capacité des personnes; c'est assez dire qu'elle est de ces matières qui, d'après l'art. 3, régissent les Belges, même en pays étranger. Repoussons donc avec lui cette opinion qui voudrait soumettre la publicité à la règle : *locus regit actum.* Comment, du reste, supposer que le législateur ait voulu fournir à l'inexpérience et aux passions du jeune âge le moyen si facile de se soustraire à la surveillance des parents et à la réprobation de l'opinion publique, en allant secrètement former à l'étranger des unions que la morale ou les convenances condamnent et qui viennent déverser l'opprobre sur les familles?

Le mari peut-il, en prenant le consentement de sa femme, faire valablement les donations qui lui sont interdites par l'art. 1422 du code civil? Telle est la

question que votre rapporteur a résolue affirmativement dans la neuvième séance.

Supposons deux époux mariés sous le régime de la communauté légale. Le mari, chef de l'association conjugale, voudrait faire donation d'un immeuble dépendant du fonds commun; sa femme partage ses intentions.

Comment ces époux vont-ils s'y prendre pour réaliser leur désir de générosité? Le mari ne pouvant pas, aux termes de l'art. 1422, disposer à titre gratuit des immeubles communs, tient à sa femme le langage que voici : seul, je ne puis pas valablement donner des immeubles communs; mes droits de représentant légal de la communauté ne vont pas aussi loin. Mais comme c'est dans votre intérêt seul que la loi a mis cette limite à mes droits, si vous interveniez dans l'acte de donation, ne pourrions-nous pas en toute sûreté consommer la libéralité? En conséquence, la donation est faite conjointement par le mari et par la femme. Eh bien, nous le demandons, les héritiers de cette dernière pourront-ils à la dissolution de la communauté prétendre que la donation librement consentie par elle n'est pas valable et par suite en demander la nullité?

La question posée dans ces termes vulgaires parait des plus simples et il semble qu'au point de vue du bon sens, des faits, des principes généraux du droit et surtout au point de vue de la propriété la réponse ne puisse pas être douteuse. Les époux en effet ont mis leurs biens en commun. Ils en sont copropri-

taires, c'est-à-dire que le fonds commun est un patrimoine soumis à un droit de propriété qui réside aussi bien dans le chef de la femme que dans le chef du mari. Seulement dans l'organisation de la communauté, qui repose sur la confiance et la capacité mutuelle des époux, la loi, tenant compte des rapports personnels qui existent entre eux, a placé l'administration de tous les biens dans les mains du mari en lui disant : vous pouvez faire telle chose seul et sans le concours de votre associé; mais vous n'avez pas le droit de faire telle autre chose. Et maintenant on viendrait soutenir que ni le mari ni la femme ni tous les deux ensemble ne pourraient absolument disposer à titre gratuit de ces biens qui leur appartiennent et qui n'appartiennent qu'à eux, qui sont le fruit de leur travail commun ou des économies qu'ils ont faites ensemble, et cela lors même qu'ils seraient parfaitement d'accord pour faire la donation ! Mais qu'est-ce donc qui pourrait faire obstacle à ce que, de concert, ils usent de leur propriété commune? La loi, répond-on, l'art. 1422 du code civil. Telle fut aussi la réponse des objectants. Au lieu d'admettre que la défense faite au mari de disposer à titre gratuit, entre vifs et dans certains cas, cesse par le concours libre et spontané de la femme à la donation, ils prétendirent qu'il y a dans l'art. 1422 une interdiction absolue et que, quelle que soit l'hypothèse, toujours la donation sera nulle. Nous disons, nous, que c'est une erreur, l'interdiction dont il s'agit ici est purement relative et nous

le prouverons en invoquant les termes mêmes de l'art. 1422, le fondement historique de cette disposition et les motifs qui l'ont dictée.

D'abord quant aux motifs, ils sont bien connus, on a voulu accorder à la femme une protection contre les fraudes du mari. Or, ces motifs disparaissent en présence de l'intervention de la femme : celle-ci, en consentant la donation, reconnaît qu'elle a été libre, que son intérêt, que ses droits ont été sauvegardés. *Volenti non fit injuria,* disait Pothier à propos de la même question. Qu'y a-t-il à craindre? La femme pourrait refuser son consentement; à moins qu'on n'aille jusqu'à dire *que la femme n'a pas d'autre volonté que la volonté de son mari*. Les objectants dûrent aller jusque-là. La femme, disaient-ils, n'a pas de volonté véritablement libre ici, puisqu'elle est soumise à l'autorité maritale. C'est là, répondrons-nous, créer une présomption qui n'est écrite nulle part, qui est même contraire à la loi et que l'expérience ne justifie aucunement d'ailleurs.

Consultons maintenant l'ancien droit. Suivant la coutume de Paris, le mari, maître et seigneur absolu de la communauté, pouvait disposer à son gré, même à titre gratuit, de tous les biens qui faisaient partie de l'actif commun, pourvu que ce fût « en faveur d'une personne capable et sans fraude. » La jurisprudence, interprétant ces derniers mots, décidait qu'il y avait fraude de la part du mari chaque fois qu'il avantageait ses enfants du premier lit, ses père et mère, ses héritiers présomptifs. On peut donc en

conclure qu'anciennement le mari était incapable de disposer à titre gratuit au profit des siens et de ses héritiers présomptifs. Mais il était admis par la jurisprudence et par tous les auteurs unanimement que l'intervention de la femme dans la libéralité faite par le mari fesait tomber la présomption de fraude résultant de la qualité du donataire. La question que nous avons posée au commencement de cette thèse était donc aussi résolue affirmativement dans les anciens pays de communauté.

Eh bien ! le code a-t-il innové ? Car, s'il ne l'a pas fait, il ne s'agit plus que d'interpréter nos textes d'après les principes du droit coutumier. Nous ne voyons pas, quant à nous, que les anciens principes aient été modifiés. Toute la différence qu'il y a sur ce point entre les deux législations consiste dans la manière dont les principes sont formulés, dans les limites mêmes imposées à la faculté de disposer à titre gratuit. Sous les coutumes, le mari était capable, en principe, de disposer à son gré et de toute manière des biens de la communauté. Seulement dans certains cas, nous l'avons dit, les donations faites par le mari étaient réputées frauduleuses, si la femme n'y était pas intervenue. Aujourd'hui au contraire le mari est, en principe et en général, incapable de disposer par donation des biens communs.

Le législateur du code a compris que le droit de faire une donation d'un meuble attribué au mari, qui n'est au fond que le mandataire de la femme, est

contraire aux principes d'une association bien organisée. Donner, a-t-on dit, dans les discussions du Conseil d'État, c'est en général perdre. Le code a voulu substituer un principe fixe aux commentaires incertains de la coutume, en remplaçant par une prohibition légale les prohibitions de fait, admises dans l'ancien droit. Cette intention ressort à l'évidence quand on compare la coutume de Paris avec les art. 1421 et 1422 du code civil, qui ont été votés sans discussion. Bien plus, les textes du code se prêtent beaucoup mieux à notre interprétation que le texte de la coutume de Paris. Le mari, dit l'art. 1421, peut aliéner, hypothéquer sans le concours de la femme, etc. Vient ensuite l'art. 1422, qui fait une restriction : « il ne peut disposer entre vifs à titre gratuit, etc. »

N'est-il pas bien clair que cette dernière disposition n'est autre chose qu'une modification apportée au pouvoir d'agir seul, conféré au mari par l'art. 1421. Après que la loi vient de permettre au mari de vendre même les immeubles sans le concours de la femme, n'est-il pas palpable que c'est encore en se renfermant dans la même hypothèse, c'est-à-dire en supposant l'absence du concours de la femme, qu'elle vient interdire, dans l'article suivant, les aliénations à titre gratuit?

Enfin il est un point hors de doute, c'est que la donation vaut, dans tous les cas, pour la part du mari. Pourquoi donc ne serait-elle pas efficace pour la part de la femme, qui a donné son consentement?

Car elle aussi a des droits actuels sur les biens de la communauté, cela n'est pas contestable et nous ne connaissons plus que par l'histoire ces maximes abstraites de l'ancienne jurisprudence sur les droits du mari, « maître et seigneur absolu de la communauté, » maximes qui ne laissaient à la femme qu'une simple expectative de copropriété. D'un autre côté, la femme n'est pas frappée d'une incapacité radicale. Ainsi elle peut disposer de ses biens quand elle a été dûment autorisée. Si, en principe, le mari seul est appelé à gérer le patrimoine commun, c'est que l'unité de vues était nécessaire pour assurer une bonne administration et pour maintenir la paix au foyer domestique. Aussi la femme devra-t-elle agir quand son mari sera lui-même empêché, notamment dans l'hypothèse prévue par l'art. 1427. S'il en est ainsi, la femme concourant à une donation que son mari ne peut seul entièrement consommer, rendra la disposition valable pour ce qui la concerne. Dès lors aucun recours ne sera plus ouvert contre une libéralité que les deux époux auront ensemble accomplie.

La séance suivante a été employée à l'examen des dispositions qui régissent le domicile matrimonial. Cette question n'était pas nouvelle pour les auditeurs de la Basoche. Déjà le Rapport qui vous a été lu l'année dernière mentionne une thèse destinée à établir que l'art. 74 du code civil crée un domicile de rigueur. M. De Foere n'a pas voulu laisser sans réponse

dans les souvenirs de la Société une opinion qui lui semble complétement erronée. C'est pourquoi il s'est chargé de nous démontrer que l'on ne doit voir dans l'art. 74 du code civil autre chose qu'un bénéfice de la loi, qui n'exclut pas le droit commun. Le législateur moderne, dit-il, en organisant le domicile a créé une théorie nouvelle et complète. Le domicile de tout citoyen, déclare-t-il dans l'art. 102 du code civil, est au lieu où il a son principal établissement. Il considère donc le Belge comme toujours censé présent au lieu de son principal établissement et fixe son domicile en cet endroit.

Ce principe est appliqué spécialement au mariage par l'art. 165, qui nous dit que « le mariage sera célébré publiquement devant l'officier de l'état civil du domicile de l'une des parties. » Il suffit de combiner cette disposition avec les deux suivantes, pour acquérir la certitude qu'il s'agit bien là de ce domicile réel, tel qu'il est déterminé par l'art. 102 du code civil. A ces textes vient se joindre l'art. 74, qui introduit une spécialité, en créant, pour le mariage seulement, un domicile particulier résultant d'une résidence continuée pendant six mois dans la même commune. Mais que la loi vienne écarter le domicile ordinaire pour y substituer exclusivement la résidence, c'est ce qu'il est impossible d'admettre en vertu d'un simple argument *a contrario* et en présence des autres textes et de l'esprit de la loi sur la matière : l'art. 74 se rattache intimement aux art. 165, 166 et 167, avec lesquels il ne formait qu'un seul corps

dans le projet primitif du code. Nous l'avons déjà dit, l'art. 165 applique au mariage la règle générale de l'art. 102. Les deux dispositions suivantes organisent les publications et établissent une double règle qui se réfère à deux hypothèses diverses et qui prouve à l'évidence que la loi attache bien plus d'importance au domicile (ordinaire) qu'à la simple résidence de six mois.

Puis, avec le système exclusif que nous combattons, il est impossible d'assigner un sens raisonnable à l'art. 167, tandis que cette disposition se concilie parfaitement avec l'hypothèse d'un double domicile matrimonial. Voyez enfin où conduit l'art. 74, avec la portée qu'on lui attribue : il arrivera souvent que le mariage sera indéfiniment suspendu, faute de domicile où la célébration puisse avoir lieu. Eh bien! admettre cette conséquence n'est-ce pas se mettre en opposition flagrante avec la pensée de la loi, qui cherche partout à favoriser autant que possible la conclusion des mariages? Pour attaquer cette argumentation les objectants insistèrent d'abord d'une manière toute particulière sur les termes de l'art. 74. Et, il faut le dire, le ton impératif de cette disposition renferme quelque chose de très-séduisant et de nature à convaincre un lecteur superficiel. Mais, comme l'avait déjà fait remarquer l'auteur de la thèse, ce texte ne doit pas être pris isolément : il faut le combiner avec les autres parties de la loi. D'ailleurs, il y a quelque chose de plus impératif encore que le ton impératif de cette disposition. C'est

la règle générale que tous les actes de l'état civil peuvent être faits au domicile des parties.

Les adversaires de M. De Foere sentaient du reste que cet argument ne suffisait pas pour leur assurer la victoire : aussi se hâtèrent-ils de chercher une objection plus sérieuse dans le rapprochement du code civil avec les législations antérieures.

L'ancien droit ne reconnaissait, dirent-ils, comme domicile matrimonial que la résidence de six mois, il en était de même du droit intermédiaire consacré par la loi du 20 septembre 1792. Or l'art. 74 reproduit la même règle quand il dit que « le domicile quant au mariage s'établira par six mois de résidence continue dans la même commune. »

Mais une réflexion générale diminue déjà la force de cet argument. Sous les coutumes, comme aussi sous l'empire de la loi de 1792, la résidence de six mois constituait le domicile ordinaire. Puis, sous l'ancien droit, cette règle n'était pas absolue ; elle était tempérée par la possibilité d'obtenir des dispenses de domicile, quand on n'avait nulle part une résidence de six mois, par la juridiction générale de l'évêque et par la faculté laissée aux époux moyennant certaines conditions de revenir célébrer le mariage à l'ancienne résidence. Le système rigoureux que l'on veut faire prévaloir aujourd'hui n'a été en vigueur que sous le droit intermédiaire, et c'est contre cet état de choses précisément qu'a réagi le législateur de 1804, et cela non pas en retournant au régime précédent, qui n'était plus conciliable avec

nos institutions, mais en créant une théorie nouvelle sur le domicile, théorie à laquelle il a ajouté une faveur spéciale pour le mariage.

L'art. 1398 du code civil a eu le privilége de susciter une grave controverse, dont nous a entretenus M. Corbisier, dans une de nos dernières séances. La nullité du contrat de mariage, passé par un mineur sans l'assistance des parents dont le consentement est requis pour la validité du mariage, est-elle absolue ou relative?

Telle est la question qui résume la difficulté et que M. Corbisier a résolue en se prononçant pour la nullité relative. Trois arguments capitaux déterminent l'auteur de la thèse à formuler cette décision.

En première ligne se présente l'art. 1125, disposition générale, s'il en fût, qui ne permet au mineur de revenir sur ses engagements que dans les cas déterminés par la loi, tandis qu'elle refuse expressément cette action aux personnes capables qui ont contracté avec le mineur. L'art. 1398 n'est que l'application, dans un cas particulier, de la règle générale établie par l'art. 1125. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que cette disposition spéciale renfermât une dérogation formelle au principe précédemment énoncé. Or, loin de contenir cette dérogation, l'art. 1398 démontre par sa rédaction même, qu'il a été conçu tout à fait dans le même esprit que l'art. 1125. Aussi est-il assez étrange que ceux qui voient dans l'inaccomplissement des conditions

prescrites par l'art. 1398 un cas de nullité absolue croient trouver dans le texte de cet article un argument en leur faveur. Les conventions portées dans le contrat de mariage d'un mineur *sont valables*, est-il dit dans l'art. 1398, si elles ont été faites avec l'assistance des parents. Si cette assistance a fait défaut, les conventions ne sont donc pas valables, elles sont nulles. Mais en résulte-t-il qu'elles sont nulles d'une nullité absolue, radicale, qu'elles sont inexistantes? Est-ce que dans le langage du droit un contrat qui n'est pas valable serait inexistant?

Qu'on rapproche l'art. 1398 de l'art. 1309. C'est dans cette dernière disposition que la loi règle en quelque sorte la nullité créée par l'art. 1398, en disant que le mineur n'est point *restituable* contre les conventions portées en son contrat de mariage, quand elles ont été faites avec l'assistance de ceux dont le consentement est requis pour la validité de son mariage; en d'autres termes, qu'il deviendra seulement *restituable* quand cette assistance aura fait défaut, c'est-à-dire qu'il pourra dans ce cas invoquer une nullité relative, la seule dont il soit question dans tous les articles qui précèdent. L'art. 1398 ne peut donc pas avoir en vue une nullité absolue, sinon l'art. 1309 serait inutile. Enfin, si nous consultons les travaux préparatoires du code civil, nous voyons que ni dans l'exposé des motifs, ni dans les rapports, ni dans les discussions il ne se trouve absolument aucune allégation qui puisse faire supposer que l'art. 1398 fasse exception à la règle générale posée dans l'art. 1125.

Or, comprend-on que le législateur eût pu introduire une pareille dérogation aux principes généraux sans exprimer au moins son intention à cet égard?

Cette argumentation de M. Corbisier souleva de nombreuses objections. Nous rappellerons les principales et la manière dont il y fut répondu. Il est d'abord un principe que les auteurs ont exploité dans une foule de questions pour servir les besoins de leur cause. Combien de fois n'a-t-on pas invoqué l'immutabilité des conventions matrimoniales? Un des objectants a fait le reproche à M. Corbisier de violer ce principe fondamental de la matière. Le contrat de mariage, dit-il, existe ou il n'existe pas au moment du mariage : entre ces deux hypothèses il n'y a pas de milieu possible; et s'il existe, il ne peut subir aucun changement pendant la durée du mariage, ce qui arriverait avec votre nullité relative, si les tribunaux venaient à briser cette convention. L'auteur de la thèse n'eut pas de peine à répondre : il fit remarquer que ses adversaires confondaient le fait et le droit, et méconnaissaient totalement l'effet rétroactif de la nullité du contrat de mariage, qui pourrait être prononcée. Du reste, en admettant même qu'il y eût, en droit, un changement réel, oserait-on soutenir que le législateur, qui a établi la règle, ne pouvait pas créer une exception? Et l'exception, si exception il y avait, résulterait à l'évidence de l'art. 1125. Les objectants ne furent pas plus heureux quand ils se prévalurent de la spécialité de la matière pour repousser l'application de l'art. 1125. Cette dis-

position est trop générale pour qu'on puisse la restreindre sans une décision formelle de la loi. Nous devons l'appliquer ici encore parce que l'art. 1398 repose sur les mêmes motifs qui l'ont dictée elle-même, et parce qu'il résulte de la combinaison des art. 1398 et 1309 que telle est bien la pensée du législateur.

Une troisième objection fut enfin présentée. Les conventions de mariage, dit-on, constituent un contrat éminemment solennel, dans lequel toutes les formalités sont requises sous peine de nullité radicale. Or, le consentement de la famille est sans contredit du nombre de ces formalités; car elle est exigée aussi bien au point de vue de la solennité de l'acte que pour assurer la protection du mineur. L'absence de ce consentement entraîne donc la nullité absolue du contrat. Mais, encore une fois, c'était confondre deux éléments entre lesquels la nature même des choses établit une différence essentielle : la capacité et la solennité. Cette distinction est clairement établie par la loi et reconnue par l'universalité des auteurs en ce qui concerne les hypothèques conventionnelles, dont la constitution est aussi rangée au nombre des contrats solennels; or, pas un jurisconsulte ne songe à soutenir que l'hypothèque consentie en faveur d'un incapable, agissant seul, soit frappée de nullité radicale. Cependant nous trouvons la même raison de décider que dans l'hypothèse qui nous occupe. Pour éviter cette contradiction, revenons aux principes généraux et reconnaissons que le contrat

de mariage, aussi bien que les autres conventions passées par un mineur, ne donne lieu qu'à une nullité relative, quand l'assistance exigée par la loi fait défaut.

M. Joseph De Brouwer a clôturé la série de nos travaux en développant la thèse suivante : La mère, durant le mariage, a la jouissance légale des biens de son enfant quand, par exception, elle a l'exercice de la puissance paternelle.

Il ne s'agit pas ici du cas où la mère est investie de l'exercice de la puissance paternelle par suite du décès du père. Cette hypothèse est spécialement prévue par l'art. 384 du code civil qui attribue alors expressément à la mère l'usufruit légal des biens de ses enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à l'émancipation qui pourrait avoir lieu avant cet âge. Il ne se présente de difficulté que dans le cas où le père, pendant le mariage, est légalement ou physiquement empêché d'exercer ses droits sur la personne et sur les biens de ses enfants, ou bien encore lorsqu'il est déchu de ces mêmes droits, par application de l'art. 335 du code pénal. Que devient dans ce cas l'usufruit légal? Est-il éteint? Demeure-t-il au père? ou bien passe-t-il à la mère qui se trouve alors chargée de tous les soins, de toutes les peines qu'impose l'éducation des enfants et la gestion de leur patrimoine? Une partie des objectants soutinrent que jamais l'usufruit ne peut appartenir à la mère du vivant du père. D'autres convinrent avec les premiers

que l'usufruit continue d'appartenir au père quand celui-ci n'est que momentanément empêché d'agir par lui-même; mais ils déclarèrent d'autre part qu'à leur avis, si le père est réellement déchu des droits de puissance paternelle, l'usufruit lui échappe pour passer à la mère. Ceux-ci prenaient pour point de départ une distinction qui, si elle présente l'avantage d'être rationnelle, n'a peut-être pas le mérite d'être légale; car on n'en trouve aucune trace dans les textes du code. Ceux-là s'attachaient judaïquement à la lettre de la loi.

La proposition énoncée dans la thèse s'écartait à la fois de l'un et de l'autre système. M. De Brouwer en établit le fondement par une argumentation toute simple, qui consistait uniquement à rapprocher l'art. 384 des art. 373 et 389.

Aux termes de l'art. 373, le père exerce seul l'autorité paternelle durant le mariage. L'art. 389 lui confère aussi, pendant le mariage, l'administration des biens personnels de ses enfants. Et cependant tout le monde convient, en présence de ces deux dispositions, que la mère exercera la puissance sur la personne de ses enfants et administrera leurs biens, s'il arrive que le père soit, pour une cause quelconque, dans l'impossibilité d'exercer lui-même l'une et l'autre de ces prérogatives. Pourquoi donc se montrer plus rigoureux quand il s'agit de l'usufruit? On interprète largement les art. 373 et 389, on mitige le sens littéral de ces dispositions, en admettant qu'elles ont en vue le *quod plerumque sit;* et l'on voudrait s'atta-

cher scrupuleusement à la lettre de l'art. 384, qui est conçu dans les mêmes termes! Contradiction pure! Nous comprendrions encore cette volte-face, si l'on nous montrait quelque bonne raison qui eût pu déterminer le législateur à établir une différence; mais cette raison, nous la cherchons vainement. Il n'y a rien au contraire de plus juste, de plus logique, de plus conforme à l'esprit de la loi que d'attribuer l'usufruit légal à la mère, quand elle exerce la puissance paternelle, pour la dédommager jusqu'à un certain point des sacrifices que coûte nécessairement l'éducation des enfants. *Qui sentit incommodum, commodum etiam sentire debet.*

Toutes les autres considérations que l'on pourrait faire valoir pour ou contre la thèse ne se rattachent pas immédiatement à la question qu'il s'agit réellement de discuter. Aussi M. De Brouwer s'est-il contenté de leur opposer une fin de non recevoir pure et simple.

En terminant le résumé des travaux de l'année qui vient de s'écouler, je crois devoir aller au-devant d'une réflexion que pourraient faire ceux qui n'ont pas suivi de près nos réunions. A ne considérer que le nombre des thèses présentées, il semblerait que les membres de la Basoche aient abandonné cette voie d'activité progressive dans laquelle ils étaient d'abord entrés avec tant d'ardeur. Mais heureusement il n'en est rien, loin de là.

Plusieurs de nos séances ont été avantageusement

consacrées à la discussion de quelques mesures d'organisation intérieure proposées dans un but d'amélioration. Toutes les institutions humaines sont perfectibles; le temps y révèle successivement des vices que l'œil le plus exercé n'aurait pu apercevoir dès le début. La mise en vigueur de nos statuts a fait ressortir cette vérité en découvrant plusieurs défauts qu'on a songé aussitôt à faire disparaître. Dans cette vue un projet de modifications a été soumis à votre examen. Les changements demandés ont soulevé des discussions fort intéressantes auxquelles ont pris part presque tous les membres de la Société et qui ont prouvé que la généreuse ardeur de nos aînés n'était pas près de s'éteindre parmi nous. De nouvelles mesures, adoptées à la suite de ces débats, ont déjà produit d'heureuses conséquences, qui font présager des résultats plus féconds encore pour la prospérité de notre Société.

Mais il est une autre raison qui doit aussi nous faire envisager l'avenir avec confiance : c'est la bienveillance dont nous honore le vénérable prélat qui préside avec tant de sagesse aux destinées de l'Université catholique. Sa protection constante, en secondant le zèle de notre bien-aimé président, a puissamment contribué au développement de notre institution et la sympathie qu'il lui a vouée nous est un sûr garant que son concours ne lui fera jamais défaut.

Cette année commence sous les auspices les plus favorables. Que les membres de la Basoche s'efforcent

donc de conserver cet amour du travail et cet esprit de fraternité qui les ont animés jusqu'ici. Je me permets ce conseil en terminant mon Rapport : c'est le conseil d'un frère qui s'éloigne avec regret d'une famille aimée et qui fait, du fond de son cœur, des vœux pour le bonheur de ceux qu'il laisse sous le toit paternel.

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAAL- EN LETTERLIEVEND STUDENTEN - GENOOTSCHAP DER KATHOLIJKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TIJD EN VLIJT*).

Eere-Voorzitter.

Hoog. Eerw. P. F. X. de Ram, Rector Magnificus.

Werkende-Leden.

Zeer Eerw. J. David, hoogleeraar, *Bestendige voorzitter.*
Eerw. P. du Bois, onderpastoor in Ste-Geertruide, *Eerste ondervoorzitter.*
M. Bausart, student, *Tweede ondervoorzitter.*
J. Lambrechts, major, id. *Eerste sekretaris.*
F. de Laet, id. *Tweede sekretaris.*
J. Van Linthout, drukker der Hoogeschool, *Penningmeester.*
G. Meses, student, *Bibliothekaris.*
Eerw. L. W. Schuermans, onderpastoor op het Groot-Beggijnhof, *Raad.*
R. Moroy, student, *id.*
Q. Adriaenssens, student.
G. Beckers, id.
L. Danco, id.
K. Daniels, id.

A. De Pratere, student.
A. De Prins, advokaat.
W. de T'Serclaes de Wommersom, student.
C. De Vos, id.
J. Janssens, id.
J. Jordens, id.
L. Lambrechts, minor, id.
E. Maroy, id.
P. E. Martens, hoogleeraar.
Eerw. H. A. Mertens, aalmoezenier, te Leuven.
L. Pardoen, student.
C. Paret, id.
E. Raes, id.
L. van der Gracht de Rommerswael, id.
C. Van der Linden, id.
R. Van der Schueren, id.
E. van Oye, id.
W. van West, id.
B. Verleysen, id.
S. Voskuilen, id.

Bijwonende-Leden.

A. Boone, student.
F. Bosmans, id.
H. Coomans, id.
H. de Béhault du Carmois, id.
F. De Kock, id.
G. De Kock, id.
R. Florus, id.

Eerw. H. Gellens, aalmoezenier, te Leuven.
L. Hamendt, student.
P. Lyssens, id.
Eerw. H. Mues, id.
Neetens, id.
Robyns, id.
H. Roëll, id.
Eerw. van den Branden de Reeth, id.
E. Van Melckebeke, id.
A. Van Steenberghe, id.
I. Vercauteren, id.
L. Verbist, id.

Eere-Leden.

De Heeren :
Bon de Dieudonné van Corbeek-over-Loo, te Leuven.
L. J. Landeloos, volksvertegenwoordiger, id.
Zeer Eerw. A. J. Namèche, theol. doct. onder-Rector der Hoogeschool.
* F. Schollaert, volksvertegenwoordiger, te Leuven.
Eerw. C. Van den Nest, opper-aalmoezenier, id.

Buiten-Leden (1).

---

(1) Zie de lijst in het *Jaarboekje* van 1863, bl. 53.

VERSLAG VAN DEN TOESTAND EN DE WERKZAAMHEDEN VAN HET TAAL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP : *MET TIJD EN VLIJT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN SCHOOLJAAR 1863-64, GEDAAN IN DE PLEGTIGE EN OPENBARE VERGADERING OP DE PROMOTIEZAAL TER HALLE, DEN 18 VAN WINTERMAAND, DOOR JER. LAMBRECHTS, SEKRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

—

Mijne Heeren!

Het spijt mij zeer dat ik, voor de eerste maal en wel in zoo plegtig eene vergadering in uw midden optredende als verslaggever over de jongste werkzaamheden van het Leuvensch Taal- en Letterlievend Genootschap, mijn onderwerp, tot welks behoorlijke ontwikkeling de tijd mij heeft ontbroken, niet naar den eisch der zaak in staat ben te verhandelen. Zulks is gedeeltelijk het gevolg van den ziekelijken toestand des heeren van Oye, eersten sekretaris gedurende het afgeloopen schooljaar, welke in die hoedanigheid zich van deze taak had moeten kwijten en ze ongetwijfeld beter zou hebben vervuld.

Ik hoop derhalve, Mijne Heeren, dat gij in mijn verslag, 't welk ik als ter loops heb moeten opstellen, die nauwkeurigheid van vorm en uitdrukking, wat dan toch tijd en opgeruimdheid vordert, niet zult

zoeken; maar het als een klein en eenvoudig overzigt onzer laatste werkzaamheden zult aannemen en u laten welgevallen.

Edoch, Mijne Heeren, bij wijze van inleiding moeten wij u nog eens terugvoeren tot die groote dietsche beweging, welke in den beginne van het ten einde spoedende jaar, toen wij onze werkzaamheden hervatteden, gansch vlaamsch België, reeds in gisting gebragt, in rep en roer zette.

Regt en gelijkheid voor de Vlamingen! dat was de kreet, die, uit de vlaamsche borsten opgerezen, door geheel België weêrgalmde. En zou men nog langer koelbloedig kunnen dulden; zou men nog langer zijne stem kunnen wederhouden bij dat wraakroepend schouwspel, dat zich voordeed bij het besluit van het Hof van Beroep van Brussel, in zake van Jacob Karsman, van Antwerpen; toen den Vlaming het regt werd ontkend, zich in zijne moedertaal te verdedigen?

Zou men ons vaderland nog het vrije België mogen noemen, wanneer den burger een zoo aenzienlijk regt, in alle beschaafde landen der wereld gehandhaafd, wordt onttrokken; wanneer de burger, die zijne penningen in de schatkist van den Staat verpligt is te storten, gelijk een arme, of om mij juister uit te drukken, gelijk een bedelaar aan de deur der regering moet gaan kloppen, nog niet om eenig ambtje of postje, maar om bloote herstelling zijner hem ontnomen, hoewel door de grondwet zelve gewaarborgde regten, niet alleen ontvreemd, maar hij daarbij beschimpt, wat zeg ik, in boeijen geklonken

wordt, en alzoo het schrikwekkend lot moet ondergaan van den verdrukten Ier en van den gefolterden Pool?

Na die verfoeijelijke gebeurtenis van oktober 1863, welke als een schandvlek voor de hedendaagsche regering, ja en als een sprekend bewijs voor de gekrenkte regten der Vlamingen in de geschiedboeken van België ten eeuwigen dage zal blijven opgeteekend, stormden uit alle hoeken des lands krachtige protestatiën en talrijke vertoogen, met duizenden handteekeningen gestaafd, naar de wetgevende Kamers.

De vaderlandsgezinde en vrijheidlievende leden van *Tijd en Vlijt* bleven natuurlijk niet ten achter, en zonden op hunne beurt een klaar en bondig vertoog, met hunne namen bekrachtigd, naar de hoofdstad. Doch hiermede achtten zij hun' pligt niet vervuld, hunne taak niet afgewerkt, en namen voor, ook in denzelfden zin een vertoog onder de studenten der Hoogeschool in omloop te brengen. Onder dezen bevonden er zich velen, die de vlaamsche zaak aangekleefd waren; maar ook anderen, die of zich geen goed denkbeeld daaromtrent vormden, of aan dezelve onverschillig en zelfs in het geheel niet waren toegedaan. Onze zending was dus, den benevelden geest dezer laatsten op te klaren, hunne versteende harten te roeren en voor het regt te doen kloppen. Zoo doende mogten wij in onze poging slagen, en bereikten wij eindelijk het gewenschte doel, als wij onzen ruwen arbeid met een vierhonderdtal handteekeningen bekroond zagen.

Daarbij echter bepaalde zich de werking niet van *Tijd en Vlijt*, dat naar het gegeven voorbeeld der drie zustersteden Brugge, Gent en Antwerpen, met eenige andere vlaamsche genootschappen, het *Kerssouwken* aan het hoofd, ook hier te Leuven, de oude hoofdstad van Braband, eene *meeting* of volksvergadering wist tot stand te brengen, waarin breedvoerig de vlaamsche grieven zouden bepleit en verdedigd worden. De 17de januarij was die gedenkwaardige dag, en het *Groot Auditorium* van het Paus-kollegie de gewijde plaats dier algemeene volksvergadering. Deze, waar duizenden personen van alle gezindheid uit de verschillende gewesten des lands waren naartoe gesneld, in al haren omvang te beschrijven, is niet in mijn bestek.

De reeds goedgekende heeren Bausart en van Oye waren de waardige afgevaardigden van *Tijd en Vlijt*. Welk een indrukwekkend schouwspel voor de samengeschoolde menigte, toen zij onder de verdienstelijke redenaars, die daar het woord voerden, twee jongelingen, wier hart blaakte van vaderlandsliefde en vrijheidszucht, met een' onwankelbaren tred het spreekgestoelte zag beklimmen, en als grijze helden hare belangen hoorde verdedigen?

De gemakkelijkheid van uitdrukking van den sekretaris der *meeting*, den heer van Oye, en de schoone, in de dagbladen opgenomen, redevoering des heeren Bausart spreken luid dat dezen, alhoewel nog jong, reeds rijp zijn, om zich meermalen in het strijdperk te werpen.

Maar wie is die eerbiedwaardige, in een zwart kleed gehulde, grijsaard, die onder het daverend handgeklap en de luidruchtige toejuiching van het verrukte volk de vergaderzaal binnentreedt? — Zou het welligt de schrijver zijn der *Vaderlandsche Historie?* — Maar hij verkeert toch in een' ziekelijken toestand? — Mijn God! ja, het is de Zeer Eerw. en Hooggel. H. David, onze bestendige voorzitter. Zou die man, die eene lange reeks van jaren, met het zweet op het aangezigt, aan den reusachtigen bouw der nederlandsche letterkunde arbeidde, en wien ook om zijne ware verdiensten Z. M. de koning der Belgen het ridderkruis zijner orde en Z. M. de koning der Nederlanden dat der orde van den Nederlandschen Leeuw op de borst drukten; zou die man, die nog dagelijks zwoegt, zelfs zijne gezondheid ten beste geeft voor de verspreiding en den bloei zijner moedertaal, op dien schoonen dag in zijn vertrek hebben kunnen blijven? — Neen, de vurige liefde voor vaderland en vaderlandsche taal, welke hem voor een oogenblik zijn' zwakken staat deed vergeten, voerde hem naar die edele samenkomst, ja zelfs tot op het spreekgestoelte, waar hij, niet met hoogdravende woorden, maar in eenvoudige taal, voor een ieder verstaanbaar, edoch met klem en overtuiging de geschondene regten zijner dierbare landgenooten verdedigde.

Het is, mijns dunkens, overbodig te malen, met welke geestdriftige toejuiching de redevoering des Heeren David werd begroet.

Deze edele daad van den heer David mag voor eene der schoonste parels gehouden worden, welke zijne groote ziel omstralen, en kan alleen in eene andere wereld haar loon verkrijgen.

M. H., het zou eene wezenlijke miskenning zijn, die vergaderplaats te verlaten, zonder een woord te reppen van den achtbaren volksvertegenwoordiger van Antwerpen, den heer de Laet, die daar, wars van allen partijgeest, met een ernstig gelaat en een' schranderen blik, als een echt staatsman, het voorzitterschap waarnam. Vlamingen! is hij het niet, die hetzij hier, hetzij elders voor uwe onafhankelijkheid, voor uwe vrijheid zoo heldhaftig weet te kampen; is hij het niet, die voor de eerste maal in de Kamer der volksvertegenwoordigers den eed aflegde in zijne moedertaal, in de taal zijner landgenooten, die hem naar 's lands wetgevende zaal hebben afgevaardigd!

Wel is waar, allen hebben deze handelwijze van den heer de Laet niet goedgekeurd; maar daar ligt meer in opgesloten dan zij vermoeden, in dat kleine maar ook groote feit, dat als een donderslag het verfranschte Brussel trof (1).

Tot hiertoe, M. H., met u de werkzaamheden buiten ons Genootschap af te schilderen, hebt gij slechts den rook gezien en het geraas gehoord van eene fabrijk; thans gaan wij u ook de poorten van dat roerende gebouw ontsluiten en u de innerlijke werking,

(1) Ons Genootschap heeft den heer de Laet met het buiten-lidmaatschap vereerd.



de drijfveêr die alles in beweging brengt, aantoonen. Treedt onze vergaderzaal binnen, en eene stem zal u toeroepen : de stomme pen niet alleen, maar ook het levende woord is noodzakelijk, om eene maatschappij te doen bloeijen. Van deze waarheid was *Tijd en Vlijt* reeds lang doordrongen; doch het was bijzonderlijk in den loop van dit jaar dat het besloot, verdienstelijke mannen naar Leuven te doen overkomen met het doel, om in zijnen schoot konferentiën te geven.

Die heugelijke dag, waarop wij het geluk mogten smaken onze eerste konferentie bij te wonen, welke ons gegeven werd door den heer Aug. Snieders, was de 25ste april.

Tegen zeven uren 's avonds golfde uit alle wijken der stad eene groote schaar volks naar het lokaal der *Société d'Émulation*, om den bekenden schrijver van Antwerpen te gaan hooren. Onder de talrijke toehoorders vielen ons bijzonder in het oog de hoogleeraars David en Van Beneden, de volksvertegenwoordiger Schollaert, Dr Paul Alberdingk-Thijm enz. enz. De redenaar sprak ons over het gouden tijdvak onzer letterkunde, en schetste ons in het bijzonder de geschiedenis van de twee beroemde dichteressen van dien tijd, Anna en Maria Tesselschade Roemers Visscher. Eene diepe stilte heerschte in de zaal, opdat er geen enkel woord, dat van de lippen des redenaars vloeide, den aanwezigen mogt ontsnappen.

Hij leidde ons dat roemrijk tijdperk der Nederduitsche letterkunde binnen, en liet ons al die

schoonheden bewonderen, welke onzen geest betooverden en onze harten deden gloeijen voor onze gouden moedertaal.

Onze oogen bleven op den redenaar gevestigd, onze ooren vingen met gretigheid de zoetluidende tonen op zijner taal, tot dat dit grootsch en uitgestrekt onderwerp geheel en al ten einde was geloopen.

Als alle oordeel en allen lof te boven, drukken wij ons innig verlangen uit dat de geachte spreker, die in eene zoo sierlijke taal en met zoo veel kunst zijn onderwerp wist te behandelen, ons meermalen met eene konferentie moge komen vereeren. Maar zou de geëerde spreker van Antwerpen ons dan gaan verlaten, zonder een woord te uiten over den hedendaagschen toestand van Vlaamsch België? Neen, met tranen in de oogen moet hij ons toch een woordje zeggen over de vlaamsche beweging. Met aandoening en overtuiging schildert hij ons in het kort den betreurenswaardigen staat, waarin de Vlaming sinds meer dan dertig jaren verkeert. Deze weinige woorden troffen ieders hart, maar gaven ons te gelijker tijd de hoop op een beter vooruitzigt (1).

Tijd en Vlijt had ook begrepen, dat tot het wezenlijk bestaan van een Genootschap, opdat daarin orde heersche, zekere regels, zekere wetten noodig zijn,

---

(1) Wij zijn den HH. leden der *Société d'Émulation*, die ons hun ruim en schoon lokaal, zoo eigen tot dergelijke vergaderingen, dien dag hebben afgestaan, voor deze hoffelijkheid uiterst erkentelijk.

waarnaar de leden zich hebben te gedragen. Wij hadden wel is waar eene verzameling van dergelijke regels, doch waarvan eenige over het hoofd werden gezien, andere wegens verschillende redenen niet meer konden toegepast worden.

In eene onzer zittingen werd dan vastgesteld onze zoo genaamde grondwet eene herziening te doen ondergaan en alzoo een nieuw of beter een gewijzigd reglement daar te stellen, tevens artikels bevattende, welke deszelfs uitvoering waarborgen. Op de herziening van het reglement, als ook op de konferentie komen wij later nog terug.

En nu, M. H., gaan wij over tot onze gewone werkzaamheden, die dit jaar zeer merkwaardig en belangwekkend zijn geweest, dewijl wij er, buiten de dichtkunst en de welsprekendheid, die ruimschoots beoefend werden, gewrochten aantreffen van velerlei aard, als godsdienstige, staat-, geschied- en natuurkundige, enz. Men zal het mij niet ten kwade duiden, als ik over vele stukken, welke, reeds in het openbaar daglicht gesteld, aan het oordeel van het publiek zijn onderworpen, niet zal uitweiden, en er hier en daar slechts in der ijl eenige punten zal van aanstippen.

De eerste zitting, gehouden op den 25 van wijnmaand, werd geopend met eene rede van onzen hooggeachten bestendigen voorzitter, den Zeer Eerw. H. David, waarin hij ons eenige inlichtingen gaf over het Vlaamsch Idioticon, ons verklarende, dat het nog al een' geruimen tijd kon aanloopen, eer dat hetzelve in druk kon gegeven worden; hetgeen vooral aan

den wankelen staat der gezondheid van onzen geëerden voorzitter is toe te schrijven. Hierover nader.

Vervolgens ging men over tot de hernieuwing van het bestuur, tot het opnemen van nieuwe leden enz.

In de zitting van den 8 van slagtmaand werden de pligtmatige leesbeurten door het lot aangeduid, en overhandigde ons de heer van Oye, aftredend sekretaris, een geschrift, getiteld *Bydrage tot de verklaring van familie- en geslachtnamen, van den naem eener plaets voorkomende, door P. Lansens, lid van verschillende academiën, te Couckelaere.* Dit stuk, dat niet zonder verdiensten is en den navorschenden geest des geachten schrijvers verraadt, heeft reeds het licht gezien.

In de zitting van den 22 derzelfde maand reikte de heer Fassaert, oud-sekretaris, het bestuur eenen brief over van wege het Studenten-Genootschap «*Het zal wel gaan*» van Gent, waardoor dit genootschap zich in onze voortdurende vriendschapsbetrekkingen aanbeveelt. Wij kunnen deze gelegenheid niet laten voorbijgaan, zonder aan onze wakkere bondgenooten van Gent voor die ware heuschheid en die hechte verkleefdheid aan het Leuvensch Genootschap onzen diepen dank te betuigen. Wijders vervulde de Eerw. H. Schuermans zijne pligtmatige leesbeurt met twee gedrukte prozastukken, het eene, dat een vervolg is van zyne *Merkwaerdige mannen van Leuven;* het andere met opschrift : *Iets over de nederduitsche familienamen*. Later komen wij op den verdienstelijken schrijver van Leuven terug. Daarna las ons begaafd

en van ouds bekend medelid, de heer Fassaert, een leerdicht voor, tot titel voerende *De trap der eerzucht*, dat zich door rijkdom aan denkbeelden en juiste schildering der woelzieke en eerzuchtige wereld onderscheidt.

De zitting van den 6 van wintermaand geeft klare blijken van den grooten ijver, waarmede onze maatschappij is bezield, en van het verheven doel, dat ze beoogt.

Na de voorlezing eens hekeldichts van den heer de Vlam van Eindhoven, getiteld *Congres te Gent* (*nieskruid voor mejufv. Royer*) waarin de dichter in sierlijke taal en met scherpe woorden gemelde jufvrouw doorhaalt, las ons oud en ijverig medelid, de heer Schuermans, twee lange, krachtige en voortreffelijke redevoeringen voor. In zijne eerste rede schetst ons de spreker den tegenwoordigen, als ook den voormaligen toestand des Genootschaps, en moedigt hij tevens de leden aan, om alles in het werk te stellen, hetgeen tot deszelfs bloei mag strekken. De tweede aanspraak rolde hoofdzakelijk over de vlaamsche grieven, die de redenaar ons wijdloopig uiteen legt. Hij zegt dat ons smeeken, hetwelk thans meer dan dertig jaren heeft geduurd, nu eene andere wending moet aannemen, namelijk, dat wij niet alleen moeten protesteren, maar krachtdadig protesteren; het volk in alle steden in *meetingen* bijeenroepen, opdat het moge inzien, hoe het allengskens tot zijne zelfvernietiging wordt gebragt. De woorden van den heer Schuermans maakten een' diepen indruk op de

jeugdige gemoederen; zoodat de 1ste sekretaris, de heer van Oye, voorstelde een verzoekschrift naar de wetgevende Kamers te zenden, ten einde in de bestuur- en regterlijke zaken het gebruik der moedertaal in het vlaamsch gedeelte van België te bekomen, waarop het wettelijk aanspraak mag maken. Dit voorstel door het Genootschap toegejuicht zijnde, werd er eene kommissie benoemd, bestaande uit de heeren Schuermans, Bausart en van Oye, met het opstellen van het vertoog belast.

Den 20 van wintermaand werd het zeven-en-twintigste jaarfeest des Genootschaps luisterrijk gevierd, en werd de jaarlijksche plegtige zitting, wijd en zijd in de dagbladen aangekondigd, op de Promotie-zaal ter Halle gehouden. Hoe steeg onze verbazing ten top, toen wij, tegen elf ure voormiddag, eene talrijke en uitgelezen dietsche jongelingschap, als eene bende kloeke krijgers, waarbij zich verscheidene onzer geachte buitenleden hadden gevoegd en als zoo vele voorvechters mogten beschouwd worden, de steile trappen van dat grijze gebouw zagen beklimmen, en de ruime zaal, rijk aan herinneringen en overleveringen, als stormenderhand zagen innemen.

Veroorlooft mij, M. H., u te zeggen, eer ik verder ga, dat ik over de verschillende letterkundige stukken van dien dag, breedvoerig in de dagbladen beschreven en beoordeeld, over diegenen in het bijzonder, welke het licht hebben gezien, niet verder zal uitlaten.

De Z. E. Hoogleeraar David, onze bestendige voor-

zitter, opende de openbare zitting met eene belangrijke voorlezing van een nog onuitgegeven brokstuk zijner vermaarde *Vaderlandsche Historie*, en hing ons een tafereel op van de verwoestingen en wreedheden, welke gedurende de onlusten der XVI[de] eeuw te Antwerpen en elders hebben plaats gehad. Ook maalde ons Z. Z. E. hoe de wreede handelwijze des hertogen van Alva de gemoederen meer ontstak dan tot onderwerping bragt (1).

Daarna beklom de heer Fassaert het spreekgestoelte en las ons met warme aandoening zijn wel opgesteld verslag over de werkzaamheden van het schooljaar 1862-1863 voor. De Eerw. H. Schuermans was de derde spreker, die op het gestoelte verscheen met eene redevoering over het onberekenbare nut, dat er in de handhaving en de beoefening der volkstaal ligt opgesloten ten voordeele van België's nationaliteit. Deze belangrijke voordragt was slechts eene uitbreiding van koning Leopolds woorden, in 1850 te Gent uitgesproken, toen Hoogstdezelve den heere D[r] Snellaert het eereteeken zijner orde toereikte, namelijk : « *l'élément flamand est un des plus puissants leviers de la nationalité belge et sous tous les rapports la littérature flamande mérite d'être encouragée.* » Van deze redevoering, die reeds door den druk is verspreid, zegt de *Eendragt*, dat gloed en overtuiging deze allenzins vaderlandslievende redevoering kenschetsen.

---

(1) Het X[de] Deel der *Vaderlandsche Historie* is thans verschenen.

Edoch de eere der zitting was voor den jeugdigen student, den heer van Oye, die in krachtige taal het belang, de noodzakelijkheid der vlaamsche beweging voor 's vaderlands vrij- en onafhankelijkheid bepleitte, tevens in geestige, ernstige en schertsende woorden sommige der beweegredenen wederleggende van onze tegenstrevers, die deze beweging te keer gaan. Gemelde redevoering heeft destijds ook het daglicht gezien. Uw huidige verslaggever sloot de openbare zitting met eene rede over de onontbeerlijke noodzakelijkheid, om het Nederduitsch in zijne volle regten te herstellen, en waarvan het voornaamste punt, dat hij daarin ontwikkelt, is dat de volkstaal den nationalen geest waarborgt tegen vreemden invloed. Zijne bewijzen put hij uit verschillende bronnen, o. a. uit de geschiedenis van vroegere en latere tijden, u voor oogen stellende, hoe, van den eenen kant, de veroveraars van Europa, om de onder het juk gebragte volkeren in hun rijk te kunnen versmelten, derzelver taal immer trachtten aan te randen en tot in den grond te verdelgen; hoe, van de andere zijde, de wettige vorsten, ten einde hun land tegen den vreemde te vrijwaren, alles hebben in het werk gesteld, om de volkstaal te begunstigen en te doen bloeijen. En was het niet om een bolwerk tegen Frankrijk op te timmeren, dat Willem I den Nederlandschen volke de Nederlandsche taal gebood!

'S Avonds op het vriendenmaal droeg ons de warme dichter en geleerde schrijver, de Eerw. H. du Bois

een schoon en kernvol gedicht voor: *Met Tijd en Vlijt*, dat naderhand in *Noord en Zuid* is opgenomen geworden; en sprak ons de heer Van Autryve met geestdrift eene doordachte redevoering uit over de vlaamsche zaak en derzelver zoo vaderlandsche strekking.

Allen, die oog- en oorgetuigen waren, moeten ronduit bekennen dat dit feest, wat de verschillende, dien dag voorgedragen stukken betreft, onder alle opzigten zeer belangwekkend is geweest; en het was dus noodeloos, hier aan te merken, dat zij met aandacht werden aangehoord, met handgeklap onderbroken en met luidruchtige toejuiching begroet. Die schoone dag van den 20 december van den jare 1863 zal ons allen, die aanwezig waren, lang, ja zeer lang voor den geest zweven.

De zitting van den 11 van louwmaand nam de kleur aan van eene nationale vergadering, waarin de belangen des volks met schranderheid en geestdrift werden verdedigd. De vraag werd geopperd, of *Tijd en Vlijt*, geen politiek genootschap zijnde, zich bij de andere vlaamsche genootschappen der stad mogt aansluiten, ten einde aan de reeds gemelde *meeting* deel te nemen? — Na eene levendige woordenwisseling, waarin veel scherpzinnigheid en vaderlandsliefde uitblonken, en waaraan de heer van Oye veel klem bijzette, werd voor 's anderendaags eene buitengewone vergadering belegd en daarin besloten, dat ons Genootschap ook deel zou maken van de *meeting*, edoch met voorbehoud der toestemming van den Hoog Eerw. H. Rector Magnificus, die zijn

welbehagen aan de heeren Claeys, van Oye en uw' verslaggever, tot hem afgevaardigd, te kennen gaf, en alzoo op ons besluit den stempel der goedkeuring drukte. Het is ook onze pligt, O. H. E. Eere-voorzitter, die, op de verjaring van het Genootschap, aan eene ernstige ziekte lijdende, ook nog diep heeft betreurd, onze plegtige zitting niet te hebben kunnen bijwonen, de betuiging onzer erkentelijkheid te herhalen voor die gehechtheid, welke hij ten aanzien van ons Genootschap aan den dag legt, en voor die behulpzame hand, welke hij ons dagelijks toereikt, om deszelfs welvaart en bloei te bevorderen.

In de zitting van den 31 derzelfde maand las ons de heer Van Linthout, nog een oud en werkzaam medelid, voor pligtmatige leesbeurt iets uit de staathuishoudkunde voor onder den titel : *Het Crediet*, hetwelk, om zijne belangrijkheid, de aandacht des Genootschaps ten zeerste tot zich trok, en overvloedige bewijzen levert van des schrijvers grooten aanleg tot dergelijke studie. Vervolgens kweet zich de Eerw. H. Van den Nest van zijne leesbeurt met een reeds uitgegeven dicht, voor opschrift hebbende *Jubelkrans gevlochten om het achtbaer hoofd van den Wel Eerwaerden Heer Plebaen, Joannes-Baptista Beeckmans, ter gelegenheid van het vyf-en-twintigste jaer zyner hooge bediening als Deken van Antwerpen en pastoor van O.-L.-Vrouwe kerk, luisterlyk gevierd op zyn naemfeest. MDCCCLXIII.* Gevoel en verbeeldingskracht kenmerken onzen met lof bekenden dichter.

In de zitting van den 14 van sprokkelmaand voldeed de Eerw. H. Van Roy aan zijne pligtmatige leesbeurt met een gedicht, getiteld *Aen mynen vriend Neomist ter gelegenheid zyner eerste heilige mis*, hetwelk onze aandacht boeide en geen kleine verdiensten erkennen doet. In deze zitting legt de heer Bausart een onderteekend voorstel ter tafel, strekkende tot eene herziening van het reglement, waarvan wij reeds gewag hebben gemaakt, en tot het benoemen eener kommissie, met die zorg belast; welke kommissie in de e. k. zitting, gehouden op den 28 van dezelfde maand, gekozen werd, en bestond uit de heeren Bausart, Schuermans, van Oye en de Laet. In deze laatste zitting werd er eene voorlezing gedaan uit het derde deel der *Mengelpoëzy van F. J. Blieck*, waarvan de schrijver het Genootschap een afdruksel had toegezonden. Het is, mijns achtens, onnoodig, al de schoonheden te malen, welke de gedichten van den begaafden en bekenden zanger van Wervick vertoonen. Wij nemen deze gelegenheid te baat, om den heer Blieck dank te zeggen voor de groote toegenegenheid, welke hij ten opzigte van onze Maatschappij heeft laten uitschijnen, met aan verschillende leden een exemplaar zijner gemelde gedichten ten geschenke te geven. Verder vergastte ons de heer van Oye met eene Indiaansche Ballade naar het Deensch van Andersen : *De Gelieve*. Deze liefelijke nabootsing van den jeugdigen zanger van West-Vlaanderen, die zoo menigmaal met de zoetluidende klanken zijner lier onze harten wist te roeren, werd met gretige ooren gevolgd.

De zittingen van den 13 en 15 van lentemaand werden uitsluitelijk toegewijd aan het onderzoek van het reglements-ontwerp, door de leden der bevoegde kommissie voorgesteld; en na een rijp onderzoek slaagde men eindelijk in het voltrekken eener zoo moeijelijke taak. Het is vruchteloos al de wijzingen aan te duiden, welke het reglement heeft ondergaan, dewijl er aan ieder lid een afdruksel daarvan zal toegezonden worden.

In de buitengewone zitting van den 17 van grasmaand hield men zich bezig met het beramen van maatregelen voor de konferentie van den heer Aug. Snieders, waarvan wij reeds melding hebben gemaakt, en waartoe, na eenige beraadslaging, de zorg werd toevertrouwd aan den heer de Laet en aan uw verslaggever.

In de zitting van den 24 derzelfde maand, welke nog gedeeltelijk besteed werd aan de te houden konferentie, werd eene kommissie gekozen van zes leden, te weten, de heeren Dart, van Oye, Fassaert, Moroy, de Laet en L. Lambrechts, om over de verdere inrigting van dien dag te beschikken.

De Eerw. H. Schuermans overhandigt het Genootschap eene reeks van levensbeschrijvingen 1° van Paulus Vandenbossche, een' tot nog toe onbekenden vlaamschen schrijver, 2° van Herm. Harts, deken van Aerschot, 3° van Petrus Divæus en van zijn' kleinzoon Willem Antoon, 4° van den kronijkschrijver M. F. Pelckmans, van Fr. van Arenbergh en van zes andere Leuvenaars, die nederduitsche schriften heb-

ben nagelaten. Nog leverde ons de heer Schuermans eene korte levensschets van twee en twintig hoogleeraars der oude *Alma Mater*, als Puteanus, Malderus, Van Maelcote, Foppens, Cuickius, Simons, enz. die hunne landgenooten door hunne nederduitsche schriften onderwezen. Het is hier de plaats, dat wij een oogenblik blijven stilstaan bij onzen werkzamen en onvermoeiden schrijver. Men vindt in zijne geschriften eene zuivere, sierlijke en vloeijende taal; en de echte Brabander treft hier en daar woorden en spreekwijzen aan, die in Noord-Nederland niet, maar in Braband nog dagelijks in gebruik zijn, en ook bij Kiliaen en in andere boeken gevonden worden,

De heer Schuermans heeft ons blijken gegeven, dat hij zich niet alleen onledig houdt met het oplossen van taalvragen; maar dat hij ook door zijne tallooze schriften ijverig werkt aan de verspreiding onzer taal, ja zelfs met de pen en met het woord hare regten doet gelden.

In de zitting van den 8 van bloeimaand werd het gewijzigd reglement in voege gebragt, en ging men over tot het kiezen voor een' tweeden ondervoorzitter. De keuze viel op ons geacht medelid, den heer Bausart, die door zijn aanhoudend werken een' sterken spoorslag aan het Genootschap heeft gegeven. In deze zitting werd ons een werkje voorgelegd, getiteld *De Schoolmeester van Hims*, en geteekend *Jan Ferguut*, hetwelk niet zonder verdiensten is.

De Eerw. H. Claeys, die zoo vaak in ons midden de dichterlijke snaren tokkelde, leest ons nog in

dezelfde zitting, om zijne leesbeurt te vervullen, eene *studie over de vertalingen van Bilderdijk*. Dit wel opgesteld werk van den kundigen schrijver, een' aanbidder van onzen grooten zanger, hetwelk voor de laatste zitting voltooid werd, houdt groote verdiensten in zich opgesloten. Wij hopen dat de vruchtbare pen van den heer Claeys, die onlangs de Hoogeschool heeft verlaten, om aan het bisschoppelijk kollegie te Audenaerde het leeraarsambt te gaan bekleeden, ons van tijd tot tijd eenig dergelijk voortbrengsel zal opleveren.

In de zitting van den 22 derzelfde maand wist de heer Bausart onze ooren te streelen met een dicht, *De Vedelman* getiteld. Veel natuurlijkheid en diep gevoel stralen in het klaaglied van onzen eigenaardigen en bekenden zanger door. Daarop hield de heer Daniels eenigen tijd onze aandacht gaande met eene schoone en belangrijke verhandeling over *de Mammouths*, waarin deze heer eene nagenoeg volledige beschrijving geeft van die opgedolvene dieren, welke tot het vierde tijdperk der natuurkundigen mogen gerekend worden, en de meeste gelijkenis hebben met den Indiaanschen olifant. Het ware hoogst te wenschen, dat meer geleerde stukken van dien aard in den schoot van ons Genootschap wierden voorgedragen.

In de volgende zitting, te weten, die van den 12 van zomermaand, kweet de heer L. Lambrechts zich van zijne pligtmatige leesbeurt met een politiek gewrocht : *Wenken op den Utrechtschen vrede*. De

schrijver, die dit grootsch onderwerp met veel helderheid en doorzigt behandeld, leidt ons tot aan de bronnen en duidt ons de oorzaken aan, welke tot gezegden vrede aanleiding hebben gegeven; hij legt ons met stiptheid de verschillende verdragen uiteen, die dezelve in zich besluit, en doet ons eindelijk de gevolgen daarvan inzien; hoe deze vermaarde vrede, van den eenen kant, het evenwigt ten lande in het zuiden van Europa heeft hersteld, maar hoe hij ook, van den anderen, den grondslag heeft gelegd der engelsche heerschappij over de zeeën. Daarna was het de beurt van uw' verslaggever, die u zijn *Limburgsch Lied* voorlas, welk gedicht, in vijftien koepletten vervat, in den vorm van een volkslied is opgesteld.

Het uitvoerig geschiedkundig prozawerk, waarmede de Eerw. H. du Bois de zitting van den 19 derzelfde maand vereerde, en waaraan de schrijver de benaming heeft gegeven van *Eene bladzijde uit de kerkgeschiedenis onzes lands*, rolt over de godsdienstige sekte in België, nog bestaande onder den naam van Stevenisten. De schrijver gaat den oorsprong dier sekte na tot in de droevige aangelegenheden, waarin ons vaderland verkeerde op het einde der vorige eeuw, toen België bij Frankrijk was ingelijfd; hij legt uit op wat manier deze sekte zich heeft gevormd; geeft hare leer aan met derzelver wederlegging, en bewijst door woorden en schriften van Stevens diens volkomene onderwerping aan het kerkelijk gezag hier te lande. De schrijver weidt bijzonderlijk uit

over de onophoudende sluwe poging van het keizerlijk staatsbestuur, om Paus en Kerk tot werktuig te krijgen van Napoleons almeesterschap; welke handelwijze hij als de wezenlijke oorzaak beschouwt, dat sommigen van de eenheid der Kerk afweken. De voortdurende staat der overblijvende Stevenisten, de jongste pogingen, te hunnen voordeele aangewend, sluiten dat uitgebreid gewrocht, dat de schrijver heeft trachten te stemmen op een' echten toon van afschrik voor den vreemde, van liefde voor vrijheid, Kerk en vaderland. Gezond oordeel en veel omvattende kennis zijn het kenteeken van den geachten schrijver, die op letterkundig gebied zich nog onlangs heeft doen kennen door een keurig werkje over onzen Nederlandschen Homeer, getiteld *Dichter Joost van den Vondel*, en dien wij in den aanvang van het ingetreden schooljaar als onzen 1sten ondervoorzitter hebben toegejuicht.

In de laatste zitting, den 26 van zomermaand, voltrok de Eerw. H. Claeys zijne schoone studie op Bilderdijk's vertalingen (1), en onderhield ons de heer de Laet met eene geschiedkundige voordragt onder den titel : *Een oogslag op de vaderlandsche geschiedenis*, die algemeenen bijval verwierf. De schrijver toonde ons het politiek gedrag van Frankrijk ten aanzien van Vlaanderen, dat het, nu met list dan met

(1) De heer Claeys leverde ons nog de volgende stukken van ascetischen aard : *De les van de lamp* — *Verzuchting tot Jezus* — *Vlaemsch landelyk leven* — *Bybelpoëzy* — *Legende der dood.*

geweld, van Philips-August af, heeft trachten te veroveren; hij deed ons een bondig, doch keurig verhaal van den reusachtigen strijd, welke in de XIV^de^ eeuw door Vlaanderen tegen Philips den Schoone gevoerd werd, en deed uitkomen welken invloed de slag der *Gulden Sporen* op ons vaderland heeft uitgeoefend. De heer de Laet eindigde met eene krachtige oproeping aan alle Vlamingen, om gezamenlijk te velde te trekken tegen het romaansch element, dat ten huidigen dage weder Vlaanderens bestaan bedreigt, en wierp eenen banvloek op de hedendaagsche Leliaarts, die, onwetens misschien, hun vaderland in de handen des vijands leveren. Dit stuk, als ook de werkzaamheid, welke de heer de Laet gedurende het afgeloopen schooljaar heeft aan den dag gelegd, getuigen dat die jeugdige Vlaming veel voor het vaderland belooft. Hierna werd de zitting bijzonder belangrijk, dewijl men zich onledig hield met het toekennen van het buiten-lidmaatschap aan eenige uitstekende mannen, als de heeren Dr W. G. Brill, Dr M. de Vries, Dr A. de Jager, W. Hofdijk, Mr J. van Lennep, enz. die door hunne taal- en letterkundige werken met zoo veel glans den roem van ons vaderland verbreiden. De meest vleijende, hoogst vereerende en zoo veel schoons bevattende brieven, welke ons die voortreffelijke schrijvers tot dankbetuiging hebben toegezonden, en waarin zij de uitmuntende verdiensten van den heer Dr David zoo hoog hebben weten op prijs te stellen, zullen als gewijde gedenkstukken in de archieven van *Tijd en Vlijt* ten eeuwigen dage berusten.

Wij moeten ook nog aanhalen, dat wij gedurende dezen jaargang verscheidene letterkundige bijdragen van onze geachte buitenleden hebben ontvangen; en het zou ons innigste verlangen zijn, als nog meer bijdragen van wege HH. Buitenleden ons ten deel vielen. Het dient ook aangestipt te worden, dat de werken onzer boekerij, weêr op nieuw volgens alphabetische orde gerangschikt, aangegroeid zijn met inschrijvingen te nemen op *Vondels volledige dichtwerken door Dr J. van Vloten*, het *Woordenboek der Nederlandsche Taal, enz.* en dat wij ons nieuwe dagbladen hebben aangeschaft.

Wij moeten hier onze dankbetuigingen doen aan onze werkende leden voor die vlijt en dien ijver, welke zij dit afgeloopen schooljaar hebben getoond, tevens onzen wensch uitende, dat zij in dat spoor, zoo eervol ingeslagen, zullen voortwandelen. En zou men te dezer gelegenheid onzen hooggeachten bestendigen voorzitter kunnen vergeten! Wij hebben reeds gezien dat de Zeer Eerw. H. David zijne gezondheid ten beste geeft voor vaderland en vaderlandsche taal; zou het dus wel noodig zijn, al de diensten op te sommen, welke hij aan ons Genootschap heeft bewezen en nog dagelijks bewijst! Ook zijn wij hiervoor Z. Z. E. allen dank verschuldigd.

En nu vraag ik u, M. H., of *Tijd en Vlijt* nog leeft? — Uit mijne weinige doch bondige woorden hebt gij kunnen opmaken, dat ons Genootschap tot een' hoogen trap van welvaart is geklommen. Ja, en wij mogen het hier onbewimpeld zeggen zonder ons te

vleijen, nooit is onze Maatschappij zoo werkzaam geweest; nooit heeft zij zoo veel gewone leden geteld, wier getal verdubbeld is; in één woord, nooit heeft zij zoo gebloeid als op den huidigen oogenblik. Leerde de wijsbegeerte, zeide de natuur ons niet, gedurig naar de volmaaktheid te streven, dan mogten wij ons zeker vergenoegen met op dit toppunt te blijven stilstaan. Gij hebt ook gezien, dat ons Genootschap op de hoogte is van zijnen tijd; dat het in nauw verband staat met de vlaamsche beweging; ook zijn beide op het regt gebouwd en beoogen zij één en hetzelfde doel.

Boven hadden wij gezegd, dat het nog eenigen tijd kon aanloopen, eer het *Idioticon* onder druk kon gegeven worden. Wij kunnen u heden met genoegen aankondigen, dat voor het einde van het toekomend jaar eene eerste aflevering het licht zal zien. Wij mogten gaarne hooren, dat nog uit de verschillende provinciën uitdrukkingen en woorden opgezonden wierden, voornamelijk dusdanige, die niet alleen plaatselijk maar in verscheidene streken eener provincie in gebruik en voor eenige afleiding vatbaar zijn. Dit Idioticon zal niet weinig bijdragen tot het algemeen Nederlandsch Woordenboek. O hoe vele schoone uitdrukkingen en spreuken bestaan er niet in het zuiden, welke nogtans in de woordenboeken van het noorden niet gevonden worden! Wij bezaten Hollandsche, Vlaamsche woordenboeken, maar een Nederlandsch, waarin wij eene taal, en niet slechts een gedeelte derzelve mogten terug vinden,

ontbrak ons. Men had gemeend dat onze taal in al haren omvang was bestudeerd en gekend; doch verre is het van daar! daar bestond nog eene rijke mijn, die ontgonnen moest worden; onze taal geleek nog eene rots, waaraan gekapt moet worden, om er een standbeeld van te vormen. Het is wezenlijk te betreuren dat onze voornaamste taalkundigen van vroegeren dag onze taal niet geheel, maar slechts gedeeltelijk hebben gekend. Ook hebben in deze laatste tijden verscheidene taalkundigen uit alle gewesten der Nederlanden met de heeren Dr de Vries en Dr te Winkel aan het hoofd, onder welke de heer Prof. David, als mede-redakteur, eene eervolle plaats bekleedt, zich vervoegd, ten einde alzoo een algemeen Nederlandsch woordenboek op te stellen. Wij hebben met genoegen vernomen, dat reeds eene eerste aflevering van het *Woordenboek der Nederlandsche Taal* is verschenen.

M. H., alvorens het gestoelte te verlaten, moeten wij u nog een woord zeggen betrekkelijk de dietsche beweging. Gij ziet klaarblijkelijk, dat het romaansch element van dag tot dag toeneemt en immer poogt het germaansch te verdringen. Alles bijna is reeds op fransche leest geschoeid; men zou zeggen dat de fransche arend zich reeds voedt op de vette akkers van Vlaanderen, en zich drenkt op de vruchtbare oevers van Maas en Schelde, en, daarmeê nog niet tevreden, zijne onverzadigde blikken werpt naar de uitlokkende boorden van den Rijn. Het romaansch element dringt bij ons in onder den naam van Walen,

die zich onze broeders noemen. Maar kunnen het wel ware broeders zijn? Wij hebben herstel onzer regten gevraagd, en zij hebben ons niet geantwoord; wij zijn al smeekende hun te voet gevallen, en zij hebben ons niet aangehoord, maar ons altijd en zelfs op eene verachtelijke wijze van de hand gewezen — en dat sinds meer dan dertig jaren! En wij zeggen het hier in het voorbijgaan, wij smeeken niet meer; de tijd van smeeken is voorbij; wij zullen onze regten bekomen; wij zullen de rijke taal van een' Bilderdijk aan de geregtshoven en zelfs tot in 's lands vergaderzaal doen klinken.

Maar, M. H., dat groot romaansch element drukt ons zwaar in den rug; dat element, waarvan de Fransche taal het krachtdadigste voertuig is; want gij kent die gouden spreuken, welke ik in ieders hart wilde geprent zien : *de taal is gansch het volk* (Laurentie); *de taal is de ziel der natie, zij is de natie zelve* (Halbertsma); dat element wint immer veld; deszelfs zaad, wijd en zijd verspreid, heeft reeds diepe wortels geschoten.

Wij moeten dus van onzen kant voortgaan met onzen akker te bebouwen, met het onkruid te wieden, met ons zaad uit te strooijen; zoo zal zich met der tijd een schoon en rijk veld voor onze oogen opdoen. Maar om zulk een veld te bebouwen moet er arbeid besteed, moet er zweet gestort worden; want zware hinderpalen staan ons in den weg, en zijn geschapen om ons werk te doen mislukken. Verachting zal ons te beurt vallen, lastertaal zal ons toegeworpen en be-

dreigingen naar het hoofd geslingerd worden; edoch dat moet ons niet ontmoedigen, dat moet ons niet doen terugdeinzen, maar ons standvastig en onverschrokken in ons besluit doen volharden, naar het voorbeeld van den man van wien Horatius zingt:

Justum et tenacem propositi virum
Non civium ardor prava jubentium,
Non vultus instantis tyranni
Mente quatit solida, neque Auster
Dux inquieti turbidus Hadriæ,
Nec fulminantis magna manus Jovis;
Si fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ.

Wij zullen welligt dat schoone veld niet mogen beschouwen, nog minder dien rijken oogst kunnen inzamelen; maar wij werken niet alleen voor ons, maar ook voor het nageslacht, dat ons voor dien arbeid door alle eeuwen heen dank zal weten, zoo als wij nu dank weten aan onzen waarden voorganger, die, met onzen achtenswaardigen David, ons zoo roemrijk den weg heeft gebaand, den onvergetelijken Willems! En ware dat ook niet, dan mogten wij toch ons tobben en zwoegen rijkelijk beloond achten met de gedachte alleen dat wij op het einde onzer loopbaan, op onze legerstede uitgestrekt, kunnen zeggen : ik heb met ijver gestreden voor mijn dietsch vaderland!

« Maar, » zullen onze vijanden met den glimlach op het gelaat en met den wrok in de borst ons toesturen, « zijt gij, jeugdige studenten, reeds rijp om

te kampen, om u met 's lands aangelegenheden te bemoeijen?» —

Ja, wij zijn rijp en meer dan rijp, om het pantser aan te schieten, om het zwaard aan te gorden en als in den strijd geharde krijgers te velde te trekken; in ons, in het jeugdig geslacht, in de dietsche jongelingschap ligt de kracht, ligt het leven, en wij durven het zeggen, in ons ligt de toekomst!

Maar wanneer toch zal dat plegtig uur voor ons slaan; wanneer zal die schoone dageraad voor ons ontluiken; wanneer zal dat helder licht van ons heil mogen gloren? — Het licht van ons heil heeft reeds zijn bestaan, maar gelijk de ster, waarvan het licht tot nog toe niet tot ons is gekomen.

Doch naar wat kant zullen wij onze oogen moeten rigten, om het licht onzes heils te zien rijzen? Is het naar het zuiden, of wel naar het noorden, naar het oosten? — De koude maar frissche lucht, welke ons uit het noorden komt toegedreven, doet ons vrijer ademen en zet ons levenskracht bij; terwijl de zoete en dartele windjes van het zuiden, met verpestende dampen bezwangerd, ons brein bedwelmen en ons gestel verkrachten. Ja, het is uit den frisschen dietschen stam, dat ons geluk zal geboren worden; het is ook uit diens midden dat wij dat licht zullen zien opgaan.

En hier betreur ik, M. H., dat mij de taal ontbreekt van een' van der Palm, ten einde de innerlijke gewaarwording te malen, welke in onze harten ontstond, toen wij nog niet lang geleden hier te Leuven,

de oude hoofdstad van het dietsche Braband, ter gelegenheid van het 25jarig jubelfeest onzes Genootschaps, na eene zoo lange verwijdering ons mogten verzoenen met onze noordelijke broeders, en, met de vreugdetranen in de oogen, elkander de hand mogten drukken.

« Ons heeft natuer vereend, de tale vastgeklonken. »
Van Duyse.

Die verbroedering tusschen Noord en Zuid, waarvan ons vaderland reeds zoo menigwerf het tooneel is geweest, zou die mij in mijn *Limburgsch Lied* niet hebben doen uitroepen :

En u, o land der fiere leeuwen!
o Braband, Vlaandren, Gelderland;
o Batavieren, Friezen, Zeeuwen,
Vereend door taal en broederband!
. . . .

Is het aan ons vermogen wel gegeven uit te drukken wat wij gevoelden, toen wij onlangs onze broeders de 50ste verjaring hunner vrij- en onafhankelijkheid, hunner verlossing van het fransche dwangjuk, met zoo veel geestdrift, met zoo veel luister zagen vieren! — Toen zeiden wij bij ons zelven : wanneer toch zal de dag eens aanbreken, dat wij ook een dergelijk feest kunnen vieren? en onze vraag was terstond opgelost met onze herinnering aan den 50jarigen gedenkdag van den zoo vermaarden en wereldbekenden slag van Waterloo. Dan zullen wij met onzen grooten Bilderdijk zingen :

« Bataven, Belgisch kroost, hereende Nederlanders,
De onsterfelijke roem omzweeft uw Leeuwenstanders,
En 't noodlot van Euroop is door uw arm beslist!

. . . .

Heil, Volken! Frankrijks trots ligt in die zee bedolven!
Heil, Neêrland! Neêrland heil! gy hebt uw roem voltooid! »

En met onzen diep betreurden da Costa:

« .... Triumf! geeft lof den God der legerscharen!
Hy heeft des Drijvers arm, den moedwil der Barbaren,
Ten spot gemaakt, ontwricht. — Tot hiertoe, Aartstiran!
Uw kroon, uw staf, uw ster heeft uitgeschenen....... »

Wij waren het immers, wij dappere Belgen, die den Franschen een' geduchten slag toebragten; het was immers onze edele leeuw, die hun' trotschen adelaar in het slijk trapte; zoodat onze doorluchtige bevelhebber, de prins van Oranje het eereteeken van zijne borst in ons midden wierp, uitroepende: « Mijne kinderen, gij hebt het allen verdiend! »

Die roemrijke heldendaden van Waterloo hebben mij ook doen zingen:

Laat op uw roode vaandels wappren,
O Gal! uw' adelaar met waan;
Wij ook, we voeren 't dier der dappren,
Den kloeken leeuw in onze vaan.
Hij klauwt uw' adelaar met woede
In Waterloo's vermaarden strijd,
En brult, bedekt met stof en bloede,
Door Neêrlands bend' zijn zege wijd en zijd.

Welaan dan, dietsche jeugd, verrijk uwen geest

met nuttige kundigheden, bijzonderlijk met eene grondige kennis van onze dierbare moedertaal; maar ontwikkel ook te gelijker tijd het schoone en het ware, het goede en het regtvaardige, waarvan de kiem in onze ziel ligt, en beoefen altoos die verhevene deugden, waardoor onze voorvaderen zich onderscheidden, en die in gouden letters op onze geschiedrollen staan te flonkeren.

Jonge schrijvers, scherpt uwe pen, om onze tegenstrevers te bevechten; jonge Van Maerlant's zonen, stemt uwe lier en laat op de boorden van Maas en Schelde uwe dietsche tonen voor God en vaderland weêrgalmen.

En gij bijzonder, jonge redenaars, oefent u vooral in de spraak, opdat gij eens, in alle gewesten van ons vaderland verspreid, in het openbaar op kunt treden, en een' vruchtbaren mond openen, om met donderende stemmen onze vijanden neder te vellen; gelijk een volkaan, die soms zijn' krater opspalkt, om met zijne lavastroomen de trotsche gebouwen te overdekken en te verpletteren.

Ten slotte, dietsche jongelingschap, telgen van een zoo roemrijk voorgeslacht, in u ligt de hoop van ons vaderland. Schept dus moed; volhardt in den strijd; de leeuw laat zich niet meer tergen; een straal van ons volksheil schittert; een voorteeken onzer overwinning is nabij, en wij kennen den zegekreet:

Vlaanderen den Leeuw!

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

Commission directrice.

Président d'honneur, Mgr de Ram, recteur de l'Université.

Président, M. le professeur François.

1er *Vice-président*, M. le professeur Van Kempen.

2d *Vice-président*, *Jusque Pâques*. C. Louwers, interne à la maternité. *Après Pâques*. L. Baeyens, étudiant en médecine.

Secrétaire, N. Baudine, id.

Trésorier, F. Ausloos, id.

Membres, E. Hubert, D. Bamps, id.

Membres actifs.

MM. les professeurs Craninx, Haan, Hairion, Hubert, Lefebvre, Michaux, Van Biervliet, Vrancken,

et

MM. les étudiants, J. Baud, P. Bastiné, A. Bidet, J. Bœver, J. Boine, J. B. Boine, F. Clynmans, A. Cuvelier, C. Cloeten, H. D'Awans, P. De Cooman, F. De Cnaep, G. Delescluze, D. Demain, L. De Plasse, G. De

Preter, Is. de Ram, J. De Give, A. Dethy, F. Dupan, J. Everard, A. Elens, F. Godfrind, C. Goffin, A. Henry, A. Jageneau, E. Joris, C. Kaisin, L. Keulen, Th. Lefèvre, L. Leunis, P. Leysens, E. Masoin, H. Meukens, L. Miot, A. Moulart, E. Mussely, L. Muls, A. Otten, G. Otten, R. O'Reilly, A. Quinet, L. Reynders, E. Schneider, F. Schouten, Ed. Sovet, J. Thiry, R. Vander Schueren, E. Van Steenkiste, Alp. Vermeulen, G. Verriest, B. Verleysen, H. Vandermeirsch, G. Haesaerts, A. Reynaert, C. De Brabandere, L. Thirifay, T. Nackers.

Membres honoraires.

MM.

Le baron Larrey, président de l'Académie impériale de médecine de Paris.
F. Planquart, docteur en médecine.
V. Bruyr, id.
H. Ceysens, id.
J. Amand, id.
P. Ectors, id.
J. Coppée, id.
C. De Mûelenaere, id.
L. Deprez, id.
C. Devloo, id.
A. Goffin, id.
Th. Hermans, id.
F. Morelle, id.
B. Vankerckhoven, id.

J. Wittmann, docteur en médecine.
P. Raes, id.
M. Roels, étudiant en médecine.
A. Arnould, id.
E. Gillion, id.
P. Goumans, id.
E. Hardy, id.
A. Mariaulle, id.

—

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE, PENDANT L'ANNÉE 1863-64, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE, EN SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1864, PAR LE SECRÉTAIRE NICOLAS BAUDINE.

MESSIEURS,

Il entre dans les attributions de la charge dont vous m'avez honoré, de venir, selon l'usage, jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'année qui vient de s'écouler. En novembre dernier, à pareille époque, alors que nous ne comptions encore que six mois d'existence, M. E. Hubert nous a entretenus des premiers travaux de la Société, de son état présent, comme aussi de ses espérances pour l'avenir. J'ose le dire, Messieurs, ces espérances n'ont pas été déçues. La Société de Médecine s'est rapidement élevée à un haut degré de prospérité : la liste des membres actifs s'est augmentée; des témoignages précieux d'adhésion nous sont venus du dehors; et, qu'il me soit permis de le rappeler ici, Monseigneur le recteur a daigné prendre la Société sous son haut patronage en acceptant la présidence d'honneur. Notre situation matérielle s'est aussi améliorée; un cabinet de lecture, riche déjà en journaux et en publications périodiques, a été fondé. L'état satisfaisant de nos finan-

ces permet d'espérer que d'importantes améliorations pourront se réaliser, à mesure que l'urgence ou l'utilité s'en feront sentir.

Après ce court exposé de notre situation intérieure, permettez-moi, Messieurs, de passer en revue les travaux de l'année 1863-64. Ce rapide examen vous prouvera que nous avons le droit d'être fiers des communications scientifiques qui nous ont été faites. Il sera pour nous un encouragement à persévérer dans la même voie et à unir nos efforts, afin que l'année scolaire qui commence soit digne en tous points de celle qui vient de finir.

M. Th. Lefèvre a ouvert la série de nos réunions (21 novembre) par la lecture d'un travail intitulé : *Exposé critique de la doctrine homéopathique*. M. Lefèvre commence son étude par un exposé succinct des circonstances au milieu desquelles l'homéopathie prit naissance. C'est grâce à l'obscurité et à l'anarchie qui régnaient dans la science à l'époque ou Hahnemann inventa son système, que l'homéopathie trouva un si grand nombre d'adeptes à son origine. Après avoir donné un aperçu clair et précis de cette doctrine, M. Lefèvre essaie d'en démontrer la fausseté. Cette démonstration est divisée en trois parties. La 1re est consacrée à la réfutation des idées de Hahnemann sur la nature de la maladie ; c'est là le point de départ des erreurs du réformateur de Leipzig. Cette première erreur devait nécessairement en entraîner une autre : à la maladie on oppose le médicament, et la nature de la maladie étant mal comprise, com-

ment bien comprendre l'action intime du médicament? M. Lefèvre, dans la 2me partie de son travail, expose les notions erronées du père de l'homéopathie sur la nature du médicament, et par des raisonnements serrés et des exemples bien choisis il prouve l'absurdité de l'axiome *similia similibus* que Hahnemann opposa au *contraria contrariis* d'Hippocrate. De la 2me à la 3me partie de ce travail, la transition était facile. Hahnemann en attribuant au médicament une vertu tout à fait dynamique, immatérielle, se dégageant par la division et le frottement de la matière, était naturellement conduit aux doses infinitésimales dans le traitement des maladies. M. Lefèvre démontre la fausseté de cette méthode qui n'est que la conséquence pratique d'une doctrine basée sur des principes absurdes. En terminant l'auteur fait remarquer qu'une observation juste et rigoureuse a suffisamment prouvé l'inefficacité des globules homéopathiques.

Dans la séance du 5 décembre, M. Leysens vous a donné lecture d'un travail *sur les fonctions du foie*. Après quelques considérations sur l'anatomie de cet organe, l'auteur établit que le foie joue un rôle triple dans l'économie. En premier lieu, il donne naissance à la bile, liquide à la fois excrémentiel et recrémentiel, dont une partie s'écoule au dehors et dont une autre partie est résorbée, alors que son rôle a été rempli. Ces deux propriétés établies par des preuves convaincantes, M. Leysens examine le rôle que joue la bile dans l'intestin où elle concourt puissamment à la digestion.

Le foie jouit d'une autre propriété non moins importante : il secrète de la glycose. La glycose ou sucre de raisin se trouve toujours en grande quantité dans le sang; parfois même elle est si abondante qu'elle se mêle aux urines et donne alors lieu à cette étrange affection connue sous le nom de *glycosurie* ou *diabète sucré*. Le sucre qui se trouve dans le sang ne saurait entièrement provenir de la digestion, comme l'ont cru longtemps la plupart des physiologistes. En effet, si vous stimulez le plancher du quatrième ventricule, l'estomac étant vide d'aliments, vous produisez à l'instant même la glycosurie. Evidemment ce n'est point ici l'alimentation qui a pu fournir cette grande quantité de sucre de raisin; il doit y avoir dans l'organisme une autre source de glycose. Or, on ne peut la trouver ailleurs que dans le foie; c'est ce qu'établit victorieusement l'auteur du mémoire par plusieurs preuves expérimentales. Il prouve encore que l'excitation nerveuse qui préside à la fabrication du sucre se transmet du centre nerveux au foie, par l'intermédiaire du grand symphatique et non par celui du pneumo-gastrique. Le sucre se forme en dehors des vaisseaux, dans la trame même du foie, aux dépens des principes du sang, sous l'influence d'un ferment azoté semblable à la diastase et apporté dans le foie par le sang.

L'auteur termine cette deuxième partie de son travail par quelques considérations sur le diabète sucré : la cause intime de cette redoutable maladie est très-vraisemblablement un trouble quelconque du sys-

tème nerveux. Ce trouble produit-il la glycosurie en activant la sécrétion du sucre dans le foie, ou bien place-t-il l'économie dans des conditions telles qu'il en résulte une diminution dans la combustion du sucre contenu dans le sang? L'état actuel de la science ne permet pas de résoudre cette question.

Dans la 3me partie de son travail, M. Leysens nous montre le foie concourant à l'hématose du sang, augmentant la quantité des globules et diminuant celle de la fibrine, de l'albumine et de la graisse. L'examen du sang, avant son entrée dans le foie, et à sa sortie par les veines sus-hépatiques, prouve la vérité de cette proposition. — Enfin, comme conséquence de toutes ces actions chimiques qui se font dans le foie, combinaisons et décompositions de tout genre, on a la calorification du sang. En effet le sang contenu dans les veines hépatiques atteint le degré le plus élevé de chaleur qui se rencontre dans le corps humain ; sa température est de 41° C.

La séance du 21 décembre a été remplie par la lecture d'un intéressant mémoire de M. Louwers ayant pour titre : *Influence de l'attitude de la femme sur l'accouchement et indication des principaux cas où l'on peut en tirer parti.*

Dans la séance du 11 janvier 1864, M. Ausloos est venu traiter devant vous une des questions les plus intéressantes et les plus controversées de la science médicale. — Quand on veut se rendre compte de la généralisation du cancer dans l'économie, on se trouve en face de deux doctrines opposées, contra-

dictoires. L'une de ces doctrines prétend qu'un état général, la *diathèse cancéreuse*, précède l'apparition des tumeurs et persiste même après leur complet enlèvement. L'autre considère le cancer comme un accident primitivement local ne donnant lieu que consécutivement à une infection générale, la *cachexie cancéreuse*. Il importe entre ces contradictions de découvrir la vérité, pour savoir si avec la première doctrine, il faut regarder le cancer comme nécessairement incurable; ou si avec la deuxième on peut conserver des espérances de guérison radicale. M. Ausloos se plaçant du côté de ceux qui espèrent le plus, a posé les thèses suivantes :

1° *Le cancer est primitivement une maladie locale;* 2° *il peut donner lieu à une infection générale*. Pour établir la 1re de ces propositions, M. Ausloos combat d'abord les objections tirées de l'étiologie du cancer; il s'attache à démontrer qu'on a fait jouer à l'hérédité un rôle trop important, et que l'influence de l'hérédité est légitimement fort contestable. Puis passant aux preuves, il nous montre le cancer débutant toujours par une tumeur unique une affection pour ainsi dire d'un seul point de l'économie, tandis qu'aucune des maladies reconnues comme générales ne procède ainsi. Il y a plus ; suivant l'enseignement si autorisé de M. Michaux et de M. Follin, le cancer au début est curable par le bistouri ou par le caustique. Or, se demande l'auteur, guérit-on la syphylis en guérissant le chancre dur ; guérit-on la scrophule en guérissant une adénite suppurée ; guérit-on, en un

mot, une seule maladie générale en guérissant un de ses symptômes ou accidents locaux ? — Évidemment non. S'il fallait d'autres preuves encore l'analogie les fournirait. En effet les tumeurs cancéreuses ont avec les tumeurs fibro-plastiques, cancroïdiennes et inchondromateuses des airs de famille frappants ; et cependant toutes celles-ci sont considérées comme des affections locales. Les causes des unes et des autres sont également obscures ; ni les unes ni les autres ne présentent d'abord des symptômes généraux ; toutes offrent une marche identique aboutissant à un terme également fatal ; toutes aussi à leur début sont susceptibles de guérison par une opération chirurgicale.

Reste la seconde proposition. Elle a pour tout praticien la valeur d'un axiome et n'a plus besoin d'être démontrée. Les faits sont là nombreux, évidents et tristement irréfutables. Quant à la manière dont l'accident local finit tôt ou tard, mais fatalement par se généraliser, par infecter toute l'économie, par produire la cachexie, on peut dire que la matière cancéreuse se comporte comme le pus, quand celui-ci pénétrant dans les vaisseaux produit cette maladie si grave que l'on appelle infection purulente.

M. Bastiné, dans la séance du 23 janvier, s'est occupé *de la nature des granulations dans l'ophthalmie dite militaire*. Je regrette, Messieurs, de ne pouvoir vous donner un aperçu de ce travail, que je n'ai pu me procurer.

M. VanderSchueren a rempli la séance du 8 février,

en nous lisant un travail sur le *principe des battements du cœur*. La 1re partie de ce travail est historique. L'auteur y résume les diverses opinions qui ont été émises sur ce sujet si difficile et ne passe sous silence que les hypothèses ridicules qui ont eu quelque crédit avant la découverte de la circulation. — Dans la 2me partie il réfute les doctrines qui de nos jours comptent encore quelques partisans ; telles sont celles de Stahl, de Haller, de Legallois, etc. L'auteur s'efforce ensuite de prouver que le système nerveux exerce une action bien déterminée sur les mouvements du cœur et que la force de cette action réside dans les ganglions intra-cardiaques. Pour beaucoup de physiologistes le simple contact du sang avec la membrane interne du cœur est soit l'unique, soit la principale cause des battements de cet organe.

Telle n'est point l'opinion de M. Vander Schueren; le sang n'est selon lui nécessaire aux contractions du centre circulatoire qu'en ce sens qu'il distend ce dernier, qu'il en nourrit les fibres musculaires, qu'il s'oppose à un abaissement de température et qu'il empêche la coagulation du fluide qui se trouve dans les tubes nerveux primitifs.

Un autre point de la physiologie humaine trouvait naturellement sa place à la suite du travail de M. Vander Schueren. M. Leunis s'est chargé de traiter ce point : dans la séance du 22 février il nous a donné lecture d'une étude sur les *bruits normaux du cœur*. Après avoir brièvement examiné la structure anatomique de cet organe, l'auteur du travail passe en

revue les théories diverses qui ont eu et ont encore cours dans la science sur les bruits physiologiques du cœur. Il essaie de les réfuter tour à tour, et arrive, avec M. Beau, aux conclusions suivantes :

Le *premier bruit* du cœur est produit par le choc de l'ondée sanguine contre la paroi ventriculaire au moment de la systole des oreillettes. Ce bruit est renforcé et prolongé par le choc du cœur contre la paroi thoracique, lors de la diastole de cet organe, ainsi que par le bruit musculaire qui accompagne nécessairement la systole des ventricules.

Le *second bruit*, qui succède immédiatement au premier, est produit par le choc de l'ondée sanguine contre la paroi des oreillettes, au moment du dégorgement des veines-caves distendues.

Ces conclusions ont été combattues par MM. Jh. Boine, Sovet et plusieurs autres membres. Partisans de la théorie de M. Rouanet, ils ont cité les arguments et les expériences qui les déterminent à rejeter les idées de M. Beau sur cette question.

A la séance du 14 mars, M. Cloeten nous a lu un travail sur l'*action suspensive de quelques nerfs*. Il définit d'abord ce qu'il faut entendre en physiologie par force suspensive des nerfs; c'est, dit-il, une propriété de la fibre nerveuse de provoquer directement ou indirectement le relâchement de la fibre musculaire. C'est surtout aux nerfs pneumo-gastrique et grand sympathique que quelques physiologistes attribuent cette singulière propriété, qui va à l'encontre de toutes les idées reçues sur la nature fonctionnelle

des nerfs. S'appuyant sur les expériences de C. Bernard, Dubois, Lébert, ainsi que sur les récents travaux de M. le professeur Van Kempen, M. Cloeten démontre à l'évidence que les auteurs qui ont admis la force suspensive des nerfs n'y ont été amenés que par une fausse interprétation de quelques phénomènes physiologiques. L'auteur du travail termine par les conclusions suivantes :

1° Le pneumo-gastrique est un nerf moteur du centre circulatoire comme de tous les autres organes auxquels il se distribue.

2° Le relâchement de la fibre musculaire des vaisseaux, que l'on constate parfois dans l'afflux sanguin, est toujours passif.

A la séance du 25 avril, M. Jh. Boine est venu vous présenter un mémoire sur l'*action thérapeutique du fer*. L'auteur a cherché à préciser quel était l'état actuel de la science sur cette question si controversée. Puisant les principaux éléments de son travail dans la discussion qui eut lieu en 1857 à l'académie impériale de médecine de Paris, il a commencé par exposer brièvement les principes des deux théories en présence, à savoir la théorie chimique et la théorie vitaliste; et, après avoir pesé scrupuleusement la valeur des arguments apportés à l'appui de l'une et de l'autre, il a formulé les conclusions qui suivent :

1° Le fer exerce sur la membrane muqueuse gastro-intestinale une action vitale de nature tonique et susceptible de relever plus ou moins rapidement les fonctions digestives, et par suite toutes les grandes fonctions de l'économie. 11

2° Le fer, dissous dans les acides du suc gastrique, passe dans le torrent de la circulation et contribue à la reconstitution des globules du sang, en fournissant les matériaux nécessaires aux organes chargés de l'élaboration de ces globules.

3° Enfin des faits probants, communiqués à l'académie de médecine de Paris par le docteur Pize, ayant établi que l'administration du perchlorure de fer dans la *Purpura hemorrhagica* faisait cesser les hémorrhagies en 24 ou 48 heures, alors que le fonds anémique de la maladie continuait à persister bien longtemps après, M. Boine a cru pouvoir en conclure que la rapidité de l'action du médicament excluait toute idée de reconstitution du sang et qu'il fallait de toute nécessité reconnaître au fer et spécialement au perchlorure de fer une action de nature toute particulière, qu'il a appelée *antihémorrhagique,* pour ne pas en préjuger la nature intime.

L'*ergot de seigle doit être retranché de la thérapeutique des accouchements*, telle est la thèse un peu paradoxale que M. Sovet a présentée à la séance du 23 mai. Pour la défendre il s'appuyait surtout sur les deux arguments suivants : 1° l'emploi de l'ergot de seigle présente souvent des dangers et toujours de graves inconvénients ; 2° toutes les indications du seigle ergoté peuvent être remplies par d'autres moyens thérapeutiques, qui n'ont ni ses dangers ni ses inconvénients.

L'exagération de cette thèse est évidente ; c'est ce que MM. Clynmans, Godfrind, De Cooman, O'Reilly

et Bastiné ont parfaitement démontré. C'est du reste ce qu'a reconnu l'auteur lui-même, qui s'estime heureux si, par la longue discussion qu'il a soulevée, il a pu signaler les dangers d'un emploi inconsidéré de l'ergot, comme aussi les avantages immenses qu'on peut retirer de ce puissant agent.

M. Bamps, dans la séance du 6 juin, a développé et soutenu devant vous la thèse suivante : *Le rhumatisme articulaire aigu n'est pas une inflammation franche ; nous soutenons que c'est une affection spéciale, sui generis*. La nature de cette maladie a toujours excité au plus haut point l'attention des médecins et a été l'objet d'une foule de discussions. Aujourd'hui deux opinions partagent encore la science : l'une ne voit dans cette affection qu'une inflammation pure et simple des divers tissus de l'articulation ; l'autre admet que les phénomènes locaux sont accompagnés d'un état général qui les précède, les domine et leur communique une physionomie particulière. M. Bamps adopte cette dernière opinion et l'appuie sur des arguments que nous allons brièvement résumer.

1° Les lésions anatomiques qu'on a eu l'occasion d'observer sont tellement insignifiantes qu'elles ne peuvent expliquer la violence des symptômes. Tout au plus a-t-on quelquefois trouvé la synoviale rouge et injectée. Par contre, combien de fois n'était-elle pas lisse et blanche alors que les symptômes avaient revêtu une gravité excessive pendant la vie ! Quelle que soit la violence des signes locaux, jamais on ne

voit ces hémorrhagies interstitielles, si fréquentes dans les phlegmasies vraies, jamais de pseudo-membranes, jamais de véritable pus; car dans les faits cités par M. Bouillaud la suppuration dépendait d'une phlébite, d'une métro-péritonite, d'une fièvre puerpérale ou d'une résorption purulente (Valleix).

2° Le froid humide n'est pas l'unique cause du rhumatisme; au contraire cette maladie éclate très-souvent spontanément, sans cause connue (7 fois sur 9. Grisolle); elle est sujette aux récidives et fréquemment elle est héréditaire, etc.

3° S'il n'y a là aucun état général caché derrière les symptômes inflammatoires, comment expliquer que la fièvre persiste, alors que tout phénomène inflammatoire a disparu et que du côté du cœur ne se révèle aucune complication? Comment pourrait-on se rendre compte du siége multiple, de la mobilité extrême, de l'irrégularité dans la marche, de la durée incertaine et des récidives faciles du rhumatisme? Pourquoi les parties, quand la résolution se fait, reprennent-elles si rapidement leurs fonctions, tandis que dans l'arthrite simple, il persiste longtemps une grande gêne dans les mouvements? Le traitement antiphlogistique n'a pas ici une efficacité incontestée, puisque de tout temps on a cherché des spécifiques. On peut affirmer que le sulfate de quinine a autant si pas plus de succès que la saignée et le tartre stibié.

L'auteur termine en soutenant que, quelqu'aveugle partisan que l'on soit de l'identité du rhumatisme

et de l'inflammation, il faut bien reconnaître au premier les caractères particuliers que nous avons passés en revue. Or, celui qui les reconnaît doit aussi admettre qu'ils accusent une nature spéciale dans la cause, dans le principe producteur de la maladie.

A la séance du 20 juin, M. O'Reilly a soutenu une thèse ainsi conçue : *L'hystérie est une modification spéciale de l'innervation, dont le siége primitif et principal est le cerveau.* M. O'Reilly croit pouvoir établir la vérité de cette proposition, en se basant sur les symptômes mêmes de la maladie, sur les influences qui semblent mener à l'attaque et sur les phénomènes qu'on observe pendant et après celle-ci. En effet, la grande impressionabilité, la mobilité d'esprit, les insomnies, les rêves et tous les autres phénomènes qui précèdent une attaque d'hystérie sont des phénomènes cérébraux. Tout ce qui frappe profondément l'âme, joie, frayeur, surprise, provoque l'attaque ; il semble donc rationnel de placer le siége de la maladie dans l'organe qui reçoit ces sensations. — L'attaque peut se déclarer sans être précédée de ces signes ; elle survient alors subitement ; il y a chute et perte de connaissance. M. O'Reilly croit que cette promptitude quasi-apoplectique ne peut s'expliquer par une lésion quelconque d'organes secondaires et qu'il est de toute nécessité que l'organe central de l'innervation soit frappé pour que des phénomènes aussi subits et aussi violents se manifestent. — La forme non convulsive, souvent simulée dans le principe, finit par devenir maladie réelle ; la

vue d'une hystérique fait souvent éclater le mal. De plus c'est dans les grandes villes que la maladie se voit presqu'exclusivement ; elle se développe sous l'influence d'une vie molle, de la lecture de certains romans, de la fréquentation des théâtres, etc. Ces considérations ainsi que bien d'autres que je ne puis citer ici, car je dois me borner, portent M. O'Reilly à embrasser l'opinion de ceux qui considèrent cette étrange affection comme une modification de l'innervation cérébrale.

Les phénomènes consécutifs à l'attaque le prouvent encore. Comment en effet expliquer ces anesthésies et ces hyperesthésies si variées dans leur siége et dans leur marche, sinon par un dérangement profond dans la manière d'être de l'innervation cérébrale? Les hallucinations, les tristesses profondes, la perversion des sens viennent évidemment de la même source.

Puis, le traitement qui réussit le mieux, le seul peut-être qui ait quelque succès, c'est le traitement hygiénique, le traitement moral, qui s'adresse à l'âme. Il est incontestable qu'une éducation bien dirigée fera diminuer le nombre des hystériques.

Certes, a dit en finissant M. O'Reilly, je ne méconnais pas l'influence du système utéro-ovarique, dans la production de l'hystérie, mais je ne puis lui reconnaître le rôle presque tyrannique que beaucoup d'auteurs lui font jouer.

Le dernier sujet qui a été traité devant vous, à la séance du 27 juin, est une thèse de M. Godfrind sur

la *nature de la laryngite striduleuse*. M. Godfrind distingue la laryngite striduleuse des congestions et des inflammations pures et simples du larynx; mais il la sépare aussi des névroses de cet organe. Il y a dans cette maladie deux éléments distincts : c'est un état congestif cachant derrière lui un état nerveux qui, à un instant donné, vient dominer toute la scène pathologique. L'auteur croit pouvoir établir une grande analogie entre la laryngite striduleuse et la coqueluche, sans toutefois vouloir les confondre; ces deux maladies affectent à peu près les mêmes allures. —L'étiologie de la laryngite striduleuse paraît militer en faveur de cette manière de voir. On ne l'observe guère que chez les enfants des villes dans la classe riche, chez ceux de ces sujets qui sont de constitution délicate, entourés de tous les soins d'éducation qui tendent à faire prédominer le système nerveux, tout en les rendant plus prédisposés aux congestions.

Les symptômes et la marche de la maladie fournissent de nouvelles preuves. La laryngite striduleuse procède en effet d'une manière toute spéciale; elle se déclare par accès, à la suite et dans l'intervalle desquels la santé se rétablit pour ainsi dire complétement. Ces accès sont d'une intensité telle que la simple congestion paraît insuffisante pour expliquer les menaces de suffocation. De plus, c'est pendant la nuit que les accès se montrent. Ce cri glapissant que jette l'enfant et qu'on a comparé aux cris de divers oiseaux semble nécessiter, pour sa production, une contraction, un *spasme* plus ou

moins fort des cordes vocales. Enfin, chose remarquable, s'il n'y a là qu'une simple congestion, elle doit être excessivement intense; or, comment se fait-il que jamais elle ne soit suivie d'inflammation ? Il ne reste en effet qu'un peu d'enchifrènement qu'explique l'état de suractivité des muscles laryngiens.

Tel est, Messieurs, le résumé fidèle des travaux de la Société pendant l'année 1863-1864. Comme vous le voyez, le succès a répondu à notre attente et a couronné nos laborieux efforts. Le nombre, la variété des mémoires, les discussions sérieuses dont ils ont été l'objet sont une preuve de la vitalité puissante de notre Société, en même temps qu'ils nous donnent le légitime espoir qu'un brillant avenir lui est réservé.

Des vides regrettables, mais prévus, se sont faits dans nos rangs. Nous espérons que chacun de vous, dans la limite de son action, s'efforcera de combler ces vides et que bientôt le nombre des membres actifs atteindra ou même surpassera le chiffre auquel il s'est élevé l'an dernier. Ici, Messieurs, permettez-moi de répondre à une objection souvent répétée et qui, je le sais, empêche plusieurs de nos condisciples de se rallier à nous. On craint, dit-on, de négliger l'examen, de perdre son temps en venant parmi nous défendre des thèses ou discuter des mémoires. L'objection aurait peut-être quelque valeur si nous formions une société littéraire, au sein de laquelle toutes les branches des connaissances humaines seraient mises à contribution. Mais, vous le

savez, toutes les questions traitées devant vous sont des points de science purement, exclusivement médicale, et qui sont du ressort de l'un ou de l'autre examen de médecine. Et puis, que l'on ne s'imagine pas qu'il ne faut présenter ici que des œuvres remplies d'érudition, des travaux considérables, des chefs-d'œuvre en un mot. Non, Messieurs. Nous venons surtout à la Société de Médecine pour essayer nos forces, pour acquérir des connaissances qui nous manquent, pour apprendre par la discussion et le travail à revêtir nos idées d'une forme élégante, pour nous exercer enfin à vaincre cette timidité et cette défiance de soi-même qui trop souvent paralysent l'esprit devant le jury.

Avant de terminer, il me reste un devoir à remplir. Je viens, au nom de vous tous, rendre au vénérable chef de notre Université un témoignage public de notre estime et de notre gratitude. Vous savez en effet, Messieurs, que depuis que la Société Médicale existe, Monseigneur le recteur n'a cessé de lui donner des preuves de sa bienveillance toute particulière. Je remercierai aussi publiquement les deux honorables professeurs que pour la troisième fois vous venez de placer à votre tête. Qu'ils sachent que tous nous apprécions avec un cœur reconnaissant le zèle et le dévoûment qu'ils nous témoignent.

Marchons donc résolument, Messieurs, dans la voie que nous nous sommes tracée. Les succès de ces premières années nous sont un sûr garant de ceux que l'avenir nous réserve. Surtout sachons éviter

cette stérile inaction, cette inertie désolante qui sont le fléau et la ruine de beaucoup d'associations. La Société de Médecine s'est rapidement conquis une place honorable parmi les diverses Sociétés attachées à l'Université catholique; tous nos efforts doivent tendre à ne pas la faire déchoir du rang où elle s'est placée. Dans ce but la Commission directrice fait appel à votre bon vouloir, à votre activité; elle est convaincue que cet appel sera entendu et que tous vous lui répondrez avec empressement.

LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR L'UNIVERSITÉ, PENDANT L'ANNÉE 1863-1864.

Bacheliers en théologie (1).

1 Bogaert, Auguste, de Vlierzele, prêtre du diocèse de Gand ; 11 juillet.

2 Dyckmans, Martin, de Rethy, prêtre de l'archevêché de Malines ; id.

3 Van den Bruel, Pierre Joseph, de Hallaer, prêtre du même diocèse ; id.

4 Daury, Félicien, de Dinant, prêtre du diocèse de Namur ; id.

5 Riordan, Patrice Guillaume, de Chicago (Amérique), diacre du même diocèse ; id.

Bachelier en droit canon.

1 Van Roy, Joseph François, de Merlaer-Vorst, prêtre de l'archevêché de Malines ; 11 juillet.

---

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 5 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Annuaires* de 1840, p. 120 et 125 ; de 1842, p. 94, et de 1858, p. 159-177.

Licenciés en théologie.

1 Spalding, Jean Lancaster, de Lebanon (Amérique septentrionale), prêtre du diocèse de Saint-Louis; 11 juillet.

2 Gabriels, Henri, de Wanneghem, prêtre du diocèse de Gand; id.

3 Abbeloos, Jean Baptiste, de Goyck, prêtre de l'archevêché de Malines; id.

4 Van Rossom, Jean François, de Gaesbeek, prêtre du même diocèse; id.

Docteurs en théologie.

1 Haine, Antoine Joseph Jacques François, d'Anvers, prêtre de l'archevêché de Malines; 11 juillet (1).

2 Van der Moeren, Adolphe Bernard, de Zele, prêtre du diocèse de Gand; id. (2).

Docteur en droit canon.

1 de Robiano, Ceslas, de Bruxelles, prêtre de l'ordre des Frères Prêcheurs de la province d'Allemagne; 11 juillet (3).

---

(1) Sa dissertation inaugurale a pour titre : *De Hyperdulia ejusque fundamento.* Louvain 1864, pagg. 274, in-8°.

(2) Sa dissertation inaugurale a pour titre : *De processione Spiritus Sancti ex Patre Filioque.* Louvain 1864, pagg. 225, in-8°.

(3) Sa dissertation inaugurale a pour titre : *De jure Ecclesiæ in Universitates studiorum.* Louvain 1864, pagg. 258, in-8°.



Épreuve préparatoire en sciences politiques et administratives (1).

1 Antonio Correâ de Sà, vicomte d'Asseca, de Rio Janeiro, *avec mention honorable;* 23 juin.
2 Karnicki, Michel, de Varsovie, *avec distinction;* id.
3 d'Hendecourt, comte Léon Marie Corneille, de Bruxelles; 29 novembre.

Candidat en droit.

1 Igelström, Alexis, de Humana (Livonie); 22 juin.

Candidat en philosophie et lettres.

1 Ritz, Charles, de Recklinghausen (Prusse); 22 décembre 1863.

Docteurs en philosophie et lettres.

1 Stijns, Laurent, de Maestricht, *avec mention honorable;* 9 juillet.
2 Beuns, Jean Joseph Antoine Louis, d'Amsterdam, *avec distinction;* 29 octobre.

Candidat en sciences naturelles.

1 Moralès, Joseph, d'Areguipa (Pérou), *avec mention honorable;* 4 janvier.

---

(1) Les grades académiques en droit, médecine, philosophie et sciences sont conférés conformément aux règlements du 8 février 1858, du 13 février 1837, du 8 mars 1858 et du 8 mars 1858. Voir pag. 226 et suivantes.



Candidat en médecine.

1 Lambrechts, Jérôme François, de Grevenbicht (duché de Limbourg), *avec mention honorable;* 1 juillet 1863.

Docteurs en médecine.

1 Blanchet, Marcel, de Cour-Cheverny (Loir-et-Cher, France); 5 décembre.

2 Boulanger, Marc Joseph, d'Oignies (Pas de Calais, France); 29 janvier.

3 Otten, Adrien Henri, de Heesch (Pays-Bas), *avec grande distinction;* 22 juin.

LISTE DES ÉTUDIANTS ADMIS AUX GRADES ACADÉMIQUES PAR LES JURYS D'EXAMEN, PENDANT L'ANNÉE 1864 (1).

Candidats en droit.

1 Huysmans, Louis, de Hasselt, *avec distinction;* 15 juillet.
2 Genin, Adolphe, de Couvreux; id.
3 Kumps, Denis Grégoire Auguste, de Louvain; id.
4 Pyssonier, Émile Julien, d'Ypres, *avec distinction;* 16 juillet.
5 de Fauconval, Charles, de Bruxelles; id.
6 Fonteyn, Léon, de Santhoven; id.
7 Ragheno, Jean Antoine Prosper, de Malines, *avec distinction;* 18 juillet.
8 Paternoster, Gustave Dieudonné, d'Enghien, *avec distinction;* id.
9 Lobé, Émile, de Bruxelles; id.

---

(1) Extrait des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*. Il est à remarquer que la loi du 1 mai 1857 a supprimé la *grande distinction*.

10 de l'Escaille, Henri Ernest Théodore, de Louvain ; 18 juillet.

11 Sovet, Louis Léon, de Beauraing, *avec distinction ;* 19 juillet.

12 Marguery, Eugène, de Louvain, *avec la plus grande distinction ;* id.

13 Frapier, François, de Namur, *avec la plus grande distinction;* id.

14 de Burlet, Jules Joseph Marie, d'Ixelles, *avec distinction ;* id.

15 De Cordes, Henri Joseph Marie, de St-Josse-ten-Noode, *avec distinction ;* 20 juillet.

16 Di Martinelli, Frédéric Jean Guillaume, de Diest; id.

17 Monjoie, Adolphe Joseph Marie, de Groynne, *avec distinction ;* 22 juillet.

18 Debert, Félix, de Mons, *avec distinction ;* id.

19 Gravet, César François Joseph, d'Ypres: id.

20 Delvaulx, Victor François Joseph, de Malines; id.

21 de la Croix d'Ogimont, Charles, de Tournai; 23 juillet.

22 Carbonnelle, Oscar, de Tournai; id.

23 Vanden Breen, Léopold Joseph, de Zele, *avec distinction ;* id.

24 de Ryckman, Émile, de Louvain ; 25 juillet.

25 de Thomàz, Alphonse, de Namur ; 26 juillet.

26 Vandrèche, Eugène, de Namur, *avec la plus grande distinction ;* 27 juillet.

27 Vanypersele, Raymond, de Ninove; id.

28 Koch, Pierre, d'Anvers; 28 juillet.

29 Berghman, Édouard Augustin Maurice, d'Ypres; id.

30 Lalemand, Gustave, de Bruxelles; 28 juillet.
31 Claes, Désiré Marie Édouard, de Gand; id.
32 Sarton, Arthur Jules Séverin Augustin, de Poperinghe; 29 juillet.
33 Beeckman, Alphonse, de Diest, *avec distinction;* id.
34 Van Iseghem, Isidore, d'Ostende; id.
35 Poliart, Joseph, de Carnières; 30 juillet.
36 d'Erp, Waléran Roger Marie, de Gand; id.
37 de Gaiffier, Ernest Jean Baptiste, d'Emeville; id.
38 Coppens, Louis François, de Dixmude; 1 août.
39 de Thibault de Boesinghe, Alphonse, de Bruges; 6 août.
40 Demanet, Abel, de Gosselies; 8 août.
41 Maroy, Eugène, de Leupeghem; 9 août.
42 Stevart, Ferdinand, de Somzée; 31 août.

Docteurs en droit (1er examen).

1 Dequanter, Charles Adolphe, du Rœulx; 15 juillet.
2 Bausart, Maximilien Louis Émile, d'Hoogstraeten, *avec distinction;* id.
3 de Borman, Ernest, de Courtrai; id.
4 Beauduin, Victor, de Rosoux, *avec distinction;* id.
5 Busschots, Gustave Jean Julien, d'Anvers; 16 juillet.
6 Vandenpeereboom, Jules, de Courtrai, *avec distinction;* id.
7 De Brouwer, Joseph, de Bruges; id.
8 Busschots, Florent Charles Marie, d'Anvers; 18 juillet.

9 Stappaerts, Eugène Augustin Jean Remi, de Louvain, *avec distinction* ; 18 juillet.
10 De Boungne, Joseph Antoine Charles Benoît, d'Hoogstraeten ; 19 juillet.
11 Gevers, Albert, d'Anvers, *avec distinction* ; id.
12 Vanhee, Édouard, de Loo ; id.
13 Jouveneau, Omer, de Dour ; id.
14 Philippart, Jules, de Tournai, *avec distinction* ; 20 juillet.
15 Moureau, Charles, de Diest, *avec distinction* ; id.
16 Le Brun, Alphonse, de Bastogne ; id.
17 Collette, Ernest Théophile, de Grez-Doiceau, *avec distinction* ; 22 juillet.
18 Michaux, Joseph, de Chapelle St-Laurent ; id.
19 Herreboudt, Joseph Vincent Marie Jean, de Bruges, *avec distinction* ; 23 juillet.
20 Fris, Victor Émile, de Malines ; id.
21 De Foere, Léon, de Bruges, *avec distinction* ; id.
22 Verdeyen, Jules Corneille, de Louvain, *avec la plus grande distinction* ; id.
23 de Cambry de Baudimont, Joseph, de Tournai ; 25 juillet.
24 Claeys, Charles Joseph, de Courtrai, *avec distinction* ; id.
25 Houtart, Fernand Antoine Emmanuel, de Jumet ; id.
26 Demaret, Jules Joseph, de Gosselies, *avec distinction* ; id.
27 De Broux, Ernest, de Limal ; 26 juillet.
28 Crepin, Célestin, de Rochefort, *avec distinction* ; 28 juillet.

29 Leschevin, Adolphe Octave Aimé, de Tournai; 1 août.
30 Diercxsens, Charles, d'Anvers ; id.

Docteurs en droit (2d examen).

1 Van Cleemputte, Justin Auguste, de Gand, *avec la plus grande distinction* ; 31 mars.
2 Arendt, Léon Édouard Louis Marie, de Louvain, *avec distinction;* id.
3 d'Alcantara, Adhémar, de Gand, *avec distinction;* 1 avril.
4 de Gerlache, Joseph Louis Paul, de Gomery; id.
5 Doudelet, Eugène Jean Charles, de Hal, *avec la plus grande distinction* ; 5 août.
6 Bontemps, Clément Joseph Augustin, de Tohogne ; id.
7 Hamoir, Godefroid, de Landenne sur Meuse, *avec distinction* ; id.
8 Collart, Auguste Florent Gustave, de Nivelles, *avec distinction* ; 6 août.
9 Vanderveken, Thomas, de Louvain, *avec distinction* ; id.
10 Raedts, Louis, de Veerle ; id.
11 Malou, Édouard Jean Baptiste François Xavier, de Bruxelles, *avec distinction* ; id.
12 Berten, Désiré, de Hooghlede, *avec distinction* ; 8 août.
13 Corbisier, Adolphe Ernest Hubert Joseph, de Frameries; id.

14 Van den Hove, Théodore Joseph, de Louvain; 8 août.

15 De Bouck, Jules, de Bruges ; 9 août.

16 de Crombrugghe, Georges, de Bruges ; id.

17 Beco, Émile, de Chokier, *avec distinction ;* id.

18 Van Biervliet, Joseph Jules Antoine, de Louvain, *avec la plus grande distinction ;* 10 août.

19 Matthys, Edmond Abel, de Herzeele ; id.

20 Stellingwerff, Guillaume, de Hasselt ; id.

21 De Brouwer, Guillaume Edmond Émile, d'Ostende, *avec distinction ;* id.

22 Müller, Félix Aimé Joseph, d'Arlon ; 13 août.

23 De Brouwer, Charles Jean Marie, d'Ostende ; id.

24 Vanden Bossche, Louis, d'Anvers, *avec distinction ;* 16 août.

25 Van Eecke, Gustave Jean Jacques, de Moorslede ; id.

26 Detrooz, Ferdinand Jules Joseph, de Louvain; 17 août.

27 de Burlet, Alexandre Louis, d'Ixelles, *avec la plus grande distinction;* id.

28 Van Vreckem, Jean François, de Meerbeke lez-Ninove ; 23 août.

29 Van Wichelen, Théophile, de Lokeren ; id.

Docteurs en sciences politiques et administratives.

1 Poullet, Albert, de Louvain, *avec distinction ;* 24 août.

2 de Croij, le prince Alfred Emmanuel, de Dülmen ; id.

3 Néeffs, Emmanuel, de Malines ; 25 août.

Candidats notaires.

1 Cartier, Jean Henri Joseph, d'Argenteau, *avec la plus grande distinction ;* 5 avril.
2 Van Cauwenbergh, Florent Auguste, de Lierre, *avec distinction ;* id.
3 De Schutter, Médard Charles, d'Itegem ; 7 avril.
4 Decorte, Werner, de Genappe; id.
5 Delavie, Eugène Auguste François, de Langemarck ; 9 avril.
6 Bernaerts, Victor Jean, d'Anvers ; 29 août.
7 Huet, Joseph, de Nivelles ; id.
8 Hauben, Léon, de Reickheim, *avec distinction;* id.
9 Lejeune, Vincent Joseph Eugène, de Tintigny, *avec distinction ;* 30 août.
10 Sursan, Félix Désiré, d'Ypres ; id.
11 Fiocco, Émile, de Huy ; 1 septembre.
12 Claeys, Henri Joseph, de Blankenberghe ; id.
13 Lefèvre, Alfred, de Belœil; id.

Candidats en médecine.

1 Vassart, Jules, de Falisolle ; 15 juillet.
2 Gérard, Hubert Joseph, de Ham-sur-Heure; id.
3 Masoin, Ernest, de Virton, *avec la plus grande distinction ;* 16 juillet.
4 Peeters, Jean Alexandre, de Gheel, *avec distinction ;* 18 juillet.
5 Demarbaix, Jules, de Soignies ; 19 juillet.

6 Vreven, Joseph, de Hasselt, *avec distinction*; 20 juillet.
7 Notebaert, Jules, de Blankenberghe; 22 juillet.
8 Salembier, François, d'Hérinnes; id.
9 Martens, Jean Baptiste, de Louvain; 23 juillet.
10 Hauptmann, Gustave, du Rœulx; id.
11 Dekock, François Joseph, de Boom; 25 juillet.
12 Reynaert, Anatole, de Kerckhove, *avec distinction*; 26 juillet.
13 Dupuis, Alphonse, de Haine St-Paul; id.
14 Van Ormelingen, Auguste, de Tongres; 27 juillet.
15 Verriest, Gustave, de Deerlyk, *avec distinction*; 28 juillet.
16 Schneider, Émile, de Bruxelles, *avec distinction*; id.
17 Verleysen, Bernard, d'Erembodegem; 1 août.
18 Huypens, Augustin, de Tessenderloo; id.
19 Loriers, Gilles, de Landenne-sur-Meuse; 3 août.
20 Priem, Théophile Prudent, de Thielt; 20 août.
21 Fourez, Jean Baptiste, d'Estaimpuis; 22 août.
22 Meukens, Henri, de Beverloo; id.
23 Boulanger, Jean Antoine, de Cobreville-Hives; 10 octobre.

Docteurs en médecine (1er examen).

1 Englebin, Stanislas, d'Écaussines d'Enghien, *avec distinction*; 18 juillet.
2 Flament, Oscar, de Tournai, *avec distinction*; 9 septembre.
3 Roëll, Henri, de Lierre; id.

4 Corstiens, Joseph Henri, d'Exel, *avec distinction ;* 9 septembre.

5 Henry, Albert, de Marche, *avec distinction ;* 10 septembre.

6 De Wolf, Raphaël Henri, d'Anvers, *avec distinction ;* id.

7 Darte, Théophile Alexandre, de Jodoigne; id.

8 Elens, Émile Marie Ferdinand, de Beeringen; id.

9 Thirifay, Louis Philippe Joseph, de Namur, *avec distinction ;* 12 septembre.

10 Jageneau, Alexandre, de Canne, *avec distinction ;* id.

11 De Bie, Charles Augustin, de Westmalle; 13 septembre.

12 Boever, Jules, de Bastogne, *avec distinction ;* id.

13 Piret, Émile, de Sombreffe; id.

14 Vygen, Jean François Ignace, de Gheel; 14 septembre.

15 Decamps, François, de Schepdael, *avec distinction ;* id.

16 Lambié, Guillaume, de Widoye; id.

17 Van Arenbergh, Alexandre Louis Félix Jacques Anatole, de Louvain; 15 septembre.

18 Elens, Armand Marie Jean Joseph, de Beeringen; id.

19 Durie, Richard, de Beveren lez-Audenarde, *avec distinction ;* 16 septembre.

20 Van den Schrieck, Guillaume Adolphe, de Wespelaer; 17 septembre.

21 Van Cronenburg, Jean Hubert Louis, de Hasselt; id.

22 Fonderie, Victor Henri, de Diest; 17 septembre.
23 De Gandt, Camille, de Dottignies, *avec distinction ;* 19 septembre.
24 Devos, François, de Hoorebeke-St-Corneille; id.
25 Baeghe, Gustave Auguste, de Pitthem; 20 septembre.
26 Lefèvre, Théodore, de Meulebeke, *avec distinction ;* id.
27 Van Aerschodt, Dominique Joseph Théodore, d'Eeckeren; id.
28 Van Brabandt, Charles, de Mooreghem, *avec distinction ;* 21 septembre.
29 Godfrind, Florent, de Marchovelette, *avec distinction ;* id.
30 Scockart, Joseph Émile, d'Enghien; id.
31 Petit, Edmond, de Watou; 22 septembre.
32 Isebaert, Remi, d'Anseghem; id.
33 Briquet, Georges, de Gonrieux, *avec la plus grande distinction ;* id.
34 Lecocq, Jean, de Vynckt; 23 septembre.
35 Luyckx, Edmond, de Heyst-op-den-Berg, *avec distinction ;* id.
36 Van Assche, Gustave, de Baesrode; 24 septembre.
37 Douterlungne, Remi, de St-Genois, *avec distinction ;* id.
38 Berger, Théophile Joseph, d'Orp-le-Grand; id.
39 Soete, Louis, de Gheluwe; 26 septembre.
40 Baudine, Nicolas, de Tubize; id.
41 Haesaerts, Guillaume Augustin, de Louvain; 28 septembre.

42 Reynaert, Stanislas, de Kerckhove; 7 octobre.
43 Noots, Adolphe, de Neerpelt; id.
44 Joostens, Charles Édouard, de Boisschot; 10 octobre.
45 Hillaert, Louis, de Gand; 17 octobre.

Docteurs en médecine (2e examen).

1 Roelandts, Alphonse, de Meulebeke, *avec distinction;* 18 juillet.
2 Timmermans, Jean Baptiste, de Gammerages; id.
3 Chavée, Émile, de Leuze (Namur); id.
4 Lacroix, Gustave, de Sart-Risbart, *avec distinction;* 19 juillet.
5 Van Elegem, Camille, de Flobecq, *avec distinction;* id.
6 Bastiné, Philippe, de Louvain, *avec distinction;* id.
7 Vankerckhoven, Bernard, de Malines; 20 juillet.
8 Ausloos, Jean François, de Louvain; id.
9 De Cooman, Prosper, de Ninove; id.
10 Demain, Désiré, de Grez-Doiceau; 22 juillet.
11 Decant, Auguste Joseph, d'Ath; id.
12 Cox, Jules, de Diest; id.
13 de Ram, Isidore Joseph Marie, de Grobbendonck; 23 juillet.
14 Van Diest, Martin Frédéric, de Cortryck-Dutzel; id.
15 Ghysens, Maximilien, de Hasselt; id.
16 De Preter, Gustave, d'Aerschot; 25 juillet.

17 Vanden Schrieck, Édouard, d'Herent, *avec distinction ;* 26 juillet.
18 Raucq, Eugène Vivin, de Louvain; id.
19 Theyskens, Jean Aloïs, de Testelt; id.
20 Desmeth, Jean Baptiste, de Tervueren; id.
21 Bidet, Auguste, de Soignies, *avec distinction ;* 27 juilet.
22 Wadin, Justinien, d'Hennuyères, *avec distinction ;* id.
23 Boine, Joseph, de Louvain, *avec la plus grande distinction ;* id.
24 Wallaux, Eugène, d'Anvers; 28 juillet.
25 Joris, Émile, de Grez-Doiceau, *avec distinction ;* id.
26 Nelis, Charles Paul Jean Marie, d'Anvers; id.
27 L'Hoëst, Pierre, de Tarciennes, *avec distinction ;* 29 juillet.
28 Baeyens, Louis, d'Iddergem, *avec la plus grande distinction ;* id.
29 Sohet, Louis, de Philippeville, *avec distinction ;* id.

Docteurs en médécine (3e examen).

1 Gellens, Émile, de Louvain; 29 mars.
2 Louwers, Charles Joseph Antoine, d'Aywaille; id.
3 Timmermans, Jean Baptiste, de Gammerages, 8 août.
4 Chavée, Émile, de Leuze (Namur); id.
5 Roelandts, Alphonse, de Meulebeke *avec distinction ;* 9 août.

6 Van Elegem, Camille, de Flobecq, *avec distinction ;* 9 août.
7 Lacroix, Gustave, de Sart-Risbart, *avec distinction ;* 10 août.
8 Bastiné, Philippe, de Louvain, *avec distinction ;* id.
9 Vankerckhoven, Bernard, de Malines ; 12 août.
10 Ausloos, Jean François, de Louvain ; id.
11 Demain, Désiré, de Grez-Doiceau ; 13 août.
12 De Cooman, Prosper, de Ninove, *avec distinction ;* id.
13 de Ram, Isidore Joseph Marie, de Grobbendonck ; 16 août.
14 Decant, Auguste Joseph, d'Ath ; id.
15 Van Diest, Martin Frédéric, de Cortryck-Dutzel ; 17 août.
16 Ghysens, Maximilien, de Hasselt ; id.
17 De Preter, Gustave, d'Aerschot, *avec distinction ;* 18 août.
18 Theyskens, Jean Aloïs, de Testelt, *avec distinction ;* id.
19 Raucq, Eugène Vivin, de Louvain ; 19 août.
20 Boine, Joseph, de Louvain, *avec la plus grande distinction ;* id.
21 Bidet, Auguste, de Soignies, *avec distinction ;* 20 août.
22 Wadin, Justinien, d'Hennuyères ; id.
23 Walaux, Eugène, d'Anvers ; 22 août.
24 Nelis, Charles Paul Jean Marie, d'Anvers ; id.
25 Joris, Émile, de Grez-Doiceau, *avec distinction ;* 23 août.

26 Sohet, Louis, de Philippeville, *avec distinction;* 23 août.

27 L'Hoëst, Pierre, de Tarciennes, *avec distinction ;* 24 août.

28 Baeyens, Louis, d'Iddergem, *avec la plus grande distinction ;* id.

Candidats en philosophie et lettres.

1 Van Steenberghe, Auguste, de Ninove, *avec distinction ;* 15 juillet.

2 Raepsaet, Paul, d'Audenarde ; id.

3 Bansart, Émile, de Gonrieux ; id.

4 Schooffs, Alphonse, de Gheel ; 16 juillet.

5 Maisin, Émile, de Sart-Risbart ; id.

6 Collette, Léon, de Grez-Doiceau ; id.

7 Terby, François Joseph Charles, de Louvain, *avec distinction ;* 18 juillet.

8 Mallue, Jules, de Dhuy; 19 juillet.

9 Siaens, Léon, de St-Trond ; id.

10 Henin, Edmond, d'Hingeon ; id.

11 Maquest, Pierre, de Tournai ; id.

12 Delhaye, Oscar, de Brugelette ; 20 juillet.

13 Van Wambeke, Vital, de Grammont ; id.

14 de T'Serclaes, Werner, de Bruges ; 22 juillet.

15 Lebon, Léon, de Nivelles ; id.

16 Fraeys, René, de Bruges ; id.

17 Van Autrive, Franz, d'Eecloo ; id.

18 Demonie, Polydore, d'Aerseele, *avec distinction ;* 23 juillet.

19 Van West, Guillaume, de St-Trond ; id.

20 De Blauwe, Jean, de Courtrai; 23 juillet.
21 Thisquen, Adolphe Marie Victor Corneille Jacques, de Dolhain-Limbourg; id.
22 Decoster, Guillaume Hubert, de Louvain; 25 juill.
23 De Bruyn, Auguste, de Louvain; id.
24 Lefebvre, Edmond Marie Joseph, de Courtrai; id.
25 Cauwe, Ernest, de Bruges; 26 juillet.
26 Mussche, Eugène, de Hal, *avec distinction*; id.
27 Lechien, Gustave, de Mont-St-Aubert; 27 juillet.
28 Moons, Jean, de Lede; id.
29 Devos, Charles, de Bruges; id.
30 Silveryser, Constant, d'Hérenthals; 28 juillet.
31 Mabille, Léon, du Rœulx, *avec la plus grande distinction*; 29 juillet.
32 Creuwen, Jean François, de Nuth; id.
33 Boone, Alphonse Josse Marie, de Turnhout; 30 juillet.
34 Van Haesendonck, Léon, de Bruxelles; id.
35 Meses, Gustave, de Turnhout; 9 août.
36 De Laet, Frédéric, d'Anvers; 24 août.
37 Tripels, Gustave Adolphe Albert, de Maestricht; 27 août.
38 De Waremme, Ernest, de Maestricht, *avec distinction*; id.

Docteurs en philosophie et lettres.

1 Nelissen, Jean Albert Léopold, de St-Trond, *avec distinction*; 29 mars.
2 Thomas, Éléandre, de St-Trond; 1 août.

3 de la Boëssière Thiennes, Gaëtan, de Bruxelles; 1 août.
4 Bossu, Léon, de Dottignies, *avec distinction*; 2 août.

Candidats en sciences naturelles.

1 Paret, Camille, d'Iseghem; 15 juillet.
2 Dosfel, Edmond, de Menin; id.
3 Brocorens, Edmond, de Grammont; id.
4 Servais, Léopold, d'Hemixem; id.
5 De Groote, Jean Baptiste, de Sinay; 16 juillet.
6 De Potter, Ghislain Jean, de St-Nicolas, *avec distinction*; id.
7 Coomans, Henri, de Moll, *avec distinction*; id.
8 Arens, Jules, de Virton; 18 juillet.
9 Bozon, Arnold, de Maestricht; id.
10 Galens, Edmond, de Vynckt, *avec distinction*; id.
11 Daubioul, Clément Joseph, de Morialmé, *avec distinction*; 19 juillet.
12 Moulin, Arsène Joseph, de Hastière-par-delà; id.
13 Vercauteren, Adolphe, de Zele; id.
14 De Clercq, Camille, de Wonterghem; id.
15 Ter Bruggen, Jules, d'Anvers; 20 juillet.
16 Ledresseur, Charles, d'Havré, *avec distinction*; id.
17 De Ridder, Charles Alexandre, d'Oorderen; 22 juillet.
18 Blancke, Jules, de Dadizeele; id.
19 Carlier, Émile, de Roulers; 23 juillet.
20 Verschueren, Richard François, d'Overmeire; id.
21 Lowet, Charles Amand, de Montenaken; id.

22 Wilmart, Alexandre Martial, de Fontaine-l'Évêque ; 25 juillet.
23 Bourguignon, Charles, de Frameries; 26 juillet.
24 Walravens, Livin, de Marcq ; id.
25 Mœller, Alphonse, de Louvain ; id.
26 Snyers, Gustave, de Gheluwe ; id.
27 Humblé, Hubert, de Reckheim ; 27 juillet.
28 Chevalier, Émile, de St-Josse-ten-Noode, *avec distinction ;* id.
29 Caers, Benoît, de Westerloo ; id.
30 Lorent, Alexandre Joseph, de Châtelet; 28 juillet.
31 Poncelet, Cyrille, de Gedinne ; id.
32 Van Liebergen, Antoine, de Venloo ; 29 juillet.
33 Geelen, Alphonse, de Weêrt ; 1 août.
34 Froïdbise, Gustave, de Nivelles ; id.
35 Notebaert, Henri, de Blankenberghe ; 2 août.
36 Daeleman, Alphonse, de Hofstade ; 9 août.
37 Vandrèche, Herman, de Namur ; 22 août.
38 Meyers, Jean, de Gasprich, *avec distinction ;* 31 août.

Candidat en sciences physiques et mathématiques.

1 Carnoy, Joseph, de Rumillies, *avec la plus grande distinction ;* 2 août.

Candidats en pharmacie.

1 Van Melckebeke, Edmond, de Malines, *avec distinction ;* 29 juillet.
2 Donnez, Antoine Guillaume Martin, d'Hoogstraeten ; 30 juillet.

LAURÉATS DU CONCOURS UNIVERSITAIRE (1).

—

1844—1845.

1 BOGHE, Guillaume, de Bierbeek, *premier en médecine* (matières spéciales).

1845—1846.

2 ANDRIES, François Eugène, de Malines, *premier en sciences physiques et mathématiques*.

1847—1848.

3 VAN DEN ABEELE, François, de Bruges, *premier en médecine* (matières générales).

1854—1855.

4 VAN DEN BOSSCHE, Louis Hubert, d'Anvers, *premier en philosophie*.

5 ARENDT, François Eugène Auguste Marie, de Louvain, *premier en sciences physiques et mathématiques*.

(1) Voyez la loi de 1835 et celle de 1849 sur l'enseignement supérieur. La forme et l'objet de ce concours sont déterminés par l'arrêté royal du 13 octobre 1841.

1855—1856.

6 VAN BIERVLIET, Paul Jacques Louis, de Courtrai, *premier en droit moderne.*

1857—1858.

7 BRAUCH, Auguste Julien, de Louvain, *mentionné honorablement en philosophie* (section d'histoire).

1858—1859.

8 CARLEER, Léon Henri Marie, de Louvain (1).

---

(1) On lit dans le *Moniteur Belge* du 26 septembre 1859 :
« L'auteur du mémoire envoyé en réponse à la question de sciences naturelles, Léon Henri Marie Carleer, docteur en sciences naturelles, élève de l'Université de Louvain, est mort le 26 avril 1859, sans avoir pu prendre part au concours en loge; son mémoire rédigé à domicile avait obtenu 90 points sur 100. De l'avis du jury, ce travail faisait présager que le concurrent aurait subi les deux dernières épreuves du concours d'une manière remarquable. »
Ce mémoire (*Examen des principales classifications adoptées par les Zoologistes*) est imprimé dans les *Annales des Universités,* 2me série tom. 1, et forme 284 pages in-8°.

STATISTIQUE DES ADMISSIONS EN THÉOLOGIE ET EN DROIT CANON.

ANNÉE	Bacheliers en théologie	Bacheliers en droit canon	Licenciés en théologie	Licenciés en droit canon	Docteurs en théologie	Docteurs en droit canon	TOTAL
1836	7	»	»	»	»	»	7
1837	10	2	2	»	»	»	14
1838	8	4	4	1	»	»	17
1839	4	1	1	1	»	»	7
1840	1	»	1	»	»	»	2
1841	7	2	»	»	»	1	10
1842	6	1	1	3	»	»	11
1843	4	2	»	1	»	»	7
1844	3	»	2	»	»	»	5
1845	5	1	»	2	»	»	8
1846	8	»	2	1	»	»	11
1847	6	»	3	»	1	1	11
1848	4	3	»	»	»	1	8
1849	9	1	3	»	1	»	14
1850	3	»	2	»	»	»	5
1851	7	1	3	»	1	»	12
1852	4	1	»	1	»	»	6
1853	4	2	2	»	»	1	9
1854	5	3	1	»	»	»	9
1855	3	2	2	»	»	»	7
1856	9	1	4	3	»	»	17
1857	6	»	2	1	1	»	10
1858	3	3	2	»	»	»	8
1859	9	3	3	»	1	»	16
1860	7	2	2	1	1	»	13
1861	3	»	2	2	»	1	8
1862	9	»	1	»	1	1	12
1863	8	3	1	1	»	1	14
1864	5	1	4	»	2	1	13
Totaux	167	39	50	18	9	8	291

STATISTIQUE DES ADMISSIONS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE.	Droit.	Médecine	Philos. et Lettres.	Sciences	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
1851	81	61	68	54	264
1852	88	75	58	39	260
1853	96	70	67	28	261
1854	92	62	62	29	245
1855	78	70	67	28	243
1856	93	103	108	36	340
1857	104	85	58(2)	54	301
1858	129	93	52	89	363
1859	120	110	36	59	325
1860	104	88	47	58	297
1861	136	93	48	79	356
1862	114	119	38	47	318
1863	135	139	30	45	349
1864	117	125	42	41	325
TOTAUX	2028	2028	1838	987	6881

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (3).

ANNÉE	Manière satisfaisante.	Distinction.	Grande distinction (4)	La pl. gr. distinction	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
1851	162	62	34	6	264
1852	156	66	33	5	260
1853	157	63	33	8	261
1854	154	62	21	8	245
1855	145	57	28	13	243
1856	227	73	29	11	340
1857	187	89	7	18	301
1858	253	94	»	16	363
1859	216	92	»	17	325
1860	218	66	»	13	297
1861	247	93	»	16	356
1862	211	88	»	19	318
1863	234	93	»	22	349
1864	213	95	»	17	325
Totaux	4457	1605	510	309	[illegible]

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES ANNÉES 1834—35 à 1863—64.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Human.	Phil. et Sc. 1re a.	Sciences 2me a.	Philos. 2me a.	Méd.	Droit.	Théol.	TOTAL
1834-35[5]	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
1850-51	»	64	95	86	112	202	56	615
1851-52	»	62	73	81	142	231	58	647
1852-53	»	68	57	93	134	222	55	629
1853-54	»	143	65	»	126	214	54	602
1854-55	»	144	49	»	150	204	53	600
1855-56	»	194	67	»	144	169	57	631
1856-57	»	186	96	»	145	200	66	693
1857-58	»	105	167	»	155	220	75	722
1858-59	»	92	161	»	192	227	82	754
1859-60	»	107	158	»	205	239	84	793
1860-61	»	113	179	»	215	257	79	843
1861-62	»	119	106	»	245	245	98	813
1862-63	»	128	91	»	246	218	111	794
1863-64	»	102	111	»	230	204	121	768
TOTAUX	1893	3559	2653	1369	3604	4935	1827	19840

TABLEAU DES INSCRIPTIONS DES DEUX PREMIERS MOIS COMPARÉES AVEC LE TOTAL DE CHAQUE ANNÉE ACADÉMIQUE (6).

Années.	*Deux premiers mois.*	*Total de l'année.*
1834—35	86	86
1835—36	261	261
1836—37	350	362
1837—38	416	443
1838—39	451	465
1839—40	468	490
1840—41	503	528
1841—42	550	580
1842—43	555	574
1843—44	602	615
1844—45	613	623
1845—46	617	650
1846—47	605	631
1847—48	562	577
1848—49	538	546
1849—50	552	612
1850—51	556	615
1851—52	574	647
1852—53	576	629
1853—54	562	602
1854—55	541	600
1855—56	584	631
1856—57	648	693
1857—58	694	722
1858—59	717	754
1859—60	750	793
1860—61	803	843
1861—62	776	813
1862—63	760	794
1863—64	751	768
1864—65	744	»

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1864—65 (7).

—

Philosophie et lettres	98
Sciences.	135
Médecine	208
Droit.	197
Théologie	106
	744

—

NOTES DES STATISTIQUES.

---

(1) Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

(2) Il est à remarquer que l'épreuve préparatoire à la candidature en sciences, qui avait pour objet des matières philosophiques, a été supprimée par la loi du 1er mai 1857.

(3) V. ci-dessus, note 1re, et les listes nominatives imprimées dans les *Annuaires*.

(4) Il est à remarquer que le grade de *grande distinction* a été supprimé par la loi du 1er mai 1857. Il n'a donc plus été conféré après la 1re session de 1857.

(5) Pendant la première année académique 1834-35 on s'est borné, dans l'enseignement, aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités, ouvert au mois d'octobre 1838, a été supprimé le 6 septembre 1850 (voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 225).

(6) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités, de 1838 à 1850, mentionné dans la première colonne du tableau ci-contre p. 199.

(7) L'Annuaire devant être mis sous presse au commencement de l'année académique 1864-65, on doit se borner à donner les inscriptions prises pendant les deux premiers mois (octobre et novembre) de cette année. Les Tableaux p. 217 et 218 donnent le chiffre total de chaque année.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II. Macch. XII, 46.

---

19 mars. *Donnez*, Raimond Auguste Charles Marie, étudiant en droit, né à Turnhout, le 19 novembre 1841, y décédé.

23 mars. SA GRANDEUR MGR JEAN BAPTISTE MALOU, docteur en théologie, ancien professeur à la faculté de théologie, sacré évêque de Bruges le 1 mai 1849, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, né à Ypres le 30 juin 1809, décédé à Bruges (voyez les *Analectes*).

17 septembre. *Robben*, Pierre Jean Henri, étudiant en sciences, né à Cortessem, le 1 mai 1844, y décédé.

2 octobre. SA GRANDEUR MGR LOUIS JOSEPH DELEBECQUE, né à Warneton le 7 décembre 1798, docteur en théologie, sacré évêque de Gand le 4 novembre 1838, comte romain,

prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, décédé à Gand (voyez les *Analectes*).

17 octobre. *Mussche,* Eugène Victor Clément, étudiant en droit, né à Hal, le 6 juin 1845, décédé à Louvain.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNIVERSITÉ.

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

ART. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.



ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient.

ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des autorités académiques.

ART. 8.

Les autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences;
Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;
Le mercredi, Faculté de Médecine;
Le jeudi, Faculté de Droit;
Le vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

ART. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

ART. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices

de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

Art. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes instructions devront être données à chaque changement de domicile.

Art. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

Art. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.

ART. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

ART. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

ART. 20.

L'entrée de toute maison dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

ART. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions ;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux ;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire ;
4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité ;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions, par les autorités académiques ou par le professeur ;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par les succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par

les art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

Art. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

Art. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

ART. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année.— Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine : l'introduction à la Philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : l'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des Littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année.— Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : Exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique,

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont été modifiées pour être mises en rapport avec la loi du 1 mai 1857. Voir le programme annuel des cours.

la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : la Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande (1).

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'introduction aux Mathématiques supérieures, la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral, la Théorie analytique des Probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (2).

Les rétributions pour les cours ordinaires et ex-

---

(1) En ce qui concerne les élèves de l'Institut philologique, voir le règlement pour l'organisation de cet Institut, du 15 octobre 1844 et du 30 octobre 1849.

(2) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Candidature en Sciences naturelles, 270 francs.

Candidature en Sciences physiques et mathématiques, 270 francs.

Candidature en Philosophie et Lettres, 250 francs.

Doctorat en Sciences naturelles, 200 francs.

Doctorat en Sciences mathématiques et physiques, 200 francs.

Doctorat en Philosophie et Lettres, 200 francs.

traordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (1), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (2).

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de

---

(1) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(2) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.

Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'Histoire de la Médecine.

ART. 36 (1).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain,

---

(1) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 200 francs.

Premier examen de docteur, 200 francs.

Deuxième et troisième examen de docteur, 200 francs. Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.



le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (2).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés

---

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.

(2) Cet article a été modifié de la manière suivante :

Examen de candidat, 250 francs.

Premier examen de docteur, 250 francs.

Deuxième examen de docteur, 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 250 francs.

Examen de candidat notaire, 240 francs.

à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter les cours d'Économie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

ART. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38, sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des

rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

ART. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus ; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

ART. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

ART. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur

peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés, pendant la durée des leçons, dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

ART. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

ART. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*

—

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Art. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq heures pendant le semestre d'été.

Art. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

Art. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudiants et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

Art. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.



ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudiants de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir les ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudiants présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

---

(1) L'art. 11 accorde aux étudiants la faculté d'obtenir des livres

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches, les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

---

de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs Professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du 22 mai 1837.*



ART. 16.

Si un Professeur avait besoin, pendant la leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

ART. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

ART. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

ART. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P. F. X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RÈGLEMENTS PUBLIÉS DANS LES ANNUAIRES.

—

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ* ; 6 juin 1835.

2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico* ; 15 mars 1836.

3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico* ; 4 mai 1837.

4. *Règlement pour le service de la bibliothèque* ; 18 avril 1836.

5. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*

6. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Faculté de médecine* ; 13 février 1837.

7. *Juramentum præstandum ab iis qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*

8. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection* ; 15 janvier 1836.

9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil* ; 7 novembre 1836.

10. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité* ; 7 novembre 1836.

11. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil* ; 7 novembre 1836.

12. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836.

13. *Statuts de la Société littéraire*; 8 déc. 1839.

14. *Præscripta de Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico*; 19 juin 1841.

15. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

16. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure Canonico insigniuntur.*

17. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure Canonico.*

18. *Règlement organique pour l'Institut philologique*, fait le 15 octobre 1844, revisé le 30 octobre 1849.

19. *Règlement pour l'obtention des grades dans la Fac. de droit*; 8 février 1858.

20. *Idem, dans la Fac. de philosophie et lettres*; 8 mars 1858.

21. *Idem, dans la Fac. des sciences*; 8 mars 1858.

22. *Statuts de la Basoche, société des étudiants en droit*; 14 mars 1860.

23. *Règlement pour l'admission aux examens diplomatiques*; 17 octobre 1862.

24. *Statuts de la société médicale de l'Université*; 1863.

LE COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE DE ROME.

En 1844, S. É. le Cardinal-Archevêque de Malines et NN. SS. les Évêques de Belgique ont institué à Rome le COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE, principalement destiné aux jeunes ecclésiastiques qui ont fait avec succès leur cours de théologie ou de droit canon à l'Université catholique. Ceux qui y sont envoyés par leurs Évêques, ou qui du moins en ont obtenu l'autorisation de s'y rendre, sont seuls admis au Collége Belge. Ils y demeurent quelques années pour profiter des ressources nombreuses qu'on trouve à Rome pour les études ecclésiastiques (1).

On peut s'adresser pour les renseignements à Mgr *Sacré*, Président du Collége et licencié en théologie, rue du Quirinal à Rome, ou en Belgique à Mgr *Aerts*, proviseur du Collége, docteur en droit canon, chanoine titulaire de l'église métropolitaine à Malines.

(1) Voyez dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1849 *p.* 193 la Notice sur le Collége ecclésiastique Belge de Rome, et dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1863 le discours prononcé aux obsèques de M. le professeur Vanden Broeck.

LE SÉMINAIRE AMÉRICAIN DE LOUVAIN.

En 1857 plusieurs Évêques d'Amérique, mus par la considération des avantages que présente Louvain, y ont établi avec le consentement et l'approbation de Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Malines, sous le patronage des Évêques de la Belgique et sous les auspices de personnes charitables, un séminaire Américain. Il a pour objet de procurer aux jeunes gens de la Belgique et des pays limitrophes, désireux de se consacrer à la belle œuvre des missions de l'Amérique du Nord, un moyen sûr et facile de suivre leur sainte vocation.

La lettre pastorale des illustres Prélats réunis, le 28 avril 1861, dans le concile provincial de Cincinnati contient le passage suivant par rapport à ce séminaire : « C'est aussi avec une joie profonde que » nous remercions nos vénérables Frères, le Cardi- » nal-Archevêque et les Évêques de la catholique » Belgique pour le zèle si noble et si chrétien avec » lequel ils ont coopéré à l'établissement du SÉMI- » NAIRE AMÉRICAIN DE L'IMMACULÉE CONCEPTION dans » la ville de Louvain, siége de cette ancienne et » célèbre Université catholique, qui a répandu tant » de lustre sur la sainte Église notre Mère. Ce sémi- » naire, fondé avec le louable concours de quelques » Évêques de notre province, a déjà envoyé onze

» missionnaires (1) pleins de zèle et de prudente
» activité. Son existence prospère nous est un sûr
» garant de tout le bien qu'il est appelé à rendre à
» notre sainte Religion : c'est là le résultat que nous
» en attendions. Nous prions les Prélats Belges de
» daigner lui continuer leur bienveillant appui. »

Les vastes bâtiments de l'ancien collége d'Alne ou Aulne, fondé en 1629 par Dom Edmond Jouvent, abbé d'Alne, près de Thuin en Hainaut (2), ont été acquis et appropriés pour le collége Américain et sont devenus ainsi une nouvelle pépinière de missionnaires.

Pour les conditions d'admission comme élève, on doit s'adresser à M. J. De Nève, vicaire-général de l'évêché du Détroit et président du collége, rue de Namur, n° 110.

---

(1) Au 7 novembre 1862 ce chiffre montait déjà à 23.

(2) Voyez la notice sur ce collége dans les *Analectes de l'Annuaire de* 1863 *p.* 343.

APPENDICE

ANALECTES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

DÉCÈS DE SA GRANDEUR MGR. J. B. MALOU, ÉVÊQUE DE BRUGES.

I.

Le savant et digne prélat qui pendant environ quinze ans illustra, par sa vertu, sa piété, sa science et sa fermeté, le siége épiscopal de Bruges, n'est plus ! Il a rendu sa belle âme à son Créateur, lui offrant ses souffrances, sa longue et pénible agonie, pendant la semaine consacrée à vénérer le martyre du Sauveur.

Mgr. Malou alliait à une grande érudition, à un talent incontestable et incontesté, une profonde piété, un dévouement inaltérable aux intérêts de la Religion. Son activité était sans égale, et quand la cruelle maladie dont il souffrait lui laissait un peu de repos, il se livrait au travail avec une ardeur de nature à faire espérer qu'il surmonterait le mal qui l'a conduit au tombeau.

Le vénérable évêque avait des connaissances profondes et variées : il traitait, avec une égale facilité et avec un grand talent, les questions théologiques, philosophiques, politiques et artistiques. Les nombreux ouvrages qu'il a publiés l'attestent, et on se rappelle la profonde sensation qu'il fit à Rome, lorsqu'il prit la parole dans l'assemblée de prélats réunis

en 1854, lors de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.

Une si grande somme de talent, mise à la disposition d'une énergie épiscopale digne des premiers temps du christianisme, devait attirer sur Mgr. Malou la colère des ennemis de la Religion. Aussi était-il le point de mire de leurs attaques incessantes; leurs journaux le dénigraient sans cesse, et lui, au milieu de ce déchaînement des fureurs irréligieuses, resta calme et impassible, puisant dans ces fureurs mêmes la certitude d'être dans le vrai et la ferme décision de persévérer dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée.

Au milieu des pénibles et nombreux devoirs de l'épiscopat, Mgr. l'Évêque de Bruges ne négligea point les études qu'il avait cultivées avec tant de délices lorsqu'il occupait une chaire à l'Université de Louvain. Il enrichissait sa bibliothèque des livres les plus rares, et souvent même il voulut recourir aux relations de parenté que nous avons dans l'Orient, pour y rechercher les ouvrages qu'on aurait vainement cherchés en Europe.

Mgr. Malou se dévoua avec bonheur et avec une sollicitude sans égale à l'enseignement : il fonda des colléges et des écoles partout où il y eut du bien à faire, et il eut la consolation de surmonter les obstacles et de voir fleurir ses institutions. Vainement l'État multiplia-t-il, dans le diocèse de Bruges, les écoles officielles : celles-ci ne servirent qu'à mettre en relief la prospérité des établissements épiscopaux.

Dirons-nous la fervente piété de Sa Grandeur, sa tendre dévotion envers la Ste.-Vierge? Non, sa vie et ses écrits sont là qui en témoignent; nous rappellerons seulement que, peu avant sa mort, il composa et fit publier de nouvelles Litanies en l'honneur de Marie conçue immaculée.

Mgr. Malou fut l'ami et le consolateur des pauvres: pas une bonne œuvre à laquelle il ne prit part; pas une misère qu'il ne s'empressa de soulager dès qu'elle lui fut connue.

Enfin, on peut appliquer au vénérable et savant prélat les paroles de l'Apôtre: *Laboravit sicut bonus miles Christi Jesu.* Il a combattu comme un bon soldat de Jésus-Christ.

L'héure suprême a été digne de la belle carrière épiscopale de Mgr. Malou. C'est de lui qu'on peut dire qu'il est mort debout et les armes à la main.

Domptant avec une énergie surhumaine les souffrances de sa terrible maladie, il a, jusqu'à la veille de sa mort, dirigé de son lit de douleur les affaires du diocèse, témoin entre autres les lettres qu'il adressa au clergé, la fête de St.-Joseph, afin de recommander l'œuvre du Denier de St.-Pierre et la quête pour l'Université catholique de Louvain.

Jusqu'au suprême moment, Mgr. l'Évêque a conservé ses facultés intellectuelles. Peu d'heures avant sa mort, il réunit autour de son lit ses vicaires généraux, ses secrétaires, les serviteurs de sa maison et leur donna sa dernière bénédiction. Dès lors ont commencé des aspirations continuelles vers Dieu.

C'était l'âme qui désirait le Ciel comme le cerf désire les eaux de la fontaine. Monseigneur a fait répéter huit fois les prières des agonisants et les autres prières prescrites par le cérémonial des évêques, y répondant et les continuant parfois lui-même. Il a expiré doucement au moment où l'un de ses vicaires généraux terminait la messe célébrée à côté de la chambre du prélat mourant.

Mgr. Jean-Baptiste Malou était le 19e évêque de Bruges. Il naquit à Ypres le 30 juin 1809, et mourut à Bruges le 23 mars 1864; il avait atteint ainsi l'âge de 54 ans.

Il étudia à St.-Acheul, puis à Rome. Il devint plus tard professeur à l'Université catholique et fut désigné en 1848 comme coadjuteur de Mgr. Boussen.

Après la mort de ce prélat, Mgr. Malou fut nommé évêque de Bruges et préconisé à Gaëte, le 11 décembre 1848 (1). Son sacre se fit dans la cathédrale de Bruges, le 1er mai 1849. Il prit possession du siége épiscopal le 3 mai suivant.

Sa Grandeur était docteur en théologie, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical et membre de l'Académie catholique de Rome (2).

II.

L'inhumation de Mgr. Malou a eu lieu le samedi 26 mars 1864.

---

(1) Voyez les *Analectes de l'Annuaire de* 1850, p. 318.

(2) Extr. de *La Patrie* de Bruges.

Le 12 avril suivant a été célébré le service solennel en sa mémoire.

A 10 heures 45 minutes, le clergé, précédé de la croix, se rendit au palais épiscopal au-devant de S. Ém. Mgr. Sterckx, cardinal-archevêque de Malines, de NN. SS. les évêques de Gand, de Liége, de Boston, qui furent conduits processionnellement à la cathédrale.

Ces prélats étaient suivis des membres de la famille du défunt, M. le sénateur Jules Malou, M. Victor Malou, M. Delebecque-Malou, M. Vandenpeereboom, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles; de plusieurs membres du Sénat et de la Chambre des Représentants, etc.

La maison du roi et celle du duc de Brabant étaient représentées par MM. les généraux Dupont, Frison et Soudain de Niederwerth.

Mgr. de Ram, recteur magnifique de l'Université de Louvain, Mgr. Beelen et M. Wouters, professeurs à la faculté de théologie; Mgr. Van Hemel, vicaire-général de Malines; MM. les vicaires-généraux Ponceau et Voisin, représentant Mgr. l'évêque de Tournai; M. le curé-doyen de Ste.-Catherine de Lille, représentant Mgr. l'archevêque de Cambrai; Mgrs. Faict et Scherpereel; M. le chanoine de Decker, de Gand; M. le chanoine Goossens, secrétaire de S. Ém. le cardinal-archevêque de Malines; M. le chanoine Meul, secrétaire de Mgr. l'évêque de Gand; M. le chanoine Lupus, secrétaire de Mgr. l'évêque de Liége; les doyens du diocèse de Bruges et un nombre innom-

brable de prêtres de ce diocèse assistaient à la cérémonie.

Le vénérable Primat de la Belgique a officié. La messe a été chantée en plain-chant. L'offrande dura trois quarts d'heure.

Après la messe Mgr. de Montpellier, évêque de Liége, est monté en chaire pour prononcer l'oraison funèbre.

Après l'oraison funèbre ont eu lieu les cinq absoutes dites dans l'ordre suivant : la première par Mgr. Faict, vicaire capitulaire (1); la seconde par Mgr. de Ram, recteur magnifique de l'Université de Louvain; la troisième, par Mgr. de Montpellier, évêque de Liége; la quatrième, par Mgr. Delebecque, évêque de Gand, et la cinquième par Son Éminence Révérendissime le cardinal-archevêque de Malines.

III.

L'oraison funèbre prononcée par S. G. Mgr. l'évêque de Liége a produit une profonde émotion. Le vénérable prélat l'a publiée au profit du sanctuaire inachevé de Dadizeel, monument que la piété de Mgr. Malou a voulu ériger à la gloire de Marie Immaculée. Nous aimons à donner ici, d'après la *Revue catholique*, l'analyse de ce discours.

Voici d'abord le texte et un morceau de l'exorde.

(1) Le digne prélat que Mgr. Malou avait demandé, peu de temps avant sa mort, pour coadjuteur et qui est devenu son successeur.



« Planxit autem David planctum hujuscemodi et
» ait :... Doleo super te, frater mi, Jonatha, decore
» nimis, et amabilis super amorem mulierum. Sicut
» mater unicum amat filium suum, ita ego te dilige-
» bam. »

« David se lamenta vivement, et il s'écria : Jona-
» thas, ô mon frère, je te pleure, toi le plus accom-
» pli d'entre les hommes, et le plus digne d'être aimé.
» Comme une mère chérit son fils unique, ainsi je te
» chérissais. » (Au 2e l. *des Rois*, ch. I, v. 26e).

« C'est ainsi qu'un guerrier, sensible aux charmes d'une amitié vertueuse, exhalait sa douleur, à l'annonce de la mort prématurée de l'ami de son jeune âge, du compagnon d'armes avec lequel il avait combattu les combats du Seigneur et rivalisé de zèle pour le salut et la gloire de la maison d'Israël. Frappé comme David dans mes affections les plus chères, comme lui je laisse échapper de ma poitrine oppressée ces plaintifs accents de l'amitié en deuil, je ne sais que répéter ces gémissantes paroles : *Jonathas, ô mon frère, je te pleure, toi le plus accompli d'entre les hommes, et le plus digne d'être aimé! Comme une mère chérit son fils unique, ainsi je te chérissais.* Et quel autre sentiment pourrait occuper mon cœur, quelles autres paroles pourraient s'échapper de mes lèvres, en face des cendres à peine refroidies d'un ami, que dis-je? d'un frère. Pendant près de quarante années, nos pensées et nos volontés, nos joies et nos peines ont été communes. Notre liaison avait toute la force, toute la douceur des liens du sang : nous

ne faisions qu'un cœur et qu'une âme! La mort seule pouvait nous diviser. Elle l'a fait : mon frère, mon bien-aimé frère n'est plus! Trop certain depuis longtemps qu'il allait bientôt m'être arraché, aujourd'hui que la séparation est consommée, je ne puis encore me familiariser avec l'idée de l'avoir perdu. »

L'oraison funèbre est divisée en deux parties, dont la première apprécie les mérites du savant et la seconde les vertus de l'évêque. Déroulant toute la suite de la vie de Mgr. de Bruges, l'orateur nous le montre successivement à St.-Acheul, donnant les plus belles espérances et les dépassant toutes, puis quittant le monde où il pouvait briller, pour consacrer à Dieu sa vie entière. Il nous le fait voir ensuite à Rome, à l'Académie noble ecclésiastique et au Collége germanique, où il se forma aux vertus sévères du sacerdoce et aux traditions de la science sacrée. Reçu docteur en théologie au Collége romain, il revint en Belgique, et après un court séjour à Bruges, il fut désigné par l'Épiscopat pour enseigner le dogme à l'Université de Louvain. C'est ici que commence la carrière scientifique de l'éminent prélat; nous laissons parler Mgr. de Liége.

« Les évêques, présidés par leur éminent Métropolitain, dont je louerais ici la sagesse et les mérites, si sa présence ne m'ôtait pas la liberté de l'éloge, ouvrirent au jeune docteur une carrière plus vaste et plus digne de ses talents, en le nommant professeur de théologie dogmatique à l'Université de Louvain. Cette position, en le mettant en évidence,

allait le révéler tout entier, et faire voir les précieuses ressources que la nature et la grâce avaient déposées en lui et qu'y avaient largement fécondées l'exercice assidu de la prière et des vertus sacerdotales, ainsi qu'une infatigable application à l'étude.

» Ouverte depuis à peine quatre ans, l'Université de Louvain, sous la haute direction des évêques qui l'avaient établie, et par le concours dévoué d'un corps professoral d'élite et du chef habile qui en était l'âme, s'efforçait, non sans succès, de reprendre la place occupée par son illustre devancière dans l'estime du monde savant et dans la confiance et le respect des peuples catholiques. Comme elle avait l'ambition de se placer à la tête du mouvement intellectuel dans toutes les parties qu'embrasse l'enseignement académique, elle salua avec bonheur la nomination du jeune docteur romain sur lequel elle fondait les plus grandes espérances et l'accueillit avec amour. Elle ne fut point déçue dans son attente. Celui-ci répondit à cet accueil en consacrant toute l'énergie de son dévouement à cette institution, objet des ardentes sympathies de l'Église et du pays, et en lui vouant une affection filiale que rien n'a jamais altérée. Il en justifia les espérances et par sa conduite, et par son enseignement, et par ses ouvrages.

» Sa conduite, pendant toute sa carrière académique, fut ce qu'annonçaient d'abord son caractère, ses mœurs si polies et si douces, et son éducation sacerdotale. Il devint un modèle de cet esprit d'ordre et de subordination, qui, cimentant l'union entre le

chef et les membres d'un corps moral, en fait la force et en assure la perpétuité. Il apporta dans ses relations avec ses collègues l'aménité, la simplicité, la modestie qui sont le charme de la vie commune et surtout de la société des savants. Enfin il joignit à l'accomplissement de ses fonctions la piété et le zèle du bien, qui seuls exercent une influence acceptée sur le cœur de la jeunesse, et qui seuls aussi produisent dans la direction de celle-ci des résultats féconds et durables.

» Ses leçons s'élevèrent dès le début à la hauteur de leur objet et de sa réputation. Comme il cherchait à éclairer ses élèves et non à les éblouir, à leur communiquer la science et non à faire ostentation de son savoir, il résolut de suivre la lumineuse méthode et d'atteindre avant tout la solidité d'enseignement qui ont valu tant de succès aux anciennes écoles et qui font la réputation de celle où il a été formé. L'exécution du plan n'était point au-dessus de ses forces : il avait la pénétration d'esprit, l'érudition, l'habitude de la dialectique nécessaires pour rivaliser avec de tels maîtres et égaler de tels modèles. Il réunissait tout ce qui assure le succès du professeur : il était doué d'une rare promptitude d'intelligence pour concevoir les plus hautes questions dogmatiques, et d'une admirable lucidité d'exposition pour les faire saisir clairement à ses auditeurs ; son zèle pour leur communiquer la science égalait son ardeur à l'acquérir; la piété et l'humilité lui attiraient d'amples lumières et fécondaient la parole. »

Le vénérable prélat fait ensuite connaître la méthode suivie par Mgr. Malou dans l'enseignement de la théologie. Il loue son éloignement pour les innovations et les compromis, sa fidélité à suivre les traces des SS. Pères et des princes de l'école, pour s'élever avec eux aux plus sublimes spéculations sur les dogmes.

La théologie, nous tenons à le faire remarquer, est une science d'autorité; elle n'a point, comme d'autres sciences, sa base dans les découvertes de l'esprit humain et dans les spéculations de la raison; elle s'appuie sur la parole immuable de Dieu, confiée à l'Église comme un dépôt sacré qu'elle doit transmettre à toutes les générations, sans y rien ajouter, sans en rien retrancher. En théologie donc la nouveauté est le cachet de l'erreur, et celui qui cultive ou enseigne cette noble science doit avant tout s'identifier avec la doctrine de l'Église et en pénétrer le sens et l'esprit. Le choix libre des opinions ne commence que là où les écoles catholiques se divisent sur des questions que l'autorité compétente n'a pas voulu trancher. — Les spéculations sur les dogmes sont une partie importante de la théologie; en faisant ressortir les splendeurs et les sublimes harmonies de la doctrine catholique, elles sont utiles pour ramener à la foi ceux qui doutent, et elles procurent d'ineffables jouissances à ceux qui ont le bonheur de croire. La théologie spéculative fut cultivée avec amour par les SS. Pères et les scolastiques, principalement par S. Augustin, S. Anselme, S. Thomas,

S. Bonaventure. Ces grandes lumières nous montrent les règles à suivre et les écueils à éviter. En s'écartant de ces règles, des théologiens, heureusement peu nombreux et étrangers à la Belgique, dénaturent, sans le vouloir, le vrai sens et la légitime interprétation de plusieurs dogmes. Trop confiant dans les lumières de la raison, ils veulent atteindre ce qui n'est pas accessible à l'esprit humain et ils dépassent les bornes qu'il n'est jamais permis de franchir. Dans leur témérité, ils combattent l'antique méthode des écoles catholiques et l'enseignement des plus illustres docteurs, que l'Église elle-même vénère pour l'admirable sagesse de leur doctrine et la sainteté de leur vie ; ils osent dire que les décisions doctrinales des Congrégations romaines sont un obstacle au progrès des sciences. Le bref à l'archevêque de Munich est pour ces théologiens un grave et salutaire avertissement (1).

L'oraison funèbre donne un aperçu des œuvres de Mgr. Malou et fait connaître la part qu'il prit à la définition dogmatique de l'Immaculée Conception. Nous citons cette page, si glorieuse pour la mémoire de l'illustre défunt.

« L'immortel Pontife, dont les âges les plus reculés célèbreront le règne glorieux et par les grandes choses qu'il a accomplies et par les grandes épreuves qu'il supporte avec tant d'héroïsme, Pie IX, avait invité une partie des Évêques du monde catholique

(1) Voyez la *Revue catholique*, 1864, p. 244.

à se réunir à Rome pour prendre part à la définition du dogme de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge, Mère de Dieu. L'Évêque de Bruges, l'un des plus jeunes membres de cette vénérable assemblée, émit son avis dans l'examen de cette grande question et fit admirer de tous sa profonde science et sa limpide parole, son dévouement au Saint-Siége et sa piété envers Marie. Il recueillit des félicitations unanimes et empressées de la part des Cardinaux et Évêques, ainsi que des éminents théologiens qui siégeaient avec eux. La sagesse et la science dont il avait fait preuve dans l'exposition de son sentiment lui valurent une récompense plus flatteuse encore que ces applaudissements : elles le grandirent singulièrement dans l'estime et dans l'affection du Souverain Pontife.

» J'en ai recueilli, de la bouche même de Sa Sainteté, un témoignage si glorieux pour mon ami, que je ne puis m'empêcher de vous en faire confidence. Quelques années plus tard, j'étais à ses sacrés genoux, pour lui rendre compte de l'administration de mon diocèse et lui demander de me bénir. Le Saint Père, connaissant l'étroite intimité de mes rapports avec mon collègue de Bruges, me parla de son affection pour lui, et rappelant avec une ravissante expression de bonheur la solennité qui avait amené celui-ci à Rome : *Monseigneur Malou*, ajouta-t-il, *s'est fait le plus grand honneur en cette circonstance; son talent et son attachement au Saint-Siége ont brillé aux yeux de tous. L'ouvrage qu'il a publié depuis est*

un monument durable de sa science et de sa piété envers la Bienheureuse Vierge, Mère de Dieu. »

Voici le début de la seconde partie.

« Nous avons devancé le cours des années, afin d'envisager d'un seul coup d'œil, dans la vie de Mgr. Malou, la carrière fournie par le savant; en revenant sur nos pas, nous touchons au moment où il abandonne sa chaire. Ce n'est point sans regret qu'il s'en sépare, qu'il sort de l'arène où il a fait ses premières armes et cueilli des palmes si glorieuses, qu'il dit adieu à la douce solitude où il a goûté deux lustres de calme, de paix et de bonheur. Pendant ces deux lustres, l'Université, qui a grandi en prospérité par le dévouement et l'habileté de ses chefs, et en gloire par l'éclat du talent de ses professeurs et des succès de ses élèves, a acquis de nouveaux titres et à son estime et à son affection. Séparé d'elle, il lui gardera ces sentiments, et le dernier acte que signera sa main mourante, ce sera un appel à son vénérable clergé en faveur de deux choses qu'il a aimées d'un grand amour, — le Saint-Siége et l'Université catholique.

» La Providence élève le professeur de Louvain à de plus hautes destinées. Elle lui avait ménagé d'abord une position où le savant put révéler sa grande intelligence et multiplier ses talents; elle lui ouvre maintenant une carrière nouvelle où l'apôtre fera admirer son zèle et doublera sa couronne. Jean-Baptiste est appelé à l'épiscopat. »

Dans cette seconde partie, le vénérable prélat retrace avec une douce éloquence l'apostolat de Mgr.

de Bruges : sa sollicitude pour toutes les institutions charitables, ses soins donnés à l'instruction de la jeunesse, son affection pour ses prêtres, son infatigable activité dans l'administration d'un vaste diocèse, ses vaillantes luttes contre les ennemis de la religion, sa charité envers les pauvres, sa tendre piété et sa grande dévotion envers la sainte Vierge, et sa patience. Forcé de limiter nos citations, nous terminerons par le passage qui se rapporte à cette dernière vertu.

« Pour comprendre l'héroïsme de la patience de Mgr. Malou et le mérite de sa résignation, il faut l'avoir vu aux prises avec la douleur, il faut avoir été témoin de son long sacrifice et avoir recueilli ses admirables sentiments. Si les tortures du mal qui le tenaillait arrachaient des gémissements à la nature, jamais elles n'arrachèrent un murmure à son cœur, une plainte à ses lèvres. Priait-il Dieu d'éloigner de lui le calice de la souffrance : il subordonnait sa prière à la volonté divine. Lui demandait-il de prolonger sa vie : c'était à la condition de supporter encore pour sa gloire le poids du jour et de la chaleur. Si, en proie aux tortures du corps, il éprouvait, comme l'Apôtre en proie aux angoisses de l'esprit (1), un dégoût subit de la vie, il s'écriait aussitôt : Mais que la volonté de Dieu se fasse! Quelle énergie! quelle sérénité dans cette grande âme! A peine le mal lui laissait-il quelques instants de re-

(1) 2 ad Cor. c. 1. v. 8.

lâche, il les consacrait aux affaires du diocèse, et il les traitait avec autant de calme et de force de jugement, que s'il eût été en pleine santé. Il rouvrait ses livres, il reprenait ses travaux scientifiques, il écrivait de solides et lumineux traités pour la défense du Saint-Siége et de nos droits religieux. Que de fois nous l'avons vu, saisi par un accès subit de souffrance, interrompre un entretien sur des questions d'administration, de science ou de piété, puis, l'accès cessant, et après une interruption parfois assez longue, reprendre la conversation ou le raisonnement à l'endroit même où il l'avait laissé. Mais ces traits ne retracent qu'imparfaitement encore ses dispositions intérieures. Depuis deux ans, rien ne pouvait distraire sa pensée de l'éternité qui s'ouvrait devant lui, du ciel où il avait hâte d'entrer. Il aspirait, comme l'Apôtre, après la dissolution des liens de la chair, après son union éternelle avec Jésus-Christ, et ces aspirations se traduisaient en admirables élans d'amour de Dieu. Les approches de la mort n'altérèrent point ce calme, cette sérénité : elles rendaient même plus vives sa charité et son espérance, et remplissaient son cœur de joie. *Je me réjouis,* ne cessait-il de répéter, *je me réjouis des paroles qui m'ont été dites : Nous irons dans la maison du Seigneur* (1)! Après l'une de ses dernières crises, il s'écriait : *Le combat est fini, bénissons Dieu et récitons l'hymne d'actions de grâces et de triomphe.* C'est dans ces sentiments qu'il expira. »

(1) Ps. CXXI, v. 1.

DÉCÈS DE SA GRANDEUR MGR. LOUIS JOSEPH DELEBECQUE, ÉVÊQUE DE GAND.

I.

Le dimanche 2 octobre 1864, à six heures du matin, lorsque les fidèles assistaient à la première messe dans les diverses paroisses de la ville de Gand, le prêtre, descendant de l'autel, se tourna vers l'assistance et demanda des prières pour Mgr. Louis Joseph Delebecque, évêque de Gand, qui venait de décéder subitement dans sa ville épiscopale. Le prélat n'avait pas été malade. Rentré le jeudi soir de sa tournée de confirmation, il avait officié le samedi, fête de saint Bavon, patron du diocèse, tant à la grand'messe qu'au salut, et avait visité les sept autels. Il avait pris le soir, selon son habitude mensuelle, un bain, et s'était couché sans que rien fît prévoir sa fin si prochaine. Peu de temps après, il avait cessé de vivre.

Mgr. Louis Joseph Delebecque était né à Warneton, le 7 décembre 1798. Il remplissait les fonctions de professeur de droit canon et de président du séminaire de Bruges, lorsqu'il fut élevé à la dignité épiscopale, à la mort de Mgr. Van de Velde. Son sacre eut lieu à Gand, le 4 novembre 1838, et il fut installé le 7 suivant. Mgr. Delebecque a donc occupé le siége épiscopal pendant près de vingt-six ans. Il était doc-

teur en théologie de l'Université catholique de Louvain, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical, comte romain, consulteur de la Congrégation des Évêques et Réguliers, officier de l'ordre de Léopold.

« Quelle perte! s'écriait avec raison le *Bien public*, et comment, sous l'impression toute vive encore de cet événement si imprévu, trouver des termes pour exprimer toute notre douleur!... Ceux-là seuls qui savent ce que c'est qu'un évêque, et comment Mgr. Delebecque réunissait en lui toutes les vertus épiscopales, ceux-là seuls mesureront toute l'étendue de la perte que viennent de faire les catholiques du diocèse de Gand.

» Dieu avait admirablement doué Mgr. Delebecque pour exercer la charge pastorale dans les temps difficiles où nous vivons. Il avait l'esprit d'autorité et de justice, l'esprit de conseil, le zèle infatigable, la sainte énergie du bién, une intelligence qui pénétrait rapidement et sûrement tous les détails de l'administration ecclésiastique. Rien n'échappait à sa vigilance; les plus petites paroisses, les plus humbles communautés de son diocèse trouvaient en lui un guide éclairé et sûr. C'était vraiment le *Bon Pasteur* : il connaissait ses brebis, et ses brebis le connaissaient.

» Et quand il s'agissait de préserver son troupeau du loup ravisseur, quand il s'agissait de sauver les âmes, de défendre la saine doctrine ou les libertés menacées de l'Église, quel courage, quelle intrépidité

forte et sereine, quelle persévérance supérieure à toutes les difficultés, victorieuse de toutes les attaques!...

» Mais ce qui, bien mieux que nos impuissantes paroles, fera connaître Mgr. Delebecque, ce sont toutes les œuvres religieuses, toutes les charitables entreprises dont il a été le fondateur et l'inspirateur...

» Que dirons-nous du dévouement de Mgr. Delebecque envers l'Église, de son amour pour le Saint-Siége et pour le Souverain Pontife?... L'âme de Pie IX et l'âme de notre évêque étaient faites pour se comprendre. Aussi le Pape ne parlait-il jamais de l'évêque de Gand qu'avec les termes de la plus vive affection, et l'évêque de Gand n'entendait jamais le nom de Pie IX sans se sentir profondément ému de filiale tendresse. Inutile de dire après cela combien notre bien-aimé pasteur s'intéressait aux épreuves du Saint-Père, aux douleurs de l'Église. C'était, avec l'administration de son diocèse, sa grande préoccupation. Jamais, on peut l'affirmer, évêque n'a été plus intimement attaché au centre de l'unité romaine. Son cœur battait à l'unisson du cœur de l'Église, et il ne laissait échapper aucune occasion de resserrer encore les liens qui l'unissaient au siége de saint Pierre.

» Telle était ce que nous pourrions appeler la vie publique et apostolique de notre illustre et regretté pasteur. Que serait-ce si nous pouvions jeter un regard sur sa vie en quelque sorte intime, dont il nous a été donné parfois d'entrevoir l'évangélique simplicité! Cet évêque, si fort et si grand au sein de la

lutte et en face des ennemis de Dieu et de son Église, était pour son clergé, pour ses fidèles, d'une bonté extrême. On se sentait, en l'approchant, pénétré de confiance et d'affection : la tendresse du père s'unissait en lui à l'autorité de l'évêque. Les pauvres surtout étaient ses enfants de prédilection, et son inépuisable charité, chrétiennement imprévoyante, ne savait pas mesurer l'étendue de ses largesses à ses modestes ressources. »

« Malgré toutes les sollicitudes de sa charge pastorale, Mgr. Delebecque conservait à l'égard des membres de sa famille les sentiments les plus intimes et les plus affectueux. Il avait une bienveillance paternelle et cordiale pour chacun des siens; il s'intéressait à tout, entrait dans les moindres détails de tout ce qui les concernait. Dans les visites qu'il faisait à des parents ou dans celles qu'il recevait d'eux, on eût dit un bon et tendre père, entouré de ses enfants. S'il apprenait la maladie de quelqu'un, il avait la sollicitude et la tendresse d'une mère; et chaque jour il voulait être mis au courant de l'état de la personne malade.

» Les catholiques du diocèse, dit encore le *Bien public*, connaissent la dévotion toute spéciale de feu Mgr. Delebecque envers la très-sainte Vierge Marie. Ses armoiries représentaient la Mère de Dieu sur fond d'azur, avec cette devise : « *Monstra te esse Matrem* ; montrez que vous êtes notre Mère! » C'est à Mgr. Delebecque que l'on doit l'accroissement, parmi nous, de la belle et populaire dévotion du Mois de Marie, et

le développement extraordinaire des Congrégations de la sainte Vierge dans notre ville et dans une foule de paroisses de la Flandre. On se rappelle aussi la part que notre regretté prélat prit à l'assemblée des évêques tenue à Rome avant la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, et comment il fit célébrer ce triomphe de la Vierge sans tache par le plus splendide cortége religieux qui se soit vu dans nos murs. Enfin l'on peut dire que Mgr. l'évêque de Gand était un serviteur accompli de la Mère de Dieu et qu'il ne négligeait aucune occasion de propager son culte. Aussi plusieurs personnes pieuses ont-elles remarqué que c'est un jour spécialement consacré à la Vierge, en la fête de Notre-Dame du saint Rosaire, que Mgr. Delebecque s'est doucement endormi dans le Seigneur, sans souffrance et sans agonie. Celle qu'il avait tant honorée sur la terre aura voulu l'introduire elle-même dans le ciel et lui montrer que ce n'était pas en vain qu'il l'avait appelée sa Mère : *Monstra te esse Matrem.* »

II.

La cérémonie funèbre du 6 octobre 1864 a été une magnifique démonstration en l'honneur du vénéré Prélat qui n'est plus. Ces milliers de fidèles qui venaient verser une prière pour l'âme de leur Pasteur, de leur ami, étaient autant de témoins qui venaient proclamer, reconnaître, constater devant Dieu et devant les hommes les vertus et les belles qualités

du 21e Évêque de Gand ! Ses répondants, c'étaient les catholiques des deux Flandres ; car Mgr. Delebecque appartenait à ces deux provinces : né à Warneton, où il a encore un frère et une sœur, il est devenu prêtre et professeur au collége d'Ypres, dans la même ville il a desservi comme vicaire la paroisse de St.-Jacques. Plus tard il a été nommé professeur de théologie dogmatique au Séminaire de Gand, est devenu secrétaire de feu Mgr. Boussen, évêque de Bruges, et chanoine du chapitre, et il occupait les fonctions de professeur de droit canon et de président du Séminaire de Bruges, lorsque la volonté du Souverain-Pontife l'éleva au siége épiscopal de Gand.

Telle a été en deux mots la carrière sacerdotale de ce bien-aimé évêque. Des humbles fonctions de vicaire il avait été appelé à instruire les Lévites du temple, puis il avait aidé à l'organisation et à l'administration du diocèse de Bruges; ensuite il avait été préposé à former les prêtres qui devaient seconder leur digne évêque, en attendant qu'il ceignît lui-même la mître épiscopale.

Les deux diocèses étaient donc largement représentés. Cette cérémonie a eu un cachet tout particulier : excepté pour les très-hauts personnages, pas de distinction, pas de préséance ; un peu de désordre si l'on veut, nous en convenons très-volontiers; c'étaient tous les fils d'une même famille venant pleurer sur le tombeau de leur père et demander pour lui à Dieu la gloire éternelle.

A 10 heures, Son Éminence Révérendissime le cardinal-archevêque de Malines, assisté d'un nombreux clergé, est venu chercher processionnellement les dépouilles mortelles de son vénérable suffragant, qui ont été saluées par un feu de bataillon. Le *Libera me Domine* a été chanté, et au milieu d'une foule innombrable, le cortége s'est dirigé vers la cathédrale : les coins du poêle étaient tenus par Mgr. Scheppers, directeur-général des Frères de la Miséricorde à Malines ; M. le général Bruyneel; M. le gouverneur De Jaegher et M. le bourgmestre De Kerchove-Delimon. Sur le cercueil se trouvaient les insignes épiscopaux et la croix d'officier de l'ordre de Léopold.

Devant le cercueil marchaient Son Ém. le cardinal ; Mgr. de Hesselle, évêque de Namur ; Mgr. de Montpellier, évêque de Liége; Mgr. Ledochowski, nonce apostolique à Bruxelles ; Mgr. Faict, évêque nommé de Bruges ; Mgr. de Ram, recteur de l'Université catholique de Louvain ; Mgr. Van Hemel, vicaire-général de Son Éminence ; Mgr. Scherpereel, vicaire-général de Bruges ; Mgr. Bruneel, président du Séminaire de Bruges ; M. Voisin, vicaire-général, représentant Mgr. Labis, évêque de Tournai, qui se trouvait en tournée de confirmation ; M. le vicaire-général Lemahieu qui avait été envoyé aux mêmes fins par Mgr. l'archevêque de Cambrai, etc., etc.

Le Roi avait envoyé M. le général de Liem et le duc de Brabant M. le général Frison pour représenter leurs maisons respectives.

L'Université catholique de Louvain était représen-

tée par Mgr. de Ram que nous venons de nommer et par M. le chanoine D'Hollander, président du collége du Saint-Esprit, MM. les professeurs Lefebve, Wouters, Ledoux et Van den Steen.

M. le général Van der Linden, à la tête d'un très-grand nombre d'officiers de la garnison, faisait partie du cortége.

Le Cercle catholique de Gand, la Société de S. Vincent de Paul, etc., etc., se trouvaient présents en corps à la pieuse cérémonie. Nous ne saurions énumérer tous les personnages et toutes les sociétés qui s'étaient fait un devoir de venir rendre un dernier hommage au vénéré prélat.

La cour d'appel en robes rouges est venue rejoindre l'assistance.

C'est Son Éminence Révérendissime le cardinal-archevêque qui a officié. Afin de ne pas prolonger outre mesure le service divin, il n'y a pas eu d'offrande.

A 11 heures et demie la Sainte Messe était terminée. A l'issue du saint Sacrifice, Son Éminence et NN. SS. les évêques sont descendus dans le bas de l'église. Ensuite M. le chanoine Bracq, docteur en théologie et professeur d'Écriture Sainte au Séminaire (1), est monté en chaire et a prononcé en flamand l'oraison funèbre du vénérable chef du diocèse. Après le dis-

(1) Aujourd'hui évêque nommé de Gand, ecclésiastique si digne, à tant de titres, d'être le successeur de Mgr. Delebecque.

cours, Son Éminence le cardinal officiant et Mgrs. les évêques sont remontés vers le chœur, où cinq absoutes ont été dites : la première par Mgr. l'évêque de Namur, la seconde par S. Ex. Mgr. le Nonce apostolique, la troisième par Mgr. l'évêque de Liége, la quatrième par Mgr. l'évêque de Bruges, la cinquième par S. É. le cardinal-archevêque de Malines, qui a ensuite procédé aux cérémonies de l'inhumation. Il était une heure et demie lorsque la cérémonie des obsèques a pris fin.

Il nous reste à reproduire, d'après la traduction publiée par le *Journal historique* de Liége, la touchante allocution prononcée par Mgr. Bracq.

III.

Fleverunt eum populus Israël planctu magno, et dixerunt : Quomodo cecidit potens qui salvum faciebat populum !

Le peuple d'Israël fit un grand deuil à sa mort... et il dit : Comment est-il tombé, cet homme puissant qui sauvait le peuple d'Israël ?

Les enfants de Dieu qui vivent sur la terre sont nommés avec raison l'église militante, parce qu'ils ont à combattre les ennemis spirituels, le démon, le monde et la chair. Ils doivent combattre avec courage et avec confiance, parce qu'ils ont pour chef suprême dans le ciel notre Seigneur Jésus-Christ, qui est toujours le chef invisible de tous, et aussi

parce qu'ils ont sur la terre un chef suprême visible, le Pape de Rome. Cette armée spirituelle a aussi des chefs pour les différents corps d'armée que nous nommons diocèses. Et nous avions ici un chef pieux, prudent, excellent, un évêque éminent, et cet évêque nous est enlevé! Le Chef Suprême, dont personne ne peut pénétrer les décrets, nous l'a pris! Il était ici comme un autre Judas Machabée, triomphant par son courage héroïque, et c'est au milieu de ses grandes actions qu'il est tombé. *Quomodo cecidit potens qui salvum faciebat populum!*

Samedi, à l'occasion de la fête de S. Bavon, patron de notre diocèse, il a chanté la Messe pontificale; l'après-dînée, il a chanté les Vêpres et le Salut et accompagné la procession aux sept autels avec le chapitre et le clergé, pour implorer l'assistance des Saints pour lui-même et tous ses diocésains; et peu d'heures après il était appelé pour toujours au Royaume céleste!

Le dimanche matin, à 4 heures, se trouvant mal, il se lève et appelle du secours. Son fidèle serviteur est près de lui et lui présente de l'eau à boire. *Non*, dit-il, *non, je dois dire la Messe à* 7 *heures;* et quelques instants après il incline la tête et expire. Il était préparé au grand sacrifice de la Messe, préparé à aller au Seigneur, préparé à lui rendre compte.

Oui, cette mort est subite pour nous, mais non pas imprévue pour lui. Lorsque nous le félicitions de l'état de sa santé, de ses forces qui lui permettaient de supporter sans cesse des travaux si difficiles, *il*

répondait : *Oui, du jour tout va bien, mais il n'en est pas de même la nuit, et bientôt vous apprendrez que j'ai succombé.*

Pour cette raison il se pressait toujours, afin d'accomplir, sous l'invocation de Marie qu'il nommait sa mère en tout temps, le plus de bonnes œuvres qu'il lui était possible, ayant toujours devant les yeux l'avertissement de S. Paul (Gal. VI, 10) : Faisons le bien pendant que nous en avons le temps. *Dum tempus habemus operemur bonum.*

Le feu ne dit jamais : c'est assez, mais il court toujours en avant. Tel était le feu de son zèle, toujours insatiable, tant qu'il restait quelque chose à faire. Il y a peu de semaines, nous entretenant avec lui des œuvres charitables qu'il avait érigées, soutenues et encouragées, nous lui disions que les bénédictions du Seigneur étaient admirables. Et quelle était sa réponse? Simplement cette grande parole : *Oh! nous sommes à moitié chemin.* Et quand nous lui disions en reprenant : Vous pouvez cependant vous féliciter de l'assistance du Ciel et de la coopération incessante de tant de diocésains charitables, il répétait sa réponse : *Nous sommes à moitié chemin.*

Et cependant que n'a-t-il pas exécuté?

Tournez les yeux autour de vous dans cette grande cité — dans ce diocèse étendu — portez même vos regards plus loin — que d'œuvres émanant de sa foi, de sa piété, de sa miséricorde et de sa charité sans bornes, de son zèle pour la sainte Église!

Qui les indiquera simplement?

L'ignorance est la source de tous les maux, disait-il souvent, et il travaillait à la bannir. A cette fin il prescrivit un petit Catéchisme; il fit rédiger et apprendre une *Histoire sainte* abrégée pour les écoles inférieures, et plus tard le *Catéchisme des fêtes*, et il exhortait tout le monde à donner, dès leurs premières années, une instruction solide aux enfants.

C'est grâce à ses soins que les premières écoles gardiennes ont été érigées ici par des dames nobles et pieuses.

C'est encore par ses exhortations que tant d'écoles pour les enfants des deux sexes et tant d'écoles dominicales ont été établies dans toutes les parties du diocèse.

C'est par lui aussi que le petit séminaire s'est élevé à la situation florissante et admirable qui le distingue, et qu'il a déjà formé tant de jeunes gens, pour le bien de l'Église et de l'État. D'autres colléges et écoles catholiques moyennes, érigées à Grammont, à Audenarde, à Renaix, à Eecloo et ailleurs, témoignent de son zèle pour la véritable instruction. Le prudent pasteur savait quelles suites entraîne un mauvais enseignement qui n'est pas basé sur la véritable doctrine du Christ; c'est pourquoi il n'épargnait rien pour procurer à ses diocésains la meilleure occasion de s'initier sans danger à toute espèce de science.

A l'exemple du divin Maître, il était plein de compassion pour les brebis égarées; il désirait de les ramener toutes au bercail du Seigneur. En consé-

quence, il voulait ériger une maison de miséricorde, et il exhorta des dames riches et pieuses à protéger cette noble entreprise; et le jour du 6me anniversaire de sa consécration épiscopale, il posa la pierre fondamentale de cette maison, où tant d'âmes, parvenues à leur conversion et à leur solide bonheur, bénissent journellement le nom de leur fondateur.

Les œuvres de la Préservation, de S. François Xavier, de la Sainte Famille et de S. Jean-Baptiste annoncent également sa bonté paternelle.

Une autre espèce de malheureux excita aussi sa compatissante charité : il voyait dans cette ville populeuse beaucoup d'ouvriers qui remplissent difficilement les formalités pour arriver à un mariage légitime et qui par là, pour le malheur et le scandale continuel de la société, restent vivre dans le péché. A peine était-il évêque depuis deux ans qu'il parvint à ériger l'excellente société de S. François Régis.

Pour abréger, nous passerons sous silence d'autres institutions pieuses et charitables.

Mais comment vous oublierions-nous, ô Société de S. Vincent de Paul?

Vous étiez la gloire de l'Évêque!

C'est en vous qu'il cherchait assistance pour toutes les œuvres de zèle et de charité, et jamais en vain.

C'est en vous qu'il trouvait de la consolation dans ses afflictions et ses peines.

Vous étiez son enfant chéri.

C'est lui qui vous forma en 1845. *Je vais*, nous disait-il, *ériger une sainte Société, en commençant*

très-modestement, et avec la bénédiction de Dieu nous réussirons. Ses prières et les vôtres, ô généreux coopérateurs, ont plus obtenu de Dieu que nous n'avions osé l'espérer au commencement.

Continuez donc, entretenez le feu sacré de l'amour pour les pauvres dans tous les villages, et S. Vincent et votre zélé fondateur vous contempleront et vous béniront du haut du ciel.

Et vous, mes chers auditeurs, qui ne possédez pas les richesses terrestres, vous mes frères de la classe moyenne et pauvre, c'est votre évêque que vous pleurez. Oui, c'est bien *votre* évêque que vous pleurez; car il était votre Père; c'est pour vous que son cœur battait, c'est vous qu'il traitait comme ses favoris; il faisait tout pour votre bien-être, et quand il parlait aux riches, c'était pour vous, pour votre bonheur, afin d'engager les gens favorisés de la fortune à vous secourir.

Il savait qu'à Paris se trouvent beaucoup d'ouvriers flamands qui sont souvent malheureux du côté de l'âme et quelquefois aussi fort misérables pour le corps, quand ils manquent d'ouvrage ou qu'ils sont malades. En conséquence, avec la coopération de Son Éminence le Cardinal-Archevêque de Malines, il y envoya un prêtre de son diocèse avec la mission de secourir ces Flamands.

Il savait aussi qu'il y a ici des personnes qui sont malades chez elles et languissent et qui, pour l'une ou l'autre raison, ne peuvent aller à l'hôpital; il savait qu'il s'en trouve parmi elles qui ont des plaies

qu'elles ne peuvent guérir... En considérant cela, il fit venir des Sœurs de Charité que vous appelez *Sœurs Grises* à cause de leur habit, il leur dit : *Ayez soin de mes pauvres enfants de Gand, pansez leurs plaies, secourez-les et consolez-les dans leurs demeures.* — Vous les connaissez, mes chers frères, vous les aimez, ces bonnes Sœurs, et elles vous aiment, et tous ensemble vous rendez grâces à Dieu de ce qu'il vous avait accordé un évêque si compatissant, véritable père des pauvres.

Que dirons-nous de son zèle pour les intérêts de l'Église? De quel respect et de quel tendre amour son cœur était-il pénétré pour N. S. Père le Pape Pie IX? Il établit ici le Denier de S. Pierre, et il faisait déposer avec tout hommage aux pieds de Sa Sainteté les dons provenant de son diocèse. Il reçut avec la joie la plus intime les remercîments du grand Pie IX, qui l'aimait et le traitait si paternellement à son tour.

Il se réjouissait en pensant qu'un si grand nombre de ses enfants faisaient partie du corps des zouaves dans l'armée pontificale; et il y a maintenant quatre ans, jour par jour, qu'il célébra les obsèques solennelles des nobles guerriers qui avaient répandu leur sang à Castelfidardo pour les droits de la sainte Église.

La dernière grande œuvre de notre zélé prélat a été pour nos frères catholiques d'Amérique. Neuf évêques érigeant ensemble un grand séminaire ont envoyé deux d'entre eux à Gand, afin d'obtenir de notre évêque, pour la direction de cet important établisse-

ment, des prêtres remplis d'esprit, de science et de vertu. Se souvenant que la Flandre doit aussi sa foi à des prêtres étrangers, le charitable évêque leur a donné un des hommes les plus éminents de son diocèse sans compter trois autres ecclésiastiques très-instruits et distingués, tous gradués en théologie à l'illustre Université de Louvain. Vendredi dernier il leur a donné sa bénédiction et ils se sont embarqués le lendemain, pour aller avec leur Président ouvrir le séminaire à la fin de ce mois et travailler ainsi activement au salut de nos co-religionnaires américains (1).

Nous disons en toute vérité : *Pertransiit benefaciendo*. Oui, notre Père profondément regretté signalait chacun de ses pas par des bienfaits continuels.

Il jouit donc, comme nous l'espérons, du repos et de la félicité auprès du Seigneur. « C'est pour la miséricorde, dit S. Ambroise, que les anges ouvrent toujours les portes du Ciel. »

Mais il demande lui-même dans son testament qu'on prie beaucoup pour lui. Car il savait que le juge suprême, quoique miséricordieux, exige néanmoins beaucoup de ceux qu'il comble de faveurs et de grâces, et surtout de ses prêtres et de ses évê-

---

(1) A l'occasion du fait signalé ici par Mgr. Bracq, nous voudrions pouvoir rappeler textuellement les paroles que Mgr. Delebecque prononça à Louvain, le 11 juillet 1864, pendant la promotion solennelle aux grades en théologie, paroles en quelque sorte la dernière mais aussi la plus affectueuse expression publique du vif intérêt qu'il portait à son Université catholique.

ques, qui doivent ressembler à l'or purifié jusqu'à sept fois.

Payons donc notre dette de reconnaissance, en envoyant de nouvelles prières au Ciel. Gardons le souvenir de ses enseignements. Et nous tous, prêtres du Très-Haut, et vous aussi, religieux des différents Ordres, qu'il aimait si tendrement en tout temps, qu'il protégeait et favorisait, poursuivons courageusement ses combats, pour recevoir un jour avec lui la Couronne éternelle du triomphe. *Ainsi soit-il.*

DE VITA ET SCRIPTIS THOMÆ STAPLETON ORATIO, QUAM DIE 13 MENSIS JULII 1863, HABUIT F. J. LEDOUX, ECCL. CATHED. LEOD. CAN. HON., PHIL. ET S. THEOL. DOCTOR, THEOL. DOGM. PROF. ORD., QUUM AD GRADUM DOCTORIS SS. CANONUM PROMOVERETUR VIR ERUDITISSIMUS LUDOVICUS HENRY, PRESB. DIOECESIS NAMURCENSIS.

Romanæ Ecclesiæ Princeps Eminentissime, Belgii Metropolita et Primas illustrissime;
Namurcensis Ecclesiæ Antistes illustrissime, reverendissime;
Ecclesiæ Adelaïdensis in Australia Antistes meritissime, illustrissime;
Universitatis catholicæ Lovaniensis Rector Magnifice, illustrissime reverendissime prælate;
Sacræ Facultatis decane et magistri, aliorumque ordinum professores, viri eximii, doctissimi;
Doctoralis laureæ candidate eruditissime;
Cives academici dilectissimi;
Auditores, quotquot adestis, honoratissimi.

Licet veteres opes, vetus jurisdictio, veteraque privilegia, quorum alia ab ecclesiastica potestate, alia a civili pristinæ Academiæ Lovaniensi collata fuerant, per vim, ab exteris patriæque hostibus illa-

tam, perierint; haud tamen excidere neque temporum lapsu excident egregiæ laudes, quibus illa Pontificum Romanorum, Brabantinorum Ducum, regumque Hispanorum benevolentiæ pignora sibi pro merito vindicavit Alma Mater, bonarum litterarum in Belgio perenne columen et tutamen. Quum enim turbati e suis sedibus doctores fuerunt, disjecti discipuli, sedes ipsa disciplinarum scholarumque limen obstrusis foribus interdictum; quum deinceps Romanus Pontifex, ut pax postliminio in provincias cisrhenanas reduceretur, annuit ut veterum institutionum ecclesiasticarum bona divendita aut fisco attributa penes novos possessores legitime remanerent; et quum deinde auctoritate gubernii hollandici novis doctoribus novisque disciplinis inductis universa veteris instituti ratio est deleta, erat tamen quæ gloriosam Lovaniensis Academiæ hæreditatem colligeret et conservaret, Ecclesia scilicet Catholica, quæ palæstram illam litterariam crearat, sinu suo foverat, eamque semper ceu singularem atque eximiam sui partem habuerat. Atque hæc, ubi celeberrimas scholas ad vitam revocavit, dotis nomine eis contulit antiqua decora, adeoque in atria pristinarum ædium novam sobolem adduxit ibique intueri patrum imagines virosque præclarissimos contemplari jussit qui non minus diligentes in veritate inquirenda quam in ea propugnanda strenui, nullos scientiarum rivos sibi occlusos reliquerunt, simulque pro aris et focis nullis adversariorum incursibus turbati aut dejecti constiterunt. Hæc itaque exempla nobis proposita;

in hæc oculorum aciem convertamus oportet, ut hoc magisterio instructi tales nos exhibeamus, quales nos Catholica Ecclesia postulat. Sapientissimo itaque consilio institutum est ut, quum quotannis jucundissima celebritate solemnique apparatu ad gradus litterarios conferendos in hanc aulam convenimus, de aliquo insigni pristinæ universitatis Lovaniensis viro sermo habeatur; quo erectis sublimiorum hominum commemoratione animis intelligamus, nihil nobis cogitandum, nihil arripiendum, quod magnum non sit atquè eximium. Inter tot autem præstantissimos viros qui, pietatem cum litteris conjungentes, immortalem memoriam in cathedris quibus nos insidemus adepti sunt atque hanc urbem et Academiam perennis suæ gloriæ splendore illustrarunt, Thomam Stapleton, domo Britannum celebrandum mihi proposui: qui cum primo sacræ theologiæ doctor et regius Duaci professor fuisset, tum Societati Jesu nomen dedit ac postremo in Academia nostra Lovaniensi Sacræ Scripturæ professor, doctrinam eruditionemque suam insigni laudum monumento posteris commendavit.

Verum nequaquam mihi proposui summi hujus viri gesta commemorare, ut quæ a populari suo Henrico Hollando, sacræ theologiæ licentiato, maxima cum diligentia litteris jam pridem exarata fuerint et præmissa tomo primo operum ejus omnium. Eadem breviter complexi sunt Miræus, Valerius Andreas, Niceron, Foppens, Paquot, aliique. Quin etiam supervacaneum fore arbitror scripta ejus recensere

omnia, singulorum argumenta enucleare, virtutes et nævos, si qui forte sint, oratione prosequi, quum in unum corpus opera ejus fere omnia collecta sint, et, quæ extra vagantur, sive typis expressa, sive manuscriptis codicibus exarata, a bibliographis belgis, anglis et gallis studiose relata fuerint. Fas etiam mihi sit silentio præterire opiniones et judicia quæ doctissimi tum inter catholicos tum inter protestantes de ejus scriptis tulerunt : hæc enim jam pridem congesta sunt et ab iis vulgata qui tanti scriptoris opera typis commendarunt. Quid præterea laudatione mea conferre huic viro possem, qui dum adhuc in vivis ageret a Cardinali Perronio, optimo utique judice, omnium theologorum polemicorum maximus dicebatur, et omnium existimatione dignus videbatur qui Cardinalibus Bellarmino, Perronio par merito censeretur, adeoque in præclarum illorum triumvirum consortium vocaretur, qui sanctorum Hieronymi, Augustini et Joannis Chrysostomi tempora postliminio excitasse videbantur. Utiliorem itaque operam a me positum iri arbitratus sum, si in adjumenta et auxilia inquiram quibus tantopere profecit Stapletonius : quæ inter quum plurima sint quæ etiam in nostra sita sunt potestate, præter multa quæ suspiciamus et admiremur præsto etiam erunt aliqua, quæ imitatione et usu complectamur.

Natus medio anno 1535 naturamque sortitus bonam in domo paterna ab ipsis ut ita dicam incunabulis ingentem Ecclesiæ Catholicæ amorem Stapletonius concepit. Primum Cantuariæ, tum Wintoniæ huma-

nioribus litteris dedit operam ; in quibus ita profecit ut non minorem sibi in hac palæstra laudem comparare, quam in severioribus theologiæ disciplinis potuisset ; ceterum quantopere politioris hujusce humanitatis studio mentem informaverit, ipsa auctoris scripta testantur. Hinc assuevit omnia, etiam minima, rimari, observare, expendere; didicitque cogitare lepide, luculenter, fortiter, cogitationum formas modosque variare, atque omnes animi sensus verbo et scripto non sine quadam dicendi jucunditate ac lepore cum aliis conferre. Quæ passim in ejus libris videre est. In orationibus enim funebribus, dogmaticis et academicis, quæ stylum uberem magis concinnumque ferebant, plane ostendit quantum latinæ linguæ scientiam calleret et quam abunde artis oratoriæ opibus esset instructus. Castigato item stylo in epistolis dedicatoriis utitur in quibus nullæ mæcenatum incredibiles laudes legenti occurrunt, quod plerisque ætatis suæ scriptoribus vitium est familiare : e contrario plures ex iis præferunt tractatiunculam aliquam de universali aliquo theologiæ loco, tam eximiis sanctorum Patrum dictis aut explicatam aut confirmatam, ut dum hæc leguntur hoc uno afficiamur desiderio ut vulgo res theologicæ tanta cum dignitate ac nitore tantaque vi ac perspicuitate proponantur. Neque unquam a bonarum artium studiis cessavit omnino : etenim compertum habemus ipsum jam ætate sexagenarium in panegyrici sermonis stylo operam posuisse. Inciderat nempe in Justi Lipsii elaboratissimos de Admiranda

Magnitudine Romana libros ; quos ubi perlegit, non ea, qua ceteri, affectum se deprehendit voluptate, quin etiam ægere tulit à viris bonis reique catholicæ apprime addictis tantopere efferri profanam Romæ magnitudinem, christianam vero Urbis æternæ amplitudinem, quæ majori longe admiratione plausuque digna est, silentio præteriri. Bis Romam Stapletonius se contulerat; celebriora Urbis decora ac monumenta suspexerat : sed quæ viri gravitas erat et consilii firmitas, summa animi libertate ea contemplatus erat, singulis suum assignans locum, suisque laudibus singula prosecutus. Quoniam vero in hisce perlustrandis non inani oculorum oblectatione duci se patiebatur, sed pietatis religionisque sensu cuncta investigabat; factum est ut viro æque pio ac erudito Roma christiana longe præstantior visa sit quam profana. Illam itaque pulcherrimis quibus posset coloribus describere aggressus est, et Admirandis Lipsii sua vere Admiranda opponere. « Pertentabo igitur, inquit, an non ex multis et » maximis causis unius Romanæ Ecclesiæ magnitu» dinem, proprium Filii Dei opus, et quam omnes » venerari debemus, vere et merito admirandam » esse demonstrare queam. Quod ut certo ordine » fiat, explorabimus primum quanta sit ejus ampli» tudo, quam longe lateque propagata. Deinde forti» tudinem ac robur adversus omnia hujus mundi » mala, persecutiones, hæreses, peccata, invictum » explicabimus. Mox potestatis ejus plenitudinem » tum erga alias ecclesias omnes, tum erga reges ac

» principes hujus mundi seu creandos et in sede col-
» locandos, seu ad pacem conciliandos, seu demum,
» quum id aut Ecclesiæ salus, aut regnorum neces-
» sitas postularit, vel censuris ecclesiasticis casti-
» gandos, vel etiam regno exuendos inquiremus. De
» vario deinceps honore a summis regibus ipsisque
» interdum fidei hostibus huic uni exhibito, quantus
» imperatoribus romanis exhibitus non legitur, ali-
» qua commemorabimus. Subsequetur operum ejus
» magnitudo, varietas, magnificentia, multis certe
» nominibus admiranda. Atque in his omnibus Ro-
» mani imperii magnitudinem a Romanæ Ecclesiæ
» majestate superatam fuisse, perspicue (ni fallor)
» ostendemus. Tandem et illud docebimus romani
» imperii et exordia, et progressus et salutem a
» Romanæ Ecclesiæ salute et conservatione, velut
» medium a suo fine pendere ac semper pependisse.»
In quibus declarandis studuit quidem Stapletonius styli gravitate atque magnificentia rerum molem et splendorem æquare; verumtamen cum scholasticis argumentis operam disserendo scribendoque navasset, aridior illa dicendi ratio callum, ut ita dicam, tenaciorem consuetudine Stapletonii stylo obduxerat, quam ut puritate latinæ dictionis, periodorum numero et pondere librato verborum contendere cum Lipsio posset. In scholasticis autem seu polemicis libris miram dicendi claritatem cum vi ac robore sententiarum conjungit; et quamquam in illis voces modosque quibus jam inde a sæculo XIII in philosophicis ac theologicis disciplinis permissus est usus,

minime vitet et proxime ad Sancti Thomæ formulas accedere videatur, ita tamen dicit ut facile intelligere sit eum tam latine de rebus theologicis disserere potuisse, ut neque Victoriæ neque hujus discipulo Melchiori Cano ipsique Maldonato cederet: quin imo æquare atque adeo superare potuisse Calvinum Bezamque viros utique litteratos quos ubique habet adversarios, si vel accuratiorem in scribendo operam impendisset, vel etiam temporis otio frui potuisset. Sed cum operæ pretium existimaret omnes industriæ ingeniique nervos in rebus ipsis contendere, verborum studium nimia scribendi festinatione neglexit. Quo proculdubio factum est ut, licet doctrinæ fama integra perseveret, pauci tamen legendis ejus libris manus admoveant.

Quam a teneris in humaniorum litterarum palæstra laboris studiique patientiam hauserat, constanter retinuit. Hanc admirati sunt Collegii Novi Oxonienses sodales, quos inter ab anno 1554 usque ad diem secundum decembris anni 1556, quo anno magister artium publice est renuntiatus, philosophica placita ea diligentia eoque mentis acumine perscrutatus est, ut deinceps inter disceptationes logicas et metaphysicas ludibundus videretur; hanc suspexerunt Academiæ Lovaniensis et magistri et auditores, penes quos sese recepit tum ut persecutionem declinaret, quam adversus fidei catholicæ professores Elisabetha concitaverat, tum ut rerum theologicarum cognitionem adipisceretur eximiam. Tantus profecto illi inerat discendi ardor, ut quum Scripturæ Sacræ in-

terpretationi potissimum daret operam, seque linguæ græcæ et hebraicæ inscitia distineri passim atque impediri in ejusmodi negotio agnosceret, utriusque addiscendæ gratia Lutetiam discesserit, licet Lovanii floreret Buslidianum collegium trilingue, ratus se illic profecturum magis. Neque unquam passus est hunc studii amorem contentionemque remitti, quin immo quum ad senectutem jam vergeret : « literato-
» rum est, aiebat (Apologia pro rege Hispaniæ,
» pag. 177), semper proficere,...... cum ad sapien-
» tissimum quemque maxime pertineat, etiam altero
» pede in sepulchro posito, aliquid velle addiscere. »

Cum autem gravissimo animi dolore afficeretur quod fraude atque armis sacra omnia miscerentur reique catholicæ jura in patria miserrime turbarentur; quum patrem totamque familiam solum vertere vidisset, ne fidem Christo Ecclesiæque detrectarent; quum ipse alacri animo nuntium remisisset canonicatui Cicestriensi ne spiritalem auctoritatem Elisabethæ reginæ addicere cogeretur; pro ea animi nobilitate, quam cum sanguine imbiberat, statuit sese murum opponere pro domo Dei et nihil intentatum relinquere quo hæreticorum fraudes revelaret falsæque doctrinæ capita argueret. Itaque intellexit satis non esse Petri Lombardi ejusque commentatorum vestigiis tantum insistere, arma cudere adversus Arianos, et Pneumatomachos, quibuscum nulla pugna, nulli deinceps concursus futuri erant; imo tempus inaniter teri si conflictationum impetus in obsoleta errorum portenta dirigeretur. Sed ubi pri-

mum universæ theologiæ catholicæ locos bene perspectos habuit, ubi quæ in libris scholasticorum latent veritatis subsidia et ornamenta investigavit suique juris fecit; ubi denique ita se instructum comparatumque sensit, ut nihil ab adversariorum armis timeret, contulit se totum Calvini Bezæque scriptis pervolvendis. Quem laborem eo consilio suscepisse videtur ut compertum apprime habere posset quid tandem sibi scriptores hi vellent, quo fonte suas doctrinas derivarent, quod iter insisterent, quam denique metam itineris sibi proponerent. Unde factum est ut postea nunquam dictus sit aërem verberasse aut adversus somnia pugnasse, sed potius Calvinismi dogmata tam bene calluisse sit visus, quam Calvinus ipse et Beza. Neque in legendis eorum libris ad finem properabat, sed singula serio perpendebat, ea ad principia referens eorumque perfidiam, quandocumque inesset, secum tacite refutans. Hinc intellexit immensam esse errorum segetem et inanem laborem eorum qui secum reputassent cum novis hæreticis, qui nihil fere inausum, nihil intactum reliquerant, pugnandum esse ut olim Athanasius pugnavit cum Arianis, Basilius cum Pneumatomachis, Augustinus cum Donatistis et Pelagianis, Theodorus Studita cum Iconomachis, aliique sancti Patres cum aliis hæreticis, qui in unum dumtaxat alterumve errorem prolapsi fuerant: quin imo errores singulos fallacesque sententias confutandas intellexit: ceterum in singularibus iis prœliis neque maximam spem collocandam esse, neque summam virium impendi

oportere : e re magis esse si controversiæ instituerentur, quæ postmodum generales dictæ sunt. Quod non eo consilio a me quisquam arbitretur dictum, quasi ipsum ejusmodi controversiarum principem auctorem asseram, aut illarum vim utilitatemque primum agnovisse contendam : (in his enim posita esse fidei fundamenta semper intellectum fuit) : hoc unum dico, Stapletonium primum demonstrasse, extra generales controversias nuspiam esse locum ubi inter pugnandum cum protestantibus pes certo figatur, quoniam totius protestantismi (est enim multiplex) principium potissimum in neganda quacumque auctoritate situm est. Scripsit itaque primus principiorum fidei analysin, his exorsus verbis : « consideranti mihi vastum illud et immensum con» troversiarum chaos, quod hodie religionem chris» tianam ita perturbavit, ut pessumdata pene videa» tur, ex illis omnibus quædam principales quasique » cæterarum omnium capita et fontes visæ sunt, in » quæ, tanquam in doctrinalia quædam principia, » omnia probationum media resolvuntur : quibus » semel accurate pertractatis et ordine explicatis, » aliquis tandem controversiarum finis et exitus spe» rari possit. »

Porro nihil finiri posse neque Scriptura Sacra neque aliis instrumentis deinde ostendit nullique profecto rei ineluctabilem persuadendi vim inesse nisi veræ Ecclesiæ auctoritate. « Qua sane demonstrata, » ait, et semel agnita, non habebit adversarius fidei » ultra quod replicet; nec catholicus quod circa pro-

» bationum principia ulterius inquirat. Itaque ut om-
» nium principiorum, quæ in controversiæ examine
» et doctrina fidei afferri solent et possunt, clara et
» perspicua fiat demonstratio, ut ita semel aliquis
» sit controversiarum finis et exitus, primo et ante
» omnia quæstionem de Ecclesia quid sit (nam de
» quæstione an sit, nulla, ut diximus, est contro-
» versia), tractabimus : videlicet ubi et penes quos
» sit vera Christi Ecclesia, demonstrabimus; et erit
» illa prima longeque amplissima controversia. De-
» monstrata semel vera Ecclesia ad quæstionem *quo-
» modo* descendentes, de ejus potestate et auctoritate
» tam quæ in legibus morum ferendis, ac in cultu
» religionis instituendo, quam quæ in ejus subjecto,
» penes quos scilicet est illa potestas quam Ecclesiæ
» esse dicimus, penes omnesne an paucos, et quos
» paucos; quæ erit secunda controversia. Deinde de
» primario hujus potestatis subjecto, Petri succes-
» sore, diligenter inquiretur; et hæc erit tertia con-
» troversia. Quia vero demonstrata Ecclesia et ipsis
» in Ecclesia judicibus ac magistris, tamen qualis sit
» illa potestas, quam exercent, formaliter in seipsa
» considerata, adhuc dubium manet, controversia
» quarta erit de illa potestate in seipsa, sitne vide-
» licet libera an necessaria; probabilisne tantum an
» etiam certa et infallibilis; denique humanane an
» divina. At vero quia et istis constitutis, tamen
» quanta sit hæc potestas et quam late pateat, adhuc
» ambiguum esse potest, de hujus potestatis eccle-
» siastico objecto materiali disseremus; ac primum

» an ad ipsas sacras Scripturas taxandas et consig-
» nandas illa se extendat ; deinde an Scripturarum
» interpretatio certa et infallibilis ab Ecclesia peti
» possit ac debeat : postea , an dogma aliquod fidei
» non scriptum, sua tamen auctoritate nobis traden-
» dum, Ecclesiæ judicibus se porrigat; ac demum an
» circa cultus religionis præscribendos et leges mo-
» rum constituendas eadem versetur : quæ omnia in
» una controversia quinta complectemur. Ubi de his
» omnibus constiterit, de mediis disputabitur, qui-
» bus uti possunt ac debent illi, penes quos eccle-
» siastica potestas est; quæ erit sexta et ultima con-
» troversia capitalis. Quibus omnibus diligenter et
» accurate explicatis, atque ordine pertractatis, om-
» nium principiorum doctrinalium et probationum,
» quæ in causa fidei docenda ac demonstranda afferri
» solent, possunt ac debent, perfectissima norma
» constituetur : ut tandem litigandi et controvertendi
» finis hac via et ratione reperiatur; reperto videlicet
» omnium de fide ac religione controversiarum certo
» et supremo judice, ad cujus vocis arbitrium tota
» lis componenda est; constituta etiam certa et infal-
» libili totius veritatis norma et regula, secundum
» quam omnes de fide disputationes ineundæ, exa-
» minandæ et finiendæ sunt. »

Hanc fabricam tam apte cohærentem , hunc arietem quo protestantismus omnis concutiatur et subvertatur, hoc castrum quod nullis impeti telis possit, hac fortassis ætate, posteaquam tot in lucem prodierunt polemici libri, nonnulli minus mirabuntur; sed

quum primum typis liber ille vulgari cœpit, omnium oculos in se convertit omniumque plausus excitavit. Et sane in ea præsertim editione quam non multo ante mortem paraverat, methodus tam certa est et firma, principiorum et consecutionum tam arctus nexus, argumentorum tum ex naturali ratione, tum ex Scripturis sacris, tum ex patrum scriptis petitorum pondus tantum, atque hæc omnia tanta gravitate proposita, ut theologum animo effingere vix possis, qui majori virium suarum confidentia in arenam descendat seseque adversariorum turmis certando commisceat. Neque enim cum uno tantum hoste congreditur, sed præcipuos quosque scriptorum protestantium adoritur, quibus cum satis non fuisset Ecclesiæ jura, disciplinam atque ipsam, ut ita dicam, faciem innovasse, nova passim doctrinarum portenta cudebant, secum ipsi pugnabant, quæ moliti antea fuerant evertebant, quemadmodum fieri nunc etiam ab ipsis videmus; quandoquidem jam inde a primordiis reformationis hoc proprium ac velut insitum habuerint ut, inter se discordes, in uno veritatis odio convenirent. Quorum omnium doctrinam ante singulos articulos exponit, brevissime et simul fidelissime contractam, non alienis exscriptis libris, sed fontibus ipsis inspectis.

Verum licet sex illæ controversiæ generales sint, innumera tamen innectuntur quæ ad singula fidei capita pertinent: neque aliter fieri poterat. Particularia enim a locis theologicis non ita secerni possunt, ut hi solitarii veluti consistant : ad hæc cum diligen-

tissimam in protestantium erroribus indagandis operam collocasset, fieri vix poterat ut quæ data occasione ac veluti cursim dejicere poterat intacta prætermitteret. Quemadmodum vero maximam in generali theologia polemica adeptus est laudem ita etiam magnam assecutus est in particulari : in qua quantum valeret, ostendit potissimum *duodecim libris de universa justificationis doctrina hodie controversa*, anno 1582 primum in lucem prolatis. Quod argumentum etiam in *Antidotis evangelicis* et *apostolicis* præ celeris versavit. His scilicet antidotis intelligit commentarios in quatuor evangelia, in Actus Apostolorum, in epistolam ad Romanos et in duas ad Corinthios: in his porro commentariis concinnandis a vulgari aliorum methodo ac ratione recessit. Ordine quidem capitum versuumque progreditur, sed ea omittit omnia in quæ nihil absonum aut a veritate abhorrens Calvinus, Beza aliique hæreticorum principes produxere; adeoque abstinet ubi pugnandum non sit. Hinc fit ut summopere distent Stapletonii commentarii ab omnibus aliis. Vulgo enim interpretes sacrorum verborum sensum inquirunt, repertumque explanant et declarant; nostri autem interpretis præcipua cura est divinum textum vindicare ab impactis hæreticorum calumniis et ob oculos demonstrando ponere quantopere illi a vero aberraverint, quum cœlestibus oraculis turpes impietatis doctrinas superstruxerint. Neque ego arbitror unquam aliquam cum hæreticis pugnam locum habuisse, in qua adversarii tam cominus tantoque

virium æstu colluctati fuerint. Perpetuo scilicet Calvinum Bezamque veluti a terra sublevat et ad fidei petram allidit catholicus athleta, nuspiam tamen usus arte, dissimulatione, argumentis ad hominem aut aliis id genus armis, quibus impediuntur magis hostes quam vincuntur : sed veluti e fronte errores impetit, eos in lucem extrahit et argumentorum momentis subvertit. Hæc ubique in Antidotis. Verumtamen nuspiam vehementius suas vires exerit quam in commentario in epistolam ad Romanos, qua omnium maxime abusi fuerant hæretici, et qua proculdubio nullus alius Scripturæ locus est difficilior, quod Paulus ut ipse loquitur Stapletonius : « in una » hac ad Romanos epistola veluti totum effundens » spiritum suum, multis nominibus singulariter est » difficilis. Quia multas movet quæstiones, easdem» que difficiles; quia utitur phrasibus confusis et » minus explicatis, concise loquendo et præter vul» garem morem ; quia disputationes tractat velut » inusitatas, de quibus in Evangelio vel cæteris » Apostolis parum aut nihil invenias : ut de voca» tione gentium, ac rejectione judæorum, de lege » Moysi, de lege naturæ, de lege peccati, de lege » carnis, de lege membrorum, de lege spiritus vitæ, » de lege factorum, de lege justitiæ, de lege fidei, de » lege mentis, de lege mortis : tum de justitia Dei » revelata, de justitia fidei et ex fide, de justitia legis » et ex lege, de justitia operum : mox de circumci» sione carnis et spiritus, de Israel secundum carnem » et non secundum carnem, de homine exteriori et

» interiori : tandem de spiritu servitutis et spiritu
» adoptionis, de spiritu Dei inhabitante, agente,
» mortificante, vivificante et interpellante, secun-
» dum quem ambulare, in cujus novitate servire,
» cujus testimonium habere oportet. Hæc, *addit*
» *deinde*, et in solo fere Paulo leguntur et in hac
» potissimum epistola traduntur, tractantur, incul-
» cantur. His accedit quod in eodem contextu varias
» interdum personas induit, nunc firmi, nunc in-
» firmi; nunc carnalis, nunc spiritualis, nunc judæi,
» nunc græci; furtimque et ex abrupto personam
» mutat, et ab una materia in aliam transit. » Ex qua difficultatum recensione patet, quanto mentis acumine, in imas illius epistolæ rimas penetraverit catholicus miles quantaque ingenii vi eam apprehenderit et germanum veritatis succum expresserit, exemplo S. Augustini ab hac explicanda epistola operis *magnitudine nequaquam deterritus*, sed suamet doctrina fretus, imo vero magis *singulari Spiritus sancti auxilio*, quo ad epistolam hanc intelligendam *opus esse* jam pridem docuerat S. Hieronymus. Quod vero alibi passim occurrit, catenam scilicet ex dictis patrum innecti ab interpretibus et alienas interpretationes ordine quodam collectas exhiberi, neque hic neque alibi in Stapletonii commentariis deprehenditur. Innititur profecto patrum scriptis et Ecclesiæ auctoritate, sed tam dextre, tam opportune hisce præsidiis utitur ut ipse quasi alienis verbis loqui videatur; adeoque ea tam apte conveniunt ut ex proposito prolata censeantur. Qua enim Scriptu-

ras sacras animi attentione perlegerat et meditatus erat, eadem sanctorum patrum libros, commentatorum volumina, conciliorum tomos et apostolicarum litterarum syllogas pervolverat suique veluti juris fecerat; ita ut nunquam alienæ eruditionis thesauros proferat, sed semper suæ. Neque illic steterat. Pro egregia enim suæ mentis prudentia jam pridem viderat quantum præsidii theologis positum sit in historia ecclesiastica, quæ ab ipsis fontibus lectione hauriatur. Eusebium itaque, Sozomenum, Socratem, Orosium, Sulpitium Severum, aliosque familiares habebat; quin vero historiæ vehementius affici hinc didicit, et quod magno usui popularibus suis fore sperabat, Venerabilis Bedæ historiam ecclesiasticam Anglorum anglice vertit, eodemque consilio trium Thomarum, *Apostoli*, *Cantuariensis episcopi* et *Mori* vitas descripsit, ut documentum insigne suæ gentis hominibus præberet, quemadmodum regibus prava jubentibus resistendum sit. Et profecto si in theologiæ stadium ingressus non esset, tempusque in amœnioribus studiis diutius impendisset, ea erat animi sagacitate, gravitate judicii, sententiarum novitate et styli robore præditus, ut Sallustium forte ac Tacitum æmulari non immerito potuisset. Licet enim totum fere vitæ curriculum aliis curis studiisque distentus transegerit, illæ tamen dotes in Apologia pro rege catholico Philippo II, quæ fere historica est, singulari quadam ratione eminent. Et ne quis forte existimet me causæ potius quam rei veritati inservire, speciminis gratia unum exinde locum pro-

feram, ubi in limine docet lectorem hanc ex eo libro potissimam capiendam esse utilitatem, Calvinismum scilicet, angue pejus, detestandum esse : « perspicies » enim, ait, ex iis quæ infra dicentur, unicum hære- » sis in Anglia fovendæ studium domi forisque tot » tragœdias excitasse; in ipsa Anglia, innumeros » oppressisse; plurimam nobilitatem vexasse; mul- » tum sanctorum sanguinem fudisse; diuturnam, » cruentam, barbaram et quotidie ingravescentem » Inquisitionem excitasse : in scotia, regnum totum » odiis optimatum et civilibus partium discordiis » perdidisse; reginam obtruncasse; regem servi- » liter alieno imperio subjectum tenuisse et adhuc » tenere : in Francia, factionem hugonoticam tot » annis contra suos reges armasse; Valesiorum » regalem familiam penitus extinxisse; totum illud » florentissimum regnum in extremum discrimen » conjecisse : in Belgio, tot annorum bella sus- » citasse, fovisse, continuasse, tot oppida pul- » cherrima diripuisse; tot portus munitissimos et » commerciis florentes in speluncas latronum con- » vertisse; tot provincias feracissimas et omnibus » rebus quæ vitæ alimento vel ornatui esse possent » affluentissimas, non depopulatas modo et expila- » tas, sed pene in deserta redegisse, ad extremum » terra marique infinitis prædonum catervis infesta » reddidisse. Quod si in extremo fere orbis chris- » tiani angulo hæresis stabiliri et dominari non pos- » sit, nisi ad eam suscipiendam primum subditi » omnes violentis et cruentis legibus adigantur,

» deinde omnia regna vicina per fas nefasque, etiam » cum regum, optimatum et populi strage, cum » civitatum direptione, provinciarum vastatione, » totius denique orbis incendio velint nolint com- » pellantur; annon facile tibi christiano homini per- » suasum erit tantam pestem, tam violentum turbi- » nem, non cavendum modo, sed primo quoque » tempore exterminandum et omni conatu ab orbe » christiano relegandum esse?» Jam vero qui et res tam profunde introspicere, tam nervose et præcise lectorum oculis subjicere valuit, dubitari non potest quin præclara ingenii vi et cultu instructus fuerit. A natura itaque eximia dona habuit Stapletonius, mentem acrem et meditationi apprime idoneam, memoriam certam tenacemque; judicium capax ac sublime, cujus ope singula ad sua principia referre, summatim complecti, et a culmine contemplari sueverat; postremo indefessum studii amorem, quo factum est ut cum iter ageret aut etiam morbis afflictaretur, a libris abstinere non posset. Has naturæ dotes auxit ac perfecit pietas, ad omnia utilis, cujus impulsu ad Dei hostes debellandos animasque ab eorum insidiis servandas ipsas naturæ suppetias et dona convertit. Ortum inde habuit zelus ille nunquam remissus et internecinum veluti odium adversus Calvinum, quem tantæ in Ecclesia cladis auctorem lamentabatur. Hac sollicitudine, hoc malorum dolore permotus secum statuit nunquam quiescere, donec universam illam mendaciorum machinam, tanta arte atque etiam scientia (quorsum enim hos-

tium robora laudesque dissimularem ?) elaboratam, funditus everteret. Hinc sive in cella sua legendis Patrum aliorumve scriptis operam solus daret, sive publice de Scriptura sacra Duaci aut Lovanii disputaret, Calvinum et discipulum Bezam semper ante oculos ac velut in mente defixos habebat; quos a nemine ita contritos fuisse ut a Stapletonio dixerunt præstantissimi illius ætatis homines. Valuit itaque boni amor et mali odium tantum apud Stapletonium, ut si fieri potuisset etiam plus operæ dedisset studio et litteris; aliis stimulis plane non indigebat. Solebant quidem tum reges, tum principes et civitates, professores quosque optimos effusa stipendiorum liberalitate ad suas certatim academias allicere. Stapletonius sese ut mercenarium conduci nunquam passus est. Docuit Duaci canonicatu ad S. Amati contentus, donec societatis Jesu tirocinium ingressus est; unde quum propter infirmam virium valetudinem exisset, et brevi post ad cathedram Scripturæ sacræ Lovanii evectus esset, paulo quidem locupletior factus est, maxime quum jussu regis Hilverenbecanum decanatum adeptus fuit : verum etsi eo tempore censum aliquanto auxisset, pecuniam non sibi asservabat, sed ultro egenis popularibus, ex patria propter fidem in Belgio profugis erogabat. Neque honorum magis ambitione laboravit, quippe qui a Clemente VIII. P. M. peritissimo nimirum ipsius operum admiratore, frustra Romam invitatus fuerit, ut prius Protonotariorum apostolicorum, postea vero (quemadmodum vulgo homines existimabant) ut Cardinalium collegio accenseretur.

Atque his quod mihi proposueram absolvisse mihi videor. Oculos nempe vestros in magnum Stapletonium converti ostendique eum ad Theologiæ fastigium devenisse, quod nil plane neglexerit, sed, quantum satis esse videbatur, conatus sit in quovis disciplinæ gradu excellere, litteras vernaculas, latinas, græcas et hebraicas conjungens non cum sola metaphysica et theologia scholastica aut polemica, verum etiam cum sacrarum Scripturarum studio diuturno, alacri et penitiori, et cum lectione assidua fontium historiæ ecclesiasticæ; multo tamen magis quod pro Dei gloria atque æterna hominum felicitate sollicitus, hæc omnia, eximio pietatis cultu ac divinæ sapientiæ ope, ad sinceram religionem vindicandam contulerit. Quod quidem exemplum ante oculos tibi statuas velim, eruditissime candidate, cujus juventus integra est, ingenium alacre et judicium præstans, ut eo excitatus addiscas quo vires intendere, quem studiorum ac laborum terminum proponere tibi debeas. Humum sperne neque te desidiosæ mediocritatis ambitu includas : sed quæ splendidiora sunt ac sublimia, ad gloriam divini nominis reique christianæ bonum ultro semper amplectere. Circumstant Ecclesiæ hostes, non minus furore et perfidia terribiles quam ii quibuscum Stapletonius decertavit; hac tantum re ab iis distant, quod eruditione ac doctrina antiquioribus illis cedunt, quandoquidem hoc unum plerique sciunt, dubitare se de fidei rebus, sed quare dubitent plane ignorant. Verumtamen non desunt inter eos qui in philosophicis, in

archæologicis, in historicis atque etiam in theologicis disciplinis non mediocriter versati sint et quorum doctrinæ famâ vulgi scandalum sit. His ut obviam eatur a peritis viris necesse est; difficultates quas opponunt non negandæ aut dissimulandæ sed enodandæ; omnium vero maxime oportet ut doctrina catholica exponatur clare, conjuncte, philosophice, accurate; ita ut ipsa expositio demonstrationis pœne locum obtineat. Gravior utique labor quam prima fortassis specie videatur, et quem defatigati annorum pondere humeri ferre recusent; te, eruditissime candidate, manet hæc sparta; quare ad hanc te operam accinge et doctoris laurea, qua mox es cohonestandus, sic utere, ut, quemadmodum olim Stapletonius, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ auctoritatem et disciplinam pro viribus tuearis.

DE JOANNIS FRANCISCI VAN DE VELDE VITA ET MERITIS ORATIO, QUAM DIE 11 JULII 1864 HABUIT EDMUNDUS HENRICUS JOSEPHUS REUSENS, BIBLIOTHECÆ ACADEMICÆ PRÆFECTUS, S. THEOLOGIÆ DOCTOR ET PROFESSOR, DUM IN S. FACULTATE THEOLOGICA SOLEMNIS FIEBAT AD GRADUS ACADEMICOS PROMOTIO.

Sacræ Romanæ Ecclesiæ Princeps Eminentissime, Belgii Metropolita et Primas illustrissime, reverendissime;
Excellentissime, reverendissime, Summi Pontificis apud Belgarum regem, Nuntie apostolice;
Namurcensis et Gandavensis Ecclesiarum Antistites illustrissimi, reverendissimi;
Ecclesiæ Bostoniensis in America septentrionali Præsul reverendissime;
Illustrissime, providissime Prælate, Universitatis catholicæ in oppido Lovaniensi Rector Magnifice;
Sacræ Facultatis theologicæ decane et magistri, aliorumque ordinum præfecti et professores, viri eximii, consultissimi, expertissimi, doctissimi;
Doctoralis laureæ candidati eruditissimi;
Cives academici dilectissimi;
Ceterique auditores omnes, viri spectatissimi.

Majorum celebrare laudes et præclara ipsorum gesta encomiis efferre inter pietatis filialis debita

merito numeratur. Insuper, dùm priscorum magistrorum exempla ob oculos versantur, ad parem virtutis et doctrinæ æmulationem nos incitant. Etenim *gloriam filiorum esse patres eorum et ab ipsis discendam esse sapientiam et doctrinam intellectus* (1) sacræ testantur literæ.

Hinc, dum in solemniori aula doctorali dicere mihi obtingit, mori antiquo inhærendum esse duxi, quo, in festivis Academiæ nostræ cœtibus, præstantis cujusdam viri in religionem et patriam merita extollantur.

Laudes ergo virili pro parte prædicabo viri tum scientia, tum studio in rempublicam et Almam Matrem nostram, Universitatem Lovaniensem, maxime conspicui; dicam de vita et meritis Joannis Francisci Van de Velde, cujus memoria apud plures vestrum adhuc vivit.

Joannes Franciscus Van de Velde piis honestisque parentibus natus est in Beveren, Wasianæ ditionis pago non ignobili, die quinta martii anno supra millesimum septingentesimo quadragesimo tertio (2).

---

(1) *Prov.* XVII, 6 et *Eccli.* VIII, 10.

(2) Mgr. de Ram, recteur de l'Université catholique de Louvain, a bien voulu nous communiquer l'autobiographie de Van de Velde. Nous y avons puisé beaucoup de renseignements qu'on chercherait en vain ailleurs. L'*Autobiographie* nous apprend que Van de Velde était le fils de Matthias et de Marie-Catherine Van Royenacker. Il naquit le 5 mars 1743. Quelques auteurs placent par erreur la naissance de Van de Velde en 1745 (*Catalogus primorum*), d'autres en 1744 (*Cat. Van Hulthem*, t. VI).

Pueritiæ annis in solo natali prospere exactis primum Herendalium, dein Ghelam, Campiniæ Brabanticæ municipia gymnasiis tunc temporis celeberrima, mittitur literarum humaniorum rudimentis imbuendus. Parentum expectationem non fefellit juvenis, quippe qui in schola quavis sodalibus primam palmam præripuerit. Studiorum curriculo absoluto, annos natus decem et octo Lovanium petit, ibique in pædagogio, cui a porco sylvestri nomen est, philosophiæ et artibus operam daturus alendus recipitur. Facultatis artium cursum biennalem emensus, in generali et solemni promotione inter centum et quatuor promotos primæ lineæ secundus renuntiatur (1).

Mox ad studia theologica animum convertens, Majoris collegii sancti Spiritus alumnus (2), per septem ferme annos disciplinis sacris totum se dedidit, interea sacris ordinibus initiatus (3), et gradum baccalaurei in sacra theologia adeptus. Hinc migravit ad collegium Alticollense, in quo septemdecim mensibus commoratus est. Quo intermedio tempore quatuor de more pro licentia disputationibus summa cum laude habitis, licentiæ gradu insignitur et re-

(1) La promotion fut célébrée le 8 octobre 1763. Le *Catalogus primorum* se trompe donc en fixant la promotion de 1763, au 18 novembre.

(2) Il entra au Grand-Collége au mois d'avril 1764.

(3) « Vigore dimissorialium Antverpiæ ab illust. ac rever. D. Henrico Van Gameren, servatis annuis interstitiis, ad sacros ordines promotus, die 18 februarii 1769 presbyteratus dignitate insignitus fuit. » *Autobiographie*.



gendæ bibliothecæ academicæ præficitur (1). Quod quidem munus per viginti quinque annos adeo fideliter seduloque gessit, ut aucta eo intervallo Bibliotheca incredibili selectissimorum et pretiosorum librorum copia splendorem nobilissimum induerit; cujus rei nostris adhuc diebus testes sunt volumina, quæ post direptos et magnam partem alio abductos initio hujus sæculi scientiæ thesauros, in pluteis literariæ supellectilis, qua utimur, Veldenii manu signata atque ipsius adnotationibus illustrata etiamnum hodie magno numero offendimus (2).

Omnibus exinde jam cœpisse perspectam fieri junioris Veldenii prudentiam et doctrinam luculentissime quisque collegerit ex variis muneribus, quæ ipsi successu temporis concredita fuerunt, et dignitatibus quibus, licet invitus, ornatus exstitit. Sic, ut cetera silentio premam, jam ab anno supra millesimum septingentesimo septuagesimo tertio vicepræses

---

(1) « Collegium Alticollense anno 1771 incolere cœpit, præside eximio viro ac magistro Christiano Francisco Terswaeck, Roterodamo. Cum illic versaretur, licentiæ gradu in sacra theologia die 18 februarii 1772 auctus fuit, eique 2 februarii præcedenti bibliothecæ academicæ administratio commissa fuit. » *Autobiographie*. Staes, *Wek. Nieuws*, II, p. 436, dit que Van de Velde fut promu à la licence le 12 février 1772; Namur, *Hist. de la bibliothèque de Louvain*, p. 69, fixe la nomination de Van de Velde comme bibliothécaire au 30 janvier 1772.

(2) Voyez sur l'administration de Van de Velde, les *Analectes de l'Annuaire de l'Université catholique*, 1850, et Namur, *Histoire de la Bibliothèque de Louvain*, pp. 69-131.

constituitur collegii Sabaudici; imo, post paucos menses cura Minoris collegii sancti Spiritus a strictiore facultate theologica ipsi concreditur (1). Paulo post in locum demortui domini Guyaux, sacrarum literarum professoris, regio decreto ad tempus sufficitur (2). Interim tamen, dum discipulorum gratiâ in exponendis divinis libris præcipuam diligentiam ponit, reliquis disciplinis theologicis animi ingeniique vires applicare non desistit, ita quidem ut die octavo mensis augusti anni millesimi septingentesimi septuagesimi quinti, una cum Petro Wuyts, Tongerloensi, doctorali laurea condecoretur (3).

Anno proxime sequenti collegio hollandico, divæ Pulcheriæ sacro, præficitur, constitutus eo ipso judex doctrinæ illorum qui ex Lovaniensi academia pro missione Batava et vicariatu apostolico Buscoducensi promovebantur (4).

Ex quibus omnibus existimatio, quam universi de ipsius in arduis quibuscumque tractandis dexteritate

---

(1) Le 21 novembre 1772, Van de Velde fut nommé professeur (*lector*) au collége de Sainte-Pulchérie ou de Hollande, par le président Wellens, qui devint plus tard évêque d'Anvers. Il obtint la vice-présidence du collége de Savoie le 31 mars 1773, et celle du Petit-Collége le 13 octobre de la même année. Voyez l'*Autobiographie* de Van de Velde et Staes, *Wekelyksch Nieuws*, II, p. 436.

(2) Il ouvrit son cours d'Écriture Sainte le 14 novembre 1774. Voyez Staes, op. cit., IV, p. 329.

(3) Il fut admis comme membre du Conseil de l'Université, *Concilium Universitatis*, le 31 août 1775.

(4) Voyez l'*Autobiographie*; Staes, op. cit., VII, p. 280, et *Catal. prim.*, p. 122.

et prudentia habebant, tantum incrementum accepit, ut non ita multo post evectus fuerit ad summos rectoratus honores (1).

Jam ab aliquo tempore inter facultatis theologicæ doctores regentes cooptatus, posteaquam vicaria opera per integrum quadriennium sacras scripturas, omnibus demirantibus, publice fuisset interpretatus, patentibus literis Mariæ Theresiæ, imperatricis, professor cæsareo-regius nominatur, simul canonicatum, ut vocant, primæ fundationis in ecclesia Divi Petri Lovanii adipiscens (2).

In scholis academicis quanta doctrinæ laude floruerit, et qua exquisita arte animos auditorum sibi divincire noverit, vel ex hoc solo conficere possumus, quod postea, etiam adversante fortuna et in difficillimis rerum adjunctis, discipulos suos sententiæ magistri adhærentes atque animose pro ipsius placitis propugnantes numquam non sit expertus (3).

Divinis libris profitendis per quinque ferme annos

---

(1) Le 28 février et le 30 mai 1778. Voyez Staes, op. cit, XI, p. 133 et 357.

(2) Le 28 novembre 1778. Voyez Staes, op. cit., XII, p. 403.

(3) Déjà, à cette époque, Van de Velde était en relation avec plusieurs savants étrangers. Il fut honoré, nous dit-il dans son *Autobiographie*, de plusieurs lettres du cardinal Étienne Borgia. L'éditeur des OEuvres de S. Maxime de Turin, publiées par ordre de Pie VI, s'adressa à Van de Velde pour faire collationner le texte imprimé à Cologne, en 1535, avec le manuscrit des sermons du saint docteur, conservé à l'abbaye de Saint-Martin, à Louvain. Voyez S. Maximi episcopi Taurinensis *opera*. Romæ, 1784, pag. xxxii.

gnaviter operam impenderat, quando eum a præfectura collegii hollandici avocatum communibus votis moderando Majori collegio theologorum præfecerunt sacræ facultatis doctores regentes (1). Quo munere auctus, totus in eo fuit ut discipulorum ipsi concreditorum animos non ad scientiam tantum, sed ad pietatem etiam informaret, memor effati apostolici : *Scientia inflat, charitas vero ædificat. Si quis autem se existimat scire aliquid, nondum cognovit, quemadmodum oportet eum scire. Si quis autem diligit Deum, hic cognitus est ab eo* (2).

Licet nihil antiquius haberet, quam ut spiritualem subditorum profectum procuraret, bonorum tamen temporalium curam non neglexit; imo, ipsius opera res collegii in florentissimum statum devenerunt. Optimo jure laudator ipsius funebris exclamare non dubitavit : « Si linguæ calamique tacuerint, lapides » etiamnum clamabunt, quanta cum sollicitudine ac » liberalitate hujus collegii spatiosa ac splendida » ædificia, eo fere, quo adhuc visuntur, statu e fun» damentis partim erexerit, partim quoque, quæ » vetustate lababant, magnifice restaurarit. Id vero » dolendum maxime, quod præses laudatissimus, » qui ingressum celeberrimæ hujus domus amplifi» cavit, plus semel ex eadem procelloso tempore » fuerit deturbatus (3). »

---

(1) Le 13 mai 1783. Voyez Staes, op. cit., XXI, p. 360 et suiv.
(2) I Cor. VIII, 1, sqq.
(3) *Catalogus primorum*, p. 122, sq.

Etenim vix per annum Majoris collegii moderamen in se susceperat, cum ob defensionem jurium sedis apostolicæ varias a potestate civili passus est vexationes, ob propugnatam, ipso præside, die 18 junii anni supra millesimum septingentesimi octogesimi quarti, thesim de impedimentis matrimonii, in qua ponebatur : *Ecclesiam potuisse semper ac posse constituere impedimenta matrimonii tam prohibentia quam dirimentia, non auctoritate ab hominibus accepta, sed a Christo sponso suo immediate tradita, conciliique Tridentini de isto fidei dogmate canones, traditione perpetua niti; atque ob principum et legum nonnullarum civilium insolentias, omnem de matrimonio statuendi auctoritatem jam pridem sibi merito Ecclesiam reservasse.* — Iratus idcirco imperator, Josephus II, qui pontificiam auctoritatem circa matrimonia fidelium, quacumque ratione posset, deprimere, civilem vero extollere quærebat, statim Veldenium a quocumque officio in Academia Lovaniensi exercendo interdicit; quem tamen paucos post menses ad meliorem sensum regressus et facti pœnitens sententiam injuste latam irritando in pristinum gradum restituit (1).

(1) Van de Velde fut suspendu de tout emploi à l'Université par une dépêche du 7 juillet 1784, et réintégré dans ses fonctions le 4 novembre de la même année. On trouve de longs détails sur la controverse suscitée par la thèse *de impedimentis* dans un pamphlet du docteur Marant, collègue et adversaire de Van de Velde, publié sous le titre de *Relation fidelle de la dispute élevée entre les docteurs de théologie de Louvain à l'occasion d'une thèse* DE IMPEDIMENTIS MATRIMONII. Lille.

Cum vero Veldenius, athleta veritatis invictus, nullis Josephi minis perterritus, pergeret contra theologos aulicos seminariique generalis patronos et professores, intrepido animo, tum potestatis ecclesiasticæ, tum *Almæ Matris*, Universitatis Lovaniensis, jura tueri, et pro iis tanquam pro aris et focis dimicare, nova in ipsum tempestas ingruit, ita ut, biennio post, semel atque iterum a cura bibliothecæ academicæ amotus, atque e cathedra magistrali dejectus, tandem anno octogesimo octavo, iniqua imperatoris sententia, in exilium missus, latebras quærere et fuga sibi consulere coactus fuerit (1), do-

---

1786, in-8°. Voyez aussi le *Catalogue des livres de Van de Velde*, I, n°s 3985-3988, où sont mentionnées plusieurs lettres de félicitation adressées au professeur de Louvain après la défense de la fameuse thèse.— L'année suivante (1785), on célébra pompeusement à Bruxelles le jubilé du Saint-Sacrement de Miracle. Le 19 juillet, Van de Velde prononça, en l'église des SS. Michel et Gudule, un discours imprimé à Louvain et dont nous donnons le titre ci-dessous.

(1) Van de Velde se réfugia à Anvers, et s'y cacha plusieurs mois pour se soustraire aux vexations de l'empereur. Ce fut alors qu'il composa ses *Recherches historiques sur l'érection, la constitution, les droits et priviléges de l'Université de Louvain*; 1788, 6 cah. in-8°. Il s'y attache surtout à prouver que l'Université de Louvain jouissait de tous les droits et priviléges des corps brabançons. Lorsque, au mois de juillet 1788, la sentence qui l'envoyait en exil eut été prononcée, Van de Velde se retira à l'abbaye d'Aulne dépendante de la principauté de Liége. Arrivé le 19 août 1788, il y resta jusqu'au 28 décembre 1789. Pendant son séjour à Aulne, il enseigna la théologie aux jeunes religieux du monastère; il fit aussi un voyage à Paris vers le milieu de l'été de 1789. Il s'y trouvait au

nec exeunte mense decembri anni sequentis, pulsis Austriacorum legionibus et Patriottis, ut vocant, principatum tenentibus, Lovanium reverti et antiqua munera obire denuo ipsi concessum fuit.

Verum diuturna non fuit hæc restitutio; etenim, mense novembri anni millesimi septingentesimi nonagesimi secundi, facta est prior Gallorum in Belgium irruptio, quæ, etiamsi nonnisi tribus mensibus perduraverit, innumeris tamen cladibus tum religionem tum patriam afflixit. Templa ornamentis et pretiosis quibuscumque spoliata, cives exactionibus et sumptibus exhausti, bona collegiorum Universitatis sequestri data et cistæ receptorum jussu invasoris obsignatæ (1). Veldenius nihilosecius in hac procella

---

moment où éclata la tourmente révolutionnaire ; sa vie même fut un moment en danger. Voyez les *Analectes* de 1863, p. 347.

(1) En 1790 Van de Velde passa une partie de l'année à Bruxelles avec le docteur Vounck, professeur à la faculté de médecine, et Timmermans, professeur à la faculté des arts. Ils avaient été délégués par l'Université pour réclamer tous les objets enlevés à Louvain et conduits à Bruxelles en 1788, lorsque l'empereur Joseph II transféra en cette dernière ville les facultés de droit, de médecine et de philosophie de l'ancienne Université de Louvain. Van de Velde fut chargé spécialement de faire retourner à Louvain les livres et les archives que le gouvernement autrichien avait transportés à Bruxelles pour l'usage des nouvelles facultés. Les livres avaient été déposés provisoirement au couvent supprimé dit *de Lorraine*, et dans l'ancienne église des Jésuites. — De retour à Louvain Van de Velde s'occupa de l'embellissement du collége du Saint-Esprit. Il fit rebâtir d'abord l'aile droite, qui est vers le midi et renferme le réfectoire, ensuite, la partie qui est vis-à-vis de la porte d'entrée.

tanquam miles fortissimus, locum suum non deseruit, et innumeris licet affectus molestiis, sumptibusque oneratus, in Majori collegio theologorum permansit (1).

Cette dernière construction fut couronnée d'un dôme octogone surmonté d'une pyramide sur laquelle on lisait l'inscription suivante :

JOANNES FRANCISCUS VAN DE VELDE
THEOLOGUS LOVANIENSIS
ET
COLLEGII HUJUS ABHINC IX AN. PRÆSES
QUOD
REGNANTE JOSEPHO II IMP.
BIS SUA SEDE PULSUS
SED
DEI OPE IN PRISTINUM LOCUM
BIS RESTITUTUS FUERIT
ÆNEAM HANC PYRAMIDEM
MEMORIÆ ET GRATITUDINIS ERGO
SPIRITUI S. CONSOLATORI
ÆRE SUO ERIGI FECIT
ANNO DOM. MDCCXCII
MENSE AUGUSTO

Cette inscription, gravée sur une plaque en cuivre, est conservée au musée de l'Hôtel de ville, à Louvain.

(1) Ce fut à cette époque que Van de Velde donna l'hospitalité à Mgr. Machault, évêque d'Amiens. Celui-ci fit au collége du Saint-Esprit un séjour de plus de huit mois. Van de Velde invita aussi l'abbé Pey à chercher un asile à Louvain. Ne pouvant le loger au Grand-Collége, que l'on était en train de reconstruire, il lui procura une retraite au collége d'Arras.

Repulsis paulo post hostium aggressionibus, pacatisque bellis intestinis, magister indefessus, ut prosperum Universitatis statum promoveret, totis viribus allaborare cœpit; ipsiusque præsertim industria impetratum fuit, anno supra millesimum septingentesimo nonagesimo tertio, diploma regium, in supremo Brabantiæ dicasterio sancitum, in solemni cœtu academico a concilio universitatis vocatum « perpetuæ stabilitatis ac felicitatis pignus et argu- » mentum certissimum, quo per cæsaream ac regiam » suam Majestatem agnita ac declarata, ac æternum » Universitati asserta est CORPORIS BRABANTICI qua- » litas, ceteraque ejusdem Universitatis jura et pri- » vilegia omnia, agnita pariter, iterumque confir- » mata (1). »

Ast vero, post breve otium qualiscumque pacis et tranquillitatis, tempestas longe sævior denuo exorta est. Anno enim nonagesimo quarto, mense junio, Gallorum copiæ iterato majorique quam prius impetu patriam nostram invaserunt. Veldenius sibi ab effrenata, quam jam semel expertus fuerat, gentis barbarie metuens, fuga sibi consulendum esse ratus, in Hollandiam primum, dein in Westphaliam, tandemque in Saxoniam se recepit. Dum Bremæ, in Saxoniæ Inferioris urbe, commorabatur, ut animum

---

(1) *Decretum academicum de die* 26 *junii* 1793. Voyez ce décret et d'autres *Documents relatifs à la reconnaissance de l'Université de Louvain comme corps brabançon*, *en* 1793, dans les *Analectes* de 1839, p. 249-271.

ab exilii molestiis et angoribus levaret, ad studia se convertens, præclaros codices manuscriptos Goldastinos, qui illic adservantur, diurna nocturnaque manu versans, incidit in plurimas epistolas autographas illustrium virorum, qui, ab anno millesimo quingentesimo ad annum millesimum sexcentesimum vigesimum scientiæ et doctrinæ laude claruerant; quas nitidissimo calamo exscriptas, notis illustratas et in tres classes, theologorum nempe, jurisperitorum ac philosophorum, digestas, in unum volumen collegit, postea prelo in lucem publicam edendas (1).

Post annum, affulgente spe quadam melioris eventus, in Belgium redux ad pristina officia convolare tentavit; sed crescentibus in dies invasorum audacia et impietate, rei exitus expectationem ipsius frustratus est. Quantas autem eo tempore vexationes et calami-

(1) « Sibi a Gallis metuens, in Hollandiam primum, dein mense octobri in Westphaliam se contulit, Osnabrugi reliquo anni tempore et a 9 februarii Bremæ subsistens, ubi et graviter ægrotavit, et emigrantibus Belgis præsertim confessarium se exhibuit. Illic præterea inter mss. Goldastina quæ in bibliotheca publica Bremensi adservantur, codicem pervolvit continentem epistolas originales illustrium virorum propriis ipsorum manibus exaratas, quas collegit Melchior Haimensfeldius Goldastus, celeberrimus politicus ac jurisconsultus, qui Francofurti ad Mœnum anno 1635 obiit. Auctorum signaturas Bremæ mense junio 1705 accurate calamo prænobilis domini Caroli Meyers, Antverpiensis, exaratas, additis alio charactere singulorum nominibus, item annis quibus quævis fuit exarata, digessit in classes tres theologorum, jurisconsultorum ac philologorum, ac compingi jussit in unum volumen in-4° pagellorum sex. » *Autobiographie.*

tates perpessa sit Academia Lovaniensis, coæva testantur monumenta (1). Verum, si singula enarrare vellemus, longius, quam par est, nostra produceretur oratio. Illud unum notemus, Universitatem ad finem usque, in mediis, quibus undique obruebatur, malis a via veritatis et justitiæ, ne latum quidem unguem, deflexisse, sed semper stetisse integram; atque inter strenuos Almæ Matris pugiles ac defensores fortissimum non immerito recenseri Veldenium, qui dum rogarentur professores Universitatis, ut, invecto novo kalendario, servare juberent festa decadalia reipublicæ, omnium nomine respondere non trepidavit: « An ex hac conniventia servandam incolumem Universitatem speremus? — Nemo tam incredulus. — Si perseverent et progrediantur patriæ calamitates, aut pereundum erit, aut quibusvis iniquitatibus, primam hanc prævaricationem secuturis, turpiter obsecundandum. Et ubi sanorum semel principiorum limites transgressi, in hac perversa connivendi via, pedem trementes tulimus, ubi hærebimus, et in quæ dedecora non deferemur? — Si itaque pereundum est, pereamus stantes pro sancta fide nostra, pro moribus antiquis, probis, christianis! Hæc posthuma etiam gloria Universitatis tumulum ornet, non sua ignavia, sed suorum, fideique hostium ictibus ruptam, non flexam, concidisse (2). »

---

(1) Voyez quelques-uns de ces documents dans les *Annuaires de* 1840, p. 212-219; 1841, p. 175-177; 1842, p. 192-211.

(2) Voyez dans les *Analectes de* 1842, pp. 192-211, les *Documents*

Hac constantia et interriti animi firmitudine magis magisque gubernii directorialis sibi odium parabat, ita quidem ut in eum, jam a mense majo anni supra millesimum nonagesimi septimi carcere detentum, tandem mense novembri, paulo post eversam et exstinctam Universitatem Lovaniensem, etiam lata fuerit deportationis in insulam Cajanam sententia (1). Ast singulari Dei beneficio furibundis violentisque insectatorum manibus ereptus, multis periculis propulsatis, prius apud Batavos latitando aliquamdiu commoratus, brevi post, ut infestissimorum hostium inquisitionibus sese subduceret, vitæque ac incolumitati consuleret, Rhenum trajicere et ad loca tuta sub ditione regis Borussiæ confugere coactus fuit (2).

---

relatifs aux mesures prises en 1796 *pour forcer l'Université de chômer les fêtes républicaines.*

(1) Le décret de déportation, daté du 2 frimaire an VI (22 novembre 1797), a été publié dans les *Analectes de l'Annuaire ecclésiastique de l'archevêché de Malines* pour 1865, p. 289.

(2) Dans son *Autobiographie*, Van de Velde raconte sa fuite dans les termes suivants : « Metuens sibi, festo S. Andreæ 1797 post meridiem Lovanium reliquit tendens Bierbacum. Nocte sequenti collegium majus milite cingitur, ut præses apprehenderetur deportandus in Cajanam insulam. Ille persequentium manibus singulari Dei beneficio ereptus inter multa pericula decembris initio in majoratum Buscoducensem pervenit, hospitio illic, una cum eruditissimo Joanne Baptista Samen, plebano ad S. Petrum Lovanii, exceptus primum ab eruditissimo Joanne Van Erp, S. Th. L., pastore in Oirschot, et eodem mense decembri a Rev. D. Ant. Van Alphen, vicario apostolico. Statuta illic conceperunt seu bases Tridentini concilii dispositioni conformes pro erigendo seminario vicariatus

Inde peragratis variis Germaniæ provinciis, Cassulæ in Hassia et alibi bibliothecas, scientiarumque hospitia impigre lustravit; Gothæ in Thuringia a serenissimo Duce Ernesto humanissime fuit exceptus; Dresdæ in Saxonia Superiori per tres subsequentes annos, hiemali præsertim tempore commoratus, locupletia ibidem musæa, ceteraque artium ac antiquitatum domicilia frequentavit; Francofurti ad Oderam ipsi oblata est una ex cathedris, quas

---

Sylvæducensis, studiorum theologicorum cursu Lovanii cessante. Latine redegit J. F. Van de Velde prædicta statuta, quæ placuerunt.

» Cum tuto loco se fore crederent bini illi fugitivi, ecce hora 1 noctis inter 30 et 31 januarii 1798 mandatum ex Haga Comitis ad magistratum Sylvæducensem pervenit, ut fugitivos ubicumque repertos apprehenderent. Characteristica illorum descriptio (*signalement*) portis civitatis fuerat affixa. Illi ex condicto 31 januarii ad meridiem Boxtellam ex Oirschot adveniunt ad ædes R[mi] vicarii apostolici, reversuri in Schyndel. Verum re moram non patiente, hora 3 in S. Agathæ Rode rheda illis subministrata profecti sunt, et nocte in æde R. D. pastoris loci transacta, ad extremam majoratus parochiam 1 febr. pervenerunt. Inde festo Purificationis per Venlonam iter prosecuti ad Mosam substiterunt; qua die 3 trajecta, Kevelariam venerunt. In domum Oratorii se conferunt non sine propinquo apprehensionis periculo. Itaque ex Oratorio propere exeuntes rheda conducti fuerunt usque in pagum Marienbanck ad ripam Rheni. Hunc fluvium circa decimam noctis transvecti, ac periculis omnibus superatis, Deo gratias exhibuerunt. In locum Meir nuncupatum sub ditione regis Borussiæ circa mediam noctem advenerunt. Cum illic triduo quievissent, profecti sunt in Bocholtz. Mansit in eo oppidulo eruditissimus D. plebanus Samen; verum noster in itinere visitans monasterium in Hasfeld prope Wiffeldiam, Monasterium Westphalorum se recepit, ibique ad festa paschalia mansit. »

Borussiæ rex illic erigere statuerat pro novis suis in Polonia subditis, religionem romano-catholicam profitentibus (1).

Quadriennio, quo perduravit exilium, literarum curam minime prætermisit; etenim varias Germaniæ urbes perlustrans, magnam partem sibi comparavit instructissimam illam bibliothecam, atque selectissimam cujusvis generis literariam supellectilem, quæ postmodum omnium rei librariæ peritorum admirationem movit et, quod dolendum nimis, ipso mortuo, sub hasta publica distracta fuit (2).

In his etiam peregrinationibus suis per Germaniam, ab amicis dono accepit autographas aliquot epistolas Philippi Melanchtonis, Luthero olim amicitia conjunctissimi atque cum ipso pseudo-reformationis antesignani; quas, prout quondam de aliis eruditorum epistolis Bremæ exscriptis facere statuerat, animadversionibus elucidatas prelo vulgare desti-

---

(1) *Catalogus primorum*, p. 124.

(2) Voyez au sujet de la bibliothèque de Van de Velde la préface du catalogue de ses livres (Gand, 1831, 2 gros vol. in-8°); et l'article du *Messager des Sciences* de Gand, 1833, p. 405 et suiv. Cet article a été reproduit par Namur, *Histoire de la bibliothèque publique de Louvain*, p. 131, note 2. Le produit de la vente ne s'éleva qu'à 60,000 francs. Van Hulthem, *Catalogue*, VI, p. xxxi, donne la description de la vignette que Van de Velde avait l'habitude de placer en tête de ses livres : elle « représente une ruine sur laquelle se lisent les initiales de son nom ; au-dessus, l'œil de la divinité, au bas une simple croix, quelques livres, des manuscrits avec le hibou et la lampe, emblèmes du travail. »

navit, quin tamen consilium unquam ad exitum perducere potuerit (1).

Post pactum concordatum Summum Pontificem inter et primum reipublicæ gallicanæ consulem, Lovanium reverti festinavit. Attamen paulo post iterum tantisper e Belgio secessit, ut amicos benevolosque hospites in Germania gratus inviseret, et quæ studiosissime collegerat, scripta et volumina, scientiæ thesauros, secum in patriam adveheret. Tum Bevernæ, in loco natali, sedem figens, ad parandam conciliorum Belgicæ, tum antiquioris tum recentioris ævi, editionem, quam jam dudum meditatus fuerat, alacer se accinxit (2).

Huic operi diligentes indefessasque impendebat curas, quando anno millesimo octingentesimo undecimo illustrissimus et reverendissimus de Broglie, episcopus Gandensis, tendens ad *concilium nationale* ab imperatore Napoleone convocatum, Veldenium

---

(1) Les copies de ces *Lettres* se trouvent aujourd'hui dans la bibliothèque de Mgr. de Ram, recteur de l'Université catholique de Louvain.

(2) Voici comment Van de Velde, dans son *Autobiographie*, résume ces travaux préparatoires : « 1806-1807, Ordinatio librorum bibliothecæ meæ Lovanii, Mechliniæ, Bevernæ; nova emptio librorum; manuscripta Bruxellis et alibi commodo accepta ad conficiendum catalogum seu *bibliothecam conciliorum.* » Van de Velde s'occupa vers la même époque à rassembler les matériaux pour écrire l'histoire de son lieu natal. Les documents qu'il avait rassemblés, sans pouvoir les coordonner, ont été utilisés par Van den Bogaerde pour la rédaction de l'ouvrage intitulé : *Het distrikt Sint-Nikolaes, voorheen land van Waes.*

reluctantem secum ire compulit, ut viri prudentis et doctissimi consiliis in difficillimo hoc rerum statu uteretur. Utram autem hic magis miremur scientiam ipsius an constantiam, difficile dictu. Quam erudite enim et intrepide in vacillante isto cœtu et pseudo-synodo tum verbo, tum præsertim scriptis (1), egerit pro tuendis sacratissimis Apostolicæ Sedis juribus, et universalis Ecclesiæ in instituendis episcopis disciplina, abunde demonstrant ea omnia, quæ hac occasione passus est fortiter. Abrupto namque concilio, a politicæ potestatis satellitibus nocte comprehensus (2), in custodiam arcis Vincennensis detrusus fuit cum illustrissimis episcopis Gandensi, Tornacensi et Trecensi, qui, in conciliabulo Parisiensi, Romano Pontifici animose patrocinati fuerant. Postquam vero per quatuor menses arctissimæ custodiæ mancipati fuissent, ita ut ne colloquendi quidem ipsis venia esset, tandem paululo de priori severitate remisso, simul versari, imo mis-

(1) Van de Velde, dans son *Autobiographie*, nous fait connaître les mémoires auxquels il a travaillé pendant son séjour à Paris : « Scripta composui de natura et vi necessitatis in qua tunc gallicana ecclesia dicebatur gravari, quæ esset sufficiens causa, ut institutio episcoporum, neglecto Pontifice, ab archiepiscopis daretur; — item historiam conventus Bituricensis sub finem sæculi decimi quinti, cujus statutis pars adversa plurimum nitebatur; — dissertatiunculam de illo dicto : Ecclesia est in statu, non vero status in Ecclesia ; — quarto, cui sit potestas catechismum præscribendi. Hæc omnia scripta in hospitio illustrissimi ac celsissimi principis episcopi Gandensis reperta a politiæ satellitibus abrepta fuerunt. »

(2) Le 12 juillet 1811, à 4 heures du matin.

sam celebrare, ipsis concessum est (1). Post quinquemestrem captivitatem carcere liberatus, Rhetelium, in Campaniæ urbem, relegatus est, ubi per duos annos et amplius tranquillam duxit vitam, otium, quod ipsi invito faciebat Cæsar, literis studiisque impendens, donec tandem, rerum statu in melius mutato, exulibus in patriam revertendi potestas facta fuit (2).

In Belgium adveniens ineunte mense majo anni 1814, illico Lovanium se contulit acturus de *Almæ Matris* restauratione cum professoribus ceterisque ex concilio Universitatis superstitibus; qui solemniter congregati, die vigesima septima ejusdem mensis, Veldenium deputarunt ut una cum consultissimo Domino Van Audenrode, olim sacrorum canonum professore, grave illud negotium, ubi opor-

(1) Voyez la notice de M. le vicaire-général Voisin sur Mgr. Hirn, évêque de Tournai, dans les *Bulletins de la société historique et littéraire de Tournai*, t. IX (1863), p. 154 et suiv.; et Vandenhoeke, *Récit de la persécution des séminaristes de Gand*. Gand 1863, p. 275 et suiv.

(2) Les illustres captifs furent au secret depuis le 12 juillet jusqu'au 10 novembre. Au mois de décembre, ils furent envoyés en exil. Van de Velde fut conduit à Rhétel, en Champagne; il y arriva le 28 décembre et y trouva les cardinaux Mattæï et Pignatelli, qui y avaient été relégués par l'empereur Napoléon I. « Rheteli, dit Van de Velde, tranquille vixi, non ingratus civibus aut superioribus. Mansi illic usque ad mensem aprilem 1814. Tunc per Givetum, Dionantum et Namurcum, Bruxellas, inde in Sancti Nicolai, et die 5 maji Bevernam appuli magna lætitiæ significatione exceptus. »



teret, omnibusque, quibus fieri posset, mediis, totius Universitatis nomine, promoveret. Nullis hi laboribus pepercerunt, ut res curæ ipsorum concredita ad optatum finem perduceretur. Veldenius Bruxellam profectus convenit baronem de Vincent, qui tunc temporis Confœderatorum nomine rebus publicis in Belgio præerat; a quo humanissime exceptus spem accepit de restituendo brevi studio generali Lovaniensi. Sed, cum hic post paucos dies aliis provinciam suam cessisset, spes allata evanuit. Hinc, matura deliberatione habita, placuit Universitatis membris novam inire viam, statueruntque, ut iis qui tum in spiritualibus, tum in temporalibus, summum principatum tenerent, Pio VII nempe, Summo Pontifici, ac Francisco II, imperatori austriaco, aliisque quibusdam personis dignitate et auctoritate pollentibus (1) a legatis suis offerrentur libelli supplices, cum adjuncto commentario in quo Universitatis erectio, constitutio et merita declararentur. Scripta hæc a Veldenio confecta, mense octobri, augustissimis illis personis reddita sunt. In literis ad Pontificem, enarratis calamitatibus quas magno numero ex Gallorum irruptionibus et occupatione passa esset Alma Mater, « turbulentis, inquit, illis motibus singulari Dei favore ac victricibus fœderato-

(1) Entre autres personnes auxquelles les députés de l'Université adressèrent des lettres, on remarque le prince de Metternich-Winnebourg, ministre d'état à la cour d'Autriche, et le cardinal Gonsalvi, légat de Sa Sainteté Pie VII au congrès de Vienne.

rum armis sereniora successere tempora et melioris fortunæ spes affulgere cœpit. Et sperabamus profecto, ut pro totius Belgii voto Lovaniensis Universitas pristino statui, quantum scilicet sinerent rerum et temporis circumstantiæ, protinus restitueretur. Interim plures jam abiere menses, ex quo apud gubernium Belgicum, Universitatis deputati, institerunt, ut saltem initium aliquod restitutionis ostenderetur, quo animi in spem erigerentur. Verum hac spe delusa fuit Belgica Universitas, ad suum opprobrium spectare coacta Academiam, quæ Bruxellis a Napoleone nuperrime fuerat instituta, non secus ac si Galli rerum adhuc in Belgio potirentur, protegi, promoveri ac indefinite continuari. Universitas igitur suam inde præsagiens ruinam, existimavit sui esse officii, ut in tam ancipiti rerum statu ad sanctissimam Petri sedem recurreret, ut sicut ejusdem sedis auctoritate, Joannis IV, ducis Brabantiæ, accedente consensu, dudum erecta fuerat, dejecta nunc ac propemodum oppressa, eadem auctoritate interveniente denuo erigeretur, ac in pristinum statum, postliminii jure restitueretur. — Nos igitur collegarum nostrarum jussis obsequentes ad Sanctitatis Tuæ thronum confugimus, humiliter ac reverenter supplicantes ut, quod tanto auctoritatis pondere a Tuæ Sanctitatis prædecessoribus saluberrimo consilio, ad religionis ac scientiarum incrementum, fuerat constitutum, Petri dextera sustentante, invictum consistat et minime rerum mundanarum turbine evertatur. Quod Lazari sorores Salvatori nostro de fratre

dixerunt : *Ecce quem amas infirmatur*, id nobis sit imitationis argumentum. Infirmatur Academia nostra , veni , Sanctissime Pater, medere ejus languoribus, ut pristinum, Vicarii Christi auctoritate, sanitatis recuperet vigorem (1). »

Fructum tamen optatum non attulerunt generosi legatorum conatus. Etenim Batavorum rex, Guilielmus a Nassovia, ex auctoritate pacti Viennensis summa rerum in Belgio potitus, nulla priscorum jurium ratione habita, erigendo Lovanii Universitatem gubernio plane subditam, omnem de restituenda *Alma Matre* spem extinxit.

Tum Veldenius Bevernam regressus, jam dudum ante cœptæ collectioni monumentorum quæ ad conciliorum Belgicæ editionem pertinent, manum iterum admovit. Primum in chartarum copia, ea selegit monumenta quæ ad ecclesiam Mechliniensem spectant; namque ab hac ecclesia, utpote metropolitana ac primatiali, initium erat faciendum *Synodici Belgici* quod promulgare animo destinaverat. Verum, antequam ipsa monumentorum collectio in lucem ederetur, placuit apparatum historicum, ut melioris notæ scriptores facere consueverunt, titulo *Synopseos*, præmittere, quem anno 1822 Gandavi vulgatum recentioris historiæ ecclesiasticæ apud Belgas armamentarium recte vocaverimus. Collectioni synodorum

(1) Voyez dans l'*Annuaire de* 1838, les *Documents concernant les démarches faites en* 1814 *et* 1815 *pour le rétablissement de l'Université de Louvain*.



Mechliniensis ecclesiæ curas impendere denuo cœperat Veldenius; sed eheu, opus, quod alacriter arripuerat, ipse perficere non potuit, et alterius perito labore felicissime absolvendum relinquere coactus fuit (1); nam dierum longitudine repletus (annum agebat octogesimum) gravique ægritudine confectus ex vita terrena ad meliorem transiit die nona januarii 1823.

De ceteris Veldenii scriptis plura commemorare vetat temporis brevitas. Etenim ut in oratione academica professus est Universitatis nostræ Rector illustrissimus ac reverendissimus (2), « præbuit Veldenius eruditionis omnigenæ specimina, quum » vel e cathedra tamquam imbrem mitteret eloquia » sapientiæ suæ, vel scripto res theologicas et his» toricas pertractaret. Tempora difficillima, in quæ » incidit, impedimento fuerant, ne typis vulgaret » opera, quæ mente conceperat et currente quasi » calamo delineaverat. Quod Baronius de Molano » edixit, illud ego.... de Veldenio profitebor et decla» rabo me tanti viri brevem schedulam deperire » æquo animo pati non posse. »

Reliquum esset, ut de Veldenii pietate pro coro-

(1) La publication du *Synodicon Belgicum* fut entreprise, après la mort de Van de Velde, par Mgr. de Ram, auquel on doit déjà quatre volumes in-4°. Ils contiennent les documents relatifs à l'archevêché de Malines et aux évêchés d'Anvers et de Gand.

(2) Oratio de Laudibus quibus veteris Lovaniensium Theologi efferri possunt, p. 51.

nide quædam adderentur. Declarandum quomodo inde a juvenilibus annis in Deum, qui est omnium rerum creatarum principium et finis, studia sua omnesque labores ex sincera charitate referebat, non seipsum quærens, sed quæ sunt Dei et Jesu Christi. Laudanda esset singularis illa quam erga sanctissimam Dei Genitricem, Matrem amantissimam, semper in pectore fovit devotio. Ipsius enim precibus et intercessioni referebat acceptum quod, post extinctam Universitatem, latitando incolumitati suæ consulere coactus, insequentium se manibus Antverpiæ evaserit. Insignis hujus beneficii memor, quum ultimis vitæ annis in loco natali degeret, grati animi erga optimam patronam testandi causa, ad divæ Virginis sacrarium, quod in Gaverlandia, a Beverna duobus circiter millibus passuum distante, ut olim ita et nunc frequenti populi christiani concursu celebratur (1), singulis fere diebus piam instituebat peregrinationem. Extollendus denique esset zelus ardens, quo pro salute animarum flagrabat cor ejus; extollenda eximia erga proximum, quæ in sinu ipsius æstuabat, charitas, et larga erga pauperes beneficentia.

Sed ne cœtus amplissimi patientia atque in nostro audiendo sermone diutius abutamur benevolentia, dicendi finem facimus, ad vos, o candidati doctorali laurea mox condecorandi, milites novelli, spes Aca-

---

(1) La chapelle de Notre-Dame de Gaverland est dépendante de la paroisse de Melsele (Waes).



demiæ nostræ, decus et gloria, verba convertentes. Audistis præclara Veldenii gesta; mirati estis ipsius in certando pro veritate constantiam et animi fortitudinem. Hoc ipsius exemplum mentibus vestris alte maneat infixum. Virum æmulemini pietate et omnigena doctrina conspicuum. Ipsius vestigia premere satagentes, fidei et ecclesiæ catholicæ patroni strenui numquam non inveniamini atque in tuendis sacratissimis Sedis Apostolicæ juribus bellatores invicti, ita ut in medio discrimine positi, cum ipso exclamare non dubitemini : « Si pereundum est, » pereamus stantes pro sancta fide nostra, pro mori- » bus antiquis, probis, christianis (1). »

LISTE DES PRINCIPAUX OUVRAGES DE VAN DE VELDE.

I. OUVRAGES IMPRIMÉS.

1. Oratio in illustri basilica Bruxellensi SS. Michaëlis et Gudulæ die XIX julii MDCCLXXXV, anno seculari secundo a restitutis denuo publico cultui sacris Hostiis quæ in eadem basilica adservantur, habita. Lovanii, typis academicis (1785). Volume in-4° de 44 pages.

2. Recherches historiques sur l'érection, constitution, droits et priviléges de l'Université de Louvain, relatives à

(1) *Dissertatio qua ostenditur non esse acquiescendum decreto municipalitatis Lovaniensis invitanti Universitatem ut institutionibus rei publicæ sese accommodaret.* Ce mémoire de Van de Velde a été publié dans les *Analectes de l'Annuaire de 1842*, p. 205-211.

la contestation actuelle. Correspondance épistolaire. 6 brochures in-8° : n° 1, 1788, 24 pages; n° 2, 1788, 43 pages; n° 3, 1788, 60 pages; n° 4, 1788, 52 pages; n° 5, 1788, 54 pages; n° 6, 1789, 61 pages.

3. Avis à un curé du diocèse de Tournay, relatif à la lettre circulaire émanée du vicariat dudit diocèse, le 13 mai 1797 (24 floréal, an 5.) Louvain chez J. P. G. Michel, 1797. (1re et 2e éditions). Volume in-12° de 65 pages.

4. Motifs de conscience qui empêchent les ministres du culte catholique à faire la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire, an IV. Vol. in-12°.

C'est à cause de cet écrit que Van de Velde fut condamné à la déportation.

5. Collectio brevium atque instructionum SS. D. N. Pii PP. VI et VII. Juxta exemplar impressum Romæ 1800-1801, 3 vol. in-12°.

Pendant son séjour à Dresde Van de Velde avait déjà fait imprimer à Leipzig, en 1799, le *Breve ad cardinalem archiepiscopum Mechliniensem de die* 30 *julii* 1798 *super juramento odii, præmissa præfatiuncula.* Vol. in-12° de 32 pages.

6. Mémoire sur l'incompétence du concile national à changer la discipline générale de l'Église, en vertu de laquelle le Pape seul donne l'institution canonique aux évêques nommés et pour prouver également l'incompétence du concile à cet égard, même le concordat étant déclaré aboli.

Ce mémoire, lu par Mgr. de Broglie au concile national de Paris en 1811, n'est qu'un extrait d'un travail plus étendu de Van de Velde. Il a été publié par le chanoine De Smet dans le *Coup-d'œil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du XIXe siècle*, pag. 432 et suiv.

7. Observations critiques et historiques sur un écrit ayant pour titre : *Exposé des motifs qui militent en faveur du ré-*

tablissement du siége central de l'instruction publique pour les départements de la Belgique dans la ville de Louvain. Bruxelles, G. Cuelens, 1816. Volume in-8° de VII-110 pages.

8. Synopsis monumentorum collectionis proxime edendæ conciliorum omnium archiepiscopatus Mechliniensis, qua, præter horum conciliorum historiam, cum provinciæ, tum maxime archidiœceseos Mechliniensis hierarchicus status ab anno 1559 ad an. 1802, necnon pro re nata etiam politicus, summatim exhibetur. Inseruntur per occasionem observationes circa ecclesiasticam disciplinam et historiam litterariam, cum indicibus pluribus et notis. Gandavi, typis Bernardi Poelman, 3 vol. in-8° : I (1821) 4-CCII-258 pages; II (1821) II-481 pages; III (1822) VI-388 et 5 pages d'*errata*.

A la fin du 3ᵉ volume on lit la note suivante : *Intra paucos dies prœlo exibit index rerum, locorum ac personarum seorsim excudendus.* Cette table des matières n'a jamais paru. L'*Autobiographie* nous en fait connaître le motif : « Index ad calcem tomi tertii promissus, y est-il dit, typographi socordia non modo intra paucos dies, ut promissum fuerat, sed nec intra paucos menses in lucem exiit. » La mort de Van de Velde, arrivée le 9 janvier 1823, fut cause que la publication n'eut pas lieu.

II. MANUSCRITS.

1. Lectio scripturæ et varia de scripturis et veterum patrum testimoniis sumpta argumenta. *Catalogue des livres de Van de Velde,* II, n° 15251.

2. Reflectiones ad responsa professorum seminarii generalis Lovanii, dum in examinanda eorum doctrina arch. Mechliniensis illic occuparetur, ejus rogatu in chartam conjectæ.

3. Réflexions sur les réponses des professeurs du séminaire général à Louvain, en 1789.

4. Dissertatio adversus J. Bellegarde aliosque Jansenianæ factionis auctores composita in abbatia Alnensi.

5. Dissertatio ubi de bulla *Unigenitus* et S. Facultàtis theol. constitutione ac gestis non pauca historice deducuntur.

6. Puncta quædam adstruentia necessitatem libertatis episcoporum in tradendo pabulo doctrinæ populo sibi commisso.

Ces cinq derniers mss. sont cités par le *Catalogue des livres de Van de Velde*, II, n° 15315.

7. Oratio in actu licentiæ erud. D. Theys ex Opoeteren, die 16 octobris 1792, de librorum censura. *Catalogue des livres de Van de Velde*, II, n° 15251.

8. Oratio habita in templo R. P. Dominicanorum Lovanii, 7 martii 1776. *Catalogue des livres de Van de Velde*, II, n° 15251.

9. Vesperiæ in actu licentiæ erud. D. Aertgeerts ex Vorst, die 13 octobris 1795, et aliæ orationes. *Catalogue des livres de Van de Velde*, II, n° 15251.

10. Orationes academicæ variæ. *Catalogue des livres de Van de Velde*, II, n° 12782.

11. Analyse et abrégé de l'ouvrage de M. Winckelman : *Histoire de l'art de l'antiquité,* trad. de l'allemand par Huber. *Catalogue des livres de Van de Velde*, II, n° 6944.

12. Notice des modèles faits sur les antiques qui existent à Rome et ailleurs, rassemblés dans les rez-de-chaussées de la galerie à Dresde, et voyage de Dresde à Kõnigstein. *Catalogue des livres de Van de Velde*, II, n° 6973.

13. Catalogue systématique des éditions de la Bible, tant en langue originale que dans ses différentes versions. *Catalogue de Van de Velde*, II, n° 15298.

14. Lettre sur les affaires de l'église de Troyes en 1813, composée à la demande de M. Desjardins, curé de Réthel;

ou observations sur la lettre de MM. les prétendus vicaires-généraux de Troyes du 10 novembre 1813. *Catalogue des livres de Van de Velde*, II, nº 15316.

15. Un écrit sur l'*enseignement public*, composé par ordre du prince de Méan, archevêque de Malines. Vol. in-4º dans la bibliothèque de Mgr. de Ram.

16. Plusieurs autres mss. sont renseignés au *Catalogue des livres de Van de Velde*, II, nºs 11124, 11125, 11136.

III. OUVRAGES ANNOTÉS.

1. Notitia conciliorum sanctæ Ecclesiæ, in qua elucidantur exactissime tum sacri canones, tum veteres novique Ecclesiæ ritus tum præcipuæ partes ecclesiasticæ historiæ, auctore JOANNE CABASSUTIO. Lovanii, typis Joan. Franc. Van Overbeke, 1776, in-8º.

2. Historia et concordia evangelica theologi Parisiensis. Lovanii, e typographia academica, 1779, in-8º.

Les notes de ces deux ouvrages sont de Van de Velde.

3. Le *Catalogue des livres de Van de Velde* indique plusieurs ouvrages enrichis de notes dues à notre auteur; nous citerons les suivants qu'on rencontre au tome II : nºs 6178, 6974, 6984, 7107, 8286, 8930, 8950, 8963, 9296, 9846, 10039, 10920, 12030, 12594, 12763, 13257, 13728, 13737 et 15275.

—

NOTICE SUR LE VÉNÉRABLE HENRI DE LOEN, CHARTREUX, ANCIEN PROFESSEUR ET RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1).

Henri Loënius (*Henricus de Loen* ou *Loenis*) nommé en flamand *Loen* ou *Loenke*, et *van Loe*, naquit à Louvain, en 1406, d'une famille à laquelle paraissent avoir appartenu *Henri* et *Jérôme Loenis*, bourgmestres de cette ville en 1545 et pendant les années suivantes (2). Il fut au nombre des premiers élèves de l'Université érigée en 1425, et au concours général de la faculté des Arts, en 1428 ou 1429, il obtint la première place. Peu après il fut promu au

(1) Sources : — Raissius, *Auct. ad Nat. SS. Belgii p.* 16 *vers.*, a donné sa vie d'après une chronique manuscrite de la chartreuse de la Chapelle près d'Enghien, et d'après un autre manuscrit relatif à la fondation de cette maison. Voyez Sutor, *Vitæ Carthus. lib. II p.* 578; Dorlandus, *Chron. Carthus. p.* 449, et la traduction française de cet ouvrage par Adrien Driscart, Tournai 1644, p. 250; Petreius, *Bibl. Carthusiana, sive illustrium ord. Carthusiani scriptorum catalogus, p.* 135; notre édition de Molanus, *Historiæ Lovaniensium libri XIV, tom. I p.* 471, 587 *et* 593; Valerius Andreas, *Fasti acad. Lov. p.* 50 *et* 250; Foppens, *Bibl. Belg. tom. I p.* 456; Paquot, *Mém. tom. VII p.* 16; Bax et de Ram, *Catalogus omnium Primorum in generali Philosophiæ et Artium promotione Univ. Lovaniensis, p.* 11, et dans les *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique, tom. I p.* 390, un art. de M. le prof. Reusens sur les promotions de la faculté des arts à Louvain.

(2) Voyez Molanus, *op. cit. tom. I p.* 587.

grade de maître-ès-arts. L'Université naissante se hâta de s'associer un élève aussi distingué par ses talents que par ses vertus. Ayant à peine quitté les bancs de l'école, il fut agrégé à la faculté des arts et chargé d'enseigner la philosophie et les mathématiques. En 1434, il devint titulaire du cours public de philosophie morale (*professor Ethices*), qui était fait dans la *Schola artium* ou le *Vicus*. Nommé, pendant la même année, examinateur des candidats à la licence dans la faculté des arts, il éprouva quelque opposition de la part de ses collègues parce qu'il s'était dispensé d'assister régulièrement à certains actes publics qui avaient lieu dans l'école de la faculté (1). Cette espèce de négligence pouvait cependant trouver une excuse dans les soins que Loënius avait employés, depuis plusieurs années, pour consolider, dans la maison qu'il habitait, un collége dont il fut le fondateur et le premier régent ou prin-

(1) « Anno 1434, electo in decanum Henrico de Loen, fuit contradictum quia non sufficienter visitaverat actum quodlibetorum. » Molanus, *op. cit. tom. I p.* 587.—Dans le premier volume des Actes de la faculté des arts, manuscrit conservé aux Archives du royaume à Bruxelles, on lit sous le 3 février 1434 : *Quia aliqui magistri se opposuerunt electioni factæ de persona magistri Henrici de Loë, qui dicebant ipsum non sufficienter visitasse actum quodlibetorum, ideo placuit facultati dare deputatos, qui de causa inquirerent.* Il ne s'agissait donc pas de la nomination de doyen, comme le dit Molanus, mais d'une désignation d'examinateur. D'ailleurs les actes originaux de la faculté des arts prouvent que Loënius était doyen en 1430 et en 1439, et non en 1434.

cipal. Cet établissement, destiné à recueillir des étudiants sans fortune, conserva le nom de collége du Porc (*Pædagogium Porcense*), parce que Jean Widoe ou de Wydoe, qui en fut le troisième régent et qui mourut en 1473, ajouta à la fondation primitive une autre maison située comme celle de Loënius vis-à-vis d'un local nommé le *Porc-Sauvage* (1).

Absorbé en quelque sorte par sa charitable sollicitude envers les étudiants pauvres et par les devoirs de l'enseignement à la faculté des arts, il savait cependant se ménager le temps nécessaire pour continuer ses études théologiques. Le 27 novembre 1437, il prit le grade de bachelier en théologie, et à cette occasion la ville de Louvain lui donna une gratification de seize pots de vin (2), sans doute comme un hommage rendu à son zèle pour l'enseignement. La même année, à la fin du même mois, il fut élu rec-

---

(1) *E regione domus Porci Sylvestris*, dit un ms. de la faculté des arts. A cause de cette situation, Loënius lui-même avait intitulé son établissement *Collegium de Porco-Novo*. Dans la direction de ce nouveau collége, il fut secondé par Nicolas Lamberti de Valckenisse, alors professeur à la faculté des arts, qui devint docteur en médecine en 1439, et archidiacre de Notre-Dame d'Anvers vers 1454. Voyez notre *Synopsis Actorum eccl. Antverpiensis*, p. 150. — Le collége créé par Loënius devint, avec ceux du Lys, du Faucon et du Château, une de ces quatre célèbres pédagogies de la faculté des arts qui pendant plus de trois siècles ont rendu tant de services à l'enseignement.

(2) 16 *gelten Rynswyn*. Comptes de la ville de cette année. Les rétributions des professeurs étaient alors fort exiguës et se payaient en partie en argent et en partie en nature.



teur de l'Université (1). En 1441, on le nomma *Dictator*, emploi de haute confiance qui obligeait le titulaire à prendre soin de toute la correspondance académique (2).

Malgré les liens qui attachaient Loënius à l'Université qu'il avait vue naître et à la prospérité de laquelle il s'était dévoué, il se crut cependant appelé à embrasser une vie plus parfaite et à se retirer entièrement du monde. Le 19 juillet 1441, il prit congé de ses confrères, après avoir confié la direction de son collége à son ancien ami Nicolas de Valckenisse (3), et alla s'enfermer dans la chartreuse de la Chapelle près d'Enghien. Dès qu'il eut terminé son noviciat, on le nomma vicaire du couvent; un peu plus tard ses supérieurs le désignèrent pour être le premier prieur de la chartreuse de Scheut, fondée par le magistrat de Bruxelles en 1456 (4). Il gouverna

(1) Molanus, *op. cit. tom. I p.* 471. Le rectorat était alors trimestriel.

(2) Val. Andreas, *op. cit. p.* 50.

(3) Les libéralités faites encore par Loënius au collége du Porc, au moment de sa retraite chez les Chartreux, semblent avoir fourni le motif pour lequel le prieur des Chartreux de Louvain fut désigné comme un des proviseurs de cet établissement, ainsi que du collége de Standonck.

(4) La riche chartreuse de Scheut, connue sous le nom de *Notre-Dame de Grâce*, fut détruite et pillée par les Calvinistes, en 1578, et les religieux se virent contraints de se réfugier à Bruxelles, où ils firent bâtir, en 1588, un nouveau couvent. Le chœur de l'église de Scheut, qui était resté debout, fut restauré et transformé en chapelle en l'honneur de la très-sainte Vierge dont l'image mira-

cette maison avec une grande sagesse pendant vingt ans, et la rendit florissante tant sous le rapport spirituel que sous le rapport temporel. Croyant le sort de cette nouvelle colonie de son ordre complétement assuré, il demanda la faveur de pouvoir se démettre de ses fonctions de supérieur et de revenir dans le cloître où il avait prononcé ses vœux.

De retour au couvent de la Chapelle, il n'y jouit pas longtemps de cette entière solitude qu'il ambitionnait. Pendant huit ans il dut remplir les fonctions de visiteur de la province, et à la mort du père Laurent Musgheselle, prieur de la Chapelle, décédé le 3 décembre 1477, on le choisit pour le remplacer. Là, comme à Scheut, il édifiait ses confrères par la ferveur de sa piété, par l'austérité de sa pénitence, par la douceur de son caractère, par son inépuisable charité envers tout le monde. S'il survenait quelque dissentiment entre des religieux de son ordre, il ne savait avoir du repos qu'après les avoir réconciliés; et lorsqu'il apprenait qu'un d'entre eux éprouvait des tentations ou des afflictions, il ne quittait leur cellule

---

culeuse attirait dans cet endroit, depuis 1443, une grande affluence de fidèles. Voyez Sanderus, *Brabant. illustr. tom. II p.* 349, et Wauters et Henne, *Hist. de Bruxelles, tom. I p.* 251, 254 *et* 504, et *tom. III p.* 635.

C'est à Scheut, sous la toute-puissante protection de Notre-Dame de Grâce, que se trouve réunie aujourd'hui, sous la direction d'un zélé ecclésiastique du diocèse de Malines, M. Théophile Verbist, une congrégation de missionnaires approuvée par le Saint-Siége pour évangéliser la Chine. Voyez *Revue catholique*, 1863, p. 311.



qu'après les avoir rendus au repos et à la tranquillité par ses consolations et ses exhortations. La respectueuse affection qu'on lui portait dans toute la province de l'ordre l'avait fait surnommer le *Père des Pères*. Doué d'une grande science et considéré comme un des théologiens les plus remarquables de son époque, il se distinguait par une rare modestie. Les religieux aimant l'étude et appliqués à la composition d'ouvrages étaient ses enfants chéris; il avait l'habitude de leur dire *qu'ils produisaient plus de fruits par la plume et les doigts que d'autres par la langue et les discours.*

Par suite des austérités, qu'il n'avait cessé de pratiquer, son corps était devenu, quelque temps avant sa mort, presque aussi sec et aussi aride qu'un bâton. Plein de bonnes œuvres, il mourut à la Chapelle, le 3 février 1481, à l'âge de 75 ans, dont il en avait passé quarante dans l'état religieux. Un fait touchant se rapporte à la mort du père Loënius : au moment de son décès, son confrère le père Arnoul Kaereman, son successeur depuis quelque temps dans les fonctions de prieur de la Chapelle, éprouva la plus profonde douleur et s'écria en gémissant : *Pourquoi, ô mon père, pars-tu et pourquoi me laisses-tu ici? Ma volonté est que je meure avec toi, car je ne puis vivre sans toi.* Depuis cet instant, le père Kaereman éprouva un dégoût insurmontable pour toute nourriture; accablé de tristesse et de douleur, il suivit son ami dans la tombe, à une distance de peu de jours.

Les Chartreux comptent le père Loënius parmi les vénérables de leur ordre. Les annales de l'Université de Louvain lui attribuent aussi le titre de *Vénérable*, et cette institution le place au nombre de ses premiers bienfaiteurs et de ceux qui l'ont illustrée par leurs écrits. Mais, on ne connaît plus aujourd'hui que quelques titres des nombreux ouvrages qu'il composa et qui tous sont restés manuscrits. Foppens et Paquot mentionnent d'après la *Bibliotheca carthusiana* les écrits suivants :

1. *In libros Ethicorum Aristotelis*, commentaire qu'il rédigea sans doute pour son cours de philosophie morale à Louvain.

2. *In Psalterium Davidis*. Sixte de Sienne, *Bibliotheca sancta, p.* 239, édit. de Paris 1610, où il transforme par erreur le nom de Loënius en celui de *Henricus Logen*, parle de ce commentaire sur les Psaumes. La même mention, comme la même erreur au sujet du nom, se rencontre dans l'*Apparatus sacer* du père Possevin.

3. *Sermones*, sans doute des discours et des exhortations préparés pour l'instruction des religieux de son ordre.

4. Une quantité d'autres traités dont les titres mêmes sont inconnus aujourd'hui.

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉSIDENCE DE JOSEPH BARBATUS EN BELGIQUE ET SUR LES CIRCONSTANCES DE SON DÉPART. — SUPPLÉMENT A UNE NOTE PUBLIÉE EN 1852 PAR M. LE PROFESSEUR FÉLIX NÈVE (1).

—

L'examen que nous fîmes naguère d'un livre très-rare imprimé à Louvain, un *Speculum hebraïcum* ou lexique hébreu en tableaux synoptiques, nous conduisit à des recherches sur son auteur, chrétien d'Égypte, Joseph Aboudacnus, dit Barbatus (2). Il nous fut facile de mettre ce livre en rapport avec les publications de grammaire et de lexicographie hébraïque qui datent de la même période, et de décrire le mécanisme des tableaux qui le composent. Mais nous ne parvînmes point alors à éclaircir plusieurs faits importants concernant le séjour de l'auteur en Belgique, l'accueil qu'il y reçut et les titres qu'il eut le droit d'y porter; nous ne pûmes non plus déterminer vers quelle époque il aurait séjourné en Angleterre où il a laissé les matériaux d'une histoire des Coptes ou des Jacobites d'Égypte, imprimée en

---

(1) Voir dans les *Analectes de l'Annuaire*, 1852, pag. 234-250, la *Note sur un lexique hébreu qu'a publié à Louvain en 1615 Joseph Aboudacnus, dit Barbatus, chrétien d'Égypte.*

(2) Cette épithète est la traduction de son nom arabe « Père de la Barbe, » comme on l'interprète dans l'article consacré à Aboudacnus dans la *Nouvelle biographie générale* de la maison Didot.



latin et traduite en anglais dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

Des pièces copiées récemment aux Archives du royaume et mises à notre disposition par M. l'abbé De Ridder, vicaire à Bruxelles, nous permettent enfin de donner des renseignements satisfaisants sur les derniers temps du séjour de Joseph Barbatus dans les Pays-Bas. Nous ne doutons plus aujourd'hui qu'il n'ait pris le titre de professeur de langues orientales, parce qu'il avait été autorisé à professer ces langues à l'Université de Louvain (et non pas à Anvers, comme nous le fit supposer la dédicace du *Speculum hebraïcum* aux Magistrats de cette grande ville). Nous savons qu'il fit d'inutiles démarches dès 1616 pour étendre à Louvain ses leçons de l'hébreu à d'autres langues orientales, ainsi qu'il l'avait promis dans la préface de son Lexique, et pour publier des textes arabes à l'aide de caractères qu'il aurait fait fondre; nous savons de plus que l'année suivante il dut quitter Louvain et se diriger sur l'Allemagne avec un subside qui lui fut alloué par l'archiduc Albert sur la proposition de ses conseillers.

Voici d'abord le texte original de la requête adressée par Joseph Barbatus à l'effet d'obtenir un secours extraordinaire pour diverses publications en langue et en lettres arabes. La pièce (liasse 1288) est adressée à S. A. l'archiduc Albert, à qui elle dut être présentée par le conseil privé :

« Remonstre en toute humilité Josephus Barbatus, professeur de la langue hébraïcque et aultres orien-

teles en l'Université de Louvain, qu'il désireroit de faire imprimer quelques volumes et livres par lui composés; sycomme *la Grammaticque* et *Lexicon* en langue arabicque, et du latin translaté en icelle langue certain livre de la *Conversion de toutes nations*, les *OEuvres du révérend père Thomas à Jesus*, provincial des Carmélites déchaulcez, lesquels feront plus de proficl et utilité en langue arabicque que latine d'aultant que tous les Asiaticques et Africains quy usent de la langue arabicque, sont la pluspart ou héréticques ou schismatiques et payens, et par ainsy en pourront tirer beaucoup plus de proficl; oultre ce, le pseaultier en quatre langues, fort commode aux escoliers, (en langue hebraicque, arabicque grecque et latine), avecq certain livre mathématicque composé par certain docte personaige envoyé à Lisbonne de Lusitanie à Vincentio de Noguera, et depuis au Remt, pour estre translaté interprêté et imprimé: mais comme ne se treuvent en ces pays aulcuns imprimeurs quy ayent à ce lettres propres ou caractères pour estre chose sy rare, le suppliant a commencé à y mestre la main pour procurer lesdictes formes de caractères, lesquelles ne se pœuvent parfaire à sy sobres gaiges que de 400 fl. par an; suppliant partant qu'il plaise à V. A. le secourir en monique de quelque honneste somme à l'effect susdict. »

(Accordé 250 florins (ou 100 phles) le 21 novembre 1616.)

Dans la réponse qui fut faite à Barbatus, en date

du 16 août 1616 pour lui accorder un subside de 200 florins, on lui donne le nom de lecteur des langues orientales à l'Université de Louvain.

Les tentatives de Joseph Barbatus n'eurent pas de succès, du moment où l'utilité des cours qu'il voulait ouvrir fut contestée à Louvain par ceux qui avaient la direction et la surveillance des hautes études. La faculté de théologie fut d'avis de lui retirer l'autorisation de professer, en invoquant non-seulement des désordres qu'on lui reprochait et des doutes qu'on avait conçus sur son orthodoxie, mais encore la non-opportunité d'une leçon d'hébreu rétribuée qui fût inscrite dans le programme des études (1). Voici le texte latin, ne portant point de date, de la décision prise par la faculté et rédigée sur son ordre par son bédeau, Gerard Rivius (2).

« Facultas sacra theologiæ Lovanii, super professione Josephi Barbati Arabis consulta, respondet illam suo judicio continuandam non esse.

» Quia professor ille ob confessatum rectori concubinatum ab eodem pœnitentiam accepit.

» Deinde quia de christiana ac catholica fide ipsius non sic informata est, ut secura sit ipsum esse catholicum.

(1) Nous avions présumé antérieurement qu'on n'aurait pas laissé établir une seconde chaire d'hébreu à côté de celle de Valère André (*Mémoire hist. et litt. sur le collége des Trois-Langues*, p. 355).

(2) C'est probablement l'imprimeur de ce nom, Gérard Van Rivieren, qui avait mis son nom au *Speculum* de 1615 et la vignette du Pégase qui était son enseigne.

» Denique quia professio ipsius supervacanea est, eo quod Lovanii ex fundatione Buslidiana sit et actu exerceatur professio hebræa, paucis illius linguæ studiosis sufficiens, eo magis quod apud religiosos hebræa lingua etiam doceatur. Est etiam præfata Barbati professio importuna, quia horis totius pene diei per alias professiones occupatis, professioni arabis vix reperitur commoda hora.

» De mandato eximiorum dnorum meorum decani et cœterorum magistrorum regentium,

» Gerardus Rivius, dictæ facultatis bedellus et notarius per concilium Brabantiæ admissus. »

L'avis de la faculté de théologie fut porté au conseil privé, au moment même où l'abbé de Park, consulté à cet effet, déclarait inopportune toute allocation destinée à l'enseignement des langues orientales, ou à la fonte de caractères étrangers, en présence des demandes de subside déjà faites pour d'autres chaires, entr'autres dans la faculté de médecine. La lettre de l'abbé qu'on va lire (1) fait allusion en outre à l'insuccès des essais de Joseph Barbatus pour réunir des auditeurs depuis son arrivée à Louvain.

---

(1) Cette pièce et les deux suivantes font partie de la liasse 494 des archives.

« Au conseil privé.

» Amplissimi Domini.

» Ut litteris Ampl^m Vestrarum, in causa Josephi Barbati arabis, 17 hujus ad me scriptarum, satisfaciam : Amplitudines Vestræ scire dignabuntur, quod quamvis non videatur ambigendum quin ad tam celebris Universitatis uti Lovaniensis est, splendorem pertineret, habere orientalium quoque linguarum, ut eruditum, ita et cordatum, sedulum, probatæque fidei professorem; quod tamen non sine maxime difficultate, ab ordinibus, pro Barbato quem ad illas linguas docendas ordines assumpserant, et modo, ob certas causas, Ampl. Vestris notas, dimiserunt, certum stipendium obtineri poterit tum quod novissimo augmento, quod professionibus, auctoritate Ser^mi Principis, pro bono publico addiderunt, satis, imo et nimis sint gravati, tum etiam, quod pro dotandis lectionibus in facultate medica, in nupera visitatione, per Ser^um Principem, necessario erectis, apud eosdem status agatur, nullaque sit apparentia, quod et has et istam dotabunt; ita ut vel supprimendæ sint duæ istæ medicæ, quarum una est institutionum, altera vero Anathomiæ et Bothanicæ, vel Orientalium linguarum professio, non resumenda; tum denique quia non videtur istius orientalium linguarum professionis necessitas vel fructus, non necessitas, si de Hebreâ agatur quia jam plures habet professores, non fructus, si de aliis orientalibus loquamur, quia eas nec docet nec docuit, et cum eas docere conatus est non habuit auditorem : ut autem in iis linguis,

aliquid edat, nec hoc potest quia, ut libellus ejus supplex habet, ad caracteres faciendos, desunt artifices. Cum igitur non videatur hic reperiri pregnans necessitas vel evidens utilitas, non apparet etiam quod ordines facile inducentur ut publicam pecuniam, ad professionem non omnino requisitam, applicent sicut nec forsitan tuto possent. Ut autem hoc faciant pro solo Universitatis splendore, non videtur causa satis gravis, presertim cum patria tam multis, magnisque debitis, sit onerata, ut Ampl^{nes} Vestræ norunt. Quare propter has, aliasque perplures rationes, competentis, certique pro orientalium linguarum professione, stipendii assignatio, indubie non parvam apud ordines, si proponatur, habitura est difficultatem et verosimiliter nullus obtinebitur consensus. Ideoque Amplit^{nes} Vestræ perpendere et pro sua prudentia dijudicare poterunt, quid hac in re pro auctoritate Ser^{mi} Principis, et bono publico fieri expediat quorum prudentissimo judicio cuncta submittens, oro, rogo Deum opt. max.

» Amplissimi Domini

» Ut Amplit^{nes} Vestras .
nobis patriæque nostræ diutissime gratia sua incolumes florentesque servare dignetur.

» Amp^{um} vestr^{um} ad omne obsequium promptissimus,
F. JOANNES abbas Parcen. »

» Ex Parco 21 octobris 1617. »

Éclairés par la susdite lettre, les membres du conseil privé proposèrent au prince de congédier Barbatus, et de le recommander à l'empereur d'Allemagne. C'est ce qu'on va voir dans la lettre ci-après :

« De ceulx du Conseil privé
du 4e de novembre 1617.

» Monseigneur,

» Ayans suyvant le commandement de V. A. S. demandé l'advis du prélat du Parcq sur la requête de Joseph Barbatus d'Arabie, il nous a respondu ce que V. A. S. sera servie veoir par sa lettre cy-joincte; le contenu de laquèle avecq l'escript de ceulx de la faculté en théologie à Louvain allant aussi quant et ceste, ayant par nous esté veu et examiné; il nous semble que, pour les raisons y reprinses, V. A. S. pourra bien licentier ledict Barbatus et luy donner quelque mot de recommandation à S. M. I. Et si en subvention des frais de son voyaige V. A. S. désire luy accorder quelque gratuité, nous le remettons à son bon plaisir, prions Dieu donner à V. A. S., Monseigneur, très-longue et heureuse vie.

» De Bruxelles le, 4 de novembre 1617.

» De V. A. S. très-humbles et très-obeyssans serviteur vassaulx et subjectz les chef président et aultres de son conseil privé.

» Gottignies. »

Peu après ordre fut donné par l'archiduc de fournir à Barbatus la somme de 500 florins pour les frais de route de celui-ci du Brabant jusqu'à Prague. La pièce adressée à de Robiano est ainsi conçue :

« A M. de Robiano.

» Du IX de novembre 1617.

» Monsieur S. A. a donné permission à Josephus Barbatus ayant enseigné les langues orientales en l'université de Louvain, de se pouvoir retirer vers Prague. Et pour faire son voyage luy at accordé une *ayuda de costa* de cincq cens florins une fois; de quoy elle m'a commandé de vous advertir pour faire despescher les ordres nécessaires afin qu'il en soit payé promptement.

» FRITEMA.

» De Tervueren, 9e de novembre 1617. »

On croirait aisément que Barbatus fit un séjour assez long dans les états de l'Empereur, et qu'il y laissa le manuscrit de son abrégé de grammaire arabe daté de 1620, dont parle Lambecius comme conservé à la bibliothèque de Vienne. Maintenant qu'on connaît les circonstances dans lesquelles il a abandonné les Pays-Bas, on ne peut guère s'étonner que Valère André et nos autres écrivains du même temps n'aient fait aucune mention ni de la courte apparition de cet hébraïsant étranger ni même du lexique qu'il avait fait imprimer à Louvain.

La plupart des biographes admettent que Barbatus

est entré vers la fin de sa vie dans l'ordre des Jésuites, comme nous l'avons constaté dans la Note citée ; mais on a lieu de supposer à cet égard une méprise bien des fois répétée, provenant d'une fausse indication bibliographique, parce que les catalogues de la Compagnie de Jésus en plusieurs pays (Angleterre, Autriche, Flandre, etc.) gardent le plus profond silence sur notre personnage (1).

---

(1) Voir la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, IV série, Liége, 1858, pp. 2-3. — Voir ibid., l'art. de J. B. Martignac, S. J. *Bibl.* Iᵉ série, p. 482.

APPENDICE A LA NOTICE SUR LE DOCTEUR ET PROFESSEUR EN MÉDECINE HENRI JOSEPH REGA.

—

Les *Analectes* de 1840, num. 3 p. 1 (*Annuaire* 1840, *p.* 159) renferment une notice sur la vie et les ouvrages du célèbre Rega par feu M. le professeur Martens. La notice a été suivie d'un supplément imprimé dans les *Analectes* de 1847, num. 10 p. 61 (*Annuaire* 1847, *p.* 217), extrait de l'éloge historique de Rega lu, en 1843, à la séance publique de l'Académie royale de médecine par le même professeur. Un élève distingué de l'Université catholique, M. le docteur F. J. Malcorps de Louvain, a aussi consacré un remarquable travail à cette gloire de l'Université : *Rega, sa vie, et ses ouvrages ; Louvain* 1846, *in*-8°.

Comme appendice à ces travaux, et surtout comme souvenir d'un pieux usage observé autrefois nous reproduisons ici la *carte mortuaire* publiée en 1754, à l'occasion du décès de l'illustre professeur. Pareilles *cartes,* qui nous fournissent souvent de précieux renseignements historiques, valent bien ces froides et banales *lettres de faire part* usitées aujourd'hui.

†

« Anno reparatæ salutis millesimo septingentesimo quinquagesimo quarto, die 22 julii, consuetis Eccle-

siæ sacramentis ad æternitatis viam præmunitus, in Domino obdormivit perillustris, amplissimus ac clarissimus dominus dominus Henricus Josephus Rega, medicinæ doctor ac professor primarius, nec non serenissimæ ac celsissimæ principis Mariæ Elisabethæ Belgii Austriaci, dum viveret gubernatricis etc. Consiliarius et archiater. Natus est vir amplissimus Lovanii 26 aprilis 1690 et in ecclesia S. Quintini baptizatus. Parentes habuit inter insignes hujusce civitatis cives, ut ampla re familiari, ita et avita pietate conspicuos, *Petrum Rega* et *Christinam Van Herrebergen*, qui sub oculis suis in timore domini educatum, simul humanioribus disciplinis institui curarunt in gymnasio SS. Trinitatis, percelebri purioris litteraturæ et morum schola. Ubi in omni parte ita profecit ut in græcis æquè ac latinis semper primas retulerit, et morum integritate cæteris præluxerit. Tum in celeberrimo pædagogio Porcensi philosophiæ operam dedit; ejusque principiis, rationalibus et experimentalibus maturè allectus, mox totum medicinæ se impendit. Ea sagacitate et felicitate ut fisci et decani munere perfunctus et 7 aprilis 1712 licentiæ gradum adeptus, jam tum spem faceret tanti viri, quantum aliquando hæc alma Universitas possedit. Itaque ut huic astrictus maneret, 24 maii ejusdem anni, per mortem expertissimi D. *De Lucq*, amplissimi DD. Consules hujus civitatis eum canonicatu secundæ fundationis in D. Petri et lectione eidem annexa donarunt. Hæc prima promotio ardentes ipsi in studia animos dedit, ut Parisios

21

se contulerit et brevi in anatomicis, chirurgicis et chemicis perfectus evaserit, et rarissimo exemplo, ea ætate tractatum illum composuerit de Sympathia seu consensu partium corporis humani, qui nulli eorum, quos postea edidit, elegantia, ordine aut doctrinâ cedit. Anno 1716, in locum D. *De Raedemaeker* chemiæ lectionem obtinuit et 22 februarii 1718 cum claris. *Favelet* et *Narez*, doctorali laurea est condecoratus; eodemque anno ad lectionem anatomiæ pro paucis mensibus et 11 septembris defuncto claris. D. *Peeters*, per magistratum Lovaniensem ad lectionem primariam promotus. Subsequenti anno, cum ætatis trigesimum nondum attigisset, fasces academicos rector gessit, eosque ad summum academiæ bonum 1722 iteratò assumsit. His honoribus adaucta viri fama, medicæ praxeos exercitio latè percrebuit. Nempe cum in eo æqualem habuerit neminem, seu consultationes per litteras, ex dissitis æquè ac vicinis regionibus seu confluentes undique domum ipsius infirmos : seu quos in hac urbe et omnibus circum provinciis visitabat decumbentes consideres. Artem verò liberalem ita exercuit liberaliter ut sostrum neglexerit sæpe et recusaverit : tenuioris verò conditionis hominibus et egenis æquè ac divitibus præsto, præter artis auxilium, crumenæ suæ opem largissime semper affuderit. Memor illius : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem*, *in die mala liberabit eum Dominus.*

» Sub tanto tamen praxeos labore, studium seu medicum, seu litterarium numquam neglexit. Testa-

tur hoc aviditas illa librorum et in eos impensa, quibus omnes Lovanii longo intervallo superavit : Testatur amplissima et selectissima bibliotheca, in qua nullus repositus liber, quem non prævìè pervolverit : testatur illa quam typis mandavit generalis medendi methodus, aliique plures volumine quidem sed non utilitate minores tractatus. Diligentiam verò ejus et exactitudinem in docendo et scholam medicam dirigendo, quis ignorat? Ut tam crebro evocatus, itinera sua sic semper disposuerit ut numquam lectioni deesset : ut exhaustus studio et labore quoad potuit extremo etiam morbo cathedram ascenderit : donec alienæ valetudini magis sollicitus quam suæ, omnibus inserviendo consumptus sit. Laboriosissimi viri scientiam et sedulitatem, remunerare volens serenissima et celsissima princeps, archidux Maria Elisabetha anno 1740. Eum in consiliarium et archiatrum assumsit et effigie sua gemmis adornata condecoravit. Uti et ab annis, celsissimus princeps Carolus Lotharingiæ, Belgii gubernator, et celsissimus princeps de Lichtenstein eum transmissâ suâ effigie honorarunt. Scilicet ut pro meritis illud scripturæ experiretur : *Disciplina medici exaltabit caput illius et in conspectu magnatum collaudabitur.... A rege accipiet donationem.*

» Vere per Belgium non solum nostrum, sed et per alias provincias innumeri eum magnates in pretio habuerunt et non solùm celebriores Europæ medici, sed et summi Ecclesiæ et reipublicæ proceres, ejus et oretenus et scriptis commercium honoris magis

quam ægritudinis causâ magni faciebant. Quæ res quanto bono fuerit et urbi et universitati; quoties imminens damnum et extremas calamitates, ut nupero bello averterit, ne nimiùm recrudescat dolor, quem tanti viri jactura infligit, silentio est prætereundum. Sane longiori ævo dignissimum amisimus, qui toties splendidiorem fortunam à potentissimis etiam regibus sibi oblatam suo erga patriam et academiam amori postposuit : qui scientiâ, fortunâ, honore celebris, morum comitate animi obsequio, humanitate officiosissimâ, in negotiis gerendis summa prudentiâ, talem se præstitit ut charus et honoratus esset omnibus : qui totâ vitâ de omnibus bene meritus, ut post obitum prodesse numquam desinat, decem millia florenorum cambialium pro binis bursis, medicinæ potissimum destinatis, et alia duo millia bibliothecæ Universitatis legavit. Sic sua virtuti stat immortalitas. Sic memoria ejus in benedictione perpetua apud nos erit : at quod summum, meritorum et laborum prœmio apud eum, apud quem est fons vitæ, jam eum frui confidimus. Si quid tamen obsistat preces vestras et sacrificia postulamus ut æterna quantocyùs *Requiescat in pace.* »

NOTICE SUR M. LE PROFESSEUR DE COUX, PAR M. LE PROFESSEUR CH. PÉRIN.

L'année qui vient de finir a vu s'éteindre un homme éminent, qui avait été associé aux travaux de l'Université catholique dès le premier moment de sa fondation. M. le comte Charles de Coux, ancien professeur d'économie politique à l'Université catholique de Louvain, est décédé à Guérande, en Bretagne, le 16 de janvier, à l'âge de 77 ans. Il y a vingt ans à peu près que M. de Coux a quitté l'Université de Louvain, mais son souvenir est toujours resté présent et cher à ses anciens collègues et à tous ceux qui ont été ses élèves. M. de Coux était de ces hommes qui laissent dans le cœur de ceux qui les ont connus un souvenir de respect et d'affection que le temps n'efface point.

M. de Coux était issu d'une ancienne famille du Limousin. Il naquit en 1787, au château du Chatenet, propriété de sa famille, situé dans la commune de Lubersac. Il éprouva dès l'enfance les vicissitudes de la fortune. Ses parents émigrèrent en 1792. Pendant que son père, le comte Michel de Coux, allait rejoindre l'armée des Princes, sa mère, qui était anglaise, le conduisit en Angleterre et confia son éducation à deux ecclésiastiques français. En 1803, M. et Mme de Coux rentrèrent en France avec leur fils, mais leur fortune presque tout entière avait été

la proie de la confiscation. Le jeune Charles de Coux se voua résolument au travail. Doué d'une rare intelligence, il perfectionna rapidement son éducation. Ayant obtenu la place de secrétaire-interprète de la législature de la Louisiane, il se rendit à la Nouvelle-Orléans, où il resta plusieurs années. Il y était encore lorsque, dans les premiers jours de l'année 1815, l'Angleterre ayant déclaré la guerre aux États-Unis, une armée de 15,000 hommes vint mettre le siége devant la capitale de l'État. Il prit part à la défense comme enrôlé volontaire. Revenu en France il reçut du Brésil la mission d'explorer les bords du fleuve des Amazones. Sa vie fut plus d'une fois menacée dans l'accomplissement de cette périlleuse entreprise. Durant son séjour dans l'Amérique du Sud il fut atteint de la fièvre jaune, à laquelle il faillit succomber, et sa santé en resta toujours profondément altérée. Il revint à Paris en 1823. Sa vie fut dès lors consacrée à l'étude et à la méditation des plus hautes questions de la philosophie et de l'économie politique. Comme beaucoup d'hommes de notre temps, M. de Coux eut à traverser les épreuves du doute. Lui-même a dit, au début de ses *Essais d'économie politique*, quelles luttes il eut à soutenir durant les temps difficiles à travers lesquels s'écoula sa jeunesse : « Émigré à l'âge de trois ans, élevé en Angleterre, jeté par les événements d'une vie orageuse en Amérique, j'ai longtemps vécu parmi des protestants et, je dois le dire, les enseignements catholiques de ma jeunesse s'étaient un peu effacés

de mon cœur par ce contact. Non que les objections ordinaires des partisans de la réforme ou de la philosophie moderne fissent une grande impression sur mon esprit; celles-là se réfutent d'elles-mêmes pour qui sait les comprendre. Mais il en était une d'un autre ordre et qui me semblait sans réplique. La société qui possède la vérité absolue doit être, ou finira nécessairement par être, l'aristocratie du genre humain; car la vérité est l'aliment naturel de notre intelligence, et, par conséquent, la cause de sa force. Cette force s'applique à tout, et son action s'étend sur le monde matériel comme sur le monde moral. Ainsi les progrès du genre humain se lient les uns aux autres, et la richesse n'étant elle-même que le fruit de la science, sa mesure doit dépendre de l'ensemble de ces progrès. S'il était vrai qu'une société catholique fût condamnée à rester stationnaire, il s'ensuivrait nécessairement que le catholicisme ne possède point cette vérité absolue que nous lui attribuons. Or, depuis les premiers jours de la réforme, les protestants d'abord, et les philosophes ensuite, n'ont cessé d'accuser la religion de nos pères, soit dans sa tendance, soit dans sa discipline, de je ne sais quelle inimitié, non-seulement pour les lumières qui sont la gloire de notre époque, mais encore pour ces biens tout matériels dont la jouissance est si chère à la faiblesse humaine. A les entendre, l'existence des nations catholiques est un long martyre, martyre qui n'aurait même pas le mérite d'être volontaire, puisqu'il ne serait que l'inévitable consé-

quence de leur culte. Il y a vingt ans surtout que ce langage était répété sans cesse, et ceux qui le tenaient jetaient avec complaisance aux catholiques l'exemple de la riche Angleterre et des autres pays protestants, dont le sort, en apparence si prospère, semblait offrir un désolant contraste avec la pauvreté de la catholique Espagne. Dès lors je m'occupais d'économie politique, moins dans les livres que dans le monde, et, je dois le dire, mes convictions chrétiennes furent plus qu'ébranlées. Je cessai de croire, et si je tombai seulement dans une complète indifférence, si je ne descendis pas plus bas, jusqu'à la haine, je le dus au souvenir des vertus qui avaient entouré mon berceau.

» Mais depuis 1810, les événements ont marché, et avec cette prospérité des Iles britanniques, qui m'avait ébloui, se sont dissipées mes premières illusions. Une étude consciencieuse des faits me conduisit à des résultats inattendus. Bientôt je reconnus que le catholicisme renferme dans ses conséquences pratiques le plus admirable système d'économie sociale qui jamais ait été donné à la terre. En lui demandant compte du résultat temporel de chacun de ses préceptes, j'appris à discerner dans les doctrines des économistes le vrai du faux, car j'aperçus bientôt que la science qui leur est chère cesse d'être vraie, c'est-à-dire, sort de la voie de l'utile, partout où elle s'écarte des enseignements catholiques. Ce qui m'avait égaré me ramena donc à la foi. »

Nous avons cité au long ces paroles parce qu'elles

résument, mieux que tout ce que nous aurions pu dire, la vie et les travaux de M. de Coux. Sa vie fut toujours gouvernée par la foi, et vouée tout entière aux œuvres de la foi. Associé à la rédaction de l'*Avenir*, M. de Coux n'hésita pas un moment à répudier des doctrines qu'il avait professées avec une ardente conviction, mais que Rome condamnait. Tous ceux qui l'ont connu savent combien sa soumission fut, non-seulement entière, mais encore affectueuse, reconnaissante et vraiment filiale. Il se plaisait, dans ses entretiens, à revenir sur ce grave événement de sa vie, et il en prenait occasion de faire ressortir les avantages que les catholiques retirent, même au point de vue des progrès de la science, de l'intervention tutélaire d'une autorité infaillible, maintenant avec une inflexible rigueur la loi de l'orthodoxie. Lorsque l'Épiscopat belge fonda, en 1834, l'Université catholique à Malines, M. de Coux fut naturellement désigné, par ses travaux antérieurs, au choix des évêques, pour la chaire d'économie politique. Il occupa cette chaire durant onze années, et l'éclat de son enseignement contribua puissamment à fonder la réputation scientifique de la nouvelle Université. Aucun de ses anciens élèves n'a oublié tout ce qu'il y avait de profondeur et d'originalité dans sa pensée, de finesse dans ses aperçus, de distinction et de mâle éloquence dans sa parole. Ils n'ont pas oublié non plus avec quelle grâce et quelle parfaite bonté il prodiguait les conseils et les encouragements à ceux qui s'adressaient à lui, et avec quelle

admirable condescendance il examinait et souvent corrigeait leurs essais. Celui qui écrit ces lignes en conserve un souvenir qui ne mourra qu'avec lui.

Outre le cours d'économie politique, dans lequel étaient exposées, suivant la méthode ordinaire, les lois de la production et de la distribution de la richesse, M. de Coux faisait à l'Université de Louvain un *Cours d'économie sociale*. C'était son cours de prédilection. Il avait pour objet de déterminer, en faisant appel aux enseignements de la philosophie et de l'histoire, les conditions générales de l'existence des sociétés. Ce cours formait une sorte d'introduction générale à l'étude des sciences sociales. C'était là que l'éminent professeur exposait ses vues sur la reconstitution de la science économique par le principe chrétien. Il continuait par ce cours l'œuvre qu'il avait commencée, dès 1832, dans les conférences privées que donnaient à cette époque à Paris les principaux rédacteurs de l'*Avenir* (1). Une lettre d'Ozanam, écrite au commencement de l'année 1832, et récemment publiée dans la *Revue d'économie chrétienne*, nous montre que l'enseignement de M. de Coux n'avait pas fait à Paris moins d'impression qu'à Louvain. Voici comment s'exprime

(1) Les deux premières conférences de M. de Coux furent publiées à Paris, en 1832, sous le titre d'*Essais d'économie politique*, et réimprimées à Louvain, chez Vanlinthout et Vandenzande. — Une grave maladie que fit l'auteur, dans le courant de cette année 1832, l'empêcha de continuer la publication de ses conférences.

le célèbre professeur de la Sorbonne, alors étudiant à l'école de droit : « M. de Coux a commencé son cours d'économie politique, plein de profondeur et d'intérêt. Il y a foule à ses leçons, parce que dans ses leçons il y a de la vérité et de la vie, une grande connaissance de la plaie qui ronge la société, et un remède qui seul peut la guérir. » Le premier, M. de Coux formula un système complet d'économie politique au point de vue chrétien. On peut ne pas admettre toutes ses vues et contester quelques-uns de ses principes, mais l'honneur d'avoir été le fondateur de l'école d'économie politique chrétienne, qui s'est signalée depuis par tant de travaux utiles et intéressants, restera toujours attaché à son nom. Avant lui il y avait des essais, des traités remarquables sur des questions particulières, mais on n'avait jamais tenté de constituer en un corps de doctrine les solutions catholiques en matière d'économie politique. L'*Université catholique*, revue publiée à Paris sous la direction de M. Bonnetty, a reproduit les premières leçons du cours d'économie sociale fait à Louvain par M. de Coux.

En 1845, M. de Coux quitta l'Université de Louvain pour aller prendre à Paris les fonctions de rédacteur en chef de l'*Univers*. On était alors en France au plus fort des luttes pour la liberté d'enseignement. Le publiciste qui, dès 1831, avait défendu, devant la chambre des Pairs, avec M. de Montalembert et l'abbé Lacordaire, le principe de la liberté d'enseignement, dans le procès de l'*école libre*, ne pouvait

manquer de répondre à l'appel que les catholiques français faisaient, quatorze ans plus tard, à son dévouement (1). La direction de l'*Univers* était une tâche des plus laborieuses et des plus délicates. L'abnégation personnelle de M. de Coux, le tact parfait qu'il mettait à toute chose, la vigoureuse logique avec laquelle il savait mener les discussions, en même temps que son urbanité et sa modération toute chrétienne envers ses adversaires, le rendaient éminemment propre à remplir cette tâche, dans les circonstances difficiles où se trouvait alors la presse catholique. M. de Coux abandonna la direction de l'*Univers* au mois de janvier 1848. Pendant les premiers mois qui suivirent la révolution de février, l'*Ère nouvelle* le compta parmi ses collaborateurs. Il quitta ce journal en même temps que le Père Lacordaire, refusant de continuer sa coopération à une publication dont les tendances gallicanes devenaient de jour en jour plus manifestes.

A partir de ce moment, M. de Coux rentra dans la vie privée pour n'en plus sortir. Les seize années qu'il passa dans la retraite, tantôt à Paris, tantôt à Guérande, furent toutes remplies par les œuvres de la piété et de la charité chrétiennes. La maladie à laquelle il a succombé a été aussi longue que pénible ; il l'a supportée avec cette douce et inalté-

(1) Le discours prononcé par M. de Coux, devant la chambre des Pairs, le 19 septembre 1831 a été reproduit par le *Moniteur universel*.

rable résignation, que le chrétien puise dans une constante union avec Dieu. Pendant près d'un an et demi qu'elle a duré, il a été soutenu et consolé dans ses souffrances par une épouse digne de lui, et que sa mort laisse plongée dans une douleur que la foi seule peut adoucir. M. de Coux restera, dans le souvenir de tous ceux qui l'ont connu, comme un des types les plus accomplis de l'exquise distinction de l'ancienne société française, alliée à la connaissance la plus profonde du temps présent et à l'intelligence la plus vive des conditions de la vie sociale moderne. C'était la foi chrétienne, autant et plus encore que la pénétration et la rectitude naturelle de son esprit, qui l'avait mis à cette hauteur où les préoccupations exclusives disparaissent, pour faire place à une appréciation juste et sereine des mobiles intérêts de ce monde. C'était aussi le sentiment chrétien qui lui donnait cette affectueuse expansion, cette douce égalité d'âme, cette attention à ne jamais blesser et cette constante disposition à obliger, qui lui gagnaient si promptement les cœurs. M. de Coux était, dans le véritable sens du mot, un grand chrétien. C'est avec ce caractère que sa physionomie demeurera gravée dans le cœur de tous ceux à qui il a été donné de le voir de près, et de contempler en lui l'assemblage de toutes ces nobles et aimables vertus, que la diminution de la foi rend aujourd'hui de plus en plus rares.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.

ERRATUM.

Page 8, lignes 6 et 7, lisez : *L. B. De Bruyn*, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold; les pandectes. Rue de Namur, nº 186A.